

Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs

Représentation(s) : approches comparatistes et pluridisciplinaires

Vol. 3, n°2 - octobre 2021

sous la direction de Julien Doris & Jeremy Elmerich

Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs – ISSN 2680-3690
Octobre 2021
Production et couverture : Thibaut Dauphin
Mise en page : Jeremy Elmerich
Édité par l'Association des Jeunes Chercheurs comparatistes, Pessac, France
URL : <https://ctjc.wordpress.com/category/les-cahiers/>

Cahiers Tocqueville
des Jeunes
Chercheurs

—

Représentation(s) : approches
comparatistes et pluridisciplinaires

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Représentations : Notions ambivalentes, concepts confluents

Julien Doris & Jeremy Elmerich

RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS

GRANDE CONFÉRENCE

Représentations : Retour aux fondamentaux

Frédéric BOUHON

ARTICLES

« Vox populi, vox dei, il Popolo grida ».

Erick MICELI

Terre et château dans les représentations politiques et sociales du premier XVIIème siècle. Les identités nobiliaires (Lorraine et France) face à Richelieu.

Quentin MULLER

Quels partenaires choisir pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Analyse des politiques de défense française et allemande et de leurs choix d'alliance.

Laurent BORZILLO

Représentations de l'animal au temps de la querelle des animaux-machines.

Camille DELATTRE

REMERCIEMENTS

LISTE DES CONTRIBUTEURS & COMITÉ SCIENTIFIQUE

QUI SOMMES-NOUS ?

REPRÉSENTATIONS : NOTIONS AMBIVALENTES, CONCEPTS CONFLUENTS

Par Julien Doris et Jérémy Elmerich

Le mot *personne* est latin. Alors que les Grecs ont πρόσωπον qui signifie la *figure*, *persona* en latin signifie le *déguisement*, ou l'*apparence extérieure* d'un homme imitée sur la scène ; quelquefois aussi, il signifie plus spécifiquement le déguisement de la figure : le masque ou le loup. De la scène, ce mot a été appliqué à tout représentant tout homme représentant parole ou action, dans les tribunaux comme dans les théâtres. En sorte qu'une *personne* est la même chose qu'un *acteur*, à la scène que dans la conversation ordinaire ; *personnifier*, c'est *tenir un rôle* ou *représenter* soi-même ou un autre, et celui qui tient le rôle d'un autre est dit être le support de sa personne ou agir en son nom.¹

Que la tragédie des Grecs soit relativement semblable dans ses procédés à notre cinéma et à ses personnages désormais plus réels que réels ne surprend guère. Que le roi danse et que les monarchies du globe s'entourent d'un décorum empreint de religiosité², subvenant autant à leur légitimité qu'aux besoins cathartiques de leurs sujets, ainsi soit-il. Que le théâtre politique se mette en scène³, que ses protagonistes répètent inlassablement les sentences éculées de leurs illustres prédécesseurs, que l'on y répète les codes et protocoles usés qui paraissent néanmoins inséparables de nos régimes : vieilles recettes. Qu'ici et là hauts magistrats, avocats et agents en tous genres se coiffent qui d'une perruque, qui d'une toque ou d'un couvre-chef, se vêtissent d'une robe ou d'un uniforme : s'en faut-il autant pour rendre justice ou faire son office ? Du comédien et de l'interprète jusqu'à nos contemporaines assemblées, du vicaire au mandataire ou au fondé de pouvoir, il n'y aurait donc qu'un pas, ainsi que le suggérait Thomas Hobbes.

Costumes et déguisements, ornement, cérémonial et jeu d'acteur, qu'à cela ne tienne. Cependant, ce pas est un saut ; un saut représentatif qui relie ce qui est représenté à ce qui représente : la personne réelle à son avatar, un réel aride à une réalité dotée de sens, sinon d'un visage. De là les maximes de la Fontaine, qui par le bavardage des animaux représentent, sous leurs traits, les vices et les vertus humaines. De là aussi le roman national qui revisite l'histoire, cherchant à imprimer un sens à la mémoire collective – sa version représentée. De là donc la continuité du procédé représentatif identifié par Hobbes, qui lui-même ne manque pas d'y recourir au cœur même de son ouvrage⁴. Il y a d'abord le frontispice, qui vise à

¹ HOBBS Thomas, *Léviathan*, [1651], Paris, Gallimard, 2000, p. 271.

² WUNENBURGER Jean-Jacques, *Mytho-politiques. Histoire des imaginaires du pouvoir*, Paris, Éditions Mimésis, 2019, p. 63-70.

³ GEERTZ Clifford, *Negara: The Theatre State in Nineteenth Century Bali*, Princeton, Princeton University Press, 1980, 307 p.

⁴ JAUME Lucien, « La théorie de la "personne fictive" dans le *Léviathan* de Hobbes », *Revue française de science politique*, Vol. 33, n°6, 1983, p. 1009-1035.

traduire, à représenter par l'image l'argumentaire qu'il soutient. Il y a surtout le Léviathan, créature biblique et mystique, doté d'une puissance qui ne souffre aucune rivalité, décalque de celle du Souverain, mêlant ainsi deux registres de représentation.

Car si bien des notions chères aux humanités et aux sciences sociales font l'objet de discussions quant à leur délimitation conceptuelle, il est autrement plus rare qu'elles rejoignent le degré de duplicité qu'atteint celui de la représentation. Cette polysémie constitue pourtant le talon d'Achille d'un concept fleuve. Riche de cette capacité à transposer et à institutionnaliser le multiple et l'indéterminé pour le rendre préhensible, mais aussi de cette faculté à faire voir et à pourvoir de significations, le concept de représentation – ou peut-être devrait-on dire *les* concepts de représentation – souffre(nt) d'une dissociation qui, tout en se résolvant dans sa fonction de *médiation* entre deux objets, deux corps, deux niveaux, paraît empêcher tout dialogue entre ses deux affluents.

I – De la représentation à la représentativité : sémantique et légitimité

Au singulier et dans une acception pour le moins extensive, la représentation peut s'envisager comme un ensemble de processus, de systèmes relationnels et/ou transactionnels constituant autant de formes de médiations de l'espace social. Ces médiations s'appliquent tant aux sujets individuels qu'aux personnes morales, ou encore aux groupes, communautés et collectifs constitués. Sur une base individuelle d'abord, la représentation peut s'envisager en tant que pratique sociale ou convention variant dans le temps et dans l'espace. Alors qu'elle s'imposait comme un état de fait sous l'Ancien régime aux sujets d'un monarque de droit divin se voulant le représentant de Dieu sur Terre, la représentation à l'ère de la modernité se caractérise davantage par son aspect démocratique. L'expression d'un choix libre et éclairé des représentés compte parmi les critères envisagés pour la désignation de représentants juridiques, politiques ou professionnels. Il s'agit dans ce cas de penser les pratiques de la représentation comme des démarches motivées et donc *a priori* rationnelles. Puisant largement dans les travaux de l'École de Chicago et particulièrement dans ceux du sociologue Erving Goffman⁵, Anthony Giddens a défini dans sa théorie de la structuration *l'intentionnalité* en tant que critère fondamental à la lecture des interactions sociales, et, par extension, des systèmes de représentations :

Beaucoup ont présumé que l'action humaine peut se définir uniquement en termes d'intentions. En vertu d'une telle définition, un comportement sera vu comme une action à condition que la personne qui l'accomplit en ait eu l'intention.⁶

Pourtant de nombreux contre-exemples dans la réalité sociale échappent à ce critère. La représentation parentale, pour ne citer que cet exemple, ne repose sur aucun fondement intentionnel de la part du sujet représenté, mais sur un principe de droit vieux comme le monde faisant de l'enfant un sujet de droit *sui generis*, placé sous la responsabilité de ses

⁵ Voir sur le sujet GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne, vol. 1 : La présentation de soi*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1973, 252 pages.

⁶ Voir GIDDENS Anthony, *La constitution de la société : Éléments de la théorie de la structuration*, Presses universitaires de France, 1987, p. 56.

parents. Que l'on songe à la délimitation de la responsabilité pénale de l'enfant en France ou encore à la responsabilité du juge des enfants de soustraire un enfant de son milieu familial pour garantir sa protection, nombreux sont les exemples venant déroger au critère de la représentation intentionnelle. Certains travaux ont ainsi montré que pour être pleinement sujet de droit dans le cadre de mesures de retrait familial et de placement en famille d'accueil, l'enfant devait voir sa parole représentée et ses intentions prises en compte et être acteur de sa propre protection⁷. Quant au sujet de la représentation de l'enfance, des évolutions institutionnelles importantes sont à l'étude ou ont vu le jour. Dans le domaine politique, l'octroi du droit de vote aux personnes âgées de seize ans révolus – et donc la manifestation de leur intentionnalité – est sujet à débat dans bien des démocraties, tandis qu'elle se trouve en application dans plusieurs d'entre elles. En outre, bon nombre de municipalités ou de régions ont établi des assemblées représentatives destinées aux jeunes, envisagé ou mis sur pied leur participation à des budgets participatifs. Ces exemples témoignent ici d'un débat, là d'une volonté d'étendre le domaine de l'intentionnalité pour faire pleinement participer la jeunesse aux choix de la *Cité*.

Si l'on en vient maintenant à une vision plus collective de la représentation par le détour de la pensée politique, on constate que la notion d'intention se trouve aussi au cœur des principes de la représentation démocratique, de même que son corollaire : le consentement. Plus spécifiquement, la démocratie représentative, à l'inverse de la démocratie directe⁸, suppose une délégation consentie du pouvoir politique des individus ou des citoyens à des représentants politiques élus. Dans la pensée du philosophe Edmund Burke, la représentation politique consiste en un

Mécanisme qui fait advenir quelque chose qui n'a pas d'existence physique : une abstraction telle que le peuple ou la nation [...] et qui implique une délégation de pouvoirs au profit du représentant.⁹

La représentation politique compose ainsi une déclinaison personnifiée des souverainetés individuelles, une abstraction du collectif. Cette fonction spécifique invite notamment à se questionner sur la nature du lien représentatif, sur la marge d'indépendance des représentants¹⁰ ou encore à soulever la question de la crise de la représentation¹¹. Elle convie

⁷ Voir notamment CHAPON Nathalie, NEYRAND Gérard & Caroline SIFFREIN-BLANC, « Repenser les droits de l'enfant », dans CHAPON Nathalie, NEYRAND Gérard & Caroline SIFFREIN-BLANC (dir.), *Les liens affectifs en famille d'accueil*, Toulouse, Éres, 2018, p. 251-270 ; PARÉ Mona, « L'accès des enfants à la justice et leur droit de participation devant les tribunaux : quelques réflexions », *Revue générale de droit*, Vol. 44, n°1, 2014, p. 81-124.

⁸ SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011, 336 p.

⁹ GANZIN Michel, « La théorie de la représentation de la nation anglaise : E. Burke », dans (collectif), *Le concept de représentation dans la pensée politique*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 193.

¹⁰ Voir notamment : MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, [1995] 2019, 368 p.

¹¹ Sous cette expression, l'on retrouve bien souvent une distorsion du lien entre représentants et représentés. La « crise de la démocratie » qui en résulte donne régulièrement lieu à l'émergence de mouvements que la littérature a eu coutume de qualifier de populistes. Ces mouvements dits populistes comptent parmi les enjeux sous-jacents à la question de la représentation politique. Absolutisant le peuple comme fondement de la souveraineté à l'encontre des diverses médiations institutionnelles qui se trouvent entre lui et le pouvoir, ils posent également la question de la représentation du peuple, entre peuple-ethnie, peuple-classe et peuple-

plus généralement à s'interroger sur ce qui est et ce qui doit être représenté. Une première vision, républicaine et de tradition française¹², repose sur l'idée selon laquelle l'intérêt général est davantage que la somme des intérêts particuliers. Elle se fonde sur une conception du politique centrée sur la chose publique (en latin *res publica*), qui implique que le citoyen représenté se déprenne de sa propre condition au moment de désigner son représentant, qui lui-même doit être mû par la volonté d'agir pour le bien commun. La seconde, d'essence démocrate, repose à l'inverse sur une conception de la volonté générale conçue comme la somme des intérêts particuliers, des valeurs et des identités qui segmentent la société¹³. C'est notamment de cette deuxième version, de ce regard qui s'origine dans la théorie anglo-saxonne de la démocratie, que provient l'impératif de représentativité.

Avec la représentation comme système interactionnel ayant pour effet notable de structurer l'espace social vient l'adjectif représentatif compris comme qualité « qui a la vertu de représenter »¹⁴. Du fait de la parenté étymologique qui l'unit à la représentation, la quête de représentativité peut paraître légitime, au moins à première vue¹⁵. En effet, le terme représentation est dérivé du mot latin *repraesentatio* qui signifie « mettre sous les yeux de quelqu'un »¹⁶. Qu'il soit question d'un parlement, d'une administration, d'une association ou encore d'une entreprise, toute organisation humaine se doit d'être visible par l'ensemble des individus qu'elle est censée servir. Plus encore, ce rapprochement entre représentation et représentativité permet d'asseoir la première comme le produit de démarches ou de dispositifs institutionnalisés¹⁷, dont l'une des fonctions consiste à maintenir un esprit de concorde, de réitération du contrat social au sein des institutions publiques comme privées¹⁸. Cette visibilité implique une reconnaissance, un accès et une participation effective aux instances décisionnelles.

Classique des disciplines que sont l'administration publique et la gestion, le livre *Representative Bureaucracy*¹⁹ cherche à approfondir les réflexions de Max Weber sur les vertus de l'idéal-type bureaucratique²⁰. De l'argument de ce dernier selon lequel la bureaucratie constituerait le modèle organisationnel le plus efficace et le plus universel en raison de son

nation. Sur ce sujet, voir notamment CANOVAN Margaret, *The People*, Cambridge/Malden, Polity Press, 2005, 161 p.; CANOVAN Margaret, « Trust the People! Populism and the Two Faces of Democracy », *Political Studies*, 47-1, 1999, p. 2-16.

¹² Voir notamment, ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, [1762] 2011, 256 p.

¹³ Régis DEBRAY, « Êtes-vous démocrate ou républicain ? », *L'Obs*, 28 avril 2015. Publication originale dans *Le Nouvel Obs* en 1989.

¹⁴ Tiré de la définition du dictionnaire Littré. URL: <https://www.littre.org/definition/repr%C3%A9sentatif>.

¹⁵ Voir par exemple sur ce sujet GODBOUT Jacques T., « Pas de représentation sans représentativité ? », *Revue du Mauss*, Vol. 26, n°2, 2005, p. 90-104 ; CLINCHAMPS Nicolas, « L'administration de la Nouvelle-Calédonie en mal de représentativité », *Revue française d'administration publique*, Vol. 118, n°2, 2006, p. 335-345.

¹⁶ Tiré de l'outil *Ortolang*, développé par le Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL).

¹⁷ Voir par exemple à ce sujet CODACCIONI Vanessa, MAISETTI Nicolas & Florent POUPONNEAU, « Les façades institutionnelles : ce que montrent les apparences des institutions : introduction », *Sociétés contemporaines*, Vol. 88, n°4, 2012, p. 5-15.

¹⁸ Voir TILLY Charles, *The formation of national states in Western Europe*, Princeton, New Jersey University Press, 1975, 711 p.

¹⁹ KINGSLEY Donald J., *Representative Bureaucracy, an Interpretation of the British Public Service*, Yellow Spring, Ohio: Antioch Press, 1944, 324 p.

²⁰ WEBER Max, *Économie et société*, Paris, Plon, [1921] 1971, p. 125-128.

caractère impersonnel et de l'absence de considération des individus pour ce qu'ils sont socialement²¹, Kingsley prend le contrepied. Il insiste, au contraire, sur la nécessité que les fonctionnaires *ressemblent* aux populations dont ils sont au service : « pour être politiquement démocratiques, les bureaucraties doivent être socialement représentatives »²². D'après lui, le manque d'accès et d'éventuels obstacles à la progression de certains groupes²³ dans les grandes bureaucraties d'État seraient de nature à en affecter la légitimité, voire à instiller une certaine méfiance à leur endroit – ceci valant également pour les instances politiques²⁴.

Pour autant, représentation et représentativité sont-elles uniquement concevables à partir des positions occupées et des données démographiques ? Dans *The Concept of Representation*, la philosophe américaine Hanna Pitkin²⁵ nuance le sens de la représentation – à partir de ce critère de représentativité – en lui donnant deux formes qui doivent être conjuguées dans les dispositifs institutionnels pour passer de « la représentation individuelle au système représentatif »²⁶.

La représentation *substantielle* repose sur une vision de la représentativité qui suggère que les institutions consistent en des reproductions à échelle réduite du macrocosme²⁷. En ce qu'elle repose sur l'idée selon laquelle les institutions devraient répliquer parmi ses membres la mosaïque des identités contenues dans la société, la thèse de Kingsley répond précisément à cette vision substantive et très formelle de la représentation. Théorisée par Hanna Pitkin, la deuxième forme est celle de *représentation symbolique*. Elle postule que les acteurs, aussi démographiquement représentatifs soient-ils, sont avant tout les porteurs d'idées, de points de vue, de parcours personnels, d'habitudes sociales²⁸ qui déterminent la conduite de leurs activités et la manière d'envisager leur rôle. Cette deuxième conception, d'inspiration largement *behaviouriste*, est une proposition beaucoup plus ambitieuse sur le plan empirique, dans la mesure où elle contraint à interroger les différences de valeurs, de parcours et d'appartenances. Reposant sur une conception plus abstraite et performative que la représentation substantielle, la représentation symbolique suppose en outre que les élus ou les fonctionnaires soient non seulement le reflet du macrocosme, mais qu'ils puissent aussi représenter et servir leur groupe social d'appartenance, ses valeurs et son agenda politique. À titre d'exemple, si dans la perspective substantielle le caractère numériquement représentatif des femmes dans les instances démocratiques peut avoir les atours d'un idéal à

²¹ *Ibid.*, p. 127 : *Sine ira et studio*, littéralement « sans haine ni passion ».

²² *Ibid.*, p. 305.

²³ Il traite dans son ouvrage de l'exemple des femmes et des classes moyennes.

²⁴ Voir notamment : ROSANVALLON Pierre, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Éditions du Seuil, 2008, 368 p.

²⁵ PITKIN Hanna F., *The Concept of Representation*, University of California Press, 1972, 330 p.

²⁶ Voir en français : PITKIN Hanna F. & Samuel HAYAT, « la représentation politique », *Raisons politiques*, Vol. 50, n°2, 2013, p. 35-51.

²⁷ Il faut entendre par macrocosme le terme société.

²⁸ PANOFKY Erwin, *Architecture gothique et pensée scolastique*, Paris, Les éditions de minuit, 1967, 216 p. Dans sa postface de cet ouvrage, Pierre Bourdieu reprend cette notion d'habitude mentale qu'il développera plus tard dans BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1980, 480 p. À la page 88, il définit l'*habitus* comme « des dispositions durables et transposables [...], des principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations (et explicables par des) [...] conditionnements associés à une classe particulière de conditions d'existence ».

atteindre, il ne saurait être suffisant du point de vue de la représentation symbolique. Cette approche requiert que les points de vue, les valeurs et les aspirations des femmes se voient reflétés dans l'ensemble des paramètres et de l'agir institutionnels, qu'il soit question des valeurs organisationnelles, des discours, des procédures ou encore de l'agenda organisationnel, ou que la représentation ne soit pas simplement un état de fait démographique ou statistique²⁹. Qu'il s'agisse de représenter par le nombre et/ou par les valeurs, par l'être, le geste ou la parole, la représentation fait la démonstration d'une élasticité conceptuelle certaine et constitue un terrain de recherche et de débat hautement fertile.

II – Des représentations : des dédales de la pensée et de leurs intersections

Plus communément employé au pluriel, au sens des représentations collectives, le second affluent de cette notion de représentation est d'ordre mental, immatériel. La saisissant pour le compte de la sociologie holiste au début du siècle dernier, Émile Durkheim énonçait par analogie :

La société a pour substrat l'ensemble des individus associés. Le système qu'ils forment en s'unissant et qui varie suivant leur nombre, leur disposition sur la surface du territoire, la nature et le nombre des voies de communication, constitue la base sur laquelle s'élève la vie sociale. Les représentations qui en sont la trame se dégagent des relations qui s'établissent entre les individus ainsi combinés ou entre les groupes secondaires qui s'intercalent entre l'individu et la société totale. Or si l'on ne voit rien d'extraordinaire à ce que les représentations individuelles, produites par les actions et les réactions échangées entre les éléments nerveux, ne soient pas inhérentes à ces éléments, qu'y a-t-il de surprenant à ce que les représentations collectives, produites par les actions et les réactions échangées entre les consciences élémentaires dont est faite la société, ne dérivent pas directement de ces dernières et, par suite, les débordent ?³⁰

Trame du monde social, produit d'échanges interindividuels, les représentations collectives sont donc à la fois vectrices de sens³¹ et contraignantes³², produits et constitutives du cadre, construction collective et limite³³, tant pour l'individu que pour le groupe, tout en étant toujours sujettes à mise à jour. Il y a même chez Durkheim quelque chose d'un raisonnement républicain, de ce « tout, supérieur à la somme des parties qui le composent », apposé à sa

²⁹ À ce sujet, il est à noter que ces deux formes de la représentation au sens philosophique ont été reprises et adaptées dans certaines études politiques et administratives. Certains auteurs parlent de représentation active et de représentation passive en renvoyant à la dichotomie d'Hanna Pitkin. Voir par exemple MOSHER Frederick C., *Democracy and the Public Service*, Oxford, Oxford University Press, 1968, 272 p. ; ou encore MEIER Kenneth J. & Daniel P. HAWES, « Le lien entre représentativité passive et active de l'administration », *Revue française d'administration publique*, Vol. 118, n°2, 2006, p. 265-279.

³⁰ DURKHEIM Émile, « Représentations individuelles et représentations collectives », *Revue de métaphysique et de morale*, T. 6, n°3, 1898, p. 293-294. Sur ce sujet (et sur bien d'autres), il faut prendre le temps de la lecture de l'un des ouvrages totémiques d'Émile Durkheim, *Les Formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, Presses universitaires de France, [1912] 2013, 650 p.

³¹ ABRIC Jean-Claude, *Coopération, compétition et représentations sociales*, Cousset, Éditions Delval, 1987, 229 p.

³² JODELET Denise, *Folies et représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, 398 p.

³³ GUIMELLI Christian, « Les représentations sociales », dans *La pensée sociale*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 63.

sociologie des représentations sociales lorsqu'il affirme :

Sans doute, dans l'élaboration du résultat commun, chacun apporte sa quote part ; mais les sentiments privés ne deviennent sociaux qu'en se combinant sous l'action des forces *sui generis* que développe l'association ; par suite de ces combinaisons et des altérations mutuelles qui en résultent, *ils deviennent autre chose*.³⁴

Depuis passée entre les mains de Marcel Mauss³⁵ – lui aussi spinalien – ou encore de Lucien Lévy-Bruhl³⁶ – lui aussi socio-anthropologue –, les représentations sociales sont peu à peu saisies par une diversité de disciplines, des voisines que sont la sociologie et l'anthropologie, en passant par l'histoire et la science politique³⁷, ou encore par la psychologie sociale chère à Serge Moscovici. Ce dernier attribue aux représentations sociales une fonction herméneutique, presque langagière, consistant à « assurer la communication entre les membres d'une communauté en leur proposant un code pour leurs échanges et un code pour nommer et classer de manière univoque les parties de leur monde, de leur histoire individuelle ou collective »³⁸. Plus généralement, Moscovici les envisage comme « des formes de savoir naïf, destinées à organiser les conduites et à orienter les communications »³⁹. Images mentales parfois proches du cliché, les représentations sont le produit des sociétés et des cultures dont elles émanent.

Sous cette acception, le concept de représentation est extrêmement proche de celui d'imaginaire, à tel point que l'emploi alternatif – et tâtonnant – des deux termes sous la plume de certains auteurs laisse même penser à une équivalence. Or, si les humanités ont su saisir l'importance et le potentiel de l'imaginaire, les sciences sociales se sont plutôt tournées vers celui de représentation⁴⁰. Notion moins polémique ? Peut-être. Moins sujette aux allergies rationalistes de sciences sociales devant constamment se confronter à la précarité et à la remise en cause de leur condition scientifique⁴¹ ? Certainement. Néanmoins, le lien qui unit représentation et imaginaire n'est pas de l'ordre de la synonymie, mais de la métonymie. La représentation n'est que la partie⁴², ou plutôt devrait-on dire l'un des éléments qui constituent

³⁴ DURKHEIM Émile, « Représentations individuelles et représentations collectives », *op. cit.*, p. 295.

³⁵ MAUSS Marcel, *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, [1950] 2013, 540 p.

³⁶ LÉVY-BRUHL Lucien, *La mentalité primitive*, Paris, Flammarion, [1922] 2010, 658 p.

³⁷ C'est d'ailleurs ce que souligne Denis Jodelet dans « Réflexions sur le traitement de la notion de représentation sociale en psychologie sociale », *Communication. Information Médias Théories*, Vol. 6, n°2/3, p. 15-16. Cette déclinaison à une pluralité de disciplines (de la psychologie sociale à la géographie, en passant par la linguistique) se retrouve notamment dans l'ouvrage qu'elle dirige sur ce vaste chantier de recherche : voir JODELET Denise (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, 424 p.

³⁸ MOSCOVICI Serge, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, Presses universitaires de France, 1961, p. 11.

³⁹ *Ibid.*, p. 39.

⁴⁰ Sauf en quelques exceptions qui méritent que l'on s'y arrête, pour mentionner notamment l'ouvrage de LEGROS Patrick, MONNEYRON Frédéric, RENARD Jean-Bruno & Patrick TACUSSEL, *Sociologie de l'imaginaire*, Paris, Armand Colin, 2006, 246 p. ; THÉRIAULT Joseph Yvon, *Critique de l'américanité. Mémoire et démocratie au Québec*, Montréal, Québec Amérique, 2002, 374 p.

⁴¹ Voir notamment : DUMONT Fernand, « La raison en quête de l'imaginaire », *Recherches sociographiques*, Vol. 23, n°1-2, 1982, p. 45-64 ; DURAND Gilbert, « L'imaginaire, lieu de "l'entre-savoirs" », dans *Champs de l'imaginaire*, Grenoble, UGA Éditions, [1991] 2018, p. 215-228. Voir également : BACHELARD Gaston, *La Psychanalyse du feu*, Paris, Folio, [1938] 1985, 180 p. ; et du même auteur, *La Formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective*, Paris, Vrin, [1938] 2000, 304 p.

⁴² Cornelius Castoriadis parle quant à lui de l'imaginaire (social institué) comme d'un « magma » organisé de

l'imaginaire⁴³, support de l'identité et d'une *Weltanschauung* ; construction continue de l'être collectif et du regard qu'il porte sur le monde environnant⁴⁴.

Toutefois, l'on aurait tort de soutenir l'indépendance totale de ce registre mental – sinon métaphysique – vis-à-vis du monde physique. L'un et l'autre sont en effet reliés, au premier chef par le symbole. Par son étymologie déjà, dérivé du grec ancien, *symbolon* signifie rassembler. En allemand, symbole peut se traduire par *Sinnbild*, conjonction du sens (*Sinn*) et de l'image (*Bild*)⁴⁵. Au-delà de cet instrument de conjugaison qui fait apparaître et donne matérialité à une signification, l'homme a volontiers recours aux images picturales par lesquelles il donne matière à ses représentations, voire leur donne corps par anthropomorphisme, par l'intermédiaire du personnage.

Les traits communs qui traversent les différents visages de ce concept se trouvent d'ailleurs au cœur de l'ouvrage remarquable de Jean-Pascal Daloz consacré à *La représentation politique*. Dans un sous-titre intitulé « L'analyse de la représentation politique et la question de la fusion des sens »⁴⁶, l'auteur souligne habilement la manière dont la représentation comme « vicariance » (ou « la délégation d'autorité »), se trouve largement privilégiée par la science politique. Cependant, qui prétend représenter le peuple ou se réclamer de l'élection divine ne saurait faire l'économie de la mise en scène, elle-même symbole et prolongement de représentations mentales attachées au pouvoir et à l'exercice de la souveraineté. De ce fait, l'auteur préconise le recours à une vision transversale du concept au moment de se pencher sur l'un de ces pôles, conférant à l'analyse richesse et profondeur.

Jean-Pascal Daloz étudie d'abord « le substrat normatif », soit les conceptions de la représentation, faisant fond pour cela d'une littérature relevant de la philosophie politique classique, puis moderne. Il y expose une brève histoire de la notion et de la manière dont la représentation politique est conçue, dans son rapport à la souveraineté. Pour ce faire, il aborde successivement les motifs de l'essor du parlementarisme anglais puis britannique, les thèses absolutistes – dont celle de Thomas Hobbes évoquée plus haut – ou encore le renouvellement de ces réflexions que suggèrent les révolutions américaine puis française, produit de l'infusion des Lumières. Éminemment classique parmi la littérature en théorie politique et trouvant son expression dans le sous-champ du gouvernement comparé, cette discussion n'a pourtant cessé de se renouveler. Succède à ce premier chapitre un second, questionnant le rôle des acteurs politiques quant *aux* représentations. Partis et individus sont envisagés tantôt comme ingénieurs, tantôt comme véhicules des représentations qui

représentations CASTORIADIS Cornelius, *L'institution imaginaires de la société*, Paris, Seuil, [1975] 1999, p. 273.

⁴³ BOUCHARD Gérard, *Raison et déraison du mythe. Au cœur des imaginaires collectifs*, Montréal, Boréal, 2014, 234 p.

⁴⁴ À cet égard, il nous faut renvoyer à un ouvrage ayant eu un impact immense sur l'étude des nations et nationalismes, s'appuyant sur la notion fertile d'imaginaire : ANDERSON Benedict, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, [1983] 2016, 242 p. Quant au regard porté sur le monde environnant, sur « l'altérité », voir notamment : HALL Stuart, "The Spectacle of the 'Other'", dans HALL Stuart (dir.), *Representation: Cultural Representations and Signifying Practices*, Londres, SAGE Publications, 199, 223-290.

⁴⁵ DURAND Gilbert, *L'imagination symbolique*, Paris, Presses universitaires de France, [1964] 2019, p. 68.

⁴⁶ DALOZ Jean-Pascal, *La représentation politique*, Paris, Armand Colin, 2017, p. 20-24.

traversent la société ou ses segments⁴⁷. Si son opportunité ne soulève aucune remise en cause – bien au contraire –, la place de ce chapitre dans l'ouvrage est davantage sujet à question.

En effet, la deuxième partie revient avec à-propos sur la représentation comme « vicariance », ou comme « représentation des intérêts ». Il est donc curieux que cette partie ne succède pas immédiatement aux approches normatives de la notion de représentation exposées dans le premier chapitre, tant les questionnements soulevés se trouvent dans la continuité de ceux qui s'y trouvent exposés. L'auteur y déploie notamment les débats sur la nature du mandat représentatif et la marge de manœuvre des représentants, sur le principe ordonnant la constitution d'un corps de représentants : entre « logique unitaire » (ou républicaine) fondée sur les notions de bien commun et d'intérêt général, « logique majoritaire » et impératif de représentativité (voir *supra*). Comme le suggère l'architecture de cette partie, la nature du lien représentatif fonde en partie l'action des représentants, leur confère un plus ou moins haut degré de légitimité. En partie seulement, puisque l'efficacité de l'action des gouvernants, les résultats obtenus – ou leur perception – peuvent ici et là renforcer ou faire décroître cette légitimité. C'est du moins la thèse soutenue au travers la notion de « légitimité par les *outputs* », régulièrement invoquée en contradiction au reproche de « déficit démocratique » porté à l'encontre de l'Union européenne⁴⁸. L'inadéquation entre la réalité de la représentation et les attentes des représentés peut entraîner une crise dite « de la représentation ». Régulièrement évoquée, étudiée et commentée, cette crise peut reposer sur le déclin du lien de confiance entre représentants et représentés, dans le déficit de représentativité des premiers, voire dans une « perte de repères » des seconds, en sorte que la crise de la représentation serait la conséquence logique d'une crise *des* représentations.

Avec ce détour par le sujet des représentations sociales, Jean-Pascal Daloz opère une habile transition vers une ultime partie consacrée à la théâtralité du politique, qu'il perçoit comme la troisième compréhension possible du terme à l'étude. Pourtant, est-elle autre chose que le lieu d'une confluence ? Plutôt qu'une troisième voie, nous y discernons l'expression spécifique de cette mise en scène du politique évoquée plus tôt, où la délégation de la souveraineté des Hommes ou d'une instance supérieure implique l'entrée en scène de la personne ou du personnage. Sous les traits adoptés par le fait d'une fonction représentative janusienne qu'il assume, le représentant prétend incarner l'éminence ou la proximité, se figurer en élite éclairée ou en homme du peuple, agissant tel que lui parce qu'il en est issu ou identique, ou bien pour son meilleur compte parce qu'il en est le plus capable.

*

* *

Au singulier comme au pluriel, ce concept double qu'est celui de représentation recèle un riche potentiel de dialogue. Les fondements mêmes de l'étude des représentations en appellent d'ailleurs au comparatisme, dans la mesure où, comme l'écrivait Georges Vignaux, qu'elle soit matérielle ou immatérielle, institutionnelle ou personnelle, propre ou figurée, une

⁴⁷ *Ibid.*, p.68-69.

⁴⁸ HALLER Max, « Quelle légitimité pour l'Union européenne ? », *Revue internationale des sciences sociales*, n°196, 2010/2, p. 55-68.

représentation suppose nécessairement une « mise en relation entre deux systèmes d'objets réels ou mentaux renvoyant [comparativement] l'un à l'autre »⁴⁹. De la même façon, tel que le soulignait fort justement Denise Jodelet, l'étude des représentations a connu un vaste élan de diversification, la rendant à la fois saisissable par une pluralité d'approches et de disciplines, mais également par une approche inter- ou transdisciplinaire⁵⁰. Ce faisant, une thématique telle que celle-ci avait tout pour convenir aux canons de l'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes, sous l'égide de laquelle se tenait le webinaire du 22 au 25 septembre 2020.

Pensé et élaboré dès le mitan de l'année 2019 sous la forme d'un atelier prévu pour se tenir dans le cadre de grands congrès internationaux, de part et d'autre de l'Atlantique, les contraintes sanitaires qui ont émaillé l'année suivante ont empêché que ce projet ne se réalise⁵¹ suivant les conditions qui, hier encore, nous étaient si familières. Comme tant d'autres associations et instituts de recherche ayant décidé de ne pas interrompre leurs activités en dépit des circonstances, il nous a fallu innover pour honorer la confiance qui nous était témoignée par la vingtaine de jeunes chercheurs retenus pour ce premier évènement d'envergure organisé sous la tutelle de l'AJCC. La semaine du 22 au 25 septembre 2020 a donc vu se tenir la première édition d'un webinaire dont il a depuis été décidé qu'il serait annuel. À cette occasion, c'est plus d'une centaine de jeunes chercheurs et de professeurs d'Amérique, d'Afrique et d'Europe qui se sont réunis à titre de conférenciers, de discutants et d'auditeurs, autour de la thématique de la/des représentation(s), interrogeant l'histoire, les acteurs, les mécanismes institutionnels et subjectifs, les géographies ou encore le langage des représentations autour d'une kyrielle de disciplines. Bien que toutes les communications n'aient pu trouver leur voie vers le présent numéro, celui-ci se veut une trace écrite à la fois fidèle et *représentative* des communications et des discussions qui ont rythmé ce premier évènement international.

Pour en rendre trace, ce numéro s'ouvre donc sur la transcription de la Grande Conférence prononcée par Frédéric Bouhon au premier jour de cette semaine. Sous le titre « Représentations : Retour aux fondamentaux », le professeur de droit public de l'Université de Liège effectue un remarquable tour d'horizon de la notion, dressant un panorama de ses acceptions et répondant aux questions d'une assemblée qu'il était allègrement parvenu à inviter à la discussion.

Lui succèdent trois articles produits par suite de communications présentées au cours de ce webinaire et un article issu d'un appel complémentaire. Il y a d'abord l'article intitulé « *«Vox Populi, vox dei, il Popolo grida»*. Ruptures et continuités des institutions représentatives au temps des révolutions corses (1729-1769) ». Approchant le thème de la représentation politique, Erick Miceli revient sur les diverses formes que prennent les Nobles VI et XII, au

⁴⁹ Définition tirée de VIGNAUX Georges, *Le discours, acteur du monde : énonciation, argumentation et cognition*, Paris, Orphys, 1988, p. 206.

⁵⁰ JODELET Denise, « La représentation : notion transversale, outil de la transdisciplinarité », *Cadernos de Pesquisa*, Vol. 46, n°162, 2016, p. 287-300.

⁵¹ L'atelier « Représentation(s) : approches comparatistes et pluridisciplinaires » avait initialement vocation à se tenir à l'Université de Sherbrooke en mai 2020, dans le cadre du congrès annuel de la Société québécoise de science politique, que nous remercions pour son constant soutien à l'association, et ce depuis ses débuts.

gré du temps et de la situation politique de la Corse, entre prétentions génoises et françaises. Il y expose notamment les penchants aristocratiques des grandes familles insulaires, en quête d'un statut de noblesse, faisant barrage à l'émergence d'une représentation démocratique à laquelle s'affaire notamment Pascal Paoli.

Le deuxième article de numéro est issu de l'appel à contribution complémentaire ouvert au terme du webinaire. « Terre et château dans les représentations politiques et sociales du premier XVII^{ème} siècle. Les identités nobiliaires (Lorraine et France) face à Richelieu » s'attarde toujours sur la noblesse, cette fois-ci Lorraine. Articulé autour de ses artefacts que sont la terre et le château et sur la représentation que s'en font les acteurs, Quentin Muller souligne la profonde divergence opposant les nobles lorrains à Richelieu, alors que ce dernier vise à rallier ces terres au royaume de France.

Intitulé « Quels partenaires choisir pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Analyse des politiques de défense française et allemande et de leurs choix d'alliance », le troisième article approche la question sensible des choix stratégiques des acteurs en relations internationales et de la fonction assumée par l'idée qu'ils se font de leur rôle. L'article de Laurent Borzillo, docteur en science politique de l'Université de Montréal et de l'Université de Montpellier, a notamment le mérite de battre en brèche nombre de clichés opposant deux de ses principales locomotives, ainsi que des similitudes qui sont autant de motifs d'espoir pour les partisans d'une défense européenne pour l'heure balbutiante.

Enfin, nous devons le quatrième et dernier article de ce numéro à Camille Delattre, doctorante en lettres modernes à l'Université de Lorraine. Sous le titre « Représentations de l'animal au temps de la querelle des animaux-machines », elle explore notamment l'œuvre cartésienne et celle de ses successeurs pour souligner le regard porté par eux sur les animaux. Au travers de ces écrits se manifestent à la fois les représentations individuelles des auteurs quant aux animaux, témoignages de représentations plus largement partagées. Au surplus, ce texte qui met au jour les questionnements anthropologiques à l'œuvre derrière les représentations animales des auteurs souligne que l'animal incarnant valeurs et fonctions est lui-même mis en scène, « fait » personnage, porte le masque des représentations qui lui sont associées.

Pour citer ce texte : DORIS Julien & Jérémy Elmerich, « Représentations : notions ambivalentes, concepts confluents », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, 2021, p. 7-18.

Julien Doris est doctorant en administration publique à l'Université d'Ottawa. Affilié au Centre d'études en gouvernance ainsi qu'à la Chaire de recherche en francophonie internationale sur les politiques du patrimoine culturel, ses recherches portent principalement sur la gestion des diversités dans les organisations publiques et sur les enjeux institutionnels des politiques du patrimoine culturel dans le monde francophone. Il est également un des référents en science politique de l'Association des Jeunes Chercheurs comparatistes.

Jérémy Elmerich est doctorant en science politique et en lettres et littérature anglaises et anglo-saxonnes à l'Université du Québec à Montréal et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France. Ses recherches portent principalement sur les nations et nationalismes, la politique canadienne et québécoise, la politique britannique, écossaise et nord-irlandaise. Il est également le co-président de l'Association des Jeunes Chercheurs comparatistes et le co-directeur des *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*.

RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS

Erick MICELI, « *Vox populi, vox dei, il Popolo grida* ». Ruptures et continuités des institutions représentatives au temps des Révolutions corses (1729-1769) »

Résumé : Durant la période moderne, la République de Gênes et le Royaume de Corse sont liés par une convention établissant un « coprincipat », c'est-à-dire une souveraineté partagée. Alors que les Ligures envoient sur l'île un Gouverneur général, les insulaires désignent un corps de représentants nommés les « Nobles XII et VI ». Ces hommes élus au suffrage indirect sont chargés de conseiller l'administration génoise mais aussi de veiller aux privilèges du Royaume. Entre 1729 et 1769, la Corse est cependant plongée dans une série de crises insurrectionnelles qui bousculent les pratiques politiques. Progressivement, la volonté populaire prend une place croissante dans le processus de fabrication de la prise de décision politique. Le présent article interroge les différentes constitutions révolutionnaires à l'aune d'une méthodologie comparatiste afin d'observer l'émergence d'institutions représentatives portant la voix du peuple.

Quentin MULLER, « Terre et château dans les représentations politiques et sociales du premier XVII^{ème} siècle. Les identités nobiliaires (Lorraine et France) face à Richelieu »

Résumé : Sous l'Ancien Régime, la frontière entre représentations et pratiques est poreuse. En ce sens, l'article vise à mieux comprendre les politiques menées par Richelieu face aux nobles lorrains et français en les étudiant à travers le prisme des représentations. Il s'appuie sur une double comparaison, à savoir celle des imaginaires de la noblesse française avec ceux de son homologue lorraine, puis celle des représentations de ces nobles avec celles de Richelieu. À défaut d'être exhaustif, le comparatif est articulé autour de deux objets symboliques pour le second ordre : la terre et le château. Les deux premières parties se focalisent la construction des identités nobiliaires autour de la terre et du château tout en mettant en lumière les spécificités de chacune des noblesses. La troisième et dernière partie amène à nuancer l'image historiographique traditionnelle de Richelieu car l'analyse des représentations du cardinal permet de mettre sa politique en perspective avec la construction de l'État moderne, sans pour autant négliger l'adaptation des imaginaires de certains nobles à ce contexte et le profit qu'ils savent en tirer.

Laurent BORZILLO, « Quels partenaires choisir pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Analyse des politiques de défense française et allemande et de leurs choix d'alliance »

Résumé : Comment analyser les choix concrets en termes d'alliance entre des États, en particulier lorsqu'ils portent sur la constitution, la formation et l'emploi de troupes expéditionnaires multinationales ? Prenant pour cas d'étude les groupements tactiques de l'Union européenne (GTUE), l'objectif de cet article est de proposer un modèle d'analyse croisant la théorie des rôles de Kal Holsti et des éléments de l'approche décisionnelle. S'appuyant sur les décisions prises par la France et l'Allemagne, l'article démontre que ce sont les rôles portés par certains acteurs des appareils décisionnels qui expliquent les décisions à l'origine de la constitution des différents GTUE. Il ne s'agit donc pas ici de prétendre que les choix effectués résultent de rôles ou de culture stratégiques partagés indistinctement par l'ensemble des membres des appareils politico-militaires, mais bien au contraire de mettre en exergue que les rôles à l'origine des décisions dépendent des acteurs spécifiques et peu nombreux au sein des appareils décisionnels ayant pris part aux décisions, acteurs déterminés par des arrangements institutionnels et pouvant potentiellement se livrer

à des rapports de forces voire à des conflits entre eux.

Camille DELATTRE, « Représentations de l'animal au temps de la querelle des animaux-machines »

Résumé : Dans le *Discours de la Méthode*, Descartes compare les animaux à des machines parce qu'ils n'ont pas d'âme et donc ne pensent pas. Cet article propose d'observer l'influence de cette hypothèse de l'animal-machine sur les représentations littéraires des animaux au cours de la querelle qu'elle a occasionnée. Si le débat philosophique et théologique commence au moment de la publication du *Discours* en 1637, l'essentiel de la querelle se joue entre les années 1660 et 1690, moment où elle gagne aussi les milieux savants, profanes et littéraires, et où l'on parle abondamment de la nature, de l'âme, des facultés des bêtes. Nous souhaitons montrer que l'hypothèse philosophique – largement endurcie après la mort de Descartes au point que certains auteurs comme Malebranche ont affirmé que les animaux ne peuvent pas ressentir la douleur – inspire paradoxalement aux auteurs des Belles-Lettres des représentations sinon plus soucieuses des animaux, en tout cas plus conformes à l'expérience réelle que l'homme peut en faire et qui contestent l'anthropocentrisme en opposant à l'hypothèse de l'animal-machine abstrait des cartésiens des figures animales incarnées quoique fictives pour nier la distinction radicale et ontologique qu'elle instaure entre l'homme et l'animal.

REPRÉSENTATIONS : RETOUR AUX FONDAMENTAUX

*Grande conférence prononcée le 21 septembre 2020
Par Frédéric Bouhon*

De par son étymologie, le mot représentation signifie montrer, fournir, rendre présent à la vue de manière concrète. Ainsi, l'article 24 de la loi du 22 ventôse de l'An XII emploie ces mots : « Représenter au procureur général ». Elle se paraphrase sous les termes de *se montrer*, *se faire connaître* au procureur. On retrouve également ce concept dans la représentation théâtrale qui implique de porter sur la scène, de dérouler une intrigue devant un public. Le deuxième sens que l'on peut identifier renvoie à l'idée de représenter ce qui est absent, faire apparaître ce qui n'est pas là, sous la forme d'un substitut, d'un artifice. Troisièmement, la représentation est la façon dont on fait venir à soi la réalité, dont on comprend les choses. On voit ici l'idée de *Weltanschauung* (représentation du monde). De fait, chacun de nous comprend le monde avec une grande approximation. Même le plus érudit des scientifiques reste incapable de dépasser l'approximation lorsqu'il étudie le monde dans sa globalité. La science peut certainement parvenir à donner des représentations précises et objectives, délimitées des objets étudiés. Chaque scientifique cherche ainsi à donner de meilleures représentations des objets étudiés. La représentation est aussi un concept-pont, qui permet de se faire d'un même objet une représentation sociologique, politique, psychologique, juridique.

Comme juriste, je pense d'abord à la représentation dans le domaine du droit civil. La représentation signifie alors être présent à la place de celui qui est absent dans le but d'agir en son nom, pour son compte, en essayant de se substituer à lui pour agir en son nom ; par exemple : un parent représente son enfant dans le cadre d'un acte de vente ou dans un acte juridique ; un avocat est mandaté par son client, il le représente devant les tribunaux et fait pour lui ce qu'il ne peut faire lui-même, c'est-à-dire se défendre, préparer une plaidoirie, présenter sa position ; un courtier représente son client et gère pour lui un portefeuille, une assurance, un patrimoine, dans son intérêt ; le gestionnaire d'une société représente la personne morale, fictive, créée par le droit, et peut signer en son nom divers actes juridiques. Dans le domaine du droit civil, le concept reste relativement simple à saisir, comme relation directe entre individus, entre personnes. Le représentant exerce le pouvoir, dispose des prérogatives déterminées tantôt par la loi (parent qui représente un enfant) ou tantôt par le contrat (par délégation pour le courtier par exemple).

Comme publiciste, on pense à la représentation sous un versant différent qui charrie d'autres réflexions : la représentation politique. À côté de divers sociologues, on peut penser à Bernard Manin, qui a beaucoup travaillé autour de ce concept de représentation et ses

concepts voisins, dans le contexte politique. Représenter, rappelons-le, c'est être présent pour celui qui est absent. Dans le contexte politique, on va penser aux représentants au parlement, qui agissent pour ceux qui n'y sont pas, pour le compte de la population qui n'est pas là, qui est absente pour prendre des décisions. On peut se poser une série de questions : pourquoi y a-t-il des absents ? La première piste est que rassembler tous les gouvernés est impossible en pratique. Cet argument-là peut être relativisé, notamment en raison de l'existence d'internet : on imagine facilement un dispositif qui permettrait aux citoyens d'une ville ou d'un pays de participer aux décisions. Une partie de l'obstacle est certes levée, mais ce n'est pas une panacée pour autant. Certes, internet permettrait à un grand nombre de voter, mais ne permet par la discussion, l'échange, la délibération qui est censée précéder et fonder la décision. Deuxièmement, quand bien même on réussirait à franchir cet obstacle, le temps à consacrer à la chose publique manque ; la plupart des individus sont trop occupés pour s'y consacrer : c'est ce qu'on appelle le critère économique dans la littérature anglo-saxonne et américaine (Robert Dahl). La plupart des gens sont principalement absorbés par leurs activités familiales, professionnelles et privées. Il y a une préférence spontanée, pratique, pragmatique pour la démocratie indirecte, par rapport à la démocratie directe. Il y a aussi d'autres arguments en faveur de la démocratie indirecte, telle la possibilité de manipulation de l'opinion publique dans le cadre de consultations ou de référendums. Dans ces contextes, les mieux nantis peuvent chercher à influencer la population et stimuler chez elle ses instincts les plus conservateurs.

Considérons que l'on se trouve dans le domaine de la démocratie représentative, qui est celui qu'on pratique en fait dans toutes les démocraties contemporaines, en les accompagnant ou non d'instruments de démocratie directe. Dans ce schéma-là, on peut se demander si la représentation est forcément une institution démocratique. Représenter est-il nécessairement démocratique ? La réponse est négative : Hans Kelsen, dans un article intitulé « Foundations of democracy » rappelait que la représentation n'est pas forcément démocratique, mais peut aussi être non-démocratique. Ainsi, lorsque Louis XIV déclare « l'État, c'est moi », il se place dans une posture de représentation qui n'est pas démocratique. Hitler prétend aussi incarner le peuple, le *Volk*, sans que ce soit démocratique au sens où on l'entend aujourd'hui. Les grands parlements britannique, français, américains, québécois et canadiens ont d'abord été représentatifs avant d'être démocratiques, puisqu'on a souvent organisé des élections, mais avec des systèmes qui limitaient très fortement l'accès, et ne pouvaient ainsi être considérés comme démocratiques.

Par ailleurs, d'autres modalités que l'élection sont-elles envisageables pour générer une représentation démocratique ? L'élection est-elle le seul vecteur de représentation possible ? Une nouvelle fois, la réponse est négative. On peut penser au tirage au sort, employé à Athènes dans l'Antiquité, dans les cité-États italiennes à la Renaissance et qui revient à la mode actuellement, qui est un moyen, une technique permettant de produire de la représentation sans passer par l'élection. Selon Montesquieu, le tirage au sort est démocratique, là où l'élection est aristocratique. On peut penser que les ministres d'un gouvernement ont vocation à représenter la population, les gouvernés. Ils sont souvent nommés par le chef de l'État, avec la confiance du parlement, sans pour autant avoir été élus

directement. Si l'élection n'est pas le seul moyen d'assurer la représentation, elle n'implique pas toujours la représentation. Certaines élections *ne visent pas* à assurer la représentation. Par exemple, le pape, élu par les cardinaux, ne les représente pas. Les juges belges, membres de la cour constitutionnelle sont élus tantôt par la Chambre des représentants, tantôt par le Sénat. Pourtant, ils ne représentent ni les députés, ni les sénateurs. Peut-être représentent-ils la nation, la population, mais ils ne représentent pas ceux qui les ont élus. Bien que les concepts d'élection, de démocratie et de représentation ne s'emboîtent pas parfaitement, il y a une intersection forte entre la représentation et l'élection. Dans la pratique, c'est par la seconde qu'on assure la première, et ce dans la plupart des États.

Comment peut-on sculpter cet instrument qu'est l'élection, pour qu'il produise la représentation à laquelle on aspire ? Ceci suppose deux questions préalables : quelle idée de la représentation se fait-on ? et comment sculpte-t-on le système électoral pour l'obtenir ? Deux éléments doivent être mis en avant : la pluralité des possibilités, des paramètres que l'on peut choisir pour mettre en place un système électoral ; et le fait que les choix sont effectués par des personnes et parties intéressées par le résultat d'une réforme électorale sur la capacité de son parti à se maintenir ou à se reporter au pouvoir dans les échéances à venir. Il y a donc une ambiguïté particulière dont il faut tenir compte quand on se pose ces questions.

Que veut-on, quand on se pose la question de ces représentations dans le champ politique ? La littérature à ce sujet est importante. Je ne manquerai pas ici de me référer à Anna Pitkin (*The concept of representation*). Deux grandes idées permettent de simplifier l'approche de ce concept : représenter c'est *être comme*, ou bien c'est *faire comme* ou *faire pour*. La première idée renvoie à l'idée de ressemblance entre les représentants et les représentés, l'idée que l'assemblée doit être le reflet de la communauté qu'elle représente, si possible sans distorsion ; l'idée d'effet-miroir ou celle de photographie constituent des métaphores permettant de saisir cette conception de la représentation. Anna Pitkin parle quant à elle de « représentation descriptive ». Là encore, des questions émergent : l'assemblée doit-elle refléter les types d'opinions politiques que l'on trouve au sein de la population, ou bien faut-il souhaiter ou exiger que l'on trouve une reproduction de la diversité sur le plan générationnel, d'origine ethnique, sexuelle, des catégories socio-professionnelles. Autrement dit, de quelle représentation parle-t-on ? Quelle fonction attribue-t-on aux représentants ? Les critères sur lesquels on s'appuie pour mettre en place une représentation descriptive peuvent varier et faire l'objet de discussions, mais nécessitent un accord pour être mis en place. L'autre versant, *faire comme*, suppose que l'on se dégage de l'idée de ressemblance pour se concentrer sur l'action des représentants ou sur le résultat de la représentation. L'assemblée est représentative parce que ses membres *agissent comme* les représentés. D'une certaine manière, cette idée est supposée dans la représentation miroir. *Être comme*, c'est présumer que ceux qui vous ressemblent agissent comme vous. Un jeune député agirait comme tous les jeunes et serait donc plus à même de représenter les jeunes qu'un député plus âgé ; et la chose serait identique pour une femme députée ou pour un député d'origine étrangère. Selon Pitkin, ressembler n'est cependant pas une garantie pour *agir comme*. C'est la recherche de l'intérêt général qui est préférable dans cette seconde conception de la

représentation. Ce qui va gouverner aux choix des représentants, c'est la recherche de ce qui est dans l'intérêt des gouvernés, mais pas forcément le fait de décider comme les représentés l'auraient fait. Il est possible aux représentants de l'opinion publique de s'écarter des volontés exprimées par les représentés, car ceux-ci n'auraient pas pu mesurer tous les intérêts en présence, contrairement au député qui a le temps pour cela. Certains représentés n'auraient pas la capacité ou la volonté de rechercher l'intérêt général. L'élu quant à lui, dans cette idée *d'action pour*, va chercher à dépasser cette incapacité.

Je souhaite ici soulever que les choix adoptés pour penser les modalités de représentation influent sur la conception de la représentation que l'on souhaite atteindre – et vice-versa. Ceux qui militent pour le tirage au sort ont le plus souvent à l'esprit une conception focalisée sur *l'être comme*. Statistiquement, on aurait la quasi-certitude d'avoir des gens de tous les âges, de tous les sexes, de toutes les origines. En forçant un peu les choses à l'aide d'une programmation informatique, on peut faire en sorte de s'assurer qu'il y ait parité sexuelle, que la répartition des représentants entre les tranches d'âge corresponde à la pyramide d'âge de la population. Le tirage au sort est-il un bon système pour garantir l'autre conception de la représentation ? C'est à voir. Certains prétendent que non, car les personnes tirées au sort ne seraient pas nécessairement prêtes à assurer la fonction de représentation, à *agir comme* ou à *agir pour*. Mais l'expérience peut aussi donner les moyens de réaliser ce qui est attendu.

Concernant l'élection, l'ouverture progressive vers le suffrage universel a favorisé *l'être comme* dans toutes les démocraties. Plus il y a d'électeurs, plus les gouvernés sont inclus dans l'électorat, plus on est en mesure d'assurer la représentativité(-miroir) de l'assemblée par rapport à la population. Cependant, il y a d'autres paramètres qui peuvent concourir à une telle tendance, telle la démocratisation de l'accès aux médias et notamment la possibilité de plus en plus ouverte de contourner les grands médias télévisuels ou radiophoniques et de diffuser les messages d'une campagne par les nouvelles techniques de communication. Il est techniquement possible pour quiconque de rendre publique une communication qui soit accessible à tout le monde. Toutefois, il ne faut pas se leurrer et imaginer que l'égalité soit assurée dans une campagne électorale uniquement grâce aux réseaux sociaux. Il reste que si l'on veut que le message soit reçu par un public large, il y a de nombreux facteurs qu'il est difficile de maîtriser. En effet, les canaux de diffusion de ces messages sont détenus par des oligopoles aussi, sinon plus puissants encore que les télévisions et radios du vingtième siècle. Les GAFAs, pour ne pas les citer, contrôlent des canaux qui pourraient permettre la diffusion de ces messages. Aussi, ce qui paraît gratuit à première vue est coûteux (en argent, mais aussi en temps) si l'on souhaite le rendre efficace. Cela passe notamment par l'achat de publicité ou de visibilité. La disposition de grands moyens reste par conséquent un élément incontournable ; l'inégalité réapparaît là-même où elle avait semblé disparaître. Enfin, cette communication contemporaine est fortement manipulable. Elle l'est par des tiers comme en témoignent l'affaire « Cambridge Analytica » ou encore plus largement la question des *fake news*. Ce faisant, la campagne électorale s'y trouve plus brouillée que jamais et c'est là sans doute un obstacle supplémentaire à l'idéal de *l'être comme* auquel on pourrait être amené à aspirer.

Pour terminer, la question des modes de scrutin est typique des réflexions sur la

représentation dans les disciplines du droit constitutionnel ou de la science politique. Quel mode de scrutin doit-on choisir ou préférer ? Doit-on préférer un mode de scrutin proportionnel, comme c'est le cas en Belgique ou en Allemagne ? Choisir le mode de scrutin proportionnel, c'est donner une chance d'accéder au parlement et à une voix en son sein à toutes les tendances qui atteignent un poids minimal. En conséquence, l'*être comme* sera favorisé. D'autres paramètres viennent naturellement altérer le résultat de ce mécanisme de représentation, comme la taille des circonscriptions. En Espagne, un système proportionnel est en place, mais avec de petites circonscriptions qui souvent ne comptent que trois ou quatre sièges, qui impliquent un effet du mode de scrutin proportionnel tout-à-fait relativisé. Certains inconvénients accompagnent ce mode de scrutin, et le premier d'entre eux est certainement la difficulté à former des gouvernements, et ce en raison de la fragmentation du parlement engendrée par le mode de scrutin proportionnel. Le cas belge, à cet égard, est une illustration majeure de ce phénomène. Dans le plat pays, il y a une difficulté politique structurelle à former des gouvernements. Il arrive qu'il faille plus d'un an pour parvenir à les former. Certes, le système proportionnel n'est pas la seule cause de cet état de fait, mais il en est à coup sûr l'un des facteurs. L'une des solutions peut conduire à former des gouvernements minoritaires, comme on le voit au Danemark, en Suède, au Canada et au Québec, et plus rarement en Belgique. L'alternative est le système majoritaire, auquel on recourt en France, au Canada, aux États-Unis, mais c'est alors renoncer à cette représentation miroir. Cela permet certainement de former des gouvernements plus rapidement. Là où, en 2010, les journaux britanniques considéraient qu'une crise politique majeure couvait si un gouvernement n'était pas formé dans les six jours suivant l'élection, il est arrivé que plus de cinq cents jours passent sans que la Belgique ne parvienne à se donner un gouvernement. On a donc un fossé entre l'effet du système proportionnel et celui du système majoritaire sur la formation d'un gouvernement. Le système majoritaire répond certainement moins bien au but d'*être comme*, peut engendrer certaines iniquités, des surreprésentations parfois majeures des partis les plus forts, la sous-représentation ou l'absence de représentation de mouvements de moindre importance dans l'électorat, mais permet de se rapprocher davantage de l'objectif d'*agir comme*, puisqu'on a un résultat qui permet une meilleure efficacité, d'agir comme la majorité de la population le souhaite. Au Royaume-Uni par exemple, il n'y a qu'un député écologiste sur les six cent cinquante que compte la Chambre des Communes ; cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas ou si peu d'écologistes au Royaume-Uni.

Ce retour aux fondamentaux a permis de rappeler la polysémie du concept de représentation. Cette caractéristique est potentiellement une difficulté, mais aussi un atout, notamment pour les travaux qui se succéderont au cours de cette semaine. En effet, la représentation est un concept-pont, qui permet de réunir des chercheurs qui travaillent à partir de disciplines différentes. Le domaine juridico-politique sur lequel je me suis davantage attardé dans la seconde partie de mon exposé a permis de confirmer que le concept de représentation est doté d'une élasticité importante et qu'il est possible de l'utiliser à diverses fins. À ce petit jeu, le risque est toujours celui du quiproquo, étant donné la malléabilité du concept. Le programme de ce webinaire témoigne d'ailleurs de la diversité des acceptions, des conceptualisations ; le mot représentation y est ainsi employé paré de différentes significations. C'est un défi que vous relèverez certainement avec succès, et qui permettra

assurément la tenue de présentations vivifiantes et de discussions non moins animées.

*

PERIODE DE QUESTIONS

*

*

Question : Vous avez évoqué l'impossibilité pratique, démographique du recours à la démocratie directe dans les sociétés contemporaines, dans des États de plusieurs millions d'habitants ; n'y aurait-il pas également une limite pratique à la représentation par l'élection ? Également, où situeriez-vous la figure du monarque entre ces deux conceptions de la représentation que sont l'*être comme* et l'*agir pour* ?

Réponse : Dans les États occidentaux, il y a peu de « petits États ». Le Grand-Duché de Luxembourg, avec ses quelques centaines de milliers d'habitants, compte déjà une masse critique que l'on peut juger difficile à représenter. En regardant la France et ses plus de soixante millions d'habitants, les États-Unis qui comptent plusieurs centaines de millions d'habitants, ou plus encore l'Inde qui est actuellement la plus peuplée des démocraties, on constate effectivement que la représentation, a fortiori avec des populations aussi larges, ne peut être qu'approximative. Dans le début de mon exposé, j'essayais de parler de ce concept de représentation de manière générale, sans penser encore au domaine politique, j'ai utilisé ce terme d'approximation pour évoquer les représentations, ces idées que nous nous faisons du monde. Je crois que cette manière de penser la représentation s'applique également pour cet enjeu de représentation politique qui est soulevé ici. En effet, la représentation produite au parlement après des élections ou après un tirage au sort n'est au fond qu'une approximation assez discutable, et quel que soit le système employé – y compris le système proportionnel –, on ne sera pas capable de dépasser cette approximation.

Quant à la seconde question, représenter peut effectivement tendre vers un idéal que le monarque tente éventuellement d'incarner. Dans une gamme différente de celle de Louis XIV, Adolf Hitler qui est une forme de monarque du vingtième siècle n'assumait pas une tâche bien différente. L'un comme l'autre, représentaient ou ont tenté de représenter des valeurs suprêmes, avec lesquelles on peut être ou ne pas être d'accord, et nonobstant la qualité que l'on accorde aux idées ou aux valeurs incarnées par le monarque ou par le dictateur.

Q : Après vos développements, je me dis que la représentation au vingt-et-unième siècle conserve toute sa pertinence en tant que système explicatif du réel (le substitut/l'artifice), mais que les acteurs et les outils de cette représentation ne sont plus les mêmes et ont été en grande partie subsumés par des entités non élues. Cette scission entre représentation et élection n'est-elle pas significative d'un changement de paradigme en droit constitutionnel ? La corrélation entre représentation et élection semble en effet ancrée dans les concepts du droit constitutionnel, comme système explicatif des compétences permettant de légitimer les gouvernants. Quelle est l'influence de ces changements sur la matière constitutionnelle et la façon dont la

doctrine constitutionnaliste pense ? Ne restons-nous pas trop attachés à l'idéal-type de la représentation/élection pour penser le pouvoir ?

R : Il me semble qu'on assiste au retour d'idées qui ont eu une importance dans le passé, notamment au dix-huitième siècle avec le développement du parlementarisme classique dont l'archétype se trouve certainement à Westminster, que cette association entre élection et représentation a été consacrée à cette occasion. Nos sociétés occidentales ont été marquées par cet archétype, de même qu'une grande partie du monde. Ce lien va devenir culturellement important et nous faire oublier que la représentation peut se forger autrement que par l'élection ; c'est notamment le cas au vingtième siècle. Pourtant, j'ai cité Montesquieu et *L'Esprit des lois* où il dit que l'élection n'est, pour lui, pas fondamentalement démocratique, mais aristocratique, car elle crée un filtre et toute une série de biais qui ont pour conséquence qu'une petite élite a accès à un ensemble de postes (et notamment à la députation). Rousseau ne dit pas autre chose, lui qui se réclame davantage de la démocratie directe ; l'élection est là-aussi considérée comme aristocratique ou élitiste. Et on revient peut-être dans la démocratie que nous connaissons, à l'idée que l'élection n'est pas le seul moyen d'assurer la représentation. Je pense ici à l'ouvrage de David Van Reybrouck *Contre les élections*, qui ont repopularisé le tirage au sort en montrant qu'il était un moyen d'assurer une représentation de façon plus authentique. Je crois que les droits constitutionnels – qu'ils soient belge, français, allemand ou italien – sont en effet bouleversés parce qu'ils ne sont pas prêts à des évolutions aussi nettes, sans doute du fait que les constitutionnalistes sont souvent réticents à intégrer des concepts nouveaux dans ce qui est leur discipline habituelle, et que des travaux de recherche importants pourraient être réalisés sur ces sujets dans les prochaines années.

Q : Dans des sociétés telles que les nôtres, peut-on et doit-on tout représenter ? Peut-on et doit-on tout représenter compte tenu de la diversité des opinions dans une population, mais également compte tenu des sensibilités diverses de la population, et je pense ici à l'affaire Charlie Hebdo par exemple.

R : Ces deux questions que vous soulevez portent sur des aspects forts différents, selon moi. L'une porte sur la représentation politique : doit-on représenter – de manière visible – tous les aspects ou toutes les catégories (socio-professionnelle, générationnelle, minorités ethniques, etc.) de la population ? L'autre question fait allusion à Charlie Hebdo et aux attentats de 2015 et vous posez la question « peut-on tout représenter » en pensant aux dessins qui ont pu choquer et impliquer une relation de causalité avec les attentats qui ont pu se produire. Je vais répondre à ces deux questions de façon très différente.

Concernant la deuxième question, elle porte sur la liberté d'expression et porte sur un droit fondamental. Comme juriste et non comme citoyen, je me rangerai derrière l'idée que la liberté d'expression telle que consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme autorise à tout exprimer, à tout représenter, en réservant les interdictions à des cas absolument exceptionnels. Quant à la première question, celle de la représentativité de l'assemblée par rapport à la diversité de l'opinion publique ou de la démographie, ma réponse n'est pas du même ordre. Elle porte davantage sur une approche ou une conception politique, liée à la manière dont on veut représenter la société dans les institutions politiques.

Il est dès lors difficile de proposer une réponse générale, et comme juriste à nouveau, je me garderai de proposer un ou mon modèle de représentation. Pour prendre l'exemple de la représentation des deux sexes au sein de l'assemblée, il est possible de concevoir un quota de manière à parvenir à 50% d'hommes et 50% de femmes dans l'assemblée, sur la base de l'égalité entre les femmes et les hommes. On peut aussi avoir une vue plus libérale et moins interventionniste de la question, et estimer que si femmes et hommes sont égaux, un homme n'a pas besoin d'être représenté par un homme et une femme n'a pas besoin d'être représenté par une femme. Comme homme, je suis à même de considérer être représenté par une femme et d'envisager qu'elle représente mes intérêts tout aussi bien. À long terme, envisager le fait qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'un homme représente un homme et qu'une femme représente une femme me semble plus souhaitable et plus progressiste. Dans cet ordre d'idée, l'application de quotas ne me semble souhaitable que dans une phrase de transition.

Q : Ne conviendrait-il pas de distinguer entre la représentation comme délégation de souveraineté qu'un individu opère en direction d'un autre à l'aide d'un mandat, et représentation au sens de répétition d'une expérience vécue dans le cadre du débat public ? Autrement, dit, cette représentation-miroir n'est-elle pas nécessaire au moment d'aborder certains enjeux spécifiques ? En prenant au sérieux cette distinction, pouvons-nous vraiment dire que la représentation démocratique par le mandat doit encore être conçue comme représentation symbolique des intérêts des mandants par le mandataire ?

R : Pour reformuler la question, la représentation est-elle forcément une délégation ? Si l'on regarde du côté du droit civil dont j'ai quelque peu parlé, on voit bien dans certains cas qu'il y a une délégation, c'est-à-dire une décision prise par celui qui donne mandat, consistant à transférer ses prérogatives à autrui. J'avais pris l'exemple du client qui délègue une partie de ses prérogatives à un courtier pour qu'il gère son patrimoine. C'est déjà plus complexe lorsqu'on pense à l'enfant, dont les parents exercent une représentation, car l'enfant n'a pas décidé de cela. Le fait qu'il soit représenté n'est pas le fruit d'un contrat, d'une décision, mais c'est une décision qui s'impose à lui comme à ses parents, par la loi. Si je fais ce détour par le droit civil, c'est qu'on pourrait certainement adapter cette distinction au domaine politico-constitutionnel pour se demander : est-ce que les gouvernés ont, au départ, des prérogatives qu'ils viendraient à déléguer à des représentants par le moyen d'une décision librement consentie qui viendrait se concrétiser par les élections. Au plan principiel, l'idée selon laquelle tous les pouvoirs émanent de la nation, du peuple, témoigne de ce fondement dans l'ensemble des constitutions que je connais. Donc la relation entre la nation et ses institutions semble ici clairement définie. Cependant, en usant d'un peu de pragmatisme et en quittant le formalisme juridique, on se rend bien compte que ceci relève essentiellement du registre symbolique voire virtuel, que le pouvoir ne passe pas effectivement du peuple vers les gouvernants, mais que les gouvernants disposent d'un pouvoir, de prérogatives, et que tout au plus, les gouvernés ont la possibilité d'arbitrer, de décider si ceux qui exercent présentement le pouvoir doivent le conserver, ou bien si un renouvellement doit s'envisager, si d'autres candidats susceptibles d'être élus pourraient se substituer à ceux au pouvoir. Pour reprendre l'argumentaire qui sous-tend l'élection, il faut donc voir ici dans l'élection un

moyen pacifique d'assurer l'alternance du pouvoir, plutôt qu'un véritable mécanisme de délégation.

Dans mon idéal, je trouverais préférable de ne plus avoir à se demander si l'on est mieux représenté par un homme ou par une femme, lorsqu'on est un homme ou lorsqu'on est une femme. À mes yeux, ce serait cela le vrai dépassement de la question du genre. En attendant que cet idéal se réalise effectivement, nos sociétés me paraissent avoir besoin de se sentir représentées au travers de caractéristiques visibles, de ressemblance quant à la société – civile – existant dans la réalité. D'ailleurs, dans le discours médiatique, on reproche bien souvent cette différence entre les hommes et femmes politiques et les « hommes et femmes de la rue », qu'il y aurait un fossé une incompréhension entre les uns et les autres. Si l'on veut éviter ou ne pas accroître cet écart, perçu comme allant en s'empirant par beaucoup – ce qui n'est pas mon avis –, il est utile de veiller à ce que chacun puisse « s'y retrouver », retrouver dans la représentation des personnes qui nous ressemblent presque physiquement, éventuellement au-delà même des idées.

Q : Que penser de la représentation du peuple dans une élection où le taux d'abstention est élevé ? Le résultat peut-il être dit représentatif ? Pourquoi le vote blanc ou l'abstention ne sont-ils pas pris en compte dans les résultats d'une élection, en France par exemple ?

Il est évident que le taux d'abstention influence la représentation. Si une partie seulement de l'électorat joue le jeu de l'élection, le résultat que l'on a à la fin du processus est altéré ; la représentation est plus approximative qu'avec une représentation forte de l'électorat. On peut penser ici aux élections européennes avec des taux de participation parfois compris entre 20 et 25% ! Mais dans une conception plus libérale, on peut aussi considérer que ceux qui ont voulu s'exprimer ont pu le faire, et que dès lors la volonté a pu être librement exprimée. C'est ici un argument que l'on retrouve fréquemment dans la littérature. Plusieurs solutions existent à ce sujet. En Belgique, le vote obligatoire est en œuvre et c'est une modalité qui y existe depuis 125 ans. La participation oscille généralement entre 92 et 98% ; toutefois, l'on peut considérer que cette contrainte n'est pas souhaitable. Une autre solution, suggérée par la personne qui pose la question consiste à prendre en compte le vote blanc, qu'il faut distinguer de l'abstention. Il existe divers modèles qui permettraient de tenir compte de ces votes blancs. Récemment, je suis tombé sur une proposition recommandant que le pourcentage de vote blancs lors d'une élection soit transposé en sièges laissés libres à l'assemblée et que ces sièges soient attribués ensuite par tirage au sort. C'est une idée qui a été envisagée et qui, à ma connaissance, n'a pas été mise en œuvre, mais qui pourrait constituer une piste.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CITEES :

DAHL Robert A., *Polyarchie. Participation et opposition*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, [1971] 2016, 266 p.

KELSEN Hans, "Foundations of Democracy", *Ethics and International Journal of Social, Political, and Legal Philosophy*, Vol. LXVI, n°1, Part 2, 1955, p. 1-101.

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Champs essais, [1995] 2019 (nouvelle édition), 368 p.

MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois (Anthologie)*, Paris, Flammarion, [1748] 2013, 400 p.

PITKIN Hanna F., *The concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1972, 330 p.

Pour citer ce texte : BOUHON Frédéric, « Représentations : Retour aux fondamentaux », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, 2021, p. 23-32.

Titulaire d'un doctorat en sciences juridiques, Frédéric Bouhon est professeur de droit public à l'Université de Liège. À partir d'une approche institutionnelle du droit constitutionnel, ses travaux se concentrent principalement sur la représentation démocratique et ses modalités procédurales, notamment à travers l'élection et le droit électoral.

ARTICLES

« Vox populi, vox dei, il Popolo grida ».

Ruptures et continuités des institutions représentatives au temps des
Révolutions corses (1729-1769)

Par Erick Miceli

Dans un pamphlet révolutionnaire de 1765 rédigé par un insulaire inspiré de Montesquieu, l'auteur écrit que, conventionnellement, « les Génois avaient été obligés de partager l'autorité avec les Corses, qu'ils nommaient "Conprinces" et "Conseigneurs" »¹, et que c'est en l'institution des Nobles XII et VI qu'il faut percevoir l'idée de « cogestion ». Dans un autre document, ce même auteur écrit que le pouvoir « législatif »² résidait dans les Nobles XII et VI qui représentaient les populations, tandis que le pouvoir exécutif se trouvait entre les mains du Gouverneur de l'île³ – désigné tous les deux ans parmi l'aristocratie génoise. Le corps des Nobles est considéré par les insulaires comme un organe de cogestion de la Corse avec la République de Gênes dans le cadre du partage d'une souveraineté du territoire et non d'une soumission des insulaires comme des sujets naturels des Génois.

Si, durant la période moderne⁴, le modèle politique satisfait les potentats locaux et paraît plutôt équilibré⁵, les révolutionnaires corses du XVIII^{ème} siècle accusent les Génois d'avoir sciemment corrompu ce système et considéré les Corses comme des sujets naturels. Selon eux, un tel acte justifie le désaveu du contrat initial⁶, c'est-à-dire la rupture du lien politique qui unit le Royaume de Corse à la République de Gênes. Parmi la variété des pensées

¹ *La lettre d'un corse sur l'état actuel de sa Patrie, traduite de l'italien*, La Haye, H.-J. Jansen, 1765, p. 49.

² Lettre de Pascal Paoli à Don Gregorio Salvini, du 13 juillet 1761. Toutes les lettres de Pascal Paoli mentionnées sans indication bibliographiques renvoient à GRAZIANI Antoine-Marie & Carlo BITOSSI, *La corrispondance générale de Pascal Paoli*, Ajaccio-Rome, Éditions Alain Piazzola / Istituto Storico Italiano per l'Età Moderna e Contemporanea, 7 volumes, 2003-2019, 3191 p.

³ Sur les Gouverneurs, voir notamment le récit de PINELLI Felice, « Relazione dei tumulti di Corsica in tempo del governor genovese / Sollevazione dei Corsi. I paesani invadono la città di Bastia in 1730 », dans LUCIANI Evelyne (éd.), *1729, Les Corses se rebellent*, Ajaccio, Albiana, 2011, 265 p. ; BITOSSI Carlo, « Le gouvernement de la Corse et les carrières politiques à Gênes 1562-1730 », dans GRAZIANI Antoine-Marie (dir.), *Corsica Genovese, La Corse à l'époque de la République de Gênes XV^e-XVIII^e siècles*, Bastia, Musée de Bastia, 2016, p. 104-109.

⁴ Deux grandes périodes caractérisent l'époque moderne pour la Corse génoise : de 1453 jusqu'aux guerres du XVI^{ème} siècle, l'île est gérée par l'Office de Saint-Georges (ou Banco de Saint-Georges) pour le compte de la République. De 1562 jusqu'en 1768, elle est à nouveau administrée par la République *via* le *Magistrato di Corsica*. Puis, entre 1768 et 1769, la République met en gage la Corse auprès du roi de France qui en orchestre la conquête. Au début de la Révolution française, la France songe à se désengager de Corse.

⁵ Sur cet aspect, se référer à GRAZIANI Antoine-Marie, « Marc'Antonio Ceccaldi, un historien humaniste corse », dans *Seize études sur la Corse génoise*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2020, p. 111-123. Du même auteur, « Ruptures et continuités dans la politique de Saint-Georges en Corse (1453-1562) », *Atti della società ligure di storia patria, Nuova serie*, vol. XLVI (CXX), fasc. II, p. 75-90.

⁶ CECCALDI Marc Antonio, *Histoire de la Corse (1464-1560)*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2006, 657 p. On trouve cette argumentation dans deux textes récemment publiés : NATALI Giulio Matteo, *Disinganno intorno alla guerra di Corsica scoperto da Tulliano Corso ad un suo amico dimorante nell'Isola*, Ajaccio, La Marge, 1983, 157 p. ; ainsi que SALVINI Don Gregorio, *Justification de la révolution de Corse combattue par les réflexions d'un génois, l'évêque Pier Maria Giustiniani, et défendue par les observations d'un corse, Buonfigliolo Guelfucci*, Ajaccio, Albiana, 2013, 572 p.

politiques qui animent les révolutionnaires corses, l'un des rares points partagés concerne le fait que la République de Gênes outrepassa les conditions prévues par la convention⁷. Ceci conduit à l'annulation dudit contrat et, par-là, à l'extinction de la souveraineté ligurienne sur l'île. En décembre 1729, quelques mois après le début de la révolte de Sanremo, la Corse s'embrase. Cette insurrection conduit à une rupture avec la République et à la mue des Nobles. D'entité de cogestion, cette institution se décline en des structures de gestion qui deviennent rapidement des entités gouvernementales pleinement indépendantes.

Bien que les révoltés se déclarent en sécession de la République de Gênes et de ses institutions politiques, notre étude esquisse les continuités de l'institution représentative des populations rurales de l'île de Corse durant les révolutions menées contre la République de Gênes. Elle met en lumière certaines ruptures et permanences dans les pratiques institutionnelles dans la Corse révolutionnaire (1729-1769). Depuis une vingtaine d'années, l'historiographie insulaire s'est intéressée à la modernité de l'œuvre politique des insurgés. Loin de renier cet apport, cette étude s'inscrit dans son prolongement et permet de questionner à nouveau les pratiques coutumières locales. L'objectif est ainsi de mettre en évidence les structures sociales et politiques qui servent, pour les révolutionnaires corses, de support de réflexion pour la littérature des Lumières.

En effet, étudier et comparer les différentes constitutions révolutionnaires permet de visualiser les hésitations et réflexions des insurgés sur la meilleure manière de concevoir et d'établir une institution politique. La lecture chronologique fait apparaître un cheminement jonché par des tâtonnements liés à la recherche d'une dimension démocratique qui viendrait légitimer leur processus politique. À la fin de quatre décennies de crises politiques, l'idée de souveraineté populaire s'est imposée comme condition *sine qua non* de la légitimité politique. Le bien commun n'est plus le fait de potentats locaux responsables vis-à-vis de populations assujetties, mais l'aboutissement d'un processus de délibération entre gouvernants et gouvernés dans un espace démocratique dédié.

Pour ce faire, il nous faut revenir sur les caractéristiques de cette structure de représentation que sont les Nobles XII et VI⁸. Après 1729, ces hommes appartenant à des familles notables se trouvent chargés de la pleine responsabilité des communautés. Ils passent d'un rôle de cogestion à celui de gestion. Enfin, c'est dans la reformulation des institutions

⁷ On peut lier la contestation corse à celle de la bourgade de Sanremo, en révolte contre la République depuis juin 1729. En effet, les habitants de la cité de la Rivière du Ponant contestent la suppression de privilèges sur certains produits acquis lors d'un contrat médiéval conclu lorsque la République dépendait encore de l'Empire. Les bourgeois et le parlement local s'étaient alors lancés dans une contestation juridico-historique afin de faire valoir leurs privilèges économiques sur certaines denrées.

⁸ GRAZIANI Antoine-Marie, « Représentation symbolique ou cogestion : Nobles XII et Nobles VI dans la Corse à l'époque moderne », dans GENET Jean-Philippe (dir.) *Consensus et représentation. Le pouvoir symbolique en occident (1300-1640)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 213-229 ; GRAZIANI Antoine-Marie, « "Le Prince demande les élections des XII, la Corse ne veut plus des XII", contrôle du territoire, représentation et liberté politique aux origines des Révolutions de Corse (1729-1769) », dans Enza Pelleretti (dir.), *Per una ricognizione degli « stati d'eccezione ». Emergenze, ordine pubblico e apparati di polizia in Europa : le esperienze nazionali (sec. XVII-XX)*, Seminario internazionale di studi, Catanzaro, Rubbettino Editore, 2016, p. 81-93. D'une manière plus globale sur l'étude des communautés, se reporter à GRAZIANI Antoine-Marie, « De la *pieve* à la communauté : essai sur l'évolution des structures administratives de la Corse au XVI^e siècle », dans GIUSTINIANI Agostino, *Description de la Corse*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 1993, p. XL-CXVIII.

menée par Pascal Paoli qu'émerge une véritable réflexion sur la place des populations dans le processus politique. Le jeune chef d'État réinvente le système traditionnel afin de donner à la dimension démocratique un poids significatif dans la décision politique.

I – Une structure représentative inefficace (XV^{ème}-XVIII^{ème} siècles)

Malgré la revendication la plus prégnante de la notabilité rurale⁹ contre la République, celle-ci refuse de créer un véritable ordre de noblesse pour des motifs économiques du milieu/fin du XVII^{ème} siècle¹⁰. À la fin du Moyen Âge, les élites rurales s'organisent autour de structures, l'*Aringo* notamment¹¹, qui disparaissent au moment où la République de Gênes commence à organiser l'intérieur de l'île. Ces structures politiques se fondent progressivement dans les nouvelles institutions que sont les XII et les VI. D'ailleurs, quelques décennies avant l'officialisation des XII comme institution représentative, les archives attestent de plusieurs commissions d'insulaires qui se rendent à Gênes en 1496 et 1498 pour négocier certains points des *Capitula Corsorum*. C'est à partir de 1562 que la structure des Nobles se trouve toutefois véritablement instituée.

Initialement, les représentants ne sont qu'au nombre de douze et ne s'expriment qu'au nom du nord de l'île, la Terre de la Commune – de Gênes – (le Deçà-des-Monts), c'est-à-dire la partie historiquement directement administrée par la Commune de Gênes en opposition avec le sud de l'île (le Delà-des-Monts), la Terre des Seigneurs. Il faut attendre 1582 pour que le Delà-des-Monts obtienne le droit d'être représenté par six personnalités. Étant moitié moins peuplé, le sud est deux fois moins représenté. On trouve déjà une première corrélation entre la taille de la population et le nombre de représentants ; ce *ratio* ne sera jamais remis en doute par les insulaires. Toutefois, au Nord comme au Sud, les places ne sont pas ouvertes à tous, mais sont conditionnées par une tradition toute génoise distribuant les représentants entre *caporali* et *popolani*¹². À l'origine, il n'est pas question d'une institution représentative dans son acception démocratique, mais plutôt de rappeler au pouvoir génois les intérêts des potentats locaux.

Les Nobles sont élus de manière indirecte par un corps intermédiaire formé par les

⁹ POMPONI Francis, « Les notables (*principali*) en amont et au cours de la première insurrection anti-génoise », dans TADDEI Dominique (dir.) *Lorsque la Corse s'est éveillée...*, *op. cit.*, p. 62-73.

¹⁰ À chaque période de crise, l'idée est reproposée. Notamment à la fin des années 1670, durant la période de crise politique qui suit l'affaire du complot des Franciscains (voir BITOSSI Carlo, « Le gouvernement de la Corse et les carrières politiques à Gênes 1562-1730 », *op. cit.*) Au début du siècle suivant, l'on avait même assisté à la première étape de l'élaboration d'un Livre d'or avant que ce projet ne connaisse le même destin.

¹¹ La structure que nous retrouvons plus tard de membres qui entourent une personnalité chargée de l'exécutif se retrouve de longue date dans l'histoire italienne. Voir HEERS Jacques, *Le clan des Médicis, Comment Florence perdit ses libertés (1200-1500)*, Paris, Tempus, Perrin, 2008, p. 17. Dans l'histoire de la Corse médiévale, on trouve une structure nommée l'*Aringo* qui reprend un schéma proche. Les derniers signes d'existence de ces structures se trouvent à la toute fin du XV^{ème} siècle. Voir : LAMOTTE Pierre, « Note sur l'*Aringo* », *Études Corses, nouvelle série*, juillet 1954, p. 74-78 ; du même auteur, « À propos de l'*Aringo* », *Études Corses, nouvelle série*, LXXVI, 1956, p. 59. Sur la vie des communautés rurales : LAMOTTE Pierre, « Deux aspects de la vie communautaire en Corse avant 1768 », *Études corses, nouvelle série*, 1956, p. 33-68.

¹² Les *capolari* ou « caporaux » sont des familles qui fondent leur légitimité politique dans leur engagement lors des révoltes populaires menées à partir de 1357. Les familles dites *popolani* (ou *popolari*) sont, quant à elles, issues du peuple et se distinguent par l'importance de leurs propriétés.

responsables des communautés (les podestats et les pères du commun) désignés par les chefs de famille¹³, autrement appelés les responsables des feux et donc la source de l'impôt. Le corps intermédiaire élu, des rencontres sont organisées par tiers, divisant le nord comme le sud de l'île en trois circonscriptions électorales. Le mandat des XII et VI est d'une durée correspondante à celle du Gouverneur génois, toute leur fonction étant intimement liée à celui du haut-fonctionnaire. En effet, les Douze ne sont jamais réunis, mais se relaient mensuellement auprès de lui à Bastia. On les désigne alors comme Nobles du mois. Somme toute, on peut davantage les considérer comme des conseillers en alternance plutôt que de véritables protecteurs des clauses de la convention.

Les élections des Nobles se tiennent malgré de nombreuses irrégularités. Bien que les Statuts de la Corse prévoient que les habitants des cités littorales ne sont pas admis à concourir lors des élections, on trouve pourtant des bourgeois bastiais et ajacciens régulièrement élus par les représentants des communautés¹⁴ dans les régions où ils disposent d'une clientèle. De plus, il semble que les élections se passent souvent en dehors du cadre prescrit par les Statuts : elles se déroulent « avec le consentement » de la majorité des habitants ou « sans opposition aucune »¹⁵. Ce sont ces dysfonctionnements que les insulaires mettent en lumière durant les révolutions. Les révoltés signifient leur rejet de l'institution (« Le Prince demande les élections des XII, la Corse ne veut plus des XII »), démontrant que la représentation est bien au cœur de leur rejet du système républicain génois. Cependant, même les loyalistes pleinement investis dans le système génois durant le premier tiers du XVIII^{ème} siècle sont conscients du caractère dysfonctionnel de l'institution. L'érudit Pietro Morati ne décrit pas les Nobles comme une institution représentative, mais comme l'outil du « gouvernement des peuples »¹⁶.

Au-delà de cette non-fonctionnalité, la politique des Génois est faite de constantes hésitations. Les Corses obtiennent parfois le droit de désigner un orateur ou un ambassadeur pour plaider à Gênes certains sujets. Ce droit est tantôt instauré, tantôt supprimé. En 1710, il est de nouveau octroyé aux populations mais, au bout de trois ans, il est encore supprimé. On retrouve un orateur d'une manière informelle une dernière fois en 1728. L'échec de la mission du représentant conduit Giulio Matteo Natali, l'un des principaux auteurs révolutionnaires, à écrire que, même lorsque la République ouvre la porte à la discussion, les Corses ne rencontrent que « des oreilles sourdes et des cœurs de pierre »¹⁷. En somme, pour les Corses, en plus d'être une institution représentative non fonctionnelle, quand celle-ci

¹³ SERVAL, *Statuti civili dell'Isola di Corsica colla traduzione francese*, Bastia, Stamp. Seb. Batini, s.d., p. 7.

¹⁴ Ce n'est pas le seul domaine où l'élite citadine s'accapare des outils destinés aux populations rurales. L'on peut citer l'exemple des séminaires de Bastia et d'Ajaccio destinés aux étudiants les plus modestes mais qui sont vampirisés par les familles les plus aisées comme en témoigne le rapport des Nobles VI daté du 12 avril 1694. Et pour cause, la structure est financée par des impôts dont les habitants des villes sont exemptés. Voir : *Archivio di Stato di Genova, Corsica*, 637. On retrouve également la requête en 1712 des caporaux du nord de l'île contre Giovan Camillo Cardì, élu dans le collège des caporaux d'Aleria alors que, selon les dénonciations, il n'a aucune attache familiale là-bas. Voir : *Archivio di Stato di Genova, Corsica*, 120, lettre 7 mars 1712. Cité dans GRAZIANI Antoine-Marie, *La Corse vue de Gênes*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 1998, p. 89-91.

¹⁵ GRAZIANI Antoine-Marie, « Représentation symbolique ou cogestion », *op. cit.*

¹⁶ MORATI Pietro, *La Pratica Manuale, Abrégé de droit coutumier corse. Particularités de l'histoire, des institutions, et des usages dans la Corse génoise*, Ajaccio, Albiana, 2016, p. 53-62.

¹⁷ NATALI Giulio Matteo, *Disinganno intorno alla guerra di Corsica*, *op. cit.*, p. 153.

parvient à faire remonter des problématiques, personne n'accepte d'écouter les représentants des populations à Gênes. À l'inefficacité du système, s'ajoute le *malgoverno* génois. Or, c'est justement *via* l'orateur qu'est instaurée en 1710 la mesure qui, deux décennies plus tard, va mettre le feu aux poudres.

Face aux nombreux assassinats qui déciment la population, l'ambassadeur plaide à Gênes un désarmement total des insulaires – permettant de contrebalancer les carences de la justice génoise. Mesure acceptée mais, en contrepartie, une nouvelle taxe est fixée pour une durée de quinze années et correspondant à 15% d'augmentation des impôts¹⁸. Mais voilà qu'à l'hiver 1729, cette dernière est toujours levée. Le 27 décembre 1729, dans une piève de l'intérieur de l'île, le percepteur de l'impôt rencontre un homme qui se trouve dans l'impossibilité de payer ladite taxe. Plutôt que de percevoir une somme incomplète, le dépositaire de l'autorité fiscale décide d'annuler le prélèvement pour l'ensemble de la communauté avant d'en être chassé par la force¹⁹. La population se soulève et la situation prend une tournure grave en février 1730, lorsqu'une foule déferle sur la capitale du Royaume : la ville de Bastia²⁰. La notabilité rurale commence s'interroger alors : si la République n'est plus capable de tenir sa capitale face à une foule désorganisée, sa puissance est révolue²¹. Le feu de la révolte est allumé.

Il semble toutefois que la sécession des notables puisse s'expliquer par une autre mesure davantage politique et institutionnelle. Il nous faut revenir en 1728 lorsque le Gouverneur Felice Pinelli prend connaissance du mécontentement de la notabilité rurale et de son désir d'obtenir un véritable statut digne de ses prétentions. Comprendant le refus de la République d'accorder un véritable statut aux Corses, il décide de contourner le problème et entreprend une modification du fonctionnement électoral des représentants des populations en prétextant que les autorités génoises ne peuvent pas correctement s'appuyer sur les charges communautaires (podestats et pères du commun), car le personnel est de trop mauvaise qualité. En effet, selon Pinelli, ces charges entraînent trop d'inconvénients ce qui provoque la défection des notables de ces charges. L'idée du Gouverneur est de demander aux Nobles XII et VI de lui fournir des listes d'individus parmi les populations qui soient capables d'occuper avec bonne intelligence ces fonctions ; après quoi, le Gouverneur désignera lui-même les responsables des communautés. En d'autres termes, il demande à l'élu de choisir ses propres électeurs²².

Face à une telle mesure, les notables s'exécutent avec empressement, y voyant une curieuse mais véritable occasion de s'assurer une continuelle réélection²³. Parmi ceux qui se hâtent de répondre, on rencontre trois personnes qui joueront un rôle clef dans les années

¹⁸ GRAZIANI Antoine-Marie, « Aux origines des révolutions de Corse (1729-1769), le régime fiscal génois dans l'île », dans *Seize études sur la Corse génoise*, *op. cit.*, p. 235-239.

¹⁹ LUCIANI Evelyne & Dominique TADDEI, *Les Pères fondateurs de la Nation corse*, Ajaccio, Albiana, 2009, 584 p.

²⁰ On retrouve le récit de cet épisode dans PINELLI Felice, « Relazione dei tumulti di Corsica in tempo del governorator genovese », *op. cit.*

²¹ Se référer à LUCIANI Evelyne & Dominique TADDEI, *Les Pères fondateurs de la Nation corse*, *op. cit.*

²² Archives de la Collectivité de Corse, Ajaccio, 1 FG 774, avril 1728.

²³ Traditionnellement, le système des Nobles XII et VI prévoit l'impossibilité de se faire réélire d'une année sur l'autre. Toutefois, une famille bien installée peut espérer être élue à intervalle régulier.

qui suivent : Andrea Ceccaldi, Don Luigi Giafferi et Giacinto Paoli. Ces trois hommes ont connu une importante ascension politique durant le premier tiers du XVIII^{ème} siècle²⁴. Toutefois, si Pinelli soutient la mauvaise qualité des podestats et pères du commun, c'est un fin connaisseur de la Corse et il ne peut en ignorer les implications électorales. Cette décision doit être interprétée comme une mesure compensatoire face à l'absence de stabilité sociale que peut apporter la République à l'élite rurale. En somme, la notabilité rurale comprend le message : elle n'obtiendra rien de plus que le moyen de se stabiliser pour quelques années dans l'inconfortable statut de Noble.

En 1729-1730, dès les premières étincelles du soulèvement, l'élite rurale est prise entre plusieurs feux et, bien que les choix soient plus complexes, deux positions antagonistes peuvent être dessinées : demeurer fidèle au prince au risque de voir ses biens dévastés²⁵, ou bien se frayer une place parmi la rébellion et ainsi espérer par la suite conserver l'élévation sociale obtenue pendant la période de troubles. Dans le premier cas de figure, peut être cité Gian Lorenzo Petriconi qui certes verra ses biens être anéantis, mais connaîtra un brillant parcours dans l'armée génoise, puis parmi les troupes françaises avant de tourner le dos à la République durant les années 1760. Quand l'État indépendant sera pleinement établi en Corse, il se proposera même comme réformateur des armées nationales. Dans l'autre cas de figure, on retrouve Giacinto Paoli. Depuis la décennie 1710, Giacinto connaît une ascension dans la société insulaire, c'est un « homme nouveau »²⁶. En 1728, il parvient même à être élu parmi les Nobles XII et il apparaît comme l'une des rares personnalités dignes d'être armées par le Gouverneur génois d'une douzaine d'arquebuses.

L'office de Pinelli terminé, la nomination de Gian Francesco Gropallo comme Gouverneur est une tentative de renouer le lien. L'homme avait déjà occupé cette fonction la décennie précédente et s'était bien fait percevoir par l'élite et les populations. Le 22 septembre 1730, Gropallo annonce la tenue des élections et envoie un huissier placarder la nouvelle dans les pièves de l'intérieur de l'île. L'homme est alors pris à partie et poignardé. Quand les procureurs sont enfin à Bastia, ils rechignent à participer au vote et veulent s'en aller en prétextant la récolte des châtaignes. Même les menaces de sanction de cent écus d'or ne permettent pas la tenue immédiate du scrutin : prévue le 9, puis le 10, l'élection se tient finalement le 11 novembre. Parmi les élus se trouvent Andrea Ceccaldi et Giacinto Paoli. Pourtant, à la fin de décembre 1730, Giacinto Paoli change son fusil d'épaule. Et alors qu'il ouvrait le feu sur les rebelles quelques mois plus tôt, il embrasse à présent leur parti. Ce changement se fait cependant trop tard pour intégrer le premier gouvernement rebelle. En effet, Andrea Ceccaldi a été plus rapide à choisir son camp et se met à impulser et structurer la dynamique insurrectionnelle depuis l'intérieur même des institutions.

²⁴ Bien entendu, nous nous concentrons sur ces trois personnalités qui demeurent les plus connues du mouvement révolutionnaire. Nous aurions pu mentionner le cas d'autres notables, « Nobles » ou non, qui participent de près ou de loin aux événements tels que les Taddei, Buttafoco, Valentini et Matra.

²⁵ Se conférer notamment aux *Mémoires du Colonel Gio. Lorenzo de Petriconi (1730-1784)*, dans le Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse, 1893, fasc. 143-145.

²⁶ VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Paoli, un corse des Lumières*, Paris, Fayard, 2005, p. 125.

II – De la « cogestion » à la gestion (1731-1755)

L'élection de novembre ne permet donc pas de renouer le lien, mais illustre la propension des représentants des populations à osciller d'un camp à l'autre. La révolte commence à basculer en une révolution et va, selon l'expression d'un révolutionnaire, imposer le retrait du principat à Gênes, pour le faire « passer aux Magistrats de la nation par toutes les couches sociales du Royaume »²⁷. Le 30 janvier 1731, une assemblée (dite « *consulta* ») est convoquée à Corte par Andrea Ceccaldi et Don Luigi Giafferi. Les deux Nobles nouvellement élus posent un acte audacieux et irréversible. Importants propriétaires, ils disposent dans leurs régions respectives d'une assise forte²⁸ et sont beaux-frères²⁹ par les filles de Giulio Cesare Bagnaninchi, important notable insulaire issu d'une des familles les plus illustres du Royaume. Pour l'occasion de l'assemblée, Ceccaldi ajoute même à son patronyme « Colonna » en référence au premier comte mythologique de l'île³⁰ (Ugo Colonna), une signification hautement symbolique. La structure édictée par les deux hommes n'est pas un gouvernement sécessionniste, mais une entité proto-gouvernementale chargée d'administrer la justice.

Le soulèvement contre la République l'empêche de réguler les crimes. Face à cette situation, les notables se présentent comme substitut. Ceccaldi et Giafferi prennent les devants. Lors d'une assemblée tenue le 30 janvier 1731 et déclarent prendre acte de la nécessité³¹ imposée par la situation. Ils donnent aux populations dix-huit articles de lois au Royaume afin de restaurer la tranquillité publique. Parmi ces derniers se trouvent des mesures très diverses concernant assassinats et tentatives, ainsi que les vols. En tout, le texte concerne une vingtaine de sources de frictions³². Les notables exigent également une publicité de ces mesures³³. Puissants notables et représentants des populations, Ceccaldi et Giafferi revendiquent un rôle et des responsabilités politiques dans la société³⁴. À la même période, ils rejettent même toute responsabilité dans l'insurrection et se réclameront comme uniquement représentants des populations.

Dans le texte de janvier 1731 destiné aux populations, on ne trouve pourtant aucune référence, tant à la représentation populaire qu'à une quelconque souveraineté, mais

²⁷ GRIMALDI Leonardo, *La Corsica a suoi figli*, Campoloro, Domenico Ascione, 1760, 95 p.

²⁸ Sur la dynamique des partis familiaux, voir BERI Emiliano, *Genova e il suo Regno, ordinamenti militari poteri locali e controllo del territorio in Corsica fra insurrezioni e guerre civili (1729-1768)*, Genova, Città del Silenzio, 2011, p. 103-104. ; LENCLUD Gérard, *En Corse. Une société en mosaïque*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012, 270 p.

²⁹ C'est d'ailleurs Morati de Borgo, lui aussi marié avec une des sœurs Bagnaninchi, qui est l'un des derniers notables ruraux fiables sur lequel Pinelli puisse compter. Voir PINELLI Felice, « Relazione dei tumulti di Corsica in tempo del governator genovese », *op. cit.*, p. 15. Morati n'est à ce moment plus un Noble.

³⁰ DELLA GROSSA Giovanni, *Chronique de la Corse, des origines à 1546*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2016, 867 p.

³¹ Voir le texte de la Consulta du 30 janvier 1731. L'exemplaire que nous avons analysé lors de cette étude est une copie issue des *fogliazzj e scritti dalla comunità d'Evisa, e collazionata per me Saverio Antonio Colonna Ceccaldi notaro d'Evisa*.

³² Voir le texte de la *Consulta* du 30 janvier 1731.

³³ *Idem*.

³⁴ Se référer au très éclairant article de LE MAUFF Julien, « Un cas d'appropriation temporelle d'une doctrine canonique : l'argument de la *necessitas* comme justification de l'exception en matière fiscale », *Le Moyen Âge*, n°126, 2021, p. 83-98.

seulement à l'autorité de deux notables sur la population ; c'est la puissance *ex abrupto* du notable qui s'érige donc en source du pouvoir politique. En effet, les rôles sociaux et politiques que s'attribuent les notables dans leurs communautés font qu'ils se désignent comme les garants d'un ordre, un peu à la manière que la noblesse continentale³⁵.

L'assemblée de janvier 1731 lance une dynamique politique. Les notables soutiennent timidement la République et désirent maintenir sous leur coupe l'union des populations. Quelques semaines plus tard, en mars, vingt théologiens se rassemblent au couvent d'Orezza et soutiennent indirectement la démarche initiée par les notables. À la question : « Quel est l'avis de l'assemblée sur le *quid agendum hic et nunc* ? Si la République s'obstine à rejeter les requêtes, il faut soutenir la guerre et, à plus forte raison, si elle vient à force ouverte, opprimer les peuples »³⁶. Une partie du clergé ainsi que de puissants membres de la notabilité rurale se rejoignent sur la même posture de mécontentement face à la République. Toutefois, cette organisation politique ne dure pas longtemps et c'est avec les armes que le conflit se prolonge. Dépassée par les événements, la République de Gênes fait appel aux troupes de l'Empereur qui débarquent sur l'île et, en 1733, des concessions dites gracieuses sont offertes aux populations. Ces mesures n'étant pas respectées par la Sérénissime, les hostilités reprennent. Cette année-là, on voit même se tenir une élection des Nobles.

Le 8 janvier 1735, une nouvelle rupture avec la République se produit, mais cette fois-ci, l'adhésion envers les rebelles est plus importante qu'en 1731. À la tête des révoltés, se trouvent trois hommes : Don Luigi Giafferi, Andrea Ceccaldi et Giacinto Paoli qui forment un gouvernement³⁷ dans lequel ils se désignent comme Primats du Royaume et exercent un pouvoir que l'on pourrait qualifier d'exécutif. En comparant avec le système génois de l'île, le même schéma réapparaît : un exécutif composé non pas par un homme mais de trois Primats accompagnés, selon le texte de la délibération de l'assemblée, d'une Diète générale qui remplace les Nobles XII et VI en augmentant le nombre de représentants à un par piève, soit près d'une soixantaine en tout. C'est ici que l'on trouve la première idée d'une représentation géographique des populations de l'île. En outre, des offices (abondance, guerre, monnaie) sont instaurés sur le modèle des présides littoraux et cités continentales, mais également des patentes officielles. Signe le plus important de la nouvelle considération de la souveraineté, est offert tant aux Primats qu'aux chefs de la Diète générale le titre d'Altesse royale, en référence à la dignité du Royaume ; cette référence renvoie à l'exercice du principat par la Diète et les Primats, c'est-à-dire le retrait plein et entier du Principat à la République pour le donner aux insurgés.

L'analogie se prolonge par le symbole. En effet, ces chapitres (*capitoli*) sont présentés par les acteurs de l'événement comme la « rénovation du gouvernement »³⁸, c'est-à-dire au retour de la liberté du royaume, à sa condition antérieure à la convention avec la République de

³⁵ Voir JOUANNA Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, 504 p.

³⁶ LUCIANI Évelyne & Dominique TADDEI, *La pensée politique des révolutionnaires corses. Émergence et permanence (1730-1764)*, Ajaccio, Albiana, 2016, p. 45.

³⁷ Je me base ici sur le texte de début janvier 1735 extrait des Archives de Gênes (Archivio Segreto, Ducale, 347A, *Oggi giorno di sabbato...*). COSTA Sébastien, *Mémoires (1732-1736)*, Paris, Picard, 1972, t. 1, p. 356.

³⁸ Archivio Segreto di Genova, Ducale, 347A, *Oggi giorno di sabbato...*

Gênes. La couronne du Royaume de Corse ne pouvant être proposée à une famille plutôt qu'à une autre, elle est symboliquement offerte par l'assemblée des rebelles à l'Immaculée Conception³⁹, comme l'avait fait la République de Gênes un siècle plus tôt à la Vierge Marie. Bien que comme fondements de l'autorité politique soient invoquées l'Immaculée Conception et deux figures hagiographiques locales, Sainte Dévote et Sainte Julie, le pouvoir ne provient pas du peuple qui n'est concerné que de manière marginale dans le document par une exhortation à la célébration de la rénovation du gouvernement par des fêtes populaires, y compris par le bûcher de tous les insignes référant à la République. Le peuple est relégué à une utilité symbolique. L'ensemble des références symboliques développées par les Corses ne témoigne pas d'une réussite politique. Selon l'ironique Voltaire, la reine, la Vierge Marie, « ne parut pas intéressée »⁴⁰.

Quant à l'exercice du pouvoir, la structure collégiale chargée de l'exécutif entraîne trop de lenteur et ne fonctionne pas. En avril 1736, les rebelles choisissent une solution qui paraît, à première vue, originale. Ils élisent comme roi un aventurier, le baron westphalien Théodore de Neuhoff, soumis au peuple par un contrat d'inspiration thomiste selon lequel, en cas de mort du roi (qu'elle soit naturelle, accidentelle ou volontaire⁴¹), le peuple se réserve le droit de modifier la forme du gouvernement⁴². Les chapitres prévoient cependant que ce mode de gouvernance puisse être abandonné alors qu'une telle possibilité n'existait pas auparavant.

Tâchons cependant d'observer que même dans la configuration théodorienne, ce sont les notables qui détiennent effectivement le pouvoir. Dans les faits, cette pratique est fidèlement italienne⁴³ et Théodore ne joue que le rôle d'un gonfalonier voire d'un podestat en arbitrant les affaires à l'échelle du Royaume. Si les Corses introduisent une possibilité pour s'en défaire, c'est que la mesure est forte, originale mais aussi risquée : Théodore est le premier roi d'une monarchie héréditaire et les notables ne veulent pas que ce dispositif se transforme en une charge pour eux. Le pouvoir leur appartient, et *Theodorus Rex* n'est à leur yeux qu'un avatar dans le dispositif de l'administration de l'île. La Corse étant depuis le Moyen Âge un Royaume sans roi dans lequel l'idée d'une couronne et d'une dignité royale préexiste à tout exercice politique (local ou extérieur).

La forme contractualiste est bien ancienne et courante en Italie, « terre de contrats »⁴⁴

³⁹ *Idem*.

⁴⁰ Cité dans MOREAU François, « Voltaire et la Corse au temps de Choiseul », dans VERGÉ-FRANCESCHI Michel (dir.), *La Corse, la Méditerranée et les grands arsenaux européens du Moyen âge au XVIIIe siècle*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2006, p. 195-204.

⁴¹ Voir notamment COTTRET Monique, *Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2009, 456 p.

⁴² D'AQUIN Thomas, *La Royauté, au roi de Chypre*, Paris, Vrin, 2017, p. 137. « Or, il semble que, contre la cruauté des tyrans, il vaut mieux agir par l'autorité publique que par l'initiative privée de quelques-uns. Tout d'abord, s'il revient au droit de certaine multitude de se donner un roi, celle-ci peut destituer sans injustice le roi qu'elle a elle-même institué, ou limiter son pouvoir, s'il abuse tyranniquement du pouvoir royal. Il ne faut pas penser qu'une telle multitude agit infidèlement en destituant le tyran, même si elle s'était auparavant soumise à lui pour toujours, car celui-ci, en ne se comportant pas fidèlement dans le gouvernement de la multitude, comme l'exige l'office de roi, a mérité que ses sujets ne tiennent pas leur engagement envers lui ». Voir également à *La somme théologique*, II-II, q. 64, a. 3.

⁴³ Voir notamment HEERS Jacques, *Le clan des Médicis*, *op. cit.*, p. 17.

⁴⁴ BOUCHERON Patrick, « L'Italie, terre de contrats », dans FORONDA François (dir.), *Avant le contrat social : Le contrat politique dans l'Occident médiéval, XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2011, p. 17-23.

comme la décrivait Patrick Boucheron. Pour sa part, Alain Boureau⁴⁵ remarquait qu'avant l'apport conceptuel de Jean-Jacques Rousseau, il était malaisé de voir dans les conventions une quelconque intention démocratique. Si la constitution théodorienne⁴⁶ a souvent été lue comme d'inspiration libérale d'outre-Manche, semblable aux conditions de l'élection de Guillaume d'Orange⁴⁷, elle est toutefois bien issue de la tradition thomiste et s'inscrit dans le fil de la pratique politique insulaire. La source du contrat est évoquée comme suit : le « Royaume s'étant assemblé en une *consulta generale* légitimement intimée »⁴⁸ décide de se donner un roi ; auparavant, lorsque les représentants des populations se réunissaient à Bastia, ils prêtaient serment devant le nouveau Gouverneur génois.

En somme, l'apparition soudaine de la souveraineté populaire s'explique par la faiblesse des mouvements insurrectionnels successifs animés par les notables : moins ces derniers sont soutenus, plus ils font appel à une forme de légitimité populaire. Le peuple n'a pas davantage de poids dans la prise de décision, mais lui est rappelée sa fonction symbolique. S'il faut acter l'irruption de la souveraineté populaire dans cette constitution, c'est par l'entremise de la théologie thomiste. L'événement est singulier, mais l'inspiration ne se trouve ni plus ni moins dans les institutions qui ordonnent la vie des insulaires depuis plusieurs décennies.

Cette nouvelle organisation politique constitue un retour en arrière : en effet, l'on abandonne l'idée d'une Diète représentant géographiquement les Corses pour repasser à un système plus proche des Nobles, sauf que l'on y ajoute un tiers de représentants supplémentaires. Cette assemblée est dorénavant composée de vingt-quatre personnes, dont seize proviennent du Deçà-des-Monts et huit du Delà-des-Monts. Dans ce contrat, il est expressément stipulé que l'on ne peut prendre une décision fiscale ou militaire sans leur accord. En somme, on revient à la structure initiale des Nobles XII et VI, mais avec une réunion permanente, non pas de l'intégralité de la Diète, mais de cinq de ses membres qui occupent la partie législative, et l'exécutif revient au roi – lui-même dépendant des Primats. Ce sont donc deux notables qui détiennent le véritable pouvoir : Don Luigi Giafferi et Giacinto Paoli.

Mais là encore, l'audace de la mesure de se donner un roi n'est pas accompagnée par davantage d'efficacité que les symbolismes de l'année 1735. Plusieurs raisons sont à l'origine

⁴⁵ BOUREAU Alain, « Pierre de Jean Olivi et l'émergence d'une théorie contractuelle de la royauté au XIII^e siècle », dans BLANCHARD Joël (dir.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 165-175.

⁴⁶ OLIVESI Claude, « Les seize « *capitoli* » de la constitution d'*Alesani* du 15 avril 1736 », Cervione, Adecec, 1997, 35 p. Un exemplaire présent dans les collections de la bibliothèque universitaire de Sassari (ms. 257) a pour titre *Costituzione del Regno di Corsica 1736 e conferimento del titolo Regio al Corso Teodoro Barone libero di Nuneof Conte del Sacro Romano Impero*. Dans cette acception, le terme de constitution est inspiré du langage thomiste.

⁴⁷ Le rapprochement avec l'élection de Guillaume d'Orange implique un pacte idéal, dans lequel le roi est engagé par le peuple tel que Paul Hazard le décrit : « Jacques II, Roi par la grâce de Dieu, est chassé ; Guillaume d'Orange prend sa place ; les historiens nous apprennent que : le nouveau Roi est couronné à *Westminster* le 11 avril 1689, « règne en vertu d'un droit qui ne diffère en rien du droit d'après lequel tout propriétaire choisit le représentant de son comté » et qu'il accepte le contrôle des Chambres et qu'il assure ainsi le triomphe du gouvernement parlementaire, d'après un pacte idéal conclu entre le prince et ses sujets », dans HAZARD Paul, *La crise de conscience européenne*, [1935], Paris, 1994, p. 260.

⁴⁸ OLIVESI Claude, *op. cit.*

de cet échec. La première tient à la personnalité du roi Théodore⁴⁹ : c'est un aventurier qui promet à tour de bras des secours, de l'argent, des armes et munitions qui n'arrivent jamais. Deuxièmement, malgré un très fort engouement populaire en ses premiers instants de règne, la création d'une royauté permet la tant espérée multiplication des titres de noblesse qui se transforme en un déferlement conduisant à ce une dévaluation de la distinction sociale, censée être marquée du sceau de la rareté. Enfin, le dernier élément qui précipite l'effondrement du gouvernement est extérieur puisqu'arrivent en Corse des troupes françaises demandées par la République de Gênes en secours : c'est la campagne éclair de Maillebois en 1738.

Le 10 août de cette même année, Erasmo Orticoni et Gian Pietro Gaffori, profitent de l'occasion de la présence française dans laquelle ils voient l'opportunité d'obtenir par le roi de France une réforme de la Corse génoise. Ils lui adressent une lettre⁵⁰ dans laquelle ils sollicitent/requièrent trois mesures principales. Ils demandent qu'un ordre de noblesse soit établi parmi les Nobles XII et VI et que celui-ci permette aux Corses de concourir à tous les offices sur l'île, mais également sur les deux Rivières génoises. De surcroît, les XII et VI deviendraient un véritable parlement doté d'un véritable pouvoir législatif, « avec charge de veiller sur toutes les importances, privilèges et exemptions du Royaume et que, sans eux, il ne puisse rien être innové en la moindre chose par la République »⁵¹. Ils sollicitent que le gouvernement⁵² (offices et Gouverneur) du Royaume soit élu, et non plus désigné par le Sérénissime Sénat. Il est réclamé que les « conventions, pactes et privilèges du Royaume [soient] remis en la même observance et vigueur que si le gouvernement de la Sérénissime République ne faisait que commencer »⁵³. Les auteurs de la lettre se revendiquent davantage comme partisans d'un consensus placé au niveau d'une réforme profonde du système de la Corse génoise et de l'intégration des insulaires dans le Domaine. Dans cette négociation, la période de conflit qui vient de s'achever (1729-1738) se présente comme un moyen de réévaluer le rapport de force et de reconsidérer la représentation des Corses dans le Domaine. Ce projet n'est toutefois pas considéré par les Français qui se contentent de faire cesser les actions armées et d'obtenir de la République de nouvelles Concessions gracieuses. Celles-ci sont publiées avec les garanties conjointes de l'Empereur et du Très Chrétien, et sont octroyées en 1738.

L'échec de Théodore et l'arrivée des Français précipitent une part importante des rebelles sur la route de l'exil, notamment à Naples où le roi les accueille et les engage dans un régiment de complaisance, le *Real Corvega*. La décennie 1740 qui s'ouvre voit la fin de la première génération des insurgés : Andrea Ceccaldi meurt en 1741 et Don Luigi Giafferi en 1745. Depuis le début de la décennie 1730 et suite à la *Rivolta*, les notables se sont hissés et maintenus au pouvoir. De ces révolutionnaires ne subsiste que Giacinto Paoli qui les avait accompagnés à Naples avec son jeune fils Pascal, qui profite de l'environnement culturel et

⁴⁹ Voir : GRAZIANI Antoine-Marie, *Le roi Théodore*, Paris, Tallandier, 2005, 370 p. ainsi que SERPENTINI Antoine-Laurent, *Théodore de Neuhoff, roi de Corse*, Ajaccio, Albiana, 2012, 460 p.

⁵⁰ LUCIANI Evelyne & Dominique TADDEI, *La pensée politique des révolutionnaires corses*, op. cit., p. 113-115.

⁵¹ *Idem*. Observons ici l'idée d'un parlement protecteur des lois et privilèges hérités.

⁵² *Idem*.

⁵³ *Idem*.

fréquente l'Académie Royale d'Artillerie ainsi que l'université napolitaine. Pendant ce temps, en Corse, plusieurs gouvernements inspirés des structures collégiales précédentes sont formés sans véritable succès. Les temps politiques se composent de tentatives d'accommodement et de moments de reprise des armes. Seule constante : les notables demeurent à la tête des populations tels que Gian Quilico Casabianca et Clemente Paoli, fils aîné de Giacinto.

III – La réinvention du système traditionnel (1755-1769)

Pascal Paoli⁵⁴ (1725-1807) passe sa jeunesse à Naples où il est initié aux idées des Lumières. En avril 1755, malgré les protestations de son père, il décide de retourner sur l'île et cherche à s'y faire élire Général de la nation, fonction essentiellement militaire. Grâce au groupe familial ainsi qu'à ses ramifications locales, il est élu le 14 juillet 1755 par une assemblée réunissant seize de la soixantaine des pièves rurales. Six d'entre elles ne s'engagent d'ailleurs pas en faveur de Paoli. Par son élection, il obtient les pleins pouvoirs, qu'il promet de rendre dans le courant de l'année, ce qu'il fait le 18 novembre 1755 dans la foulée de la présentation de la Constitution de la Corse.

Dans son préambule⁵⁵, l'origine du pouvoir est située dans le peuple, « légitimement maître de lui-même »⁵⁶, qui « ayant reconquis sa liberté [et] voulant donner à son gouvernement une forme durable et permanente, en le transformant en une constitution propre à assurer la félicité de la Nation, a décrété et décrète l'érection d'un Conseil d'État auquel elle a conféré, et confère l'autorité suprême »⁵⁷. La constitution dispose expressément que le pouvoir réside dans le peuple, mais que sa réunion causerait trop de lenteur et trop d'inconvénients pour la nation qui est confrontée à une guerre civile parmi les révolutionnaires qui s'opposent aux desseins des paolistes, mais également au conflit militaire contre la République de Gênes. C'est pourquoi il est décidé que le peuple ne se réunira qu'une ou deux fois par an lors de l'assemblée des représentants tandis que, le reste du temps, ce sont le Général et le Conseil d'État qui assumeront la politique approuvée lors de la Diète générale. Théoriquement, le président du Conseil d'État, n'y participe pas, mais y rend publiquement compte de ses actions, puis s'en retire afin de ne pas troubler les délibérations. Dans les faits, on le voit rester dans la foule des députés et participer indirectement aux débats.

La structure à la tête du gouvernement, le Conseil d'État, connaît plusieurs évolutions. En se préservant de l'erreur de cohérence telle que définie par Quentin Skinner⁵⁸, certaines lignes de force dans son organisation font jaillir des continuités institutionnelles ou, du moins, une de ses déclinaisons des dix-huit représentants qu'étaient les Nobles XII et VI.

⁵⁴ La littérature sur Pascal Paoli est très dense. Voir : GRAZIANI Antoine-Marie, *Pascal Paoli, Père de la patrie corse*, Paris, Tallandier, 2016, 415 p.

⁵⁵ Lettre n° 97 en date du 16-18 novembre 1755, Constitution de la Corse, les 16-18 novembre 1755. Voir également COSTANZO Pasquale, *Costituzione della Corsica*, Genova, Libreria, 2008, 42 p.

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ Voir : SKINNER Quentin, *Sur la méthode*, Genève, Droz, 2018, 273 p.

Dans de la constitution de novembre 1755, figurent trente-six présidents répartis en trois chambres. Ce nombre est divisé par deux en 1758 et on obtient de nouveau dix-huit membres ou Conseillers d'État qui effectuent non plus un roulement mensuel comme les Douze, mais trimestriel⁵⁹. En 1764, on réduit encore le nombre de Conseillers à neuf personnes ayant déjà assuré des rôles dans l'administration provinciale⁶⁰. Ces individus sont élus par suffrage indirect et le roulement est prévu d'une année sur l'autre. Dans ce système de trois Conseillers par quadrimestre, les grands notables ruraux se retrouvent aux côtés de plusieurs personnalités qui émergent et participent au partage du pouvoir. D'autres similitudes avec le système traditionnel sont à évoquer puisque les conditions de représentation géographique sont les mêmes : un tiers pour le Delà-des-Monts et deux tiers de le Deçà-des-Monts dans lesquels sont incluses les cités littorales ainsi que le Cap Corse. Cela induit un changement dans le paradigme politique : les cités qui ne disposaient pas de Douze se trouvent désormais intégrées dans la représentation de l'intérieur des terres : ce n'est ni plus ni moins qu'une réduction du pouvoir politique de la ville, pourtant archétype du pouvoir dans la pensée politique italienne.

Le nouveau système paolien se signe par la réappropriation et la modernisation des systèmes traditionnels qu'il effectue. Certaines pratiques, à l'instar du retrait lignager⁶¹ (*l'Avvocazione*), exigent déjà une publicité des affaires juridiques et contribueront jusqu'au XVIII^{ème} siècle à façonner les pratiques politiques, y compris à propos de la réflexion démocratique. Le peuple s'exprime désormais dans une Diète qui se réunit annuellement et l'on assiste à un phénomène d'institutionnalisation des temps électoraux⁶². Pour concerner le plus d'individus que possible, des mesures visent à garantir la publicité des élections, mais aussi les arriment aux fêtes religieuses. En 1764⁶³, la désignation des procureurs s'organise lors des fêtes de Pâques, puis la *consulta generale* se tient le jour de la Pentecôte. D'ailleurs, nombre de clercs impliqués dans le processus révolutionnaire ouvrent la voie à la réflexion sur l'importation des réflexions électorales religieuses (franciscaines⁶⁴ notamment) dans le protocole civil.

Si les modalités électorales révolutionnaires se veulent plus ouvertes que celles du système génois, elles demeurent cependant encadrées par la notabilité, puisque les podestats et pères du commun désignent chacun un candidat (« parmi les plus respectables, les plus éclairés et les plus zélés des habitants »⁶⁵), ensuite soumis au scrutin secret à partir de 1766⁶⁶. Auparavant, il s'agissait plutôt d'une désignation orale, voire d'une acclamation. La documentation des archives ne nous permet guère de savoir ce qu'il en fut, toutefois il

⁵⁹ Les « présidents » de 1755, eux, se renouvellent tous les mois.

⁶⁰ TOMMASEO Niccolò (éd.), *Lettere di Pasquale Paoli*, Ajaccio, Albiana, 2020, p. 199.

⁶¹ SERVAL, *Statuti civili dell'Isola di Corsica colla traduzione francese*, Bastia, Stamp. Seb. Batini, s.d., notamment chap. XXX. Plus largement, se référer à COPPOLANI Jean-Yves, « L'avvocazione », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1986, fasc. 650, p. 319-325.

⁶² Archives de la Collectivité de Corse, Bastia, GC, 5, lettre du 15 avril 1764.

⁶³ Archives de la Collectivité de Corse, Bastia, GC, 5, lettre du 24 avril 1764.

⁶⁴ DALARUN Jacques, *Gouverner c'est servir*, Paris, Alma Éditeur, 2012, 453 p. ; du même auteur, *Le modèle monastique : un laboratoire de la modernité*, Paris, CNRS Éditions, 2018, 320 p.

⁶⁵ Les recommandations politiques du Conseil d'État prescrivent toujours d'orienter les votes vers les hommes les plus puissants ; ces conseils se trouvaient déjà à l'époque génoise.

⁶⁶ On ne sait toutefois pas dans quelle mesure cette prérogative a été respectée.

apparaît que les populations locales ont globalement été réfractaires à ces évolutions.

L'originalité du système paolien tient en ce que nous pourrions qualifier d'offre représentative, dont il faut compter plusieurs aspects. Une formule de proximité reprend le système communautaire, c'est-à-dire le vote non pas par capitation mais par foyer afin de désigner les charges locales. L'élection de députés participant à la Diète se fait de manière différenciée et toutes les communautés sont également représentées⁶⁷. Le Conseil d'État peut également être considéré comme l'une des faces de la représentation insulaire, dans la mesure où bien qu'il s'oriente plutôt vers la notabilité, Pascal Paoli offre à de nombreux individus la possibilité de se hisser dans l'échelle sociale en participant à la vie politique.

IV – « Aux cris du peuple » : l'affirmation de la dimension démocratique

Dans un de ses fameux pamphlets, Leonardo Grimaldi, le « théologien de la nation », a souligné l'importance de l'élection : « La force et la légitimité d'une élection faite unanimement par les peuples avec les formalités et avec les justes motifs ne peut être contestée »⁶⁸. C'est l'affirmation d'une volonté populaire conditionnée au respect d'une procédure électorale. À travers les votes, l'objectif est donc de faire valoir la grande majorité, puisque l'on exige les deux tiers des suffrages⁶⁹. Si le vote est un privilège, ce droit peut également être retiré à une communauté si elle ne parvient pas à réunir les deux tiers des suffrages à l'issue de trois votes successifs. L'objectif assumé est de parvenir à créer les conditions de consensus parmi les populations. Pour Paoli, formé à Naples, à travers la somme des individualités, si tant est qu'elles soient éclairées par la vertu et les valeurs morales, ce sont les lumières naturelles qui s'expriment. Il se réapproprie même l'adage classique de l'Europe médiévale « *Vox populi, vox dei* »⁷⁰ auquel il ajoute que « *Il Popolo grida* »⁷¹ ; « La voix du peuple, la voix de Dieu, le Peuple ordonne ». Le terme *gridare* renvoie aux *gride* (« édits ») de la puissance publique qu'avait été le Gouverneur de la République de Gênes ; en somme, la volonté du peuple est consacrée en une puissance législative souveraine.

La mentalité d'une population accoutumée à des pratiques politiques aussi hétéroclites qu'instables ne change pas en un peu plus d'une décennie. Les travers et abus liés aux

⁶⁷ On sait que cette mesure fera débat. Pourquoi les communautés faiblement peuplées auraient-elles droit à une représentation équivalente à celle des plus peuplées ? Buonfiglio Guelfucci, l'un des plus fervents paolistes, aurait affirmé que : « Ce qu'il y a de défectueux dans les *consulte*, c'est la mauvaise répartition de la représentation qui n'est pas proportionnelle au nombre des familles. Il y en a en Corse des communautés et des paroisses, composées de trois cents à quatre cents feux ou familles, et d'autres qui n'en comptent que vingt ou trente. Est-il raisonnable que ces dernières soient représentées par un seul député comme les premières ? » cité dans GARELLI Pierre, *Les Institutions Démocratiques en Corse*, Paris, Imprimerie Henri Jouve, 1905, p. 112.

⁶⁸ Cité dans GRAZIANI Antoine-Marie, « Révolution corse, révolution américaine », dans QUASTANA François & Victor MONNIER (dir.), *Paoli, la Révolution Corse et les Lumières : Actes du colloque international organisé à Genève, le 7 décembre 2007*, Ajaccio/Genève, Éditions Alain Piazzola/Schulthess éditions romandes, 2008, p. 121-132.

⁶⁹ TOMMASEO Niccolò, *Lettres de Pasquale Paoli*, *op. cit.*, p. 223-225.

⁷⁰ Voir notamment : BOUREAU Alain, « L'adage *vox populi, vox dei* et l'invention de la nation anglaise (VIII-XIIe siècle) », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, n°47, 1992, p. 1071-1089.

⁷¹ PIAZZA François, « Lettres à, de, sur Pascal Paoli à Jean-François Taddei », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 2007, fasc. 716-717, Pascal Paoli à Gian Francesco Taddei, 21 janvier 1759.

procédures électorales qui s'observent durant le moment paolien⁷² sont les mêmes que ceux constatés durant la période génoise. En 1766, à Algajola, on dénombre quarante votes alors qu'il n'y a que trente-deux feux. Des contre-exemples existent puisque tous les feux imposés participent au vote à Fozzano. D'une manière générale, les voix s'orientent vers les hommes les plus riches et les plus influents, comme durant la période précédente. Tout comme Paoli est parvenu à réinventer et à moderniser le système politique insulaire, les familles notables ont su se réapproprier les outils et les élections se sont souvent retrouvées monopolisées par les notables : en 1766 à Corte, ce sont deux importants notables du lieu qui s'affrontent : Francesco Gaffori se trouve face à un Arrighi dans une élection qui ne mobilise que onze chefs de familles sur les deux cent-vingt-neuf que compte la ville. Deux ans plus tard, le duel est rejoué de manière presque identique, sauf qu'émerge la famille Montera qui peut envoyer un prétendant aux fonctions communales. Ce dernier est éliminé du scrutin dès le premier tour, mais deux ans plus tard, la publicité des élections a enfin payé : dix fois plus de personnes accomplissent leur devoir⁷³.

En plus de ces pratiques, les communautés ne sont pas toutes pressées de participer aux élections demandées par le gouvernement. En avril-mai 1768, alors que la Diète est prévue à la date du lundi 23 mai, près de 10% des communautés n'ont pas encore désigné de représentant à la veille de sa tenue. L'assemblée s'ouvre le 23, mais Giovellina élit *in extremis* le procureur⁷⁴ ce même jour. Les procès-verbaux témoignent de la grande variété de non-application du protocole : à Antisanti, la communauté est convoquée selon les formes habituelles sur la place du village, mais va désigner Santo Altibello le podestat major du village qui est également de la famille d'un des deux pères du commun, Don Francesco Altibello. Un scénario semblable se produit à Alata où l'élection se déroule en comité réduit dans la maison des deux frères Pozzo di Borgo ; le podestat Pozzo di Borgo fait ainsi élire son frère comme député. En bref, le système électoral et les innovations réglementaires quant aux procédures ne sont pas unanimement respectées et sont loin de réduire l'influence des grandes familles dans leurs communautés.

Pourtant, Pascal Paoli a tenté d'imposer l'égalité parmi les citoyens. Elle est même désignée comme la maxime fondamentale du gouvernement. Quant aux trop grands écarts de richesse, ils sont à proscrire car « les Républiques disparaissent lorsqu'on y trouve des particuliers si riches qui, au mépris des lois, s'imposent à la multitude ». *A contrario*, dans une cité où règne « la parfaite égalité », les citoyens « sont également intéressés à la liberté et qu'il est difficile de vaincre tout le monde »⁷⁵ ; dans cet esprit, chaque homme se fait bouclier contre la tyrannie. Les notables sont toutefois bien conscients de la volonté de Pascal Paoli de les affaiblir et ils vont s'opposer à l'État dès que l'occasion se présente. Alors qu'en 1768, la République de Gênes est gravement endettée auprès du roi de France⁷⁶, le Sénat décide de

⁷² Archives de la Collectivité de Corse, Bastia, GC, 5, lettre du père Mariani du 24 avril 1764. Concernant le protocole électoral, voir notamment TOMMASEO Niccolò, *Lettres de Pasquale Paoli, op. cit.*, p. 223.

⁷³ Voir : Archives de la Collectivité de Corse, Bastia, GC, 27.

⁷⁴ Archives de la Collectivité de Corse, Bastia, GC, 27, Procès-verbal de Giovellina.

⁷⁵ Lettre du 15 juillet 1764 à Gian Quilico Casabianca.

⁷⁶ Elle-même endettée auprès des banquiers génois. Sur la période 1768-1769, se référer à EMMANUELLI René, *L'équivoque de Corse (1768-1805)*, Ajaccio, La Marge édition, 1989, 178 p.

mettre l'île en gage. Les troupes françaises débarquent pour effectuer la conquête à l'été 1768. À cette période, Pascal Paoli se lance dans la guerre, appuyé par les populations. Les notables quant à eux préfèrent la possibilité d'accéder à la noblesse que promettrait la conquête française. Ils s'engagent ainsi du côté du Roi de France et l'île est conquise en mai 1769. Paoli parvient à fuir en Angleterre où il est accueilli par le roi Georges III.

Le moment paolien terminé, les notables réinventent leur rôle social non plus à travers les procédures électorales mais *via* la reconnaissance de la noblesse. À partir de ce moment, en Corse, les dossiers de noblesse fleurissent. Parmi toutes les familles candidates, on trouve celles qui s'engageront contre Paoli (notamment les familles Buttafoco, Casabianca, Fabiani), mais aussi certaines de celles qui lui étaient restées fidèles plus ou moins jusqu'à la défaite⁷⁷ (comme les familles Taddei, Buonaparte, l'autre branche des Casabianca). Malgré l'accession à la noblesse pour de très nombreuses familles, le symbole que représentaient les Nobles XII était trop puissant pour être délaissé. Peu après la conquête française, les notables engagés auprès des instances royales font la demande de les réintroduire quand bien même aucun pouvoir ni rôle politique ne leur serait attribué, chose que la France concède bien volontiers. Au début des années 1770, les grandes familles actives durant le moment paolien parviennent à réobtenir l'ancien titre de XII et récupèrent les attributs symboliques du pouvoir corso-génois. Elles structuraient l'espace politique avant l'élection de Pascal Paoli, ont continué de le faire durant son Généralat puis le sont encore après.

*

*

*

La perspective comparative met en lumière les continuités des institutions coutumières corso-ligures malgré les révolutions corses (1729-1769). Elle permet également d'expliquer la longue durée du phénomène insurrectionnel par l'absence de véritable césure dans les pratiques politiques locales. Plutôt qu'une rupture fondamentale, il faut plutôt observer une réappropriation des institutions coutumières qui, progressivement, sont repensées avec les théories politiques modernes. Entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècles, la structure qu'est l'institution des Nobles XII et VI effectue un long cheminement avant d'être, durant la période insurrectionnelle, pourvue du pouvoir exécutif. La réappropriation politique de la souveraineté opère un glissement de l'exécutif du Gouverneur génois vers les Primats puis, *in fine*, le Conseil d'État paolien. Comme nous l'avons vu, le rôle politique évolue tandis que la structure politique (nombre, roulement) demeure inchangée. Le rôle législatif est renvoyé à l'assemblée populaire, la *consulta generale*.

Les années 1755-1769 ont forgé l'idée d'une légitimité populaire opposée à la notabilité coutumière, sans pour autant en faire reculer la pratique. Cette opposition structurera

⁷⁷ Parfois, ces familles font même montre de davantage de prétention que les précédentes. L'exemple des Taddei de Pero Casevecchie est éclairant puisque leur dossier de demande de reconnaissance de noblesse ne se compose que de ces quelques lignes : « Je suis Giovan Francesco Taddei, fils de Giovan Battista, Noble Douze en 1720, fils de Marco Giuniore *alfiere* en 1662, fils de Giovan Fiore, capitaine en 1654, fils de Giovan Vito, *alfiere* en 1622, fils de Marco Seniore, Capitano en 1570, fils de l'*alfiere* Taddeo. Les *alfieri* étaient toujours choisis dans la noblesse, je suis donc noble ». Cité dans PIAZZA François, « *Aleria Matru* au siège de Furiani », *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse*, 2007, fasc. 716-717, p. 8.

cependant la seconde moitié du siècle : d'un côté, ceux qui se réclament d'une représentation et d'une légitimité populaire, et de l'autre, la noblesse reconnue par l'Ancien Régime. En somme, les Nobles, devenus membres d'un véritable ordre de noblesse voient leurs discours évoluer sur leur propre institution. Alors qu'à la fin du XVI^{ème} siècle, les Nobles XII étaient capables de proposer à la République de réduire de moitié la représentation insulaire en vue de négocier la constitution d'un ordre de noblesse afin que, comme on peut le lire dans un des premiers écrits insurrectionnels, « nobles et ignobles »⁷⁸ ne soient plus confondus. La représentation populaire devient une source crédible de légitimité du politique.

En définitive, nation, peuple et représentations sont ainsi nouvellement liés. Dans la *consulta generale* ou Diète, les populations s'assemblent en vue de discuter de la meilleure manière d'accéder au bien commun. Lors du moment paolien, naît parmi les populations insulaires l'habitude de se désigner par un singulier ; dès lors, on ne parle plus *des* peuples de Corse, mais *du* peuple de Corse. Cette mutation se cristallise dans la Constitution de 1755 dans laquelle le peuple est désigné comme « légitimement maître de lui-même »⁷⁹. En somme, il est présenté en un *Popolo*, une communauté politique. Une telle mue sémantique quant à la représentation du peuple structurera le reste de l'histoire insulaire : c'est l'invention de la nation corse désormais conçue comme une communauté politique unifiée.

⁷⁸ *Ragguagli degl'ultimi tumulti seguiti nell'Isola di Corsica*, Lucques, 1731, p. 61.

⁷⁹ Pascal Paoli introduit en 1760 une gazette qui martèlera l'idée d'« union » des populations et du « peuple » de Corse.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de la collectivité de Corse, Bastia, Fonds du gouvernement (abréviation : GC), principalement les liasses 2, 5, 24, 25 et 27.

Archivio di stato di Genova, *Archivio Segreto*, Ducale, 347A, Corsica.

La lettre d'un corse sur l'état actuel de sa Patrie, traduite de l'italien, La Haye, H.-J. Jansen, 1765.

Mémoires du Colonel Gio. Lorenzo de Petriconi (1730-1784), dans le Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse, 1893, fasc. 143-145.

BERETTI Francis, *Pascal Paoli et l'image de la Corse au 18^e siècle : le témoignage des voyageurs britanniques*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1988, 392 p.

BERI Emiliano, *Genova e il suo Regno, ordinamenti militari poteri locali e controllo del territorio in Corsica fra insurrezioni e guerre civili (1729-1768)*, Genova, Città del Silenzio, 2011, 230 p.

BITOSSI Carlo, « Le gouvernement de la Corse et les carrières politiques à Gênes 1562-1730 », dans GRAZIANI Antoine-Marie (dir.), *Corsica Genovese, La Corse à l'époque de la République de Gênes XVe-XVIIIe siècles*, Bastia, Musée de Bastia, 2016, p. 104-109.

BOUCHERON Patrick, « L'Italie, terre de contrats », dans FORONDA François (dir.), *Avant le contrat social : Le contrat politique dans l'Occident médiéval, XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2011, p. 17-23.

BOUREAU Alain, « L'adage vox populi, vox dei et l'invention de la nation anglaise (VIII-XIIe siècle) », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 47, 1992, p. 1071-1089.

BOUREAU Alain, « Pierre de Jean Olivi et l'émergence d'une théorie contractuelle de la royauté au XIIIe siècle », dans BLANCHARD Joël (dir.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 165-175.

CAISSON Max, « Violence et modalité de la communication en Corse et dans les pays méditerranéens », *Études Corses*, n° 40-41, 1993, p. 13-19.

CECCALDI Marc Antonio, *Histoire de la Corse (1464-1560)*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2006, 657 p.

COPPOLANI Jean-Yves, « L'avvocazione », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1986, fasc. 650, p. 319-325

COSTA Sébastien, *Mémoires (1732-1736)*, Paris, Picard, 1972, t. 1, 936 p.

COSTANZO Pasquale, *Costituzione della Corsica*, Genova, Liberlibri, 2008, 42 p.

COTTRET Monique, *Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2009, 456 p.

DALARUN Jacques, *Gouverner c'est servir*, Paris, Alma Éditeur, 2012, 453 p.

DALARUN Jacques, *Le modèle monastique : un laboratoire de la modernité*, Paris, CNRS Éditions,

2018, 320 p.

D'AQUIN Thomas, *La Royauté, au roi de Chypre*, Paris, Vrin, 2017, 296 p.

DELLA GROSSA Giovanni, *Chronique de la Corse, des origines à 1546*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2016, 867 p.

EMMANUELLI René, *L'équivoque de Corse (1768-1805)*, Ajaccio, La Marge édition, 1989, 178 p.

GARELLI Pierre, *Les Institutions Démocratiques en Corse*, Paris, Imprimerie Henri Jouve, 1905, 186 p.

GRAZIANI Antoine-Marie & Carlo BITOSSO, *La correspondance générale de Pascal Paoli*, Ajaccio-Rome, Éditions Alain Piazzola / Istituto Storico Italiano per l'Età Moderna e Contemporanea, 7 volumes, 2003-2019, 3191 p.

GRAZIANI Antoine-Marie, « Ruptures et continuités dans la politique de Saint-Georges en Corse (1453-1562) », *Atti della società ligure di storia patria, Nuova serie*, vol. XLVI (CXX), fasc. II, p. 75-90.

GRAZIANI Antoine-Marie, « De la *pieve* à la communauté : essai sur l'évolution des structures administratives de la Corse au XVI^e siècle », dans GIUSTINIANI Agostino, *Description de la Corse*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 1993, p. XL-CXVIII.

GRAZIANI Antoine-Marie, « Représentation symbolique ou cogestion : Nobles XII et Nobles VI dans la Corse à l'époque moderne », dans GENET Jean-Philippe (dir.) *Consensus et représentation. Le pouvoir symbolique en occident (1300-1640)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 213-229

GRAZIANI Antoine-Marie, *Le roi Théodore*, Paris, Tallandier, 2005, 370 p.

GRAZIANI Antoine-Marie, *La Corse génoise, Economie, Société, Culture, période moderne 1453-1768*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 1997, 229 p.

GRAZIANI Antoine-Marie, « Révolution corse, révolution américaine », dans QUASTANA François & Victor MONNIER (dir.), *Paoli, la Révolution Corse et les Lumières : Actes du colloque international organisé à Genève, le 7 décembre 2007*, Ajaccio/Genève, Éditions Alain Piazzola/Schulthess éditions romandes, 2008, p. 121-132.

GRAZIANI Antoine-Marie, « “Le Prince demande les élections des XII, la Corse ne veut plus des XII”, contrôle du territoire, représentation et liberté politique aux origines des Révolutions de Corse (1729-1769) », dans Enza Pelleretti (dir.), *Per una ricognizione degli « stati d'eccezione ». Emergenze, ordine pubblico e apparati di polizia in Europa : le esperienze nazionali (secc. XVII-XX)*, *Seminario internazionale di studi*, Catanzaro, Rubbettino Editore, 2016, p. 81-93.

GRAZIANI Antoine-Marie, *Pascal Paoli, père de la patrie corse*, Paris, Tallandier, 2017, 402 p.

GRAZIANI Antoine-Marie, « Aux origines des révolutions de Corse (1729-1769), le régime fiscal génois dans l'île », dans *Seize études sur la Corse génoise*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2020, p. 235-239.

GRAZIANI Antoine-Marie, « Marc'Antonio Ceccaldi, un historien humaniste corse », dans

- Seize études sur la Corse génoise*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2020, p. 111-123.
- GRAZIANI Antoine-Marie, *La Corse vue de Gênes*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 1998, 182 p.
- GRIMALDI Leonardo, *La Corsica a suoi figli*, Campoloro, Domenico Ascione, 1760, 95 p.
- HAZARD Paul, *La crise de conscience européenne*, Paris, 1994, 456 p.
- HEERS Jacques, *Le clan des Médicis, Comment Florence perdit ses libertés (1200-1500)*, Paris, Tempus, Perrin, 2008, 395 p.
- JOUANNA Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, 504 p.
- LAMOTTE Pierre, « Note sur l'Aringo », *Études Corses*, nouvelle série, juillet 1954, p. 74-78
- LAMOTTE Pierre, « Deux aspects de la vie communautaire en Corse avant 1768 », *Études corses*, nouvelle série, 1956, p. 33-68.
- LAMOTTE Pierre, « À propos de l'Aringo », *Études Corses, nouvelle série*, LXXVI, 1956, p. 59.
- LE MAUFF Julien, « Un cas d'appropriation temporelle d'une doctrine canonique : l'argument de la *necessitas* comme justification de l'exception en matière fiscale », *Le Moyen Âge*, n°126, 2021, p. 83-98.
- LENCLUD Gérard, *En Corse. Une société en mosaïque*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012, 270 p.
- LUCIANI Evelyne & Dominique TADDEI, *Les Pères fondateurs de la Nation corse*, Ajaccio, Albiana, 2009, 584 p.
- LUCIANI Évelyne & Dominique TADDEI, *La pensée politique des révolutionnaires corses. Émergence et permanence (1730-1764)*, Ajaccio, Albiana, 2016, 176 p.
- MORATI Pietro, *La Pratica Manuale, Abrégé de droit coutumier corse. Particularités de l'histoire, des institutions, et des usages dans la Corse génoise*, Ajaccio, Albiana, 2016, 312 p.
- MOREAU François, « Voltaire et la Corse au temps de Choiseul », dans VERGÉ-FRANCESCHI Michel (dir.), *La Corse, la Méditerranée et les grands arsenaux européens du Moyen âge au XVIIIe siècle*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2006, p. 195-204.
- NATALI Giulio Matteo, *Disinganno intorno alla guerra di Corsica scoperto da Tulliano Corso ad un suo amico dimorante nell'Isola*, Ajaccio, La Marge, 1983, 157 p.
- PIAZZA François, « Lettres à, de, sur Pascal Paoli à Jean-François Taddei », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 2007, fasc. 716-717.
- PIAZZA François, « Aleria Matra au siège de Furiani », *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse*, 2007, fasc. 716-717.
- OLIVESI Claude, *Les seize « capitoli » de la constitution d'Alesani du 15 avril 1736*, Cervione, ADECEC, 1997, 35 p.

PINELLI Felice, « Relazione dei tumulti di Corsica in tempo del governor genovese / Sollevazione dei Corsi. I paesani invadono la città di Bastia in 1730 », dans LUCIANI Evelyne (éd.), *1729, Les Corses se rebellent*, Ajaccio, Albiana, 2011, 265 p.

POMPONI Francis, « Les notables (*principali*) en amont et au cours de la première insurrection anti-génoise », dans TADDEI Dominique (dir.), *Lorsque la Corse s'est éveillée... Actes des premières rencontres historiques d'Île-Rousse*, Ajaccio, Albiana, 2011, p. 62-73.

SALVINI Don Gregorio, *Justification de la révolution de Corse combattue par les réflexions d'un génois, l'évêque Pier Maria Giustiniani, et défendue par les observations d'un corse, Buonfigliolo Guelfucci*, LUCIANI Evelyne (éd.), Ajaccio, Albiana, 2013, 572 p.

SERPENTINI Antoine-Laurent, *Théodore de Neuhoff, roi de Corse*, Ajaccio, Albiana, 2012, 460 p.

SKINNER Quentin, *Sur la méthode*, Genève, Droz, 2018, 273 p.

TOMMASEO Niccolò (éd.), *Lettres de Pasquale Paoli*, Ajaccio, Albiana, 2020, 704 p.

VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Paoli, un corse des Lumières*, Paris, Fayard, 2005, 640 p.

Pour citer ce texte : MICELI Erick « *°Vox populi, vox dei, Il Popolo grida* ». Ruptures et continuités des institutions représentatives au temps des Révolutions corses (1729-1769) », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, 2021, p. 35-55.

Doctorant en Histoire moderne à l'Université de Corse ainsi qu'à l'Université de Gênes, Erick Miceli mène des recherches sur le contexte de fabrication des idées politiques dans la Corse révolutionnaire du XVIII^{ème} siècle. Il a récemment participé aux ouvrages collectifs *Les Bonaparte et l'Antique, Un langage impérial* ainsi que *Banditi ! Brigandage et banditisme, Corse-Italie 1600-1940* en proposant respectivement deux articles : « De la gloire du héros plutarquéen à la "*felicità pubblica*". Usages politiques de la culture dans le discours des Paolistes, 1755-1769 » et « "Sans la justice, les royaumes seraient-ils autre chose que de grandes troupes de brigands ?" De la *ghjustizìa paolina* à la légitimité de l'État corse (1755-1769) ». Il a aussi contribué à la revue *Circé, Histoire, Savoirs, Sociétés* en publiant « Le droit du peuple à la révolution, la contribution du cas corse. Enjeux politiques et dynamiques intellectuelles (1729-1769) ».

Terre et château dans les représentations politiques et sociales du premier XVII^{ème} siècle

Les identités nobiliaires (Lorraine et France) face à Richelieu¹

Par Quentin Muller

Dans la première moitié du XVII^{ème} siècle, l'espace lorrain se compose principalement des duchés de Lorraine et de Bar et des Trois-Évêchés de Metz, Toul et Verdun. Ces territoires tendent à s'organiser en deux ensembles politiques et constituent un enjeu majeur dans la politique du royaume de France. Dès le milieu du XVI^{ème} siècle, Henri II a cherché à assurer la sécurité des frontières orientales de son État dans le cadre de sa lutte face aux Habsbourg. Pour ce faire, il a placé les Trois-Évêchés sous un régime de protection en 1552, qui préserve une certaine autonomie aux pouvoirs en place. Néanmoins, cette tutelle s'accroît progressivement et « une véritable autorité française émerge en Lorraine »².

Les duchés de Lorraine et de Bar, quant à eux indépendants, sont d'abord unis entre eux en 1431 à la suite du mariage entre Isabelle, fille de Charles II de Lorraine, et René I^{er} d'Anjou, duc de Bar³ ; mais l'union territoriale, notamment fragilisée par les ambitions bourguignonnes, ne devient effective qu'au cours des années 1480 entre les mains de René II, qui achève de la sceller par son testament de 1506, dans lequel il prévoit l'inaliénabilité de la Lorraine et du Barrois⁴. Cependant, plus encore qu'un « pays d'entre-deux », expression construite par René Taveneaux, l'espace lorrain fait véritablement figure de *shatterbelf*⁵. En effet, du point de vue de l'éclatement territorial, outre la division entre les duchés et les Trois-Évêchés, nous pouvons noter la présence de Vaucouleurs, enclave française depuis le XIV^{ème} siècle⁶, mais aussi de seigneuries non-incorporées comme la baronnie de Fénétrange⁷, la principauté de Commercy, ou le comté de Salm. De plus, le Barrois est divisé entre une partie mouvante et non-mouvante⁸ : depuis le traité de Bruges de 1301, chaque duc doit, à son avènement, rendre hommage au roi de France pour ce Barrois mouvant ; de plus, les appels des juridictions de ce dernier sont portés en dernière instance au parlement de Paris. Malgré des concordats en 1571 et 1575, la question de la souveraineté ducale dans cet État reste

¹ Cet article s'appuie sur certains éléments – en les approfondissant – d'un mémoire de master recherche, aujourd'hui publié : MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries. Richelieu et la noblesse lorraine*, Metz, Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire, 2021, 234 p.

² VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 32.

³ BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs* [2005], Paris, Perrin, 2013, p. 140.

⁴ VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, *op. cit.*, p. 45.

⁵ Le terme désigne une région politiquement fragmentée et servant de zone tampon entre deux grandes puissances géostratégiques. Voir COHEN Saul, *Geopolitics of the World System*, Rowman & Littlefield, Lanham, 2003, p. 43.

⁶ MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine. 1631-1661*, Metz, Éditions Serpenoise, 2002, p. 21.

⁷ GALLET Jean, *Le bon plaisir du baron de Fénétrange*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990, 262 p.

⁸ Le Barrois mouvant est constitué des bailliages de Bar-le-Duc et du Bassigny mouvant (ou barrois, ou français). Le Barrois non-mouvant se compose quant à lui des bailliages de Saint-Mihiel et du Bassigny non mouvant, du comté de Clermont et du marquisat de Pont-à-Mousson. Voir NORDMAN Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Gallimard, 1998, p. 479.

donc épineuse au début du XVII^{ème} siècle⁹. À l'échelle des États voisins, situés à la frontière entre France et Saint-Empire, mais également à mi-distance du *camino* espagnol entre l'Italie du Nord et les Pays-Bas, les duchés constituent un enjeu stratégique pour l'équilibre européen du premier XVII^{ème} siècle. Pour Richelieu, ces territoires s'inscrivent directement dans sa politique visant à « s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les États de[s] voisins [de la France] »¹⁰.

Depuis 1625, la Lorraine et le Barrois sont dirigés par Charles IV. Mais l'épisode de son arrivée à la tête des duchés est chaotique : marié depuis 1621 avec sa cousine Nicole, fille du duc de Lorraine et de Bar, Henri II, leur contrat de mariage stipule « que la princesse Nicole succède à son père et que Charles ne tire autorité que de son épouse »¹¹. Mais en 1624, à la mort d'Henri II, Charles et son père, François de Vaudémont, « tirèrent [...] des Archives de la Maison de Guise, l'original du Testament du Duc René II, en date du 25 mai 1506 qui établissait en Lorraine ce qu'on appelle la Loi Salique, c'est-à-dire la succession des mâles à la Couronne, à l'exclusion des femelles »¹². Ce principe revient à placer tout d'abord François de Vaudémont sur le trône ducal, qui abdique ensuite en 1625 pour son fils, le nouveau Charles IV. Cette passation de pouvoir est rapidement acceptée par les membres de l'ancienne chevalerie et par le reste des nobles, en 1625-1626¹³. Elle ne l'est cependant pas par la France, pour qui cette succession est géopolitiquement préjudiciable, car Charles est un allié des Habsbourg, s'étant notamment illustré lors de la victoire catholique de la Montagne Blanche en 1620, dans le cadre de la guerre de Trente Ans (1618-1648)¹⁴. Jusqu'à son entrée dans la phase de guerre ouverte en 1635, la France ne participe encore qu'indirectement au conflit, soutenant financièrement les protestants, notamment la Suède à travers le traité de Bärwalde du 23 janvier 1631¹⁵. Cependant, Charles IV, de qui Louis XIII refuse tout hommage pour le Barrois mouvant puisque c'est Nicole qu'il reconnaît comme légitime successeuse à Henri II, donne des prétextes au roi de France et à son principal ministre, le cardinal de Richelieu, pour se montrer plus offensifs en Lorraine afin de renforcer le contrôle de cette frontière. En effet, le duc de Lorraine permet en effet aux Impériaux d'occuper Moyenvic et Vic, villes relevant de l'évêché de Metz, en mai 1630¹⁶. En dépit de l'ultimatum posé par Louis XIII l'année suivante, les garnisons impériales restent en place, entraînant une intervention militaire de la France en Lorraine. Cette inclinaison pour le Saint-Empire et le comportement du duc vis-à-vis de Gaston d'Orléans – il accueille et fait célébrer le mariage clandestin entre sa sœur, Marguerite de Lorraine, et le frère du roi¹⁷ – amènent à une occupation française des duchés qui débute à partir des années 1633-1634 avec la saisie

⁹ VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, *op. cit.*, p. 41-45.

¹⁰ Extrait de l'*Avis au Roi* du 13 janvier 1629, cité par *ibid.*, p. 96.

¹¹ VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, *op. cit.*, p. 79.

¹² CALMET Augustin, *Histoire de la Lorraine*, [1757], Paris, Éditions du palais royal, 1973, tome 6, p. 39.

¹³ Voir MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale. 1624-1737*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 139-148.

¹⁴ CHALINE Olivier, *La bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). Un mystique chez les guerriers*, Paris, Éditions Noesis, 2000, 622 p.

¹⁵ Le traité prévoit le versement d'un subside annuel de 400 000 thalers à Gustave II Adolphe. Voir PARKER Geoffrey, *La Guerre de Trente Ans*, Paris, Aubier, 1987, p. 195.

¹⁶ VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, *op. cit.*, p. 156-159.

¹⁷ *Ibid.*, p. 161-165.

féodale du Barrois mouvant et l'instauration d'un Conseil souverain¹⁸ et qui s'étend jusqu'au début des années 1660. Mais c'est principalement au cours du règne de Louis XIII et sous le ministériat de Richelieu, qui décède en 1642, que le roi de France et son cardinal-ministre entendent imposer leur autorité et contrôler la noblesse lorraine, ce que Charles IV cherche à limiter depuis son exil, qui débute en janvier 1634. En effet, après avoir quitté Mirecourt le 19 janvier, puis passé le Rhin le 1^{er} février pour se rendre dans l'Empire, le duc se met au service de l'empereur et continue de mener des offensives dans ses États, où chaque victoire, comme la prise de Remiremont en 1635, fait renaître l'espoir d'un retour chez ses sujets, et notamment ceux du second ordre¹⁹.

Pour mieux comprendre les enjeux de cette politique française vis-à-vis de la noblesse lorraine, une étude des représentations de chacun des acteurs impliqués peut s'avérer pertinente. En effet, depuis le Moyen Âge, la noblesse a forgé une identité collective autour de différents objets – et Émile Durkheim et Marcel Mauss ont insisté sur la force des représentations collectives²⁰ – identité traditionnelle mise à mal dans le cadre de la construction de l'État moderne qui amène le second ordre à une nécessaire adaptation de ses représentations. Puisque « l'existence d'une relation entre représentations et pratiques sociales est indubitable »²¹ – les unes étant le produit des autres – les points communs et différences mis en avant par l'analyse comparative de ces deux représentations permettront de mieux comprendre la politique menée par Richelieu vis-à-vis de ces noblesses et les éventuels conflits qui peuvent en naître, en révélant la confrontation de différentes conceptions de l'État, et plus largement du pouvoir, au XVII^{ème} siècle. Mais pour plus de précision, l'analyse proposée ici procède d'une double comparaison, puisque les divergences de représentations entre chacune des deux noblesses permettrait aussi d'expliquer les similitudes et différences de la politique menée par Richelieu par rapport à l'une ou l'autre. Dans le cadre du présent article, nous nous pencherons donc essentiellement sur la deuxième strate de représentations identifiées par Dominique Kalifa dans sa typologie, à savoir celle des imaginaires immatériels, constitués par les schèmes de perception et les manières d'appréhender le monde²². Plus précisément, l'étude sera consacrée à la terre et au château, deux objets au cœur de l'identité et des imaginaires nobiliaires, mais qui possèdent des implications politiques concrètes.

Cette dialectique entre représentations et pratiques – diptyque qui s'est imposé comme « l'un des dispositifs méthodologiques sinon le plus productifs, du moins le plus affichés dans

¹⁸ *Ibid.*, p. 198-200 et p. 221-231.

¹⁹ Pour l'épisode de l'exil, voir *ibid.*, p. 210 ; au sujet des campagnes de Charles IV, nous renvoyons à DES ROBERT Ferdinand, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté, 1634-1638, d'après des documents inédits tirés des archives du Ministère des Affaires étrangères*, Paris, Honoré Champion, 1883, p. 124 pour la prise de Remiremont.

²⁰ DURKHEIM Émile & MARCEL MAUSS, « De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives », *L'Année sociologique*, n°6, 1903, p. 70-71 : « Le centre des premiers systèmes de la nature, ce n'est pas l'individu : c'est la société. C'est elle qui subjective, et non plus l'homme ».

²¹ ABRIC Jean-Claude, « Pratiques sociales, représentations sociales », dans ABRIC Jean-Claude (dir.), *Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 237.

²² KALIFA Dominique, « Représentations et pratiques », dans DELACROIX Christian *et al.*, *Historiographies, II. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 879. Les deux autres catégories sont celle des représentations figurées et celle des exhibitions et mises en scène de soi, sur lesquelles nous aurons tout de même l'occasion de revenir.

l'historiographie contemporaine »²³ – est très présente dans les études de la noblesse française à l'époque moderne. Arlette Jouanna insiste notamment sur le fait que les représentations « imprégnaient les raisonnements et conditionnaient les comportements »²⁴. Ainsi, lors du passage entre la gestion judiciaire et administrative de l'État, s'étalant des règnes d'Henri II à Louis XIV, les nobles font valoir leurs propres imaginaires où le roi « gouvernerait avec leur aide, et, en récompense de leur concours, répartirait équitablement entre eux ses "bienfaits" »²⁵. Dans la pratique, le rejet de la nouvelle conception administrative du pouvoir par le second ordre se manifeste par des révoltes, car il voit la participation à la gestion du royaume comme un de ses droits en tant que *sanior pars* de la société politique de celui-ci²⁶. Ellery Schalk met, quant à lui, en avant un changement dans les représentations mêmes du second ordre, en parallèle de la construction des structures et institutions étatiques. La conception médiévale de la noblesse, autour de la notion de vertu et de la profession guerrière, est encore prédominante pendant une grande partie du XVI^{ème} siècle. Mais si, comme il le rappelle, « il n'existait, par nature, aucune contradiction entre ce régime de gouvernement absolu et la noblesse, dès lors que celle-ci était conçue au sens moderne de statut juridique, entraînant la jouissance de certains privilèges, acquis de plein droit par la naissance »²⁷, cet imaginaire peut être contradictoire avec le développement de l'État moderne, car conférant trop d'indépendance aux nobles.

Un décalage en termes de représentations peut donc s'avérer fatal aux nobles qui ne prennent pas en compte que l'appui de l'État devient nécessaire pour conserver leur prestige et que le statut de grand seigneur provincial n'y suffit plus. C'est ce qu'a notamment démontré Élie Haddad dans son étude des comtes de Belin, dont la position décline après que François II d'Averton a quitté le service royal en 1620 : « la définition raciale de la noblesse n'était plus une garantie de maintien et il fut nécessaire pour les lignées d'épée de participer à cette évolution ou de prendre le risque d'une grande fragilisation »²⁸. En prenant un autre exemple, étudié par Mathieu Lemoine, c'est par sa compromission dans le clan des dévots, devenu hostile au cardinal de Richelieu, que le maréchal François de Bassompierre voit son ascension sociale s'arrêter brutalement : embastillé, il est alors « privé de toute occasion de poursuivre sa carrière dans l'entourage du roi, seul distributeur des honneurs, et presque destitué des valeurs nobles traditionnelles »²⁹. Les représentations, par leurs implications pratiques, peuvent donc être à l'origine de conflits concrets, prenant leurs racines dans l'inadéquation entre l'imaginaire d'un camp et celui du parti dominant, ou de son échec à faire évoluer cet imaginaire.

²³ KALIFA Dominique, « Représentations et pratiques », *art. cit.*, p. 877.

²⁴ JOUANNA Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 41.

²⁵ *Ibid.*, p. 394.

²⁶ *Ibid.*, p. 392. La *sanior pars*, « partie la plus saine » de la société, rassemble les personnes qui se distinguent de la masse des sujets, principalement par sa naissance, sa fonction et sa richesse.

²⁷ SCHALK Ellery, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500 – vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996, p. 163 et 170-171.

²⁸ HADDAD Élie, *Fondation et ruine d'une « maison »*. *Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2009, p. 152.

²⁹ LEMOINE Mathieu, *La Faveur et la Gloire. Le maréchal de Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2012, p. 169.

Précisons néanmoins certains éléments en amont de notre comparaison. Dans cette étude, la « noblesse » à laquelle nous nous intéressons, en France comme en Lorraine, est essentiellement celle des familles les plus prestigieuses, pour lesquelles nous avons le plus d'informations, mais nous verrons que les nobles moins prestigieux obéissent très souvent aux règles que nous mettrons en évidence. Dans le duché de Lorraine, les exemples sont essentiellement choisis parmi les membres de l'ancienne chevalerie au sens large, c'est-à-dire en y incluant les pairs fieffés³⁰. En effet, « la distinction entre ancienne chevalerie et pairs fieffés semble cependant théorique car les sources évoquent souvent l'ancienne chevalerie pour désigner l'ensemble des familles les plus anciennes »³¹. Dans le Royaume comme dans les duchés (les distinctions à faire entre les nobles du duché de Lorraine et du duché de Bar seront soulignées), les couches supérieures du second ordre sont en effet assez homogènes pour être considérées comme des systèmes comparables. De plus, nous employons avant tout la noblesse française, mieux connue³², comme un élément de comparaison et d'appui pour nos analyses autour des représentations de la noblesse lorraine, confrontées à celles de Richelieu.

I – Les représentations de la terre chez les noblesses : un idéal féodal fortement lié à la terre et au suzerain

Bien que les historiens fassent la distinction entre « terre » et « seigneurie » – la seconde étant définie par Georges Duby comme le « droit de prendre, dans une aire d'occupation militaire »³³ –, cette différence n'est pas forcément nette pour les acteurs du XVII^{ème} siècle, au point que l'une soit parfois assimilée à l'autre. Ainsi, dans le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière, la seigneurie est seulement la « terre d'un Seigneur, dont relèvent d'autres fiefs & censives »³⁴ ; le terme de « seigneur » est employé pour « celui qui relève une terre ou un fief qu'on possède, & de la qualité de celui qui possède un fief »³⁵. Enfin, la « terre » possède plusieurs définitions. Mais avant d'être un « simple domaine, métairie, ou ferme », Furetière la considère comme une « Seigneurie, tant en général qu'en particulier » et « une moindre domination seigneuriale qui a des dépendances & des redevances dues par plusieurs personnes ou héritages »³⁶. En ce sens, la terre, par son assimilation à la seigneurie, semble bien avoir des implications politiques concrètes à cette époque.

³⁰ Expression désignant les nobles issus de l'alliance entre un noble et une fille d'un membre de l'ancienne chevalerie. Ils obtiennent progressivement le droit de paraître au tribunal des Assises, tribunal normalement réservé aux membres de l'ancienne chevalerie. Augustin Calmet en donne une liste non-exhaustive, mais déjà longue, dans *Histoire de la Lorraine*, Nancy, chez A. Leseure, 1752, tome 5, p. CCLXI-CCLXIII.

³¹ MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale*, op. cit., p. 60.

³² Renvoyons ici de façon non-exhaustive à quatre travaux : JOUANNA Arlette, *Le devoir de révolte*, op. cit. ; SCHALK Ellery, *L'épée et le sang*, op. cit. ; BOURQUIN Laurent, *La noblesse dans la France moderne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2002, 267 p. ; CONSTANT Jean-Marie, *La noblesse en liberté. XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 295 p.

³³ DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978, p. 189.

³⁴ FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots français*, La Haye et Rotterdam, chez Leers, 1690, tome 3, p. 512.

³⁵ *Ibid.*, p. 511.

³⁶ *Ibid.*, p. 667.

Pour saisir l'importance de la terre dans les représentations des nobles, il faut remonter au Moyen Âge. La partie Nord du royaume de Lothaire II, la Lotharingie, est érigée en duché au X^e siècle, avant d'être divisée, en 965, entre Haute-Lotharingie (la future Lorraine) et Basse-Lotharingie. Alors que le pouvoir central apparaît affaibli et le territoire fractionné, les *bellatores* – ceux qui combattent – possèdent, comme en France, une place importante dans le monde politique, militaire et social. Dans le Royaume, cela débute même à partir de la fin du IX^{ème} siècle dans certaines régions comme la Normandie ou l'Aquitaine, avec une recomposition des pouvoirs à l'échelle des principautés : des agents révocables sont nommés par le roi et reçoivent des terres ; mais, de plus en plus, ils obtiennent le droit de rester en place et de transmettre leurs possessions. Le lien au roi existe encore mais, dans la réalité, le pouvoir est dans les mains de comtes qui exercent la justice en leur nom et ne sont plus révocables³⁷.

À l'origine, cependant, la terre n'est pas centrale pour l'identité et la qualité du noble. Trois éléments le sont davantage : tout d'abord, la qualité de son lignage ; ensuite, sa capacité à briller et à s'illustrer ; enfin, dernier aspect lié au deuxième, son aptitude à se démarquer du reste des sujets³⁸. Pour la noblesse française, cette idée de se montrer vertueux, notamment sur le champ de bataille, est également centrale, car « la vaillance guerrière est ainsi considérée comme le sommet de l'excellence humaine, comme une vertu totale qui met en jeu toutes les facultés de l'esprit et du corps »³⁹. Ainsi, le noble est avant tout « issu d'une famille illustre dont l'illustration rejaillit sur lui »⁴⁰, une illustration qui tire son origine de la richesse et de la puissance de son lignage⁴¹ et que la terre permet de matérialiser ; c'est encore le cas à la fin du XVII^{ème} siècle, lorsque l'intendant français en Lorraine, Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg, avance que l'ancienne chevalerie se distingue par ses biens et ses terres⁴². En France, le second ordre obéit aussi à certaines représentations qui déterminent ce qui fait un noble : parmi les caractéristiques, le fait de vivre *noblement* et de transmettre une terre et des biens prestigieux y participe pleinement⁴³. Ainsi, selon Laurent Bourquin, « jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au-delà de la Révolution, la terre resta un élément fondateur de l'identité nobiliaire »⁴⁴. C'est le cas pour une large partie du second ordre, des grands jusqu'aux petits nobles : « L'immense majorité des nobles ou des anoblis se concevaient et s'assumaient d'abord comme des propriétaires fonciers »⁴⁵. Même pour des nobles tirant l'essentiel de leur richesse du commerce, comme la famille orléanaise des Groslot au XVI^{ème}

³⁷ MAZEL Florian, *Féodalités (888-1180)*, Paris, Belin, 2010, p. 38-43. Pour « l'ébranlement [de ces] principautés », voir BARTHÉLEMY Dominique, *Nouvelle histoire de la France médiévale. 3. L'ordre seigneurial. XI-XII^e siècle*, Paris, Seuil, 1990, p. 37-51.

³⁸ PARISSÉ Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1982, p. 21.

³⁹ CHAUSSINAND-NOGARET Guy et al., *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle. L'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, p. 33.

⁴⁰ PARISSÉ Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, *op. cit.*, p. 24.

⁴¹ *Ibid.*, p. 21-24.

⁴² LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *L'intendance de Lorraine et Barrois à la fin du XVII^e siècle*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006, p. 153-154.

⁴³ HADDAD Élie, « De la terre au sang : l'héritage de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans DUBET François (dir.), *Léguer, hériter*, Paris, La Découverte, 2016, p. 21-22.

⁴⁴ BOURQUIN Laurent, *La noblesse dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 156.

⁴⁵ *Idem.*

siècle, la possession de terres en plus de leur statut de notables urbains est essentielle à leur image de membres de la noblesse⁴⁶. Si les profils des nobles peuvent être très divers suivant leur richesse et leur pouvoir, entre celui d'ancienne extraction et l'anobli récent, tous visent à acquérir une terre pour matérialiser leur noblesse et montrer qu'ils « vivent noblement », chose essentielle pour se distinguer des autres sujets dans une société où le statut d'une personne est largement défini par sa réputation et par le regard qui est porté sur elle par autrui. La terre permet dès lors de se mettre en scène et sa possession s'inscrit également dans la troisième strate de représentations identifiée par Dominique Kalifa, celle des exhibitions et mises en scène de soi « par lesquelles les individus et les groupes se signifient socialement, politiquement, symboliquement »⁴⁷. Ainsi, au XVII^{ème} siècle, en France, mais encore plus en Lorraine, « principale source de revenus et de prestige, la terre est au cœur de l'organisation sociale des duchés où les espaces ruraux prédominent largement »⁴⁸.

Dans un monde où position sociale et pouvoir politique sont intimement liés, la terre a nécessairement une implication dans ces deux domaines. Dans la *Coutume de Lorraine*, la distinction entre les roturiers et les nobles apparaît clairement :

Roturiers ne so[n]t capables de tenir Fiefs en propre & et si à droict d'hoirie ou succession, aucuns leur en obviennent, sont tenus dedans l'an & jour, les remettre en mains des Gentils-Hommes ou Annoblis capables à les retenir & posséder, à faute de quoy so[n]t commis⁴⁹.

Le fief permet donc au noble de se situer sur l'échelle sociale, mais aussi politique : la seigneurie ne se limite pas à un contrôle de la terre, mais est aussi constituée d'un ensemble de droits, de rentes et de pouvoirs qui fondent la domination du détenteur sur les hommes et les terres. Tenir une terre, c'est être capable d'exercer un pouvoir sur les hommes, comme l'illustre la coutume de Bar : « Les hauts justiciers ont connaissance des cas requérant mort, mutilation de membres, fustigations, piloriements perpétuels, ou à temps ou autres peines corporelles »⁵⁰. Il en est de même pour celle de Lorraine : « La haulte justice proprement, est celle qui donne au Seigneur ou ses Justiciers, la puissance de la coer[ci]tion & réprimande des délinquans, par mort, mutilation de membres, fouet, bannissement, marques, piloris, eschelles, & autres peines corporelles semblables »⁵¹. Ces pouvoirs, qui vont donc jusqu'à la condamnation à mort, sont liés à la nature de la terre : en 1614, Joachim Charles Emmanuel, comte de Tornielle, conseiller d'Henri II et surintendant de ses finances, échange avec le duc ce qui lui « appartient au village, ban et finage de Henamesnil, office d'Einville, contre tel droit, non raison et action que saditte altesse a au village, ban et finage de Venezay, prévôté de Roziers »⁵². Est donc échangé au cours de cette transaction le ban au sens juridique, celui

⁴⁶ *Ibid.*, p. 18.

⁴⁷ KALIFA Dominique, « Représentations et pratiques », *art. cit.*, p. 879.

⁴⁸ MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal*, *op. cit.*, p. 64.

⁴⁹ *Coustumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne*, Nancy, Jacob Garnich, 1614, f. 14.

⁵⁰ *Coustumes du Bailliage de Bar. Redigées par les Trois Estats dudit Bailliage, convoquez à cet effect par ordonnance de Serenissime Prince Charles, par la grace de Dieu duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc. Et homologuées par Son Altesse au mois d'Octobre, mil cinq cens soixante et dix-neuf*, 1579, Titre II, article XXVIII, f. 5v.

⁵¹ *Coustumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne*, *op. cit.*, Titre VI, article II, f. 16.

⁵² Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle (AD54), H 3139, *Copie d'échange de la haute justice du village, ban et finage de Venezay en la prévôté de Roziers pour Monsieur le comte de Tornielle, conseiller de son altesse en ses conseils*

de pouvoir ordonner, contraindre et punir ses vassaux.

Cependant, et c'est là un nouvel aspect que les noblesses lorraine et française partagent, la terre elle-même peut être un objet de transaction. En Lorraine, les terres auxquelles les nobles sont moins attachés pour des raisons familiales peuvent être vendues ou échangées, car « les Fiefs se peuvent librement vendre, escha[n]ger, ou autrement aliéner, & peut-on entrer en la possession d'iceluy réelle & de fait, sans danger de saisie, ny commise »⁵³. Dans le bailliage de Bar, la coutume est différente : tout noble vassal du duc doit avoir son consentement afin de vendre son fief, car le suzerain a alors la possibilité de racheter cette terre et de l'ajouter à ses possessions, puisque tous les fiefs y sont dits « de danger »⁵⁴. On retrouve une disposition analogue dans la coutume du bailliage de Saint-Mihiel où « tous les Fiefz qui sont audit Bailliage, sont Fiefz de danger, & de telle nature, que le vassal ne se peut, ou doit mettre, ny instruire en iceux, sans la permission & licence du Seigneur féodal & direct sauf s'il échet par succession directe ou collatérale »⁵⁵. Les racines terriennes de la noblesse barroise sont dès lors moins profondes que celles de ses homologues lorraine et française, au sens où c'est davantage le lien au duc qui se trouve renforcé. Comme l'a montré Jean Coudert, le maintien du « danger » dans le Barrois au XV^{ème} siècle, qui témoigne d'une puissance de l'État sur le plan des relations féodales, ne va pas sans modification. Sous René II, c'est moins l'aliénateur du fief que son nouvel acquéreur qui est sanctionné s'il ne demande pas d'autorisation ducal pour entrer en possession de son bien. « L'attention s'est déplacée de l'homme vers la chose »⁵⁶. Le duc attend davantage la fidélité du nouveau possesseur en tant qu'homme et sujet qu'un respect du principe féodal, cela s'expliquant notamment par l'avance sur le plan juridique du Barrois sur la Lorraine orientale, avec la fixation d'une Chambre des Comptes à Bar-le-Duc dès 1437⁵⁷.

Tous ces changements n'empêchent néanmoins pas le noble de léguer sa terre au sein d'un lignage, d'une génération à une autre et « à dire vrai, les fiefs sont devenus pleinement héréditaires dans le duché de Bar »⁵⁸. De manière générale, loin d'être uniquement un bien comme un autre, le fief est aussi un élément de continuité, essentiel à l'identité du second ordre qui est avant tout constituée de ce qui est transmis par les ancêtres. Pour « nombre de familles, la perpétuation de leur noblesse dépend de leur capacité à léguer ces seigneuries »,

d'état et privé, grand M[âitre] en son hôtel et surintendant de ses finances, du VIII^e avril 1614 (non folioté). Les quatre localités mentionnées ici correspondent respectivement à Hénaménil, Einville-au-Jard, Vennezey et Rosières-aux-Salines, aujourd'hui toutes situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

⁵³ *Costumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne, op. cit.*, Titre V, article XII, f. 15v.

⁵⁴ *Costumes du bailliage de Bar, op. cit.*, Titre I, article IV, f. 1. La notion « fief de danger » signifie que, pour vendre son bien, le vassal doit avoir l'accord de son seigneur.

⁵⁵ *Costumes du bailliage de Saint-Mihiel. Avec les ordonnances faictes sur le style, & règlement de la justice, au siège dudict bailliage, & es inferieurs y ressortissants. Rédigées par escrit par ordonnance de sérénissime prince Charles par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc. Et homologuées par S. A. au mois de novembre, 1598. Ensemble les Articles rebomologuées par Son Alteze à présent régnant, estant en sa ville de Nancy le vingt-troisiesme iour du mois de Juillet, Mil six cens & neuf*, Saint-Mihiel, François du Bois, 1615, Titre III, article I, p. 20.

⁵⁶ COUDERT Jean, « Le fief de danger en Lorraine jusqu'à la rédaction des coutumes », dans ASTAING Antoine & François LORMANT (dir.), *Droit, coutumes et juristes dans la Lorraine médiévale*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2010, p. 41.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 38.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 41.

qui sont à la fois une source de richesse et de pouvoir⁵⁹. Mais certaines terres sont plus importantes que d'autres dans les représentations de la famille noble concernée. Par exemple, les d'Averton, dans le Maine, se font appeler comtes de Belin depuis la fin du XVI^{ème} siècle ; dans les années 1650, ils entament une procédure judiciaire pour récupérer ce comté de Belin, attribuée à une famille alliée à la suite d'un partage⁶⁰.

Enfin, à travers les pouvoirs conférés par la terre, celle-ci est également un outil politique permettant à la noblesse de jouer un rôle d'intermédiaire entre le duc et les hommes de la seigneurie. On retrouve cette idée dans la *Coutume de Lorraine* : « Tous Vassaux sont tenus faire foy, hommage, & serment de fidélité à Monseigneur le Duc nostre Souverain Seigneur, ou à leurs autres Seigneurs Féodaux, pour raisons des Fiefs qu'ils tiennent, & leur en faire service selon le nombre, investiture & qualité d'iceux »⁶¹. Et il faut aussi ajouter qu'en Lorraine, l'acheteur d'un fief peut entrer en possession de son bien puis prêter un serment de fidélité au duc⁶². Dans le Barrois, il est tenu de présenter ce serment avant même d'obtenir son bien, puis il doit effectuer le dénombrement sous quarante jours sous peine de saisie⁶³. Dans l'ensemble, dans le Royaume comme dans les duchés, le noble n'est donc pas indépendant pour sa terre. En effet, il doit un serment de foi et hommage au suzerain, est lié à lui, et tient son pouvoir grâce à ce lien : ce sont Henri II et Charles IV qui érigent la terre de Blainville, détenue par Antoine de Lenoncourt, respectivement en comté en 1621, et en marquisat en 1633⁶⁴, tandis que c'est Louis XIII qui élève celle de Richelieu en duché-pairie à la fin de l'année 1629. La dépendance des nobles à leur suzerain au sujet de leur terre, plus forte en Lorraine qu'en France, notamment du fait de l'étendue géographique moindre du territoire, implique donc une proximité entre les deux parties.

Ainsi, en France comme en Lorraine, si la terre n'est en théorie pas centrale pour définir le noble au Haut Moyen Âge et au début du Moyen Âge central, elle prend progressivement de l'importance dans l'identité nobiliaire au cours des siècles du fait de sa capacité à matérialiser la richesse, le pouvoir et la continuité familiale. L'adage français « pas de noblesse sans terre » est alors transposable en Lorraine et dans le Barrois. À mesure que l'autorité centrale se réaffirme dans le Royaume comme dans les duchés, la terre devient un outil de renforcement du lien entre le noble et le suzerain ducal ou le souverain royal. Cela est d'autant plus vrai dans le Barrois, où le possesseur de la terre s'avère encore davantage lié au duc pour entrer en possession de son fief. Ce dernier apparaît alors comme un amplificateur des liens entre le second ordre et le suzerain. En revanche, nous verrons que ce dernier semble avoir une importance bien plus grande dans les représentations des équilibres de pouvoirs chez Richelieu.

⁵⁹ HADDAD Élie, « De la terre au sang », *art. cit.*, p. 23.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 24.

⁶¹ *Costumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne, op. cit.*, Titre V, article IV, f. 14v.

⁶² *Ibid.*, Titre V, article X, p. 35.

⁶³ *Costumes du bailliage de Bar, op. cit.*, Titre I, article VIII, f. 2v.

⁶⁴ MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale, op. cit.*, p. 68.

II – Le château chez les noblesses : entre imaginaires nobiliaires et nécessité défensive pratique

Remonter au Moyen Âge est à nouveau nécessaire afin de comprendre la construction de l'identité et des représentations nobiliaires autour des châteaux. En Occident de manière générale, les châteaux se multiplient à partir de la fin du X^{ème} siècle. En France, le mouvement est assez général entre les années 1070 et 1130 : dans le Maine, là où on ne comptait aucun château avant la fin du X^{ème} siècle, on en recense onze en 1050 puis soixante-deux en 1100⁶⁵ ; dans la région voisine, Foulque Nerra, comte d'Anjou de 987 à 1040, se montre particulièrement actif dans ce développement de structures castrales⁶⁶ ; enfin, en Auvergne, « leur nombre fait plus que doubler au début du XI^e siècle »⁶⁷. En Lorraine, le phénomène débute également au XI^{ème} siècle, mais est surtout dynamique entre le XII^{ème} et le XVI^{ème} siècle, période au cours de laquelle se tisse un maillage castral. Pour le XV^{ème} siècle, Philippe Contamine dénombre cinquante-huit maisons fortes, quatorze châteaux et soixante-quatorze maisons seigneuriales en Lorraine centrale, auxquels s'ajoutent trente-deux châteaux dans le Barrois⁶⁸. Du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle, le pouvoir étant morcelé en Lorraine en une nébuleuse de seigneurs, chacun bâtit des édifices militaires afin de sécuriser les territoires qu'il domine. Quantité de forteresses sortent alors de terre : celle de Mandres-aux-Quatre-Tours au XI^{ème} siècle⁶⁹, celle de Charmes bâtie par les comtes de Toul au XI^{ème} siècle, ou encore celle de Mousson, également édifiée après l'an mil.

Le château peut alors compléter une seigneurie et asseoir encore davantage la domination du noble. Aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles, comme le souligne Gérard Giuliano, « les regroupements de terres et de droits autour des châteaux donnèrent naissance à des ensembles fort disparates, les “seigneuries” ou “comtés” »⁷⁰. Mais l'édifice peut aussi en être à l'origine, comme le met en avant Jean Gallet : « Pour contrôler l'essor des sites fortifiés, les seigneurs en faisaient des fiefs. Une maison forte, un château étaient ou devenaient des fiefs »⁷¹. Cependant, la finalité de l'objet castral en tant que tel est la même : affirmer la puissance d'un seigneur et la matérialiser dans le paysage. La conception du château est la même en France où « habiter une antique demeure restait une indéniable source de prestige, comme un rappel de la mémoire du lignage dont les membres les plus en vue s'étaient illustrés par l'édification du château familial »⁷². De ce fait, dans le Royaume comme dans les duchés,

⁶⁵ HELIOT Pierre, « Les châteaux-forts en France du X^e au XII^e siècle à la lumière de travaux récents », *Journal des Savants*, 1965, n°2, p. 487.

⁶⁶ TONERRE Noël-Yves, *Foulque Nerra : un grand homme de l'an mil*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2015, 68 p.

⁶⁷ POLY Jean-Pierre & Éric BOURNAZEL, *La mutation féodale. X^e-XII^e siècles* [1980], Paris, Presses universitaires de France, 1991, p. 87.

⁶⁸ CONTAMINE Philippe, *La Noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 157.

⁶⁹ COLLIN Hubert, « L'ancien château de Mandres-aux-Quatre-Tours », *Le Pays Lorrain*, vol. 50, 1969, p. 5.

⁷⁰ GIULIANO Gérard, *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, 1992, p. 50.

⁷¹ GALLET Jean, *Hauts et puissants seigneurs sous les ducs de Lorraine et de Bar (XV^e-XVIII^e siècles)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy – Éditions Universitaires de Lorraine, 2016, p. 29.

⁷² FIGEAC Michel, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 54.

le château est encore un marqueur de la puissance du propriétaire au XVII^{ème} siècle. En ce sens, il participe aussi pleinement de la troisième strate de représentations identifiée par Dominique Kalifa⁷³. Le cas des Bassompierre, étudié par Jean-François Delmas, illustre bien cette logique, car chaque seigneurie de la famille possède son propre édifice fortifié au début des années 1630. Sur celle de Bassompierre, érigée en marquisat en 1633 par Charles IV, est bâtie une « antique maison forte, environnée et flanquée de quatre tours carrées, de fosses d'eau et fond de cuve, pont-levis et barbacane, [avec] sa basse-cour, son colombier et son jardin »⁷⁴. Mais les terres de Removille, Baudricourt et Savigny comportent aussi un château, la famille s'installant dans celui de Savigny après l'incendie de celui de Removille en 1636⁷⁵. Au-delà de cette nécessité pratique, ces constructions sont au cœur des représentations de la noblesse et leurs enjeux sont donc identiques à ceux de la terre, en France comme en Lorraine, car elles témoignent de l'image que le noble veut donner de lui-même et constituent un symbole de sa puissance et une manière de se différencier. Dès lors, « perdre le château, c'était forcément perdre sa noblesse »⁷⁶.

Pas plus qu'il n'y a de noblesse sans terre, il ne semble pas non plus y en avoir sans château, en tout cas pour les nobles les plus prestigieux et aisés, car la construction d'un édifice, mais aussi son entretien, ont un coût. Cependant, cela ne signifie pas que les nobles plus récents, qui ne sont pas nécessairement moins riches, ne cherchent pas à utiliser le château comme un élément de légitimité de leur noblesse, comme nous avons vu qu'ils peuvent le faire avec la terre. Jean de La Fontaine ne nous dit-il pas que « tout Bourgeois veut bâtir comme les grands Seigneurs »⁷⁷ ? En restant dans la littérature, mentionnons encore, chez Molière cette fois, le personnage de Monsieur Jourdain dans *Le Bourgeois Gentilhomme* qui, bien qu'il ne soit pas question pour lui d'acheter un château, montre chez les bourgeois, et *a fortiori* les anoblis, la volonté d'imiter les nobles plus anciens.

Ces œuvres littéraires ne sont pas sans dépeindre une partie de la réalité des imaginaires des anoblis au XVI^{ème} et au XVII^{ème} siècle, où « les anoblis récents s'ingéniaient à réunir tous les signes extérieurs de noblesse qui pouvaient les faire accéder définitivement au second ordre »⁷⁸. La terre et le château ne sont donc pas l'apanage de la noblesse dite d'épée, issue de la tradition guerrière du Moyen Âge, mais constituent bien des symboles de noblesse en général, également adoptés par le milieu de la robe. Ce dernier, pouvant regrouper des nobles plus ou moins anciens, rassemble des familles « qui se maintiennent, dans [l]es cours de justice, sur plusieurs générations, multipliant les alliances matrimoniales dans des familles proches et ne négligeant pas d'acheter des seigneuries et des châteaux à la campagne »⁷⁹. Nous

⁷³ KALIFA Dominique, « Représentations et pratiques », *art. cit.*, p. 879.

⁷⁴ DELMAS Jean-François, *Les Bassompierre. Étude d'une famille de chevaux de Lorraine de la fin de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe soutenue sous la direction d'Yves Durand, Paris, École nationale des Chartes, 1997, p. 73.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 85.

⁷⁶ FIGEAC Michel, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse*, *op. cit.*, p. 85.

⁷⁷ Vers issu de la fable « La Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le Bœuf », LA FONTAINE Jean (de), *Fables. Livre I*, [1668], Paris, Méquignon Marvis, 1820, p. 5-6.

⁷⁸ LE MAO Caroline, « Un château pour être noble : les parlementaires bordelais au temps de Louis XIV », dans COCULA Anne-Marie & Michel COMBET (dir.), *Châteaux et stratégies familiales. Actes des Rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord, les 22, 23 et 24 septembre 2006*, Bordeaux, Ausonius, 2007, p. 125.

⁷⁹ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, Presses universitaires de

possédons des exemples concrets d'anoblis par charge qui cherchent à adopter les valeurs nobiliaires au XVI^{ème} siècle et « leur désir est souvent de posséder un hôtel en ville et un château en province »⁸⁰. C'est notamment le cas des Babou de La Bourdaisière, famille de Philibert Babou, nommé surintendant des finances en 1524 ; alors que sa famille vient d'accéder à la noblesse, il fait bâtir le château de La Bourdaisière, au Sud-Est de Montlouis-sur-Loire, à partir des années 1520, sur le site d'une ancienne forteresse médiévale. En Lorraine, nous trouvons des exemples similaires, comme celui de Christophe de Gastinois et de son fils Antoine. Le premier est conseiller et maître des requêtes ordinaires de Charles de Lorraine, évêque de Metz et fils du duc Charles III. Ce dernier, pour s'acquitter de certaines dettes, lui vend à perpétuité « la terre et la seigneurie de Drouville, avec permission d'y bâtir une maison forte avec prison, ceps, carcan, pilori et signe patibulaire sur le ban du lieu »⁸¹. Christophe de Gastinois est par ailleurs anobli par lettres du 30 août 1689⁸². En projet dès cette date, le château est probablement achevé par son fils, Antoine de Gastinois, après son mariage en 1606⁸³.

Mais le château constituant un symbole de pouvoir, comment se manifeste concrètement la domination sur les vassaux ? L'édifice se situant sur la terre appartenant au seigneur, il est inclus dans les différentes obligations du vassal, notamment à travers le droit d'estage dont Dom Calmet donne un exemple concret à Conflans-en-Jarnisy au XV^{ème} siècle, où Robert de Raville doit quatre mois de garde, tandis que Jean de Raffey en doit six⁸⁴. À l'image du fonctionnement du système féodal en France, le seigneur doit en échange une protection à ses vassaux et sujets, puisqu'elle lui est rendue possible par la présence du château sur sa terre. Ainsi le seigneur de Viviers doit-il « sauvegarde aux vassaux et à ses sujets à cause de son château de Viviers »⁸⁵. Dans ce dernier lieu, les sujets ont pu mettre leurs biens en sûreté au milieu des années 1570 ; il en est de même dans le château d'Albestroff en 1645⁸⁶.

Nous avons vu que le transfert de la terre est fondamental dans la transmission de la noblesse ; c'est également le cas pour le château. Au sein de la noblesse française, les règles de succession ne sont pas uniformes selon les coutumes. Laurent Bourquin distingue trois situations géographiques différentes, entre l'Ouest où le cadet apparaît lésé par les règles de succession⁸⁷, le Nord-Est et le Massif central où le chef de famille a une grande liberté

France, 2009, p. 442.

⁸⁰ MUCHEMBLED Robert, *La société policée. Politique et politesse en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, p. 53.

⁸¹ CHATTON Édouard, « Le château de Drouville et ses Seigneurs », *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, n°8-9, août-septembre 1911, p. 170.

⁸² PELLETIER Ambroise, *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, Thomas père et fils, 1758, tome 1, p. 277.

⁸³ CHATTON Édouard, « Le château de Drouville et ses Seigneurs », *art. cit.*, p. 170-172.

⁸⁴ CALMET Augustin, *Notice de la Lorraine*, [1756], Lunéville, Mme George Libraire-Éditeur, 1840, tome 1, p. 237.

⁸⁵ Archives départementales de la Meuse (AD55), B 314, f. 165.

⁸⁶ GALLET Jean, *Hauts et puissants seigneurs sous les ducs de Lorraine et de Bar (XV^e-XVIII^e siècles)*, *op. cit.*, p. 31.

⁸⁷ Lucien Bély précise notamment que « l'aîné a un "préciput" – le "préciput" est le droit de prélever le meilleur château ou "principal manoir", avec son enclos – et deux tiers des biens, le reste étant partagé entre ses frères et sœurs en parts égales. » BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 448.

dans le partage de ses biens et le reste du Royaume où un équilibre est en théorie de mise⁸⁸. Le duché de Lorraine semble entrer dans cette dernière catégorie, car la coutume montre qu'il n'existe pas un droit d'aînesse strict, malgré des avantages pour le premier-né⁸⁹. Le descendant masculin le plus âgé hérite du château quand il n'y en a qu'un « & sans obligation d'aucune récompense »⁹⁰, ce qui n'est pas le cas dans la coutume de Paris, bien plus égalitaire, où l'aîné peut prendre le château principal, « un arpent de terre de l'enclos ou jardin joignant ledit manoir [...] en baillant récompense au puînez »⁹¹. Les coutumes de Lorraine et du bailliage de Bar se rapprochent cependant de celle de Paris puisque, pour la seconde, dans le cas de plusieurs héritiers, l'aîné peut choisir le manoir qu'il souhaite « pour son droit d'aisnesse » ainsi que prendre sa part comme héritier au reste de l'héritage⁹² et, « s'il y à iardin hors, & ioindant ce que dessus, appartiendra audict filz aîné, en donnant toutesfois par luy récompense en héritages à ses cohéritiers »⁹³. Pour la première, l'aîné possède un droit de préciput dans le cas de plusieurs édifices ; cependant, il est important de rappeler qu'il doit laisser à chaque cadet un autre château ou une maison forte dans le cas où il y a plusieurs héritiers⁹⁴. Dans tous les cas, dans le duché de Bar comme dans celui de Lorraine, si la part reçue par les cadets n'est pas la même, le fait qu'ils puissent bénéficier chacun d'un édifice dans le cas où ils sont plusieurs à être légués participe au maintien, dans l'imaginaire de la famille noble – et pas seulement chez l'aîné – de l'importance du château pour l'identité nobiliaire en Lorraine. Par exemple, François de Vaudémont ne lègue pas l'entièreté de ses places fortes à Charles IV, mais Nicolas-François, cadet du duc de Lorraine, hérite par exemple des château, ville, terre et châtelainie de Gondrecourt-le-Château⁹⁵.

En définitive, dans le contexte d'une désagrégation du pouvoir royal, nous pouvons observer une densification du maillage castral en France au cours des X^{ème}, XI^{ème} et XII^{ème} siècles. Le processus est le même dans la Lorraine médiévale politiquement morcelée, à partir du XI^{ème} siècle jusqu'au XVI^{ème} siècle où « le château était avant tout une machine de guerre »⁹⁶. Dans les deux cas, pour les nobles, cet accroissement du nombre de châteaux et maisons fortes s'explique par la nécessité de montrer, dans le paysage, qui contrôle le territoire. S'intégrant pleinement dans le système seigneurial, tant sur le plan symbolique que relativement aux droits et aux devoirs associés, le château s'ajoute progressivement à la liste des marqueurs de l'identité nobiliaire. Mais outre sa dimension politique et identitaire, il possède également une dimension militaire, qui a été la première raison de sa construction.

⁸⁸ BOURQUIN Laurent, « La noblesse du XVII^e siècle et ses cadets », *XVII^e siècle*, n°249, 2010-4, p. 649-650.

⁸⁹ *Costumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne, op. cit.*, Titre IX, article IV, f. 55r ; Titre IX, article V, f. 55.

⁹⁰ *Ibid.*, Titre IX, article IV, f. 55r.

⁹¹ Article 13 de la coutume de Paris, cité par DALLOZ Désiré, *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, Paris, Bureau de la Jurisprudence générale du royaume, 1870, tome 1, p. 147.

⁹² *Costumes du bailliage de Bar*, 1579, Titre IX, article CXII, f. 18r.

⁹³ *Ibid.*, Titre IX, article CXIII, f. 18v.

⁹⁴ *Costumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne, op. cit.*, Titre IX, article V, f. 55.

⁹⁵ DEPAUTAINÉ Léon & Henri LEPAGE, « Notice sur Gondrecourt-le-Château », *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1870, p. 227.

⁹⁶ GALLET Jean, *Hauts et puissants seigneurs sous les ducs de Lorraine et de Bar (XV^e-XVIII^e siècles)*, *op. cit.*, p. 24.

C'est cette considération pratique, plus que l'image théorique d'un idéal nobiliaire, qui est centrale dans les représentations que Richelieu a des châteaux.

III – Terre, château et noblesse chez Richelieu : de la primauté de l'obéissance au roi et des considérations géopolitiques

Dans sa représentation du triptyque *noblesse-terre-souverain*, Richelieu accorde une place moindre au deuxième élément, l'important pour lui étant que le noble obéisse au roi, sans contrepartie obligatoire. Dans le *Testament politique* du cardinal, texte fondamental pour comprendre sa pensée politique, nous ne trouvons pas de mention des liens entre les nobles et leur terre, ni des mesures punitives ciblant directement les terres du second ordre. Un conseil plus général qu'adresse le cardinal au souverain français doit cependant attirer notre attention :

Si ce principe [susciter la crainte par la puissance du roi], est de grande efficace au respect du dedans des États, il n'en a pas moins au regard du dehors, les sujets et les étrangers regardant avec mêmes yeux une puissance redoutable ; les uns et les autres s'abstiennent d'offenser un prince qu'ils reconnaissent être en état de leur faire du mal s'il en a la volonté⁹⁷.

Les nobles des duchés de Lorraine et de Bar, sans être explicitement nommés, seraient doublement concernés par ce propos, étant des étrangers que la France vise à faire entrer dans la catégorie des sujets français par les tentatives d'intégration de la Lorraine et du Barrois au royaume. Le roi pourrait donc les condamner, mais sans que cela ne soit arbitraire, la sanction devant être utilisée avec parcimonie, en suivant le principe de la raison, fondamental chez Richelieu, car « la possession du cœur de ses sujets »⁹⁸ reste importante.

Cependant, la noblesse représente un obstacle pour la politique française ; cela provient notamment de ses liens importants avec le duc et du poids politique et social qu'elle possède grâce à ses terres. Le cardinal aborde dans ses *Mémoires*, pour l'année 1635, le moment où le roi « ayant trop souvent éprouvé l'ingratitude des Lorrains et le peu de ressentiment qu'ils avoient du bon traitement qu'il leur faisoit jusques alors »⁹⁹, envoie le marquis de Sourdis faire désarmer les habitants de Nancy et Condé faire sortir de chaque ville « tous les habitans qu'il jugeroit devoir être suspects à Sa Majesté »¹⁰⁰. On remarque néanmoins qu'il ne fait pas de cas particulier du comportement de la noblesse, en mentionnant les sujets dans leur intégralité. En France, dans le cadre du fonctionnement de l'État, Richelieu a toujours envisagé le second ordre dans une structure plus globale, celle des sujets devant obéissance au roi. Cela lui a valu de nombreuses critiques, parfois même d'admirateurs, comme le cardinal de Retz qui le décrit comme l'homme qui a « achevé de détruire toutes les anciennes maximes de l'État »¹⁰¹. Néanmoins, il est important de comprendre qu'en France comme en

⁹⁷ RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Testament politique*, [années 1630], HILDESHEIMER Françoise (éd.), Paris, Société de l'histoire de France, 1995, p. 285.

⁹⁸ RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Testament politique*, *op. cit.*, p. 286.

⁹⁹ RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Mémoires du cardinal de Richelieu, sur le règne de Louis XIII, depuis 1610 jusqu'à 1638*, PETITOT Claude-Bernard (éd.), Paris, Foucault, 1823, tome 8, p. 273.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 272.

¹⁰¹ RETZ Cardinal de, *Mémoires, précédés de la conjuration du comte de Fiesque*, [1717], BERTIÈRE Simone (éd.),

Lorraine, l'objectif du principal ministre et de Louis XIII n'est pas tant de détruire les privilèges de la noblesse – de laquelle il fait partie – que d'affirmer l'autorité souveraine au-dessus de l'intégralité des sujets, parmi lesquels ceux du second ordre. Dès lors, il sera tout à fait possible pour les nobles de conserver certaines prérogatives, notamment de participer au gouvernement du royaume en servant le souverain par les armes, le conseil ou les ambassades, « véritable triptyque de l'action nobiliaire »¹⁰². Le cas du prince de Condé est parfaitement révélateur¹⁰³, d'autant plus qu'il est lui-même envoyé comme « lieutenant général pour le roi, représentant sa personne en ses pays et armées de Lorraine et Barrois » en mai-juin 1635¹⁰⁴. L'objectif de sa mission est la réduction à l'obéissance des nobles lorrains ; devant la fuite de nombre de ces derniers pour rejoindre leur duc en exil, Condé « fit une ordonnance par laquelle il leur enjoignait de les faire revenir, sous peine de confiscation de leurs personnes et de leurs biens [donc notamment de leurs terres], et de leur faire faire nouveau serment de fidélité à Sa Majesté par devant ses juges »¹⁰⁵. La noblesse lorraine n'est donc pas envisagée comme un corps séparé du reste des sujets des duchés. Les nobles lorrains ne semblent pas non plus faire l'objet d'une attention particulière par rapport à celle que porte le cardinal à la noblesse du royaume de France. On le voit à travers l'ordonnance promulguée par Condé, qui s'inscrit dans une politique large visant à confisquer les terres des nobles lorrains hostiles au pouvoir royal et à les redistribuer à des personnes prêtant un serment de fidélité à la France, la terre étant envisagée par le cardinal comme un puissant moyen de pression afin d'obtenir l'obéissance. En Lorraine, la confiscation de biens est déjà ponctuellement employée en forme de sanction, à l'image de René I^{er} qui saisit les terres de Beaufremont, Ruppes, Messein et Maron, ayant appartenu à son conseiller, Pierre de Beaufremont, accusé de faux-monnaillage¹⁰⁶. Au XVII^{ème} siècle, en France, la mesure est systématiquement employée face aux nobles récalcitrants à l'autorité royale¹⁰⁷.

Ainsi, sous les différentes plumes de Richelieu, on remarque qu'en France et en Lorraine,

Paris, Classiques Garnier, 1999, p. 307.

¹⁰² LEMOINE Mathieu, *La Faveur et la Gloire*, op. cit., p. 299.

¹⁰³ Henri II de Bourbon (1588-1646), troisième prince de Condé, premier prince de sang, pair de France, joue un rôle majeur dans les prises d'armes contre Marie de Médicis avant les États Généraux de 1614. Emprisonné entre 1616 et 1619 à la suite de sa révolte contre les mariages espagnols, il devient fidèle au roi. Il s'enrichit ensuite considérablement, obtient le gouvernement de Bourgogne en 1632 puis celui de Lorraine en 1635. Voir VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine (éd.), « *La raison de guerre* ». *Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1635*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 166 et BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 463 p.

¹⁰⁴ DUVERNOY Émile, « Gouverneurs et intendants de la Lorraine au XVII^e siècle », *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, n°38, 1929, p. 7. On note d'ailleurs que c'est un noble, devenu obéissant au roi, qui est envoyé pour faire appliquer l'autorité royale, notamment sur les membres d'une autre noblesse. Il n'y a donc pas de mépris particulier de Richelieu pour le second ordre.

¹⁰⁵ RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Mémoires du cardinal de Richelieu*, op. cit., tome 8, p. 274.

¹⁰⁶ CHAPPELLIER Jean-Charles, *Essai historique sur Beaufremont, son château et ses barons*, Épinal, veuve Gley, tome 1, p. 110.

¹⁰⁷ On n'entrera pas ici dans le détail de ces politiques, qui dépassent le cadre des représentations, et qui ont par ailleurs été largement étudiées. En France, on se référera à l'étude de GALLET-GUERNE Danielle, « Une conséquence des troubles féodaux sous Louis XIII : les confiscations royales de 1629 à 1641 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 127, livraison 2, 1969, p. 329-354. Pour la Lorraine, voir les travaux suivants : GAIN André, *Le Conseil souverain de Nancy (1634-1637) : contribution à l'histoire de l'occupation de la Lorraine par la France au XVII^e siècle*, Metz, Philippe Even, 1937, 364 p. ; MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal*, op. cit. ; MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries*, op. cit.

la terre a très peu d'importance dans les rapports entre la noblesse et le détenteur de l'autorité souveraine. Pour assurer la grandeur du roi en France, en Lorraine – car il s'agit d'un territoire à intégrer au Royaume – et dans une Europe en guerre, c'est avant tout l'obéissance au souverain qui doit primer dans les rapports de force. En dépassant le cadre théorique des représentations de Richelieu, il nous faut noter que, dans la pratique, la principale différence entre les nobles et le reste des sujets réside dans le pouvoir politique et l'influence sociale, notamment liés à la terre, que le premier groupe possède par rapport au second, et qui peuvent constituer une entrave au déroulement des projets français. Ce faisant, si la terre n'est pas dépeinte dans les écrits théoriques du principal ministre comme un élément clé pour obtenir l'obéissance des nobles, la pratique, en France et en Lorraine, montre qu'elle l'est bel et bien dans les jeux de pouvoirs de l'époque. Puisque les duchés de Lorraine et de Bar s'inscrivent au centre d'une lutte politico-militaire franco-habsbourgeoise, les représentations que chaque acteur porte sur les châteaux sont encore plus importantes pour repérer et comprendre d'éventuelles spécificités dans la politique que Richelieu pourrait mener face à la noblesse lorraine.

Pour bien comprendre la façon dont le cardinal se représente ces édifices, il faut apporter quelques précisions de vocabulaire basées sur l'analyse du dictionnaire d'Antoine Furetière. Tout d'abord, il convient de préciser qu'au XVII^{ème} siècle, les motivations qui conduisent à « démanteler »¹⁰⁸, « raser »¹⁰⁹ ou « ruiner »¹¹⁰ un édifice sont diverses : elles peuvent s'expliquer par la volonté de punir un seigneur récalcitrant à l'autorité centrale ; mais elles visent parfois à rationaliser un système castral, en ne gardant pas des fortifications inutiles ou dont le coût de conservation et d'entretien, tant de la garnison que des murailles, serait trop élevé. Dès lors, on constate que ce sont davantage des considérations stratégiques en termes économiques et militaires qui priment. De même, il est important de rappeler que « détruire » une place forte signifie avant tout la désarmer, la rendre inutilisable contre l'autorité que l'on représente, sans pour autant « raser » à même le sol, ce qui, pratiqué à grande échelle, peut s'avérer coûteux. En effet, aux frais de démantèlement (celui du château de Saintes en 1629 monte à 10 000 livres) s'ajoutent les indemnités à verser au propriétaire quand la destruction ne relève pas d'une mesure punitive (le sieur de Grolée reçoit une prime de 20 000 livres, car il a effectué lui-même la destruction de la forteresse de la Peyre vers 1632-1633)¹¹¹.

C'est l'ensemble de ces considérations que Richelieu prend en compte dans sa pensée politique à l'égard des fortifications. Son *Testament politique*, portant qu'« il faudrait être privé de sens commun pour ne connaître pas combien il est important aux grands États d'avoir leurs frontières bien fortifiées »¹¹², va à l'encontre des idées développées par certains auteurs au sujet de la politique du cardinal, trop souvent réduite à l'assemblée des notables de 1626, y compris d'un point de vue positif. Augustin Thierry, par exemple, envisage cette date comme une étape du triomphe du tiers-état, à laquelle correspondrait un « aplanissement

¹⁰⁸ FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel, op. cit.*, tome 1, p. 782.

¹⁰⁹ *Ibid.*, tome 3, p. 310.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 454.

¹¹¹ Ces chiffres sont tirés de DORBAIS Sandrine, *La destruction des châteaux en France au XVII^e siècle*, mémoire de maîtrise soutenu sous la direction d'Yves Durand, Paris, université Paris-Sorbonne, 1996, p. 172-174.

¹¹² RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Testament politique, op. cit.*, p. 289.

politique du sol français »¹¹³, résultat d'une démolition systématique des fortifications. Rappelons cependant en premier lieu que l'idée d'une programmation réfléchie de la démolition d'édifices avait déjà été soulevée dans certaines assemblées précédentes, comme les États Généraux de Blois¹¹⁴ ou encore l'assemblée des notables de Rouen en 1596¹¹⁵. Celle de 1626 se différencie de ces deux précédents cas : elle intervient dans un contexte politique plus stable que les réunions de 1588-1589 et de 1596 et ses motivations ne sont donc pas les mêmes. Là où les États de Blois réclament une destruction systématique des fortifications datant de certaines périodes des guerres de religion, l'assemblée des notables de 1626 vise avant tout à atteindre un équilibre politique, militaire et économique, d'un côté en proportionnant la charge financière d'entretien d'une forteresse aux besoins militaires réels que le roi en a, et de l'autre en rasant les fortifications bâties sans autorisation du roi. Le texte officiel résultant de cette assemblée est une déclaration royale du 31 juillet 1626, ordonnant entre autres que pour « toutes les places fortes, soit villes ou châteaux qui sont au milieu de notre royaume et des provinces d'icelui non situées en lieu de conséquence, soit pour frontières ou autres considérations importantes, les fortifications en soient rasées et démolies »¹¹⁶. Mais pour évaluer ces « considérations » géostratégiques, des réflexions à l'échelle locale ont encore lieu, et les démolitions sont effectivement réalisées sur ordre de l'assemblée en 1627.

L'idée essentielle de rationalisation est retrouvable dans les écrits de Richelieu : « Toutes les fortifications sont inutiles si le gouverneur et les officiers qui commandent dans une place n'ont le cœur aussi fort que ses murailles et ses remparts, et si le nombre des hommes n'est proportionné à la grandeur de la place et à la quantité des pièces qu'il faut défendre »¹¹⁷. Les places fortes lorraines ne sont donc, comme les terres des nobles des duchés, pas abordées de manière spécifique dans les écrits du cardinal. Toutefois, la pratique montre que cette logique de rationalisation s'y est étendue, puisqu'une liste du mois d'août 1634 fait état de fortifications à garder et à raser, dans une optique d'optimisation militaire du réseau castral¹¹⁸. En revanche, la Lorraine et le Barrois étant des territoires en cours d'acquisition, il paraît évident que l'idée de conserver uniquement des châteaux bâtis avec autorisation du roi ne pourrait pas s'y appliquer.

Mais quel est alors le rôle concret du cardinal dans cette politique cohérente de démolition des fortifications en France ? Si l'on a constaté qu'elle correspond à ses idées de rationalisation, peut-on alors directement lui attribuer les initiatives de l'assemblée des notables ? D'après Yves-Marie Bercé, « Richelieu approuvait à coup sûr cette mesure [la déclaration royale du 31 juillet 1626] mais rien ne prouve qu'elle émanait de lui et la

¹¹³ THIERRY Augustin, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État, suivi de fragments du Recueil des monuments inédits de cette histoire*, Paris, Firmin-Didot, 1883, p. 215.

¹¹⁴ PICOT Georges, *Histoire des États Généraux considérés au point de vue de leur influence sur le Gouvernement de la France de 1355 à 1614, tome troisième*, [1872], Genève, Mégaritot Reprints, 1979, p. 214-215.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 321.

¹¹⁶ ISAMBERT François-André, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420, jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, tome 16, p. 193.

¹¹⁷ RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Testament politique, op. cit.*, p. 291.

¹¹⁸ VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine (éd.), *Le trésor pillé du roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634*, Paris, L'Harmattan, 2013, tome 2, p. 159-161.

déclaration selon toute vraisemblance avait été rédigée par les services du Garde des Sceaux Marillac »¹¹⁹. Pour d'autres, ce texte lui est directement imputable. Lorsqu'il réalise la transcription de la déclaration, François-André Isambert ajoute au titre la note suivante : « C'est cette déclaration, œuvre du cardinal de Richelieu, qui a détruit, en partie, le système féodal et rendu la noblesse courtisane. Jusque-là les grands seigneurs pouvaient se cantonner dans leurs châteaux, et lutter contre l'autorité royale »¹²⁰. Cependant, dans la mesure où il apparaît explicitement dans la déclaration royale que ce sont autant les fortifications des villes que celles des châteaux qui sont visées par cette politique, il apparaît peu probable que les décisions de l'assemblée procèdent de la volonté d'annihiler la puissance de la noblesse française et sa faculté à se rebeller. De plus, l'étude de la politique menée en Lorraine, où la décision de raser un plus grand nombre de places fortes intervient seulement en 1636¹²¹, montre que Richelieu est guidé par une logique complexe de rationalisation pour la question castrale et n'envisage pas simplement une destruction systématique, au moins jusqu'à cette date. Il est probable qu'un changement s'opère – très progressivement – à partir de l'entrée en guerre ouverte de la France en mai 1635, quand « les Français n'étaient plus face à une province à assimiler ou à intégrer dans le Royaume, mais face à une région à dominer et à soumettre, une marche militaire essentielle dans la guerre européenne et éventuellement un objet de transaction diplomatique »¹²². En France, une destruction plus systématique qu'en 1626 intervient déjà avec l'ordonnance du janvier 1629 ; celle-ci intervient à la suite de l'*Avis au Roi* donné par Richelieu à Louis XIII, car il faut « raser toutes les places qui ne sont point frontières, ne tiennent point les passages des rivières ou ne servent point de brides aux grandes villes mutines et fâcheuses ; il faut parfaitement fortifier celles qui sont frontières »¹²³. Mais dans le même temps, le cardinal préconise d'en acquérir d'autres, car « la France ne doit penser qu'à se fortifier en elle-même, et bâtir, et s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les États de ses voisins »¹²⁴. C'est ce qui explique que la France mène d'abord une politique rationnelle lors de son occupation de la Lorraine, car Richelieu envisage les châteaux français et lorrains de la même façon, comme des outils servant à mener une politique militaire défensive et offensive.

Il ne faut cependant pas omettre que, malgré ces nécessités militaires, il peut arriver que Richelieu fasse détruire des châteaux par mesure de sanction. En France, en 1629, par des opérations de démantèlement n'allant pas jusqu'à la démolition complète, le cardinal retire leur rôle militaire aux châteaux de Blain et Josselin, appartenant au duc de Rohan, chef du parti huguenot, avant l'édit de grâce d'Alès¹²⁵. En Lorraine, une ordonnance royale du

¹¹⁹ BERCÉ Yves-Marie, « Les Politiques de démantèlement de châteaux », *Châteaux et pouvoirs, X^e-XIX^e siècles*, Bordeaux, Crocenc et Lhamans, 1996, p. 123.

¹²⁰ ISAMBERT François-André, *Recueil général des anciennes lois françaises, op. cit.*, p. 192.

¹²¹ Bibliothèque nationale de France (BnF), ms. Français, 18 889, p. 187 : « Département des Chasteaux et places qui doivent estre desmolyes en Lorraine, 1636. » Cette décision n'a d'ailleurs pas pu être pleinement appliquée, voir MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries, op. cit.*, p. 85-90.

¹²² MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine, op. cit.*, p. 115.

¹²³ Cité par AVEZOU Laurent, « Richelieu destructeur des fortifications, historiographie d'un mythe national », dans BLIECK Gilles *et al.* (dir.), *La Forteresse à l'épreuve du temps*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007, p. 146.

¹²⁴ Cité par NORDMAN Daniel, *Frontières de France, op. cit.*, p. 96.

¹²⁵ AVEZOU Laurent, « Richelieu destructeur des fortifications, historiographie d'un mythe national », *art. cit.*,

26 juillet 1634 préconise la « confiscation de biens et [le] rasement de maisons contre tous seigneurs, gentilhommes et aux personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient qui sont à présent avec le duc Charles »¹²⁶ s'ils ne reviennent pas sous trois mois. Cependant, la liste publiée un mois plus tard et que nous avons évoquée montre que les considérations stratégiques reprennent rapidement le dessus. Ainsi, « il serait donc abusif de chercher, aussi bien dans les décisions prises que dans leur application, une volonté d'éradication pure et simple des pouvoirs alternatifs au pouvoir royal »¹²⁷. Un exemple nous permet de montrer que, parmi la centaine de châteaux et places fortes présents en Lorraine et dans le Barrois à ce moment-là, chacun ne constitue qu'un pion sur l'échiquier de la lutte face à Charles IV :

[En 1635] l'armée du Roi se retira incontinent après vers Vic et autres lieux de Lorraine pour se rafraîchir, laissant les bords du Rhin pour les troupes du duc de Weimar ; mais cependant le service du Roi reçut un grand préjudice par la lâcheté du sieur Deschappelles [gouverneur français de Sierck], qui étant dans le château de Sierck le rendit honteusement sans y avoir fait résistance, et ce par la seule crainte des ennemis, qui ne pouvaient l'y forcer, nonobstant que le secours que le sieur de Brassac, gouverneur de Nancy, lui envoyait fût proche et déjà arrivé à Vaudrevange, et qu'il y eût en sa place beaucoup de blés, de farine, de vin et de munitions de guerre. La prise de cette place nous ôta la liberté du commerce de Trèves et à Coblenz ; aussi ledit Deschappelles fut-il arrêté par commandement du Roi, et depuis on lui fit le procès, et eut la tête tranchée pour sa lâcheté¹²⁸.

Les places de Vaudrevange et Sierck sont envisagées comme des entités fonctionnant simultanément, en symbiose, et ne protégeant pas seulement un point précis, mais l'ensemble des routes vers Trèves et Coblenz. Cela explique que, même en cas de punition politique, du fait de la situation militaire incertaine des duchés, il serait difficilement envisageable pour Richelieu de raser un château d'importance stratégique. Cela se vérifie à travers le cas des châteaux de la famille de Bildstein : celui de Froville est en possession de Gaspard de Bildstein, noble favorable à Charles IV et dont les biens ont été confisqués et redistribués à Ferry de Haraucourt le 13 mai 1635¹²⁹ ; le château de Magnières est détenu par Henri de Bildstein, qui a, quant à lui, vu ses biens récupérés par le sieur de Miraumont à l'été 1635¹³⁰. Pour autant, aucun des deux édifices ne figure sur une liste de places à démolir et ils sont encore debout en 1667¹³¹. À l'inverse, si la fidélité au roi de France permet d'éviter la destruction d'un château figurant pourtant sur la liste du 1^{er} février 1636, comme celui de Deully, appartenant au comte de Tornielle¹³², la place forte de Ville-sur-Illon est démantelée malgré la fidélité revendiquée par sa propriétaire, Chrétienne de Bassompierre¹³³. Les représentations du cardinal sur les châteaux sont donc là bien plus larges que celles portées par les nobles sur ces mêmes objets : là où la noblesse pense ses châteaux comme des

p. 146.

¹²⁶ GALLET-GUERNE Danielle, « Une conséquence des troubles féodaux sous Louis XIII », *art. cit.*, p. 331.

¹²⁷ AVEZOU Laurent, « Richelieu destructeur des fortifications, historiographie d'un mythe national », *art. cit.*, p. 147.

¹²⁸ RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Mémoires du cardinal de Richelieu, op. cit.*, tome 8, p. 225.

¹²⁹ Archives départementales de la Moselle (AD57), B 2318, f. 113r.

¹³⁰ AD57, B 2318, f. 104.

¹³¹ AD54, B 8601, f. 53v et f. 54v.

¹³² BnF, ms. Français 18 889, p. 188.

¹³³ GAIN André, *Le Conseil souverain de Nancy (1634-1637), op. cit.*, p. 165.

possessions individuelles, sources de prestige, le principal-ministre les envisage comme des composants d'un système géostratégique à plus grande échelle.

Cependant, dans le cadre de l'occupation de la Lorraine, les Français ne sont pas seulement confrontés au cas de châteaux appartenant à la noblesse. Bien que l'empreinte de la féodalité soit plus marquée dans de plus petits États comme celui des duchés de Lorraine et de Bar, du fait de la proximité entre les nobles et les ducs, ces derniers cherchent déjà à rationaliser les fortifications en leur possession. Dans sa lutte avec Charles le Téméraire, René II de Lorraine avait pu s'emparer de Pierrefort¹³⁴ et en avait rasé le donjon pour éviter toute réutilisation ultérieure par l'ennemi¹³⁵. Charles III, quant à lui, dans sa « maîtrise d'un territoire d'entre-deux »¹³⁶, appuie son contrôle militaire des duchés sur une rationalisation du système castral et une adaptation de celles-ci à l'art militaire moderne. D'un côté, le duc renforce les places fortes : Lunéville, Clermont-en-Argonne, Stenay, Jametz, Nancy, Marsal¹³⁷. De l'autre, il cherche à renforcer ses frontières, notamment occidentale, par l'acquisition de places fortes plus modernes que la majorité de celles présentes dans ses États, en complément d'autres qu'il possède déjà. Ainsi, « les duchés sont défendus à la fin du XVI^e siècle par des points de fixation que l'on trouve à l'extrême sud-ouest (La Mothe), Lorraine centrale avec Nancy, et au nord-nord/ouest [*sic*] (Clermont, Jametz, Stenay, Dun et Longwy) »¹³⁸. La Mothe est bastionnée et adaptée entre 1575 et 1595¹³⁹, Stenay est récupérée en 1595 et la construction de la citadelle débute en 1609¹⁴⁰, Jametz est achetée en 1600 puis renforcée¹⁴¹. De fait, si les nobles, possesseurs d'un édifice ou de plusieurs dispersés sur le territoire, ont une conception individuelle du château, l'autorité étatique, qu'elle soit française ou lorraine, pense davantage ces places fortes de manière réticulaire et vise à leur rationalisation dans le cadre d'un renforcement de la frontière. La question qui se pose alors à l'occupant français est celle de la réutilisation ou non de l'embryon de système castral solide établi par les ducs de Lorraine, et son intégration à celui que la France cherche à mettre en place dans les Trois-Évêchés, entre autres à travers le renforcement de la citadelle de Verdun¹⁴².

Conclusion

Les représentations de la terre et du château portées par les noblesses et par Richelieu sont donc très différentes. D'un côté, les nobles, français comme lorrains, voient ces deux objets comme des symboles et des emblèmes du passé, de leur lignage et d'un idéal féodal, où les nobles avaient assez de puissance pour tenir tête au roi mais aussi collaborer avec lui. En

¹³⁴ Situé à Martincourt, aujourd'hui dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

¹³⁵ CHOUX Jacques, *Dictionnaire des châteaux de France. Lorraine*, Paris, Berger-Levrault, 1979, p. 157.

¹³⁶ JALABERT Laurent, « Le duc et la maîtrise d'un territoire d'entre-deux : l'indépendance et l'affermissement territorial (1559-1608) », *Annales de l'Est*, 2013-1, p. 191-209.

¹³⁷ CALMET Augustin, *Notice de la Lorraine, op. cit.*, tome 2, p. 237.

¹³⁸ JALABERT Laurent, « Le duc et la maîtrise d'un territoire d'entre-deux », *art. cit.*, p. 201.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 206.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 205.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 202.

¹⁴² GIRARDOT Alain (dir.), *Histoire de Verdun*, Toulouse, Privat, 1982, p. 142.

somme, ils sont des outils de légitimité servant à de distinguer du reste des sujets. De l'autre, le cardinal conduit une politique visant avant tout au renforcement de l'État, pouvant dès lors entraîner une asymétrie en termes des représentations.

La terre est le marqueur de la noblesse par excellence, car elle est un symbole de continuité, de richesse, de pouvoir et de prestige, au point que même les nobles plus récents et issus de milieux urbains cherchent à en acquérir au moins une. Cette importance de la terre est encore plus vive pour la noblesse lorraine car elle permet un lien direct avec le duc, chaque noble étant étroitement dépendant du suzerain, dans le Barrois encore plus qu'en Lorraine, pour sa possession. Le château représente, quant à lui, l'idéal guerrier de la noblesse, un idéal peut-être surtout partagé par les nobles tirant leur statut de la profession guerrière – personnellement ou par l'intermédiaire de leurs ancêtres – en France au XVII^{ème} siècle, mais qui permet tout de même de matérialiser concrètement une domination sur la terre ; cela explique la volonté pour des personnes ne tirant pas leur noblesse du métier des armes d'en acquérir un. Du fait de la position frontalière des duchés de Lorraine et de Bar et d'un morcellement politique ayant été chronologiquement encore plus long qu'en France – et il persiste encore en partie au XVII^{ème} siècle – le château possède une utilité pratique encore plus importante.

Dans la configuration géopolitique et sociale du XVII^{ème} siècle, Richelieu ne perçoit pas les choses de la même façon. Nous nous garderons ici de caricaturer ; à l'arrivée du cardinal au pouvoir aux côtés de Louis XIII dans les années 1620, il n'y a pas de volonté manifeste de destruction de l'identité du second ordre ; en cas d'obéissance au roi, la fidélité de chaque noble est récompensée par un poste plus ou moins prestigieux. Cependant, la terre et le château n'ont pas le même poids dans la pensée de Richelieu. Comme l'ensemble des autres sujets, le second ordre doit vouer obéissance et loyauté à Louis XIII. Ainsi, la terre n'est pas représentative d'un lien personnel et affectif liant le noble au souverain, car ce lien se trouve dilué dans l'idée plus générale d'obéissance, qui se situe au sommet de la pyramide des relations entre les nobles et le roi. Cela explique que l'on ne trouve pas de mention de la terre sous la plume du principal ministre français mais que, lorsque la possibilité de punir des révoltés est évoquée, sa mise en pratique se manifeste notamment par la confiscation de leurs biens.

Le *Journal de ma vie* de François de Bassompierre, étudié par Mathieu Lemoine, rend compte d'un décalage entre la tradition nobiliaire et le mode de gouvernement utilisé par le ministre de Louis XIII. Les valeurs importantes pour le second ordre sont celles de l'ancienneté et du prestige, avec la recherche constante d'illustres ancêtres, car elles leur confèrent une légitimité charismatique¹⁴³. Ainsi les nobles ont-ils toujours tendance à se tourner vers le passé pour mener leur politique du temps présent. Cette dernière, Richelieu la construit sans regarder les siècles précédents, car il a avant tout dans l'idée de créer un avenir où l'autorité royale, sous la tutelle divine, n'est plus contestée par quiconque, ni dans

¹⁴³ Selon Max Weber, la domination légitime charismatique est conférée repose « sur la soumission extraordinaire au caractère sacré, à la vertu héroïque ou à la valeur exemplaire d'une personne », WEBER Max, *Économie et société* [1922], Paris, Pocket, 1995, tome 1, p. 289.

le Royaume ni en dehors¹⁴⁴. Cependant, bien que les représentations de l'idéal nobiliaire et l'attachement du second ordre à ses privilèges demeurent incontestables, une partie de ses membres est dotée d'un certain pragmatisme pour utiliser leur contribution à la construction de l'État moderne à leur avantage. Le cas des Condé, que nous avons abordé avec l'envoi d'Henri II de Bourbon-Condé en Lorraine en 1635, en est peut-être le meilleur exemple : à la suite des « épousailles *insolites* des Condé et de la *docilité* »¹⁴⁵, *progressivement réalisées au cours du règne de Louis XIII, ils parviennent à accroître leur prestige personnel et leur richesse*¹⁴⁶.

Le château est quant à lui inséré dans des considérations géopolitiques plus larges, celles de la lutte entre les Bourbons et les Habsbourg. La fidélité d'un noble au roi reste prise en compte pour décider de la confiscation ou du démantèlement ou non d'un édifice, comme c'était le cas sous les ducs de Lorraine, René II confisquant le château de Bainville aux Neufchâtel après que ces derniers ont refusé de l'ouvrir aux troupes duciales en 1448¹⁴⁷. Mais, dans le cadre du contexte européen, le changement d'échelle des problématiques liées aux places fortes, cette fidélité personnelle a moins de poids dans ce premier XVII^{ème} siècle que les nécessités stratégiques qui exigent le démantèlement de cette place forte. Là où les nobles envisagent leur château comme un objet à part entière, Richelieu le conçoit comme une partie d'un système politico-militaire plus grand. Cela est d'autant plus vrai en Lorraine, territoire frontalier au centre de la lutte franco-habsbourgeoise. Ce dernier aspect pris en compte, un éventuel particularisme de la politique de Richelieu face à la noblesse lorraine par rapport à celle mise en place contre son homologue française n'aurait donc pas pour origine la volonté de détruire ce second ordre fidèle à Charles IV, mais prendrait ses racines dans la situation stratégique des duchés dans le contexte de la guerre de Trente Ans.

¹⁴⁴ LEMOINE Mathieu, *La Faveur et la Gloire*, *op. cit.*, p. 502.

¹⁴⁵ BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé*, *op. cit.*, p. 20.

¹⁴⁶ *Henri II laisse 16 millions de livres à sa mort alors qu'il jouissait de 10 à 12 000 livres de rente annuelle au début du XVII^e siècle. Voir ibid.*, p. 27 et p. 54.

¹⁴⁷ GALLET Jean, *Hauts et puissants seigneurs sous les ducs de Lorraine et de Bar (XV^e-XVIII^e siècles)*, *op. cit.*, p. 29.

BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées :

Costumes generales du duché de Lorraine, es bailliages, de Nancy, Vosges et Allemagne, Nancy, Jacob Garnich, 1614, 61 f.

Costumes du Bailliage de Bar. Redigées par les Trois Estats dudit Bailliage, convoquez à cet effect par ordonnance de Serenissime Prince Charles, par la grace de Dieu duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc. Et homologuées par Son Altesse au mois d'Octobre, mil cinq cens soixante et dix-neuf, 1579, 35 f.

Costumes du bailliage de Saint-Mihiel. Avec les ordonnances faictes sur le style, & règlement de la justice, au siège dudict bailliage, & és inferieurs y ressortissants. Rédigées par escrit par ordonnance de sérénissime prince Charles par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc. Et homologuées par S. A. au mois de novembre, 1598. Ensemble les Articles rebomologuées par Son Alteze à présent régnant, estant en sa ville de Nancy le vingt-troisiesme iour du mois de Iuillet, Mil six cens & neuf, Saint-Mihiel, François du Bois, 1615, 218 p.

AVENEL Denis Louis Martial, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, Paris, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 1853-1878, 8 tomes.

CALMET Augustin, *Histoire de la Lorraine*, [1757], Paris, Éditions du palais royal, 1973, tome 6, 416 p.

CALMET Augustin, *Notice de la Lorraine*, [1756], Lunéville, Mme George Libraire-Éditeur, 1840, 2 tomes, 516 p. et 515 p.

FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots français*, La Haye et Rotterdam, chez Leers, 1690, tomes 1 et 3, 1059 p. et 866 p.

LA FONTAINE Jean (de), *Fables. Livre I*, [1668], Paris, Méquignon Marvis, 1820, 210 p.

PELLETIER Ambroise, *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, Thomas père et fils, 1758, 2 tomes, 838 p. et 344 p.

RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Testament politique*, [années 1630], HILDESHEIMER Françoise (éd.), Paris, Société de l'histoire de France, 1995, 387 p.

RICHELIEU Armand Jean du Plessis (cardinal de), *Mémoires du cardinal de Richelieu, sur le règne de Louis XIII, depuis 1610 jusqu'à 1638*, PETITOT Claude-Bernard (éd.), Paris, Foucault, 1823, tome 8, 523 p.

RETZ Cardinal de, *Mémoires, précédés de la conjuration du comte de Fiesque*, [1717], BERTIÈRE Simone (éd.), Paris, Classiques Garnier, 1987 (rééd. 1999), 1358 p.

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine (éd.), *Le trésor pillé du roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634*, Paris, L'Harmattan, 2013, 2 tomes, 664 p. et 534 p.

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine (éd.), « *La raison de guerre* ». *Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1635*, Paris, L'Harmattan, 2016, 664 p.

Représentations :

ABRIC Jean-Claude, « Pratiques sociales, représentations sociales », dans ABRIC Jean-Claude (dir.), *Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 218-238.

DURKHEIM Émile & Marcel MAUSS, « De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives », *L'Année sociologique*, n°6, 1903, p. 1-72.

FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, 275 p.

KALIFA Dominique, « Représentations et pratiques », dans DELACROIX Christian, François DOSSE, Patrick GARCIA & Nicolas OFFENSTADT, *Historiographies, II. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 877-882.

WEBER Max, *Économie et société* [1922], Paris, Pocket, 1995, tome 1, 411 p.

France, Lorraine et Europe :

BARTHÉLEMY Dominique, *Nouvelle histoire de la France médiévale. 3. L'ordre seigneurial. XI^e-XII^e siècle*, Paris, Seuil, 1990, 318 p.

BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 864 p.

BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs* [2005], Paris, Perrin, 2013, 310 p.

CABOURDIN Guy, *La Lorraine entre France et Empire germanique de 1480 à 1648*, Strasbourg, Mars et Mercure, 1975, 167 p.

CABOURDIN Guy, *Histoire de la Lorraine. Les Temps modernes. 1, De la Renaissance à la guerre de Trente ans*, Metz-Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, 245 p.

CABOURDIN Guy, *Histoire de la Lorraine. Les Temps modernes. 2, De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime*, Metz-Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, 231 p.

CHALINE Olivier, *La bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). Un mystique chez les guerriers*, Paris, Éditions Noesis, 2000, 622 p.

CHAPELLIER Jean-Charles, *Essai historique sur Beaufremont, son château et ses barons*, Épinal, veuve Gley, tome 1, 148 p.

COHEN Saul, *Geopolitics of the World System*, Rowman & Littlefield, Lanham, 2003, 435 p.

COUDERT Jean, « Le fief de danger en Lorraine jusqu'à la rédaction des coutumes », dans ASTAING Antoine & François LORMANT (dir.), *Droit, coutumes et juristes dans la Lorraine médiévale*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2010, p. 19-58.

DALLOZ Désiré, *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, Paris, Bureau de la Jurisprudence générale du royaume, 1845-1873, 47 volumes.

- DES ROBERT Ferdinand, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté, 1634-1638, d'après des documents inédits tirés des archives du Ministère des Affaires étrangères*, Paris, Honoré Champion, 1883, 548 p.
- DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978, 428 p.
- DUVERNOY Émile, « Gouverneurs et intendants de la Lorraine au XVII^e siècle », *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, n°38, 1929, p. 1-32.
- GAIN André, *Le Conseil souverain de Nancy (1634-1637) : contribution à l'histoire de l'occupation de la Lorraine par la France au XVII^e siècle*, Metz, Philippe Even, 1937, 364 p.
- GALLET Jean, *Le bon plaisir du baron de Fénétrange*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990, 262 p.
- GALLET-GUERNE Danielle, « Une conséquence des troubles féodaux sous Louis XIII : les confiscations royales de 1629 à 1641 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 127, livraison 2, 1969, p. 329-354.
- GIRARDOT Alain (dir.), *Histoire de Verdun*, Toulouse, Privat, 1982, 302 p.
- HILDESHEIMER Françoise, *Relectures de Richelieu*, Paris, Publisud, 2000, 273 p.
- ISAMBERT François-André, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420, jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, tome 16, 556 p.
- JALABERT Laurent, « Le duc et la maîtrise d'un territoire d'entre-deux : l'indépendance et l'affermissement territorial (1559-1608) », *Annales de l'Est*, 2013-1, p. 191-209.
- LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *L'intendance de Lorraine et Barrois à la fin du XVII^e siècle*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006, 349 p.
- MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine. 1631-1661*, Metz, Éditions Serpenoise, 2002, 383 p.
- MAZEL Florian, *Féodalités (888-1180)*, Paris, Belin, 2010, 783 p.
- MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries. Richelieu et la noblesse lorraine*, Metz, Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire, 2021, 234 p.
- NORDMAN Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Gallimard, 1998, 644 p.
- PARKER Geoffrey, *La Guerre de Trente Ans*, Paris, Aubier, 1987, 468 p.
- PICOT Georges, *Histoire des États Généraux considérés au point de vue de leur influence sur le Gouvernement de la France de 1355 à 1614, tome troisième*, [1872], Genève, Mégariotis Reprints, 1979, 544 p.
- POLY Jean-Pierre & Éric BOURNAZEL, *La mutation féodale. X^e-XII^e siècles* [1980], Paris, Presses universitaires de France, 1991, 535 p.
- THIERRY Augustin, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État, suivi de fragments du Recueil des monuments inédits de cette histoire*, Paris, Firmin-Didot, 1883, 576 p.

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, 431 p.

Noblesse :

BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 463 p.

BOURQUIN Laurent, *La noblesse dans la France moderne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2002, 267 p.

BOURQUIN Laurent, « La noblesse du XVII^e siècle et ses cadets », *XVII^e siècle*, n°249, 2010-4, p. 645-656.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy, Jean-Marie CONSTANT, Catherine DURANDIN & Arlette JOUANNA, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle. L'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, 478 p.

CONSTANT Jean-Marie, *La noblesse en liberté. XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 295 p.

CONTAMINE Philippe, *La Noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 385 p.

DELMAS Jean-François, *Les Bassompierre. Étude d'une famille de chevaux de Lorraine de la fin de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe soutenue sous la direction d'Yves Durand, Paris, École nationale des Chartes, 1997, 315 p.

GALLET Jean, *Hauts et puissants seigneurs sous les ducs de Lorraine et de Bar (XV^e-XVIII^e siècles)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy – Éditions Universitaires de Lorraine, 2016, 258 p.

HADDAD Élie, *Fondation et ruine d'une « maison ». Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2009, 560 p.

HADDAD Élie, « De la terre au sang : l'héritage de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans DUBET François (dir.), *Léguer, hériter*, Paris, La Découverte, 2016, p. 19-32.

JOUANNA Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, 504 p.

LEMOINE Mathieu, *La Faveur et la Gloire. Le maréchal de Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2012, 609 p.

MUCHEMBLED Robert, *La société policée. Politique et politesse en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 364 p.

MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale. 1624-1737*, Paris, Classiques Garnier, 2015, 618 p.

PARISSE Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1982, 485 p.

SCHALK Ellery, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500 – vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996, 189 p.

Châteaux :

AVEZOU Laurent, « Richelieu destructeur des fortifications, historiographie d'un mythe national », dans BLIECK Gilles, Philippe CONTAMINE, Christian CORVISIER, Nicolas FAUCHERRE & Jean MESQUI dir.), *La Forteresse à l'épreuve du temps*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007, p. 143-152.

BERCÉ Yves-Marie, « Les Politiques de démantèlement de châteaux », *Châteaux et pouvoirs, X^e-XIX^e siècles*, Bordeaux, Crocenc et Lhamans, 1996, p. 121-131.

CHATTON Édouard, « Le château de Drouville et ses Seigneurs », *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, n°8-9, août-septembre 1911, p. 169-199.

CHOUX Jacques, *Dictionnaire des châteaux de France. Lorraine*, Paris, Berger-Levrault, 1979, 245 p.

COLLIN Hubert, « L'ancien château de Mandres-aux-Quatre-Tours », *Le Pays Lorrain*, vol. 50, 1969, p. 5-12.

DEPAUTAINÉ Léon & Henri LEPAGE, « Notice sur Gondrecourt-le-Château », *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1870, p. 193-276.

DORBAIS Sandrine, *La destruction des châteaux en France au XVII^e siècle*, mémoire de maîtrise soutenu sous la direction d'Yves Durand, Paris, université Paris-Sorbonne, 1996.

FIGEAC Michel, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006, 362 p.

GIULIATO Gérard, *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, 1992, 240 p.

HELIOT Pierre, « Les châteaux-forts en France du X^e au XII^e siècle à la lumière de travaux récents », *Journal des Savants*, 1965, n°2, p. 483-514.

LE MAO Caroline, « Un château pour être noble : les parlementaires bordelais au temps de Louis XIV », dans COCULA Anne-Marie & Michel COMBET (dir.), *Châteaux et stratégies familiales. Actes des Rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord, les 22, 23 et 24 septembre 2006*, Bordeaux, Ausonius, 2007, p. 125-138.

TONERRE Noël-Yves, *Foulque Nerra : un grand homme de l'an mil*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2015, 68 p.

Pour citer cet article : MULLER Quentin, « Terre et château dans les représentations politiques et sociales du premier XVII^{ème} siècle. Les identités nobiliaires (Lorraine et France) face à Richelieu », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, « Représentation(s) », 2021, p. 57-84.

Quentin Muller est actuellement doctorant contractuel en histoire moderne au Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH), chargé de TD à l'Université de Lorraine (Nancy) et professeur certifié d'histoire-géographie. Après un mémoire de master publié sous le titre *Le lys face aux armoiries. Richelieu et la noblesse lorraine*, il prépare sa thèse sur les intendances françaises dans les duchés de Lorraine et de Bar et dans les Trois-Évêchés au XVII^{ème} siècle. De manière générale, il s'intéresse aux relations entre la France et la Lorraine à cette époque, ainsi qu'aux évolutions et adaptations de l'État français afin d'apprécier la complexité de son fonctionnement

Quels partenaires choisir pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Analyse des politiques de défense française et allemande et de leurs choix d'alliance

Par Laurent Borzillo

La question de la coopération militaire en Europe occupe une position paradoxale. D'un côté, elle revient régulièrement sur le devant de la scène. D'un autre côté, elle est souvent critiquée pour ses insuffisances. Dans ce contexte, les groupements tactiques de l'Union européenne (GTUE), objet d'étude de cet article illustrent parfaitement cela. Si leur absence d'emploi – c'est-à-dire le fait qu'ils n'aient jamais été déployés sur un théâtre d'opérations – est régulièrement mise en avant, en particulier dans la presse, ceci est moins le cas pour leur composition, sujet au cœur de ce papier.

Résultat d'une décision commune des États membres de l'Union européenne (UE) en 2004, les groupements tactiques de l'Union européenne sont des unités militaires de l'ordre du bataillon censées être des troupes « crédible[s] et cohérente[s], déployable[s] rapidement, [et] capable[s] de mener des opérations autonomes ou d'assurer la phase initiale d'opérations de plus grande envergure »¹. Ils s'inscrivent pleinement dans la dynamique visant à doter les Européens d'une capacité autonome de défense. Six aspects principaux caractérisent les GTUE : leur multinationalité ; la durée de l'alerte (à savoir six mois) ; leurs modalités d'entraînement et de certification qui demeure entre les mains des États participants au GTUE d'alerte ; leurs missions (celles dites de Petersberg) ; la durée nécessaire à leur déploiement ; et enfin le temps de leur présence sur un théâtre d'opérations.

Seize ans après leur création, leur principal fait d'armes médiatisé jusqu'ici demeure cependant leur non-emploi². Plusieurs raisons sont régulièrement avancées pour expliquer cette situation de fait³ : la complexité du processus décisionnel au sein de l'Union européenne ; la faible, voire l'absence de volonté d'utilisation de la part de nombreux gouvernements, particulièrement frileux vis-à-vis de l'envoi de troupes sur des théâtres extérieurs d'opérations ; ou encore la composition desdites unités quant aux pays participants. Ce dernier aspect constitue justement une caractéristique propre aux GTUE, la composition des GTUE procédant en effet d'accords précis entre les membres de l'UE.

Ceci nous amène à souligner un aspect significatif des GTUE, à savoir les variations

¹ GROS-VERHEYDE, Nicolas, « Les GT 1500 ou battlegroups. Une belle idée jamais mise en pratique (fiche) », *B2 / Bruxelles2*, 12 mars 2016, consulté le 12 décembre 2020 : <https://docplayer.fr/46451508-Les-gt-1500-ou-battlegroups-une-belle-idee-jamais-mise-en-pratique-fiche.html>.

² GROS-VERHEYDE Nicolas, « La Centrafrique, symbole d'une défense européenne inexistante », *B2 / Bruxelles2*, 18 décembre 2013, consulté le 12 décembre 2020 : <http://www.bruxelles2.eu/2013/12/la-centrafrique-symbole-dune-defense-europeenne-inexistante/>

³ BORZILLO Laurent, *Les forces expéditionnaires bi/multinationales en Europe : analyse comparée des politiques d'alliance de la France et de l'Allemagne (1991-2016)*, thèse de doctorat en science politique, Montpellier/Montréal, Universités de Montpellier et de Montréal, 2020, 383 p. ; GROS-VERHEYDE Nicolas, « Les GT 1500 ou battlegroups. Une belle idée jamais mise en pratique (fiche) », *op. cit.*

importantes entre États européens quant à leurs choix de partenaires. Dans la présente étude, nous voulons analyser ces disparités au cours des années 2004 à 2016 et répondre à la question suivante : Comment peut-on expliquer ces différences et de manière générale les choix des États quant aux alliances formées dans le cadre des GTUE ? Reprenant le concept de *rôle* de Kal Holsti⁴, notre hypothèse centrale repose essentiellement sur les rôles attribués à leur pays et auxquels adhèrent les acteurs des décisions à l'origine des choix des partenaires pour les GTUE.

Pour Holsti, les États revendiquent des rôles sur la scène internationale, leurs dirigeants étant les principaux scénaristes de ces rôles multiples et parfois contradictoires, fruits de la représentation⁵ qu'ils se font de leur pays et de sa vocation sur la scène internationale. Notre hypothèse est que ce sont ces rôles présents au sein des appareils décisionnels de chaque pays qui déterminent et expliquent les choix effectués quant aux partenaires pour les GTUE. Contrairement à Holsti et aux tenants constructivistes des cultures stratégiques⁶, nous émettons toutefois l'hypothèse que ces rôles ne sont pas partagés par *l'ensemble* des acteurs des appareils décisionnels. Plusieurs rôles peuvent ainsi être en concurrence entre certains services, illustrant des représentations concurrentes entre eux. Par conséquent, déterminer les acteurs ayant pris part aux décisions et leur influence, autrement dit les arrangements institutionnels existants, les rapports de force, ainsi que les potentiels conflits entre acteurs, se révèle indispensable pour analyser les choix effectués et comprendre pourquoi tel ou tel rôle se trouve au cœur des décisions prises, celles-ci subissant également l'influence de mesures antérieures.

Cet article s'appuie sur deux cas d'étude : la France et l'Allemagne. En ce qui concerne nos données, nous avons essentiellement eu recours à des entretiens semi-directifs menés entre 2016 et 2019. L'essentiel des sources écrites (note d'analyse, éléments de langages, *drafts*, etc.) relatives à ces questions est en effet inaccessible étant donné leur classification par les ministères de la Défense. En moyenne, nos échanges avec nos interlocuteurs durent une quarantaine de minutes – les plus courts seulement une vingtaine et les plus longs jusqu'à soixante-quinze minutes. Tous nos entretiens se sont déroulés dans la langue de nos interlocuteurs. Notre analyse repose ainsi sur cinquante-sept entretiens menés : vingt-deux avec des interlocuteurs allemands et trente-cinq avec des Français. Huit diplomates et douze militaires allemands ont ainsi été interrogés. Parmi eux, six diplomates ont occupé des responsabilités au sein du ministère allemand des Affaires étrangères (*Auswärtiges Amt*), six militaires ont travaillé directement dans des services du ministère fédéral de la Défense (*BMVg*) et trois militaires ont occupé des fonctions à la chancellerie. Sur les trente-cinq Français interviewés, quinze sont des diplomates : deux ont servi au sein de l'Élysée et huit ont occupé des postes au sein de la direction générale des affaires politiques et de la sécurité.

⁴ HOLSTI Karl, « National Role Conceptions in the Study of Foreign Policy », *International Studies Quarterly*, Vol. 14, n° 3, 1970, p. 233-309.

⁵ ABRIC Jean-Claude, *Pratiques sociales et représentations*. Paris, Presses universitaires de France, 2016, 303 p.

⁶ KAARBO Juliet, "Foreign Policy Analysis in the Twenty-First Century: Back to Comparison, Forward to Identity and Ideas", *International Studies Review*, Vol. 5, n°2, 2003, p. 156-202; WEHNER Leslie & Cameron THIES, "Role Theory, Narratives and Interpretation: The Domestic Contestation of Roles", *International Studies Review*, Vol. 16, n°3, 2014, p. 411-436.

Enfin sur douze militaires interrogés, huit ont assumé des fonctions au sein de l'État-major des Armées et trois au sein de l'État-major particulier de l'Élysée (EMP)⁷.

Dans la première partie de cet article, nous abordons le cadre théorique utilisé, ainsi que les hypothèses le structurant. Nous présentons ensuite nos cas d'étude, les GTUE formés par les deux États, les différents rôles représentés dans les appareils décisionnels français et allemands, de même que les nombreux acteurs pouvant *a priori* prétendre prendre part aux décisions au cœur de cet article. Déterminer les rôles à l'origine des décisions nécessitant d'identifier les acteurs ayant participé aux discussions, dans une deuxième partie, nous avons fait le choix d'appliquer à nos deux cas d'étude notre première hypothèse relative au nombre d'acteurs impliqués. Les deux parties suivantes appliquent pour leur part séparément – en premier à la France et en second à l'Allemagne – nos trois autres hypothèses et démontrent, ce faisant, l'impact des rôles au sein des deux appareils décisionnels étudiés. La partie 3 met en avant l'imposition limitée du rôle de promoteur du renforcement de l'Union européenne (UE) dans le cadre des discussions ayant porté sur les partenaires de Paris. Ces discussions – et les décisions qui en découlent – sont en effet fortement guidées par le rôle de grande puissance, rôle identifiable dans les propos et actes des principaux acteurs français impliqués. La partie 4 permet de mettre en exergue l'absence totale du rôle de puissance civile, rôle/caractéristique souvent évoqué lorsque les décisions allemandes en politiques étrangère et de défense sont analysées.

I – Comment expliquer les décisions en termes de partenaires pour les GTUE ?

A – Cadre théorique

Pourquoi, dans le cadre des GTUE, certains États coopèrent-ils davantage avec d'autres ? Comment expliquer les différences observables quant au nombre de partenaires ? Selon nous, toutes les décisions prises par les États européens quant à leurs partenaires au sein des GTUE sont le fruit de la combinaison de quatre éléments :

- Les rôles revendiqués pour leur pays par les acteurs des décisions (idées) ;
- Les arrangements institutionnels déterminant les acteurs ainsi que les rapports de force et les conflits entre eux (institutions) ;
- Les rapports de force et de conflits au sein des appareils décisionnels, sélectionnant les rôles s'imposant au cours des processus décisionnels (intérêts) ;
- L'influence des décisions antérieures, dès lors que les décisions comprennent une dimension institutionnelle (c'est-à-dire lors de créations d'entités/modifications de

⁷ Nous avons eu ainsi l'occasion d'échanger avec des anciens chefs d'état-major des armées, chef d'état-major particulier de l'Élysée, des Inspecteurs généraux de la *Bundeswehr*, ainsi qu'avec leurs adjoints directs. Nous avons interrogé également certains de leurs conseillers, des membres de la cellule diplomatique de l'Élysée ou encore du *Gruppe 22* de la Chancellerie. Parmi nos interlocuteurs, plusieurs étaient des directeurs, directeurs-adjoints ou conseillers des services suivants : *Planungsstab, Fù S III* et *Fù S V* du *BMVg* ; *Referat 202, Abteilung 2, Europa Abteilung* de l'*Auswärtiges Amt* ; direction générale des affaires politiques et de la sécurité, direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement au sein du ministère des Affaires étrangères ; division emploi, division euratlantique de l'État-major des armées.

structures).

Selon Holsti, les États s'attribuent des rôles sur la scène internationale. Ces rôles sont conçus « à partir de l'idée que les dirigeants se font des types de décision, d'engagement, de règle et d'action qu'ils jugent appropriés pour leur État »⁸. Ils sont le fruit d'une part des propres conceptions qu'a l'acteur de lui-même et d'autre part le résultat des attentes des autres à son égard⁹. Pour Holsti, chaque État s'attribuant en moyenne quatre à cinq rôles, parfois contradictoires¹⁰, générant de potentiels conflits de rôles¹¹. Outre les conflits inter-rôles, des conflits intra-rôles ne sont pas impossibles ; un rôle étant une construction sociale ancrée et solide, susceptible d'évoluer.

Bien que notre cadre théorique s'appuie de la théorie des rôles d'Holsti, nous en utilisons une approche amendée. En effet une des faiblesses des premiers travaux recourant à la théorie des rôles est leur tendance à estimer que les différents rôles potentiellement contradictoires revendiqués par un État sont l'objet d'un consensus tant entre les élites, qu'au sein de la population. D'une certaine manière les premiers travaux recourant à la théorie des rôles tendent ainsi à réifier l'État et se révèlent assez proches des recherches recourant aux cultures stratégiques¹². Ce que les uns regroupent sous le vocable de culture stratégique et divisé chez les autres à travers la notion de rôle. Pour autant dans les deux cas, il n'y a aucune explication quant aux raisons pour lesquelles telle caractéristique d'une culture stratégique ou tel rôle a été plus déterminant qu'un autre dans les décisions analysées. Or, compte tenu de l'existence dès le départ dans les travaux d'Holsti de la notion de conflit de rôles, ceci aurait dû pousser les chercheurs s'appuyant sur cette approche et à prendre en compte l'impact des conflits bureaucratiques et de la politique domestique. À rebours de ces premières recherches, nous partageons les hypothèses de Kaarbo, Brummer, Thies et Werner, selon lesquelles il existe des conflits de rôles entre les élites et acteurs institutionnels au sein d'un État, conflits impactant *in fine* les décisions prises¹³. Notre approche se distingue toutefois légèrement de ces derniers sur un point, à savoir l'existence d'une possible hiérarchisation différente des conceptions des rôles entre les acteurs institutionnels au sein d'un État.

Ceci étant dit, de quoi se compose un rôle ? Dans son article de 1970, Holsti donne quelques éléments (conceptions générales, but, décisions, attitudes d'un gouvernement, etc.) sans pour autant clairement décomposer les différents éléments qui structurent un rôle. Pour

⁸ MORIN Jean-Frédéric, *La politique étrangère : Théories, méthodes et références*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 116.

⁹ HARNISCH Sebastian, « Deutsche Führung in der internationalen Gesellschaft: ein rollentheoretischer Ansatz », dans HARNISCH Sebastian & Joachim SCHILD (dir.), *Deutsche Aussenpolitik und internationale Führung Ressourcen, Praktiken und Politiken in einer veränderten Europäischen Union*, Baden-Baden, Nomos, 2014, p. 17-55, p. 23.

¹⁰ HOLSTI Kal, *op. cit.*

¹¹ BARNETT Michael, « Institutions, Roles, and Disorder: The Case of the Arab States System », *International Studies Quarterly*, Vol. 37, n° 3, 1993, p. 271-296; TEWES Henning, « Between deepening and widening: Role conflict in Germany's enlargement policy », *West European Politics*, Vol. 21, n° 2, 1998, p. 117-133.

¹² KAARBO Juliet, *op. cit.*; WEHNER Leslie & Cameron THIES, *op. cit.*

¹³ BRUMMER Klaus & Cameron THIES, « The Contested Selection of National Roles Conceptions », *Foreign Policy Analysis*, Vol. 11, n°3, 2015, p. 273-293; KAARBO Juliet & Cristian CANTIR, « Role Conflict in recent wars: Danish and Dutch debates over Iraq and Afghanistan », *Cooperation and Conflict*, Vol. 48, n°4, 2013, p. 465-483; WEHNER Leslie & Cameron THIES, *op. cit.*

sa part, dans ses travaux, Hanns Maull propose une intéressante structuration du rôle¹⁴. Pour lui, un rôle se divise en six catégories : des ambitions politiques à long terme, des objectifs nationaux, des objectifs internationaux en ce qui concerne la gouvernance et l'ordre mondial, des buts concrets internationaux en lien avec les objectifs précédents, un style de politique étrangère, des instruments de politique étrangère. Bien qu'intéressante, cette classification est contestable, certaines catégories étant difficilement distinguables entre elles. Nous préférons recourir de ce fait à la décomposition développée par Tobias Koepf¹⁵. Bien que ne recourant pas au concept de rôle, mais à celui d'identité, ses recherches sont assez comparables avec les travaux des chercheurs utilisant la théorie des rôles. Selon lui, une identité en politique étrangère se compose fondamentalement de trois niveaux : un méta-niveau (fondements et orientations générales de l'identité de politique étrangère), un niveau d'objectifs (objectifs concrets découlant de la mise en œuvre des orientations générales) et un niveau instrumental (moyens et méthodes utilisés pour parvenir aux objectifs visés). Selon nous cette division appliquée aux rôles permet une identification plus efficace des différents composants de ceux-ci. C'est par conséquent celle que nous avons choisie.

Concrètement, notre explication théorique¹⁶ – qui s'inscrit dans les recherches relevant de la *Foreign Policy Analysis* – repose sur deux postulats. Nous estimons comme avéré le fait que chaque État revendique des rôles sur la scène internationale. Ces rôles peuvent être multiples et sont, selon nous, plus ou moins partagés par les divers acteurs des politiques publiques au sein d'un État. Ils peuvent être d'ailleurs contradictoires. Tous les acteurs décisionnels ne partagent pas forcément les mêmes rôles, ou du moins ne hiérarchisent pas ceux-ci de la même manière. Nous partons également du principe qu'il existe des conflits et/ou des rapports de force dans tout appareil décisionnel étatique. Deux types de rapports de forces et d'affrontements sont possibles : bureaucratiques et politiques¹⁷. L'existence des deux types découle du système politique en place et des arrangements institutionnels formels et informels régulant les mécanismes de prise de décision.

Par conséquent, nous estimons que les décisions prises découlent des conceptions des rôles qu'ont les acteurs¹⁸ impliqués de leur pays. Afin de déterminer quels rôles sont à l'origine

¹⁴ MAULL Hanns, "Civilian power: the concept and its relevance for security issues", dans BABIC Lidija & Bo HULDT (dir.), *Mapping the Unknown: Towards a New World Order*, Stockholm, Swedish Institute of International Affairs, 1993, p. 115-131.

¹⁵ KOEPF Tobias, *Frankreichs « neue » militärische Interventionspolitik in Subsahara-Afrika (2002-2009): Eine konstruktivistische Analyse*, Baden-Baden, Nomos, 2013, 320 p.

¹⁶ Celle-ci emprunte également aux études portant sur les politiques publiques de défense (dépendance au sentier, importance des arrangements institutionnels formels et informels). COHEN Samy, *La défaite des généraux*, Paris, Fayard, 1994, 276 p ; MORIN Jean-Frédéric, *op. cit.*

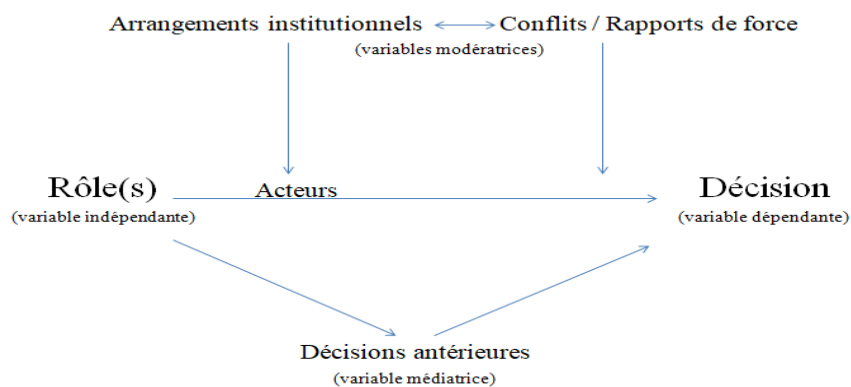
¹⁷ À propos des premiers, on ne peut faire l'impasse sur la littérature très fournie sur ce sujet en analyse de la politique étrangère. La liste des recherches démontrant le rôle joué par les rivalités bureaucratiques au sein des processus décisionnels est assez conséquente, particulièrement dans le champ de la *Foreign Policy Analysis*.

HOLLAND Lauren, « The U.S. Decision to Launch Operation Desert Storm: A Bureaucratic Politics Analysis », *Armed Forces & Society*, Vol. 25, n° 2, 1999, p. 219-242; GÜSSGEN Florian, « The missing link: the non-europeanization of foreign services », *Politique européenne*, Vol. 8, n° 4, 2002, p. 109-129; HOEFFLER Catherine & Frédéric MÉRAND, « Avions de combat. Pourquoi n'y a-t-il pas d'europanisation ? », *Politique européenne*, Vol. 48, n° 2, 2015, p. 52-80 ; MITCHELL Paul, « Ideas, Interests, and Strategy: Bureaucratic Politics and the United States Navy », *Armed Forces & Society*, Vol. 25, n° 2, 1999, p. 243-265.

¹⁸ Dans le cadre de cette recherche, les acteurs sont en général des groupes d'individus exerçant au sein d'un

des décisions, il convient de déterminer les acteurs de celles-ci, mais aussi les conflits et rapports de force existants entre eux. Les décisions prises subissent également l'influence de mesures antérieures lorsqu'elles engendrent de nouvelles institutions ou qu'elles en modifient certaines¹⁹. Le schéma ci-dessous résume notre approche théorique²⁰.

Figure I : cadre théorique



Il convient à présent d'opérationnaliser un tel cadre théorique afin de pouvoir clairement identifier nos variables indépendantes, modératrices et médiatrices. Pour ce faire, dans le cadre de notre terrain et des entretiens que nous avons menés, nous avons fait le choix de structurer notre cadre théorique autour de quatre hypothèses :

Hypothèse 1 : Les décisions ne sont le résultat que d'un groupe d'acteurs (services administratifs, parti politique, personnages occupant des postes majeurs tels les ministres, le chancelier, etc.) au sein de l'appareil décisionnel

même service, département administratif ou d'un même parti politique. La division emploi du ministère des Armées en France ou le *Referat 202* de l'*Auswärtiges Amt* en Allemagne constituent à cet égard de parfaits exemples. Nous ne prenons pas en compte les actions et conceptions d'individus pris séparément telles que celles d'un chargé de mission pris isolément et travaillant au sein de la sous-direction affaires stratégiques du Quai d'Orsay. Selon nous, ce sont l'ensemble des personnes travaillant au sein de cette sous-direction qui constitue un acteur exerçant potentiellement une influence sur les décisions étudiées dans cet article. Il y a cependant quelques exceptions à cette approche : les individus détenant un pouvoir conséquent du fait de leurs responsabilités, sont considérés comme des acteurs. Il s'agit ici des ministres, des chefs militaires des armées, ainsi que des présidents de la République française ou encore des chanceliers allemands.

¹⁹ Ce phénomène dit de « dépendance au sentier » est largement confirmé dans le domaine de la coopération internationale.

DEVORE Marc R., « Organizing International Armaments Cooperation: Institutional Design and Path Dependencies in Europe », *European Security*, Vol. 21, n° 3, 2012, p. 432-458 ; HOFMANN Stéphanie C., « Why Institutional Overlap Matters CSDP in the European Security Architecture », *Journal of Common Market Studies*, Vol. 49, n°1, 2011, p. 101-120 ; KROTZ Ulrich, « Regularized Intergovernmentalism: France–Germany and Beyond (1963–2009) », *Foreign Policy Analysis*, Vol. 6, n° 2, 2010, p. 147-185 ; MÉRAND Frédéric, *European defence policy beyond the nation state*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2008, 182 p.

²⁰ Selon celle-ci, les décisions étudiées sont des variables dépendantes fruit de variables indépendantes que sont le(s) rôle(s) présent(s) au sein d'un État. Ces variables indépendantes sont modérées par des règles institutionnelles déterminant les acteurs, mais aussi par les conflits et les rapports de force existants au sein des structures politico-militaires (ces conflits et rapports de force résultent d'arrangements institutionnels, mais sont également à l'origine de certains d'entre eux). Ces derniers éléments agissent telles des variables modératrices. Les décisions subissent en outre l'influence de mesures antérieures – phénomène couramment intitulé « dépendance au sentier » – lorsqu'elles ont une portée institutionnelle. Or ces mesures sont elles-mêmes dues à la domination de certains rôles. Cette « dépendance au sentier » constitue par conséquent une variable médiatrice.

(variable modératrice).

Hypothèse 2 : Les décisions prises sont le fruit des conceptions du/des rôle(s) que les acteurs décisionnels attribuent à leur pays (variable indépendante). Tous les acteurs décisionnels ne partageant pas forcément les mêmes conceptions des rôles, il est d'autant plus nécessaire de déterminer les acteurs ayant participé à l'élaboration de celle-ci afin de connaître les rôles ayant impacté la prise de décision.

Hypothèse 3 : Les décisions sont le résultat de conflits et de rapports de force entre les acteurs (variable modératrice). Les affrontements entre acteurs sont liés à des luttes de pouvoir et/ou à des divergences de conception de rôles. Distinguer les deux formes (pouvoir/rôle) est quasiment impossible. Les conflits et rapports de force peuvent enfin être à l'origine de certains arrangements institutionnels, s'imposant par la suite aux acteurs.

Hypothèse 4 : Les décisions prises sont impactées par les mesures antérieures, selon le phénomène de « dépendance au sentier » (variable médiatrice).

Notre cadre théorique et les hypothèses le structurant ayant été présentés, abordons à présent les cas d'étude retenus, à savoir la France et l'Allemagne. Chacun disposant d'un appareil décisionnel ayant ses propres caractéristiques et au sein duquel plusieurs rôles sont actifs, il convient avant de tester nos hypothèses, de présenter ces derniers, mais également de lister les différents GTUE formés par la France et l'Allemagne au cours de la période étudiée.

B – Acteurs et rôles au sein des appareils décisionnels français et allemands

Pourquoi certains États coopèrent-ils plus avec d'autres ? Comment expliquer les différences en termes de choix de partenaires entre les pays européens dans le cadre de GTUE ? Dans cet article, nous avons décidé de répondre à ces questions en retenant deux cas d'étude, à savoir celui de la France et de celui de l'Allemagne, ces deux États partageant nombre de points communs quant à leurs capacités militaires (budget, effectifs militaires, etc.), tout en se distinguant quant à leur appareil décisionnel. En effet, le fonctionnement de l'appareil politico-administratif français dans le domaine de la défense et des Affaires étrangères implique essentiellement trois entités : la présidence de la République, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense. Il est généralement caractérisé par une domination sans conteste de l'Élysée sur les deux autres instances et un fonctionnement extrêmement hiérarchisé. L'appareil décisionnel allemand, quant à lui, est souvent présenté comme ayant un mode de fonctionnement plus collégial, conséquence de l'autonomie forte de chaque ministère et comprend comme acteurs dans le domaine de la défense, la chancellerie, les ministères fédéraux des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi que le *Bundestag*²¹. Les deux États se distinguent en outre en ce qui concerne leur système politique.

²¹ COHEN Samy, *op. cit.* ; DESCHAUX-DUTARD Delphine, « Convergences et résistances vis-à-vis de la politique de sécurité et de défense commune : une comparaison franco-allemande », *Revue française d'administration publique*, Vol. 150, n° 2, 2014, p. 543-558 ; KAISER Karl & Wolf-Dieter EBERWEIN,

La France est gouvernée par des gouvernements majoritaires, tandis que l'Allemagne l'est par des gouvernements de coalitions. Bien que partageant des rôles assez semblables (*cf.* rôle d'allié fiable et de promoteur du renforcement de l'UE), les deux États se caractérisent chacun par un rôle spécifique : puissance civile pour l'Allemagne, grande puissance pour la France. Par ailleurs dans le cadre des GTUE d'astreinte, ils partagent une similitude en ce qui concerne leur nombre de participations à des GTUE²² mais divergent de manière significative sur le nombre de partenaires. Depuis 2004 la France n'a ainsi coopéré au sein de ces unités qu'avec sept autres États de l'UE. De son côté, l'Allemagne a collaboré avec pas moins de seize autres pays européens au cours de la même période. Comment expliquer alors cette nette différence ?

Figure II : nombre de participation à des GTUE

| États | Nombre de participation à des GTUE | Nombre de partenaires |
|-------------|------------------------------------|-----------------------|
| France | 13 | 7 |
| Allemagne | 12 | 16 |
| Belgique | 10 | 6 |
| Italie | 6 | 10 |
| Espagne | 9 | 5 |
| Pays-Bas | 8 | 13 |
| Portugal | 7 | 6 |
| Irlande | 6 | 15 |
| Lituanie | 5 | 12 |
| Royaume-Uni | 5 | 7 |

Deutschlands neue Außenpolitik Band 4 Institutionen und Ressourcen, Munich, R. Oldenbourg, 1998, 300 p ; MAULNY Jean-Pierre & Bastien NIVET, *Les acteurs et réseaux de la politique européenne de sécurité et de défense*, Paris, Centre d'études en sciences sociales de la défense, 2008, 165 p ; WESSELS Wolfgang & Dietrich ROMETSCH, « L'interaction administrative allemande et l'Union européenne. La fusion des politiques publiques », dans MENY Yves, MULLER Pierre & Jean-Louis QUERMONNE (dir.), *Politiques publiques en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 124-142.

²² Douze participations impliquant huit configurations différentes de GTUE pour l'Allemagne et treize participations à des astreintes impliquant également huit configurations de GTUE pour la France entre 2004 et 2016.

Les groupements tactiques français et allemands (2004-2016)

Bien qu'ayant pris part à un nombre semblable d'astreintes, les deux États ne présentent pas le même nombre de partenaires. Cette différence est due naturellement au nombre de pays partenaires par GTUE, la France ne constituant des groupements tactiques qu'avec un seul ou deux partenaires, alors que l'Allemagne coopère en moyenne avec cinq autres États pour chaque GTUE. Ceci n'explique pas pour autant les raisons à l'origine de ces approches différentes de Paris et Berlin. On retrouve cette différence dès la conférence d'offres d'engagement de novembre 2004²³. Sur les huit configurations de GTUE auxquelles Paris et Berlin participent entre 2004 et 2016, trois pour la France et quatre pour l'Allemagne résultent des décisions prises lors de cette conférence. Se proposant alors pour trois GTUE, le gouvernement français ne choisit que trois partenaires : l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. Avec un groupement tactique en plus à son actif lors de la conférence, l'Allemagne sélectionne d'emblée huit États avec lesquels elle serait amenée à coopérer dans le cadre de ces nouvelles unités : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Finlande, la Pologne, la Slovaquie, la Lettonie, l'Autriche et la République tchèque²⁴.

Dans les années qui suivent, d'autres configurations de GTUE composés de troupes françaises et/ou allemandes sont annoncées : cinq pour la France et quatre pour l'Allemagne. Trois d'entre eux comprennent des troupes des deux États. Malheureusement, s'il est aisé de déterminer précisément à quel moment les treize premiers GTUE sont créés, il n'en va pas de même pour les huit autres GTUE annoncés par la suite par Paris et Berlin. Sur les cinq nouveaux GTUE « français », quatre comprennent des troupes espagnoles : France, Allemagne, Espagne, Portugal ; France, Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg ; France, Espagne, Portugal ; France, Espagne, Portugal, Italie.

En ce qui concerne ces unités, il semble que leurs origines peuvent être datées des alentours des années 2005, 2006, 2007 et 2008²⁵. Durant celles-ci, deux sommets franco-espagnols sont d'ailleurs organisés, l'un à Paris le 10 novembre 2005 et l'autre à Gérone le 16 novembre 2006. Un conseil franco-espagnol de défense et de sécurité est d'ailleurs créé au cours de ces rencontres. La création du GTUE Weimar regroupant Paris, Berlin et Varsovie semble remonter pour sa part aux années 2005 et 2006, marquée pour la seconde par les quinze ans du « triangle de Weimar », forum de dialogue et de coopération entre les trois États créé en 1991. À cette occasion les trois pays s'engagent à mettre sur pied un GTUE qui prendrait part à une astreinte seulement à partir de 2013²⁶. Hélas, l'absence d'éléments dans nos données se rapportant exclusivement au huitième et dernier GTUE formé par l'Allemagne (avec les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Espagne, la Belgique et la Macédoine du

²³ Lors de cette conférence, treize configurations de GTUE furent annoncées : France ; France et Belgique ; France, Allemagne, Belgique et Luxembourg ; Allemagne, Pays-Bas et Finlande ; Pologne, Allemagne, Slovaquie et Lettonie ; Allemagne, Autriche et République tchèque ; Royaume-Uni et Pays-Bas ; Italie ; Espagne ; Royaume-Uni ; Italie, Hongrie et Slovénie ; Italie, Espagne, Grèce et Portugal ; Suède, Finlande et Norvège.

²⁴ Il est à noter que Berlin a régulièrement accepté d'autres États au sein des configurations de groupements tactiques annoncés en 2004 à savoir la Croatie, la Macédoine du Nord, l'Irlande et la Lituanie.

²⁵ Entretiens M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017.

²⁶ « Deutschland, Frankreich und Polen fordern starkes Mandat für Nahost-Friedenstruppe », *Der Spiegel*, 25 juillet 2006, consulté le 12 décembre 2020 : <https://www.spiegel.de/politik/ausland/weimarer-dreieck-deutschland-frankreich-und-polen-fordern-starkes-mandat-fuer-nahost-friedenstruppe-a-428502.html>.

Nord) nous oblige à l'exclure de l'analyse ci-dessous²⁷.

²⁷ Malgré nos recherches, nous n'avons pu en effet déterminer à quelle période celui-ci fut décidé, sachant que son alerte eut lieu seulement au second semestre 2014. *A priori*, compte tenu des précédents *GTUE*, il est probable que les décisions le concernant aient été prises au moins quatre ans avant sa période d'astreinte. Pour autant, nous n'avons aucune preuve pouvant le certifier. Le peu d'éléments se rapportant précisément à ce groupement tactique dans les données collectées, nous incite à l'exclure de l'analyse à suivre par rigueur scientifique.

Figure III : GTUE avec des éléments français et allemands, décidés en 2004

| France | Allemagne |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • France, Allemagne, Belgique, Luxembourg (jamais utilisé avec les quatre États). Liste des GTUE pouvant en découler : <ul style="list-style-type: none"> ▶ France, Allemagne (1^{er} semestre 2006) ▶ France, Allemagne, Belgique (2^{ième} semestre 2006) ▶ France, Belgique, Luxembourg (2^{ième} semestre 2009 ; 1^{er} semestre 2012) • France (1^{er} semestre 2005) • France et Belgique (1^{er} semestre 2007 ; 2^{ième} semestre 2015 ; 1^{er} semestre 2017) | <ul style="list-style-type: none"> • Allemagne, France, Belgique, Luxembourg (jamais utilisé avec les quatre États). Liste des EUBG pouvant en découler : <ul style="list-style-type: none"> ▶ France, Allemagne (1^{er} semestre 2006) ▶ France, Allemagne, Belgique (2^{ième} semestre 2006) • Allemagne, Pays-Bas et Finlande (1^{er} semestre 2007 ; 1^{er} semestre 2011 avec en outre l'Autriche et la Lituanie) • Allemagne, Pologne, Slovaquie et Lettonie (1^{er} semestre 2010 avec en outre la Lituanie) • Allemagne, Autriche et République tchèque (2^{ième} semestre 2012 avec en outre l'Irlande, la Croatie et la Macédoine du Nord ; 2^{ième} semestre 2016 avec en outre la Croatie, l'Irlande, l'Autriche, le Luxembourg et la Belgique) |

Figure IV : GTUE avec des éléments français et allemands ; décisions prises entre 2005 et 2008

| France | Allemagne |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • France, Allemagne, Espagne, Portugal (1^{er} semestre 2008) • France, Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg (2^{ième} semestre 2008) • France, Espagne, Portugal (2^{ième} semestre 2010) • France, Espagne, Portugal, Italie (2^{ième} semestre 2011) • France, Allemagne, Pologne (1^{er} semestre 2013) | <ul style="list-style-type: none"> • Allemagne, France, Espagne, Portugal (1^{er} semestre 2008) • Allemagne, France, Belgique, Espagne, Luxembourg (2^{ième} semestre 2008) • Allemagne, France, Pologne (1^{er} semestre 2013) • Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne, Belgique, Macédoine du Nord (2^{ième} semestre 2014) |

Acteurs et rôles revendiqués au sein des appareils décisionnels français et allemands

Qu'en est-il des potentiels acteurs impliqués dans les décisions étudiées et des rôles présents au sein des appareils politico-militaires français et allemands ? En France et en Allemagne, eu égard aux thématiques qu'impliquent nos cas d'étude et aux arrangements formels existants, plusieurs acteurs issus de la résidence de la République, de la chancellerie, des ministères français et allemands des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi que du *Bundestag* peuvent *a priori* prendre part aux décisions prises concernant les GTUE. Or selon nous, seuls certains d'entre eux sont véritablement impliqués dans les décisions relatives à nos cas d'étude. Au sein des deux systèmes politiques, les directions et acteurs suivants pourraient ainsi prendre part aux décisions étudiées :

- Présidence de la République : Président, secrétaire général de l'Élysée, cabinet du président de la République, cellule diplomatique, état-major particulier.

- Ministère français des Affaires étrangères : ministre, centre d'analyse de prévision et de stratégie, cabinet du ministre, secrétariat général du Quai d'Orsay, direction de l'Union européenne, direction générale des affaires politique et de la sécurité, service de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune, direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, sous-direction des affaires stratégiques.

- Ministère français de la Défense : ministre, cabinet civil et militaire, délégation aux affaires stratégiques, chef d'état-major des Armées, direction de l'état-major des Armées, division euratlantique, division emploi, centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), état-major de l'armée de Terre.

- Chancellerie fédérale : Chancelier, *Bundeskanzleramt* (administration de la chancellerie fédérale), *Abteilung 2* (direction 2), *Gruppe 21* (groupe 21), *Gruppe 22*, *Abteilung 5* (direction 5).

- ministère allemand des affaires étrangères : ministre, *Leitungsstab* (cabinet), *Planungsstab* (service de planification), *Politische Abteilung 2* (direction politique 2), *Referat EU-KOR*, *Referat 201* (unité 201), *Referat 202* (unité 202), *Europaabteilung E* (direction de l'Europe E).

- ministère fédéral de la Défense : ministre, *Leitungsstab* (cabinet), *Planungsstab* (service de planification), inspecteur général de la *Bundeswehr*, *Einsatzführungs-kommando der Bundeswehr* (équivalent du CPCO), *Führungsstab der Streitkräfte* dit *Fü S* (état-major des forces armées, *Stabsabteilung Fü S III* (direction d'état-major III), *Referat 1* (unité 1), *Referat 2*, *Referat 3*, *Referat 4*, *Stabsabteilung Fü S V* (direction d'état-major V), *Inspekteur des Heeres* (chef d'état-major de l'armée de Terre), *Kommando Heer* (état-major de l'armée de Terre).

- *Bundestag* : chefs des groupes parlementaires, chefs de groupe (*Obmann*) au sein des commissions Défense et Affaires étrangères.

Il convient également de spécifier les rôles présents au sein des structures décisionnelles et pouvant être revendiqués par les acteurs impliqués dans les décisions étudiées, compte tenu des cas retenus. Nous partons du principe qu'un rôle est constitué de trois niveaux : un méta-niveau, un niveau d'objectifs et un niveau instrumental. À partir de la littérature scientifique existante, nous avons identifié un certain nombre de rôles et leurs composants pour ces deux

pays²⁸. *In fine*, trois rôles sont revendiqués sur la scène internationale tant par la France que par l'Allemagne. Les trois rôles caractérisant l'appareil décisionnel français sont : 1) les rôles d'allié fidèle, 2) de promoteur du renforcement de l'Union européenne, et 3) celui de grande puissance. Les instances gouvernementales, administratives et politiques allemandes revendiquent pour leur part : 1) les rôles d'allié fidèle, 2) de promoteur du renforcement de l'Union européenne, et enfin 3) de puissance civile²⁹. En termes d'orientation générale, d'objectifs et d'instruments privilégiés, le tableau ci-dessous permet de présenter succinctement ces différents rôles et leurs implications.

Figure V : Rôles présents au sein des appareils décisionnels français et allemand

| France | Allemagne |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">Grande puissance³⁰</p> <p style="text-align: center;"><i>Objectifs :</i></p> <p style="text-align: center;">Être un pays leader ou du moins parmi les leaders sur la scène internationale.</p> <p style="text-align: center;">Demeurer la première puissance étrangère en Afrique subsaharienne.</p> <p style="text-align: center;"><i>Instruments/ moyens</i></p> <p style="text-align: center;">Recours « aisé » à l'outil militaire, avec le souci de bénéficier d'une légitimité internationale et la</p> | <p style="text-align: center;">Rôle de puissance civile³¹</p> <p style="text-align: center;"><i>Objectifs :</i></p> <p style="text-align: center;">La promotion du multilatéralisme.</p> <p style="text-align: center;"><i>Instruments/ moyens</i></p> <p style="text-align: center;">Emploi des armées hors du territoire national qu'en dernier recours et seulement dans un cadre multilatéral.</p> <p style="text-align: center;">Faible recours – voire absence –</p> |

²⁸ Dans le cadre de cet article, il n'est pas dans notre intention de préciser exhaustivement les éléments composant à chaque échelon les rôles définis pour Paris et Berlin, ceci nécessitant de plus amples recherches.

²⁹ Afin de ne pas alourdir cet article, pour chaque rôle présenté dans les tables ci-après, nous avons ajouté des références vers des publications attestant la présence de ces rôles ou du moins de leurs caractéristiques (orientations générales, objectifs, moyens utilisés).

³⁰ Voir à ce sujet les recherches et publications suivantes : DESCHAUX-DUTARD Delphine, « De l'Eurocorps à une armée européenne ? Pour une sociologie historique européenne de sécurité et de défense (1991-2007) », *op. cit.* ; JEANGENE VILMER Jean-Baptiste & Olivier SCHMITT, « Frogs of War: Explaining the New French Military Interventionism », *War on the Rocks*, 14 octobre 2015, consulté le 12 décembre 2020 : <https://warontherocks.com/2015/10/frogs-of-war-explaining-the-new-french-military-interventionism/> ; KESSLER Marie-Christine, *La politique étrangère de la France acteurs et processus*, Paris, Presses de Sciences po, 1999, 499 p ; KOLODZIEJ Edward A., *French international policy under de Gaulle and Pompidou the politics of grandeur*, Ithaca/Londres, Cornell University Press, 1974, 598 p ; THUMERELLE Charles & Philippe G. LE PRESTRE, *op. cit.*

³¹ Voir les travaux suivants : DESCHAUX-DUTARD Delphine, « La culture stratégique de la République Fédérale d'Allemagne, entre multilatéralisme tourné vers l'avenir et contraintes institutionnelles », *Lettre de l'IRSEM*, n° 8, décembre 2013, p. 7-10 ; HARNISCH Sebastian, « Change and continuity in post-unification German foreign policy », *German Politics*, Vol. 10, n° 1, 2001, p. 35-60 ; HARNISCH Sebastian, « Change and continuity in post-unification German foreign policy », *op. cit.* ; HARNISCH Sebastian, « Germany's role in regional and global security governance », *op. cit.* ; KAARBO Juliet & Jeffrey LANTIS, *op. cit.* ; KROTZ Ulrich, *op. cit.* ; LE PRESTRE Philippe G., *op. cit.* ; LETOURNEAU Paul, & Marie-Elisabeth RÄKEL, *op. cit.* ; MALICI Akan, « Germans as Venetians: The Culture of German Foreign Policy Behavior », *Foreign Policy Analysis*, Vol. 2, n° 1, 2006, p. 37-62 ; MAULL Hanns, « "Zivilmacht": Ursprünge und Entwicklungspfade eines umstrittenen Konzeptes », dans HARNISCH Sebastian & Joachim SCHILD (dir.), *Deutsche Aussenpolitik und internationale Führung Ressourcen, Praktiken und Politiken in einer veränderten Europäischen Union*, Baden-Baden, Nomos, 2014, p. 121-147.

| | |
|---|---|
| prise en compte de l'efficacité opérationnelle des missions initiées. | d'utilisation des militaires pour des opérations dites de haute intensité. |
| <p align="center">Rôle d'allié fidèle</p> <p align="center"><i>Objectifs</i></p> <p align="center">Attachement fort au partenariat franco-allemand³².</p> <p align="center">Volonté d'être un proche allié des États-Unis³³.</p> | <p align="center">Rôle d'allié fidèle³⁴</p> <p align="center"><i>Objectifs</i></p> <p align="center">Être un allié fidèle vis-à-vis de la France, des États-Unis et de l'OTAN.</p> |
| <p align="center">Promoteur du renforcement de l'Union européenne / de l'Europe³⁵</p> <p align="center"><i>Objectifs :</i></p> <p align="center">Augmenter la puissance et les capacités militaires sur la scène internationale de l'Europe/UE.</p> <p align="center"><i>Instruments/Moyens :</i></p> <p align="center">Favoriser les opérations/missions militaires européennes.</p> | <p align="center">Promoteur du renforcement de l'Union européenne³⁶</p> <p align="center"><i>Objectifs</i></p> <p align="center">Approfondir l'intégration des mécanismes européens.</p> <p align="center">Accueillir d'autres États européens au sein de l'Union européenne.</p> |

³² DESCHAUX-DUTARD Delphine, « De l'Eurocorps à une armée européenne ? Pour une sociologie historique européenne de sécurité et de défense (1991-2007) », *op. cit.* ; THUMERELLE Charles & Philippe G. LE PRESTRE, *op. cit.*

³³ CHARILLON Frédéric, *La politique étrangère de la France de la fin de la guerre froide au printemps arabe*, Paris, La Documentation française, 2011, 238 p ; JAUVERT Vincent, *La face cachée du quai d'Orsay enquête sur un ministère à la dérive*, Paris, Robert Laffont, 2016, 306 p.

³⁴ Voir les travaux suivants : BRUMMER Klaus & THIES Cameron, *op. cit.* ; DESCHAUX-DUTARD Delphine, « De l'Eurocorps à une armée européenne ? Pour une sociologie historique européenne de sécurité et de défense (1991-2007) », *op. cit.* ; HARNISCH Sebastian, « Germany's role in regional and global security governance », *op. cit.* ; LE PRESTRE Philippe G., *op. cit.* ; LETOURNEAU Paul, & RÄKEL Marie-Elisabeth, *op. cit.* ; MÉRAND Frédéric, *op. cit.*

³⁵ Voir les travaux suivants : AGGESTAM, Lisbeth, « Role Identity and the Europeanisation of Foreign Policy: A Political Cultural Approach », dans TONRA Ben & Thomas CHRISTIANSEN (dir.), *Rethinking European Union Foreign Policy*, Manchester, Manchester University Press, 2004, p. 81-98 ; DESCHAUX-DUTARD Delphine, « De l'Eurocorps à une armée européenne ? Pour une sociologie historique européenne de sécurité et de défense (1991-2007) », Grenoble, Université Pierre Mendès-France, 2008, 1203 p. ; THUMERELLE Charles & Philippe G. LE PRESTRE, « France: The Straitjacket of a New-Found Freedom », dans LE PRESTRE Philippe G. (dir.), *Role Quests in the Post-Cold War Era: Foreign Policies in Transition*, Montréal/Kingston, McGill-Queens University Press, 1997, p. 131-160.

³⁶ Voir les travaux suivants : BANCHOFF Thomas, « German Identity and European Integration », *European Journal of International Relations*, Vol. 5, n° 3, 1999, p. 259-289 ; HARNISCH Sebastian, « Deutsche Führung in der internationalen Gesellschaft: ein rollentheoretischer Ansatz », *op. cit.* ; HARNISCH Sebastian, « Germany's role in regional and global security governance », European University Institute, 2014, consulté le 12 décembre : <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/31306> ; LE PRESTRE Philippe G., « Change and Continuity in Foreign Policy Role Conceptions After the Cold War », dans LE PRESTRE Philippe G. (dir.), *Role Quests in the Post-Cold War Era*, *op. cit.*, p. 251-262 ; LETOURNEAU Paul, & Marie-Elisabeth RÄKEL, « To Be or Not to Be Normal ? Germanys Quest for a New Role in the World », dans *ibid.*, p. 111-130 ; TEWES Henning, *op. cit.*

*

*

*

Les acteurs potentiels ainsi que les rôles présents dans les appareils décisionnels français et allemands ayant été décrits, nous pouvons désormais analyser à l'aide de notre approche théorique basée sur les rôles les décisions prises par Paris et Berlin portant sur leurs partenaires pour les GTUE, en tenant compte des rôles mentionnés et des acteurs potentiels évoqués.

II – Le choix des partenaires pour les GTUE : un choix réservé à un nombre restreint d'acteurs des appareils politico-militaires

Cette partie a pour objectif de tester notre première hypothèse qui suggère que les décisions ne sont prises que par un nombre limité d'acteurs au sein de l'appareil décisionnel en charge des questions de défense et de diplomatie. Dans un premier temps nous appliquons cette hypothèse aux décisions françaises, avant de le faire dans une deuxième partie avec le cas allemand. Dans le cadre de l'application de nos hypothèses, il est prévu de séquencer notre analyse, étant donné que deux phases de décision se distinguent : l'automne 2004 et les années 2005-2008.

A – Les choix français : des décisions réservées à un cercle étroit excluant les services du ministère des Affaires étrangères

Notre première hypothèse se vérifie très clairement dans le cas français. Il s'avère en effet que durant les deux phases, peu de services et de personnes sont impliqués dans les décisions prises, et ce malgré les nombreux services et acteurs qui auraient pu être partie prenante des discussions.

Lors des échanges relatifs aux trois premiers *GTUE*, nous n'avons dénombré qu'une demi-douzaine d'acteurs. En effet, à partir des entretiens réalisés et de leur croisement, il ressort que les acteurs clés des choix des partenaires de la France sont l'état-major des Armées – et plus particulièrement les divisions emploi et euratlantique –, la cellule diplomatique de l'Élysée (essentiellement à travers les conseillers subalternes³⁷) et l'état-major particulier de la présidence (à travers les adjoints du chef d'état-major particulier – CEMAP). Outre ces quatre acteurs clés, nous comptons deux acteurs contributeurs ayant eu dans ce cas de figure un rôle de superviseur avec un fort pouvoir d'influence, à savoir le chef d'état-major des armées³⁸ et le ministre de la Défense³⁹.

Plusieurs diplomates et militaires ayant occupé des fonctions au ministère de la Défense ou au sein de la direction générale des affaires politiques et de la sécurité du Quai d'Orsay

³⁷ Le conseiller diplomatique qui est à la tête de la cellule ne semble pas avoir été sollicité sur ces questions. Entretien D-F-CDE-03/11/2017.

³⁸ Entretiens M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EMA-08/06/2017 ; D-F-DAS-28/02/2017.

³⁹ Entretiens M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EMA-08/06/2017.

nous ont confirmé le rôle central de l'EMA⁴⁰ et plus précisément de la division emploi⁴¹ et de la division euratlantique⁴². Ces deux acteurs ont toutefois été suivis attentivement dans leur démarche par l'Élysée⁴³, plus spécifiquement par des membres de l'EMP⁴⁴ et de la cellule diplomatique⁴⁵. Cette supervision est loin d'avoir été insignifiante aux dires d'un ancien membre de la division euratlantique⁴⁶, les services de l'Élysée ayant même recadré sévèrement les membres de l'EMA sur l'importance de la multinationnalité des GTUE. Il semble en effet que, dans un premier temps, l'EMA ait eu tendance à privilégier la constitution de groupements tactiques ne comprenant que des unités françaises, ce qui a conduit les services de la Présidence à intervenir.

Contrairement à ce que l'on aurait pu supposer, la délégation aux affaires stratégiques (DAS) du ministère de la Défense et la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement⁴⁷ (ASD) du Quai d'Orsay sont demeurées pour leur part de simples « spectatrices » dans les décisions relatives au choix des partenaires, étant simplement informées des discussions en cours, aux dires des nombreux entretiens réalisés, tout comme le centre de planification et de conduite des opérations⁴⁸. Il ressort des entrevues la mise à l'écart d'un nombre assez conséquent d'acteurs potentiels sur ces discussions de choix de partenaires⁴⁹.

Les acteurs écartés lors des décisions de 2004 le sont également au cours des années suivantes durant lesquelles cinq autres GTUE sont annoncés et mis en alerte durant un semestre. Il y a pourtant quelques évolutions. Une certaine continuité semble toutefois avoir

⁴⁰ Entretiens M-F-EMA-08/06/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; D-F-DAS-28/02/2017 ; D-F-ASD-01/03/2017 ; D-F-SPESC-15/02/2017 ; D-F-AS-5/04/2017.

⁴¹ Entretiens M-F-EURA-31/01/2018 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; HF-F-EMA-18/07/2017.

⁴² Entretiens M-F-EURA-31/01/2018 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; HF-F-EMA-18/07/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; M-F-EURA-28/01/2018.

⁴³ Entretiens M-F-RMFUE-01/02/2018 ; M-F-EURA-28/01/2018.

⁴⁴ L'adjoint « Air » au sein de l'EMP à l'époque semble avoir été la personne la plus impliquée issue de ce service. Le poste était alors occupé par le général Pierre Bourlot. Entretien M-F-EMP-11/04/2017.

⁴⁵ Laurent Bili, conseiller technique à la Présidence de 2002 à 2007 est semble-t-il le principal membre de la cellule diplomatique à avoir pris part aux choix des partenaires de la France pour les GTUE, bien que cela reste incertain, deux entretiens avec d'anciens membres de la cellule diplomatique se contredisant sur cette question. Entretiens D-F-CDE-03/11/2017 ; D-F-CDE-10/04/2017.

⁴⁶ Entretien M-F-EURA-31/01/2018.

⁴⁷ Entretiens M-F-DAS-05/01/2018 ; D-F-DAS-28/02/2017 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; D-F-DGAPS-13/03/2017 ; D-F-ASD-01/03/2017 ; D-F-AS-13/08/2017 ; D-F-AS-5/04/2017 ; D-F-SPESC-15/02/2017 ; D-F-DUE-28/02/2017.

⁴⁸ Entretiens M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EURA-31/01/2018.

⁴⁹ Aucun des vingt-deux entretiens, au cours desquels les événements de l'automne 2004 ont été abordés, ne mentionne d'autres services administratifs ou personnages majeurs tels que le ministère des Affaires étrangères ou même le Président de la République. De ce fait, la liste des services écartés est assez importante : le président, le secrétaire général de l'Élysée, le cabinet du président de la République, le ministre des Affaires étrangères, le CAPS, le cabinet du ministre des Affaires étrangères, le secrétariat général du Quai d'Orsay, la direction de l'Union européenne, la direction générale des affaires politiques et de la sécurité, le service de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune, la sous-direction des affaires stratégiques, le cabinet civil et militaire du ministre de la défense, le chef d'état-major de l'armée de Terre, ainsi que l'état-major de l'armée de Terre. Il est probable néanmoins que certains parmi cette liste aient été, à un moment ou à un autre, informés des choix effectués (tel le président de la République à titre d'exemple). Ces éventuelles communications n'ont pour autant eu aucun impact quant aux décisions prises.

prévalu, en particulier en ce qui concerne les acteurs dominants des discussions et décisions prises.

Parmi cette catégorie, les entretiens menés au cours de cette recherche confirment à nouveau le poids incontournable de l'EMA⁵⁰ à travers une fois encore les divisions emploi⁵¹ et euratlantique⁵², ainsi que de l'Élysée⁵³ par le truchement de l'état-major particulier⁵⁴ et de la cellule diplomatique⁵⁵. Tout comme en 2004, il semble qu'au sein de la Présidence, ce soient avant tout des adjoints au CEMAP⁵⁶ ou des conseillers subalternes au conseiller diplomatique qui sont impliqués et non directement les CEMAP et les conseillers diplomatiques successifs. À côté de ces quatre acteurs clés, le CEMA contribue encore de manière assez forte, tout comme en 2004⁵⁷. Cependant, cette supervision vigilante du CEMA ne semble s'être perpétuée ni sous le général Jean-Louis Georgelin, ni sous l'amiral Édouard Guillaud⁵⁸. Il semble qu'il en aille de même avec le ministre de la Défense, sa supervision s'effaçant avec l'arrivée d'Hervé Morin, ministre de la Défense sous Nicolas Sarkozy de 2008 à 2010⁵⁹.

Au cours de cette seconde phase de sélection de partenaires pour les GTUE, certains acteurs auparavant essentiellement cantonnés au statut de simple observateur tenu informé obtiennent des compétences et des capacités d'influence, faisant d'eux des acteurs contributeurs aux décisions prises. Le poids de leur contribution est toutefois loin d'atteindre celui du CEMA et du ministre de la Défense. Il s'agit de la DAS⁶⁰ au sein du ministère de la Défense, ainsi que de la direction générale des affaires politiques et de la sécurité⁶¹ et de la direction ASD⁶² du ministère des Affaires étrangères. Néanmoins, il ne faut pas exagérer l'influence de ces trois acteurs, les entretiens étant loin d'être unanimes à leur sujet⁶³.

In fine, notre première hypothèse est donc validée, et nous permet de constater certaines régularités quant aux acteurs prenant part aux décisions étudiées. Tant en 2004 que par la suite, on retrouve avec les mêmes pouvoirs la division emploi, la division euratlantique, l'état-major particulier, la cellule diplomatique de la Présidence, ainsi que jusqu'en 2006-2007 le ministre de la Défense et le chef d'état-major des armées. Certains services initialement assez

⁵⁰ Entretiens M-F-EMA-07/06/2017 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; HF-F-EMA-18/07/2017 ; M-F-EMA-08/06/2017 ; D-F-DAS-28/02/2017 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; D-F-SPESC-15/02/2017 ; D-F-AS-18/04/2017.

⁵¹ Entretiens M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; HF-F-EMA-18/07/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; M-F-EMPLOI-12/04/2017 ; M-F-EMPLOI-24/03/2017.

⁵² Entretiens M-F-DAS-05/01/2018 ; HF-F-EMA-18/07/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; M-F-EMPLOI-12/04/2017 ; M-F-EMPLOI-24/03/2017.

⁵³ Entretiens M-F-EURA-28/01/2018 ; M-F-RMFUE-01/02/2018.

⁵⁴ Entretiens HF-F-CDE-08/06/2017 ; M-F-EMP-11/04/2017.

⁵⁵ Entretiens HF-F-CDE-08/06/2017 ; HF-F-ELYSEE-10/04/2017 ; D-F-CDE-03/11/2017.

⁵⁶ Entretiens M-F-EMP-09/06/2017 ; M-F-EMP-31/01/2017.

⁵⁷ Entretiens M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EMA-08/06/2017.

⁵⁸ Entretien M-F-EMP-31/01/2017.

⁵⁹ Entretiens M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EMA-08/06/2017 ; PP-F-C/Défense-07/06/2017 ; « Deutschland, Frankreich und Polen fordern starkes Mandat für Nahost-Friedenstruppe », *op. cit.*

⁶⁰ Entretiens M-F-EMP-31/01/2017 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EMA-08/06/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; D-F-SPESC-15/02/2017.

⁶¹ Entretien D-F-DUE-28/02/2017.

⁶² Entretiens D-F-DUE-28/02/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; D-F-SPESC-15/02/2017.

⁶³ Entretiens M-F-C/Défense-29/12/2017 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; D-F-DAS-28/02/2017 ; D-F-DGAPS-10/01/2018 ; D-F-DGAPS-07/05/2017 ; D-F-ASD-13/03/2017 ; D-F-ASD-13/04/2017.

faibles réussissent à augmenter quelque peu leur capacité d'influence, à savoir la délégation aux affaires stratégiques, la direction des affaires stratégiques et du désarmement, ainsi que la direction générale des affaires politiques et de la sécurité⁶⁴.

B – Les choix allemands : un fonctionnement inattendu et semblable à la France

À l'instar de la France, il s'avère qu'autant durant la première phase que lors de la seconde, peu de services et de personnes sont impliqués dans les décisions prises, et ce, alors même que l'appareil décisionnel allemand évoqué est bien plus conséquent que son homologue français. Les choix effectués se caractérisent en effet par le nombre extrêmement élevé et inattendu d'acteurs écartés.

Il ressort des données collectées l'absence d'intervention, non pas uniquement de quelques services, mais même d'entités, en particulier en 2004. C'est ainsi le cas de la chancellerie dont aucun service ne prit part aux discussions relatives aux quatre premiers GTUE⁶⁵. Il en va de même du *Bundestag* et presque également du ministère fédéral des Affaires étrangères⁶⁶. Au sein du ministre des Affaires étrangères, seul le *Referat 202* (service chargé des questions liées à la Politique de sécurité et de défense commune) semble être de la partie. Néanmoins, au vu des entretiens, il est tout au plus informé des décisions prises par les acteurs notables de ces dossiers⁶⁷.

Ces derniers se limitent d'ailleurs à trois, tous étant des composantes du ministère fédéral de la Défense, véritable chef d'orchestre en la matière selon plusieurs militaires et diplomates allemands⁶⁸. Il s'agit du *Stabsabteilung 3 du Führungsstab der Streitkräfte*⁶⁹ – dénommé habituellement sous l'acronyme *Fü S III* –, en charge des questions de politiques militaires, et plus particulièrement du service *Referat 4*⁷⁰ de ce dernier, cette sous-direction ayant pour tâche de gérer les sujets liés à l'Union européenne. À eux deux, ces acteurs sont essentiellement à l'origine des choix de partenaires de Berlin. Le *Planungsstab*⁷¹ du *BMVg* semble quant à lui prendre part aux discussions en tant qu'acteur contributeur, exerçant un contrôle des choix du *Referat 4* et du *Fü S III*. Ses capacités d'influence et de pouvoir ne sont

⁶⁴ Il est possible qu'actuellement cette configuration d'acteurs impliqués ait évolué. C'est du moins ce que laisse sous-entendre un des interlocuteurs en poste au sein de la direction de l'Union européenne du Quai d'Orsay. Cette direction ainsi que la DGRIS (héritière de la DAS) seraient au cœur désormais de toutes les discussions relatives aux groupements tactiques. Entretien D-F-DUE-21/12/2017.

⁶⁵ Entretiens M-A-22C-20/02/2017 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-RMAUE-09/08/2017 ; M-A-HGBUNDESWEHR-07/09/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-08/01/2017 ; M-A-FS-01 et 04/12/2017 ; PP-A-C/Scharioth-16/01/2018 ; D-A-EUROPA/ABT/C-16/01/2018 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 ; D-A-PLANUNGSSTAB/AA-08/12/2016 ; D-A-EUROPA/ABT/AA-03 et 05/12/2016 ; D-A-RACOPS-15/01/2018 ; HF-A-LEITUNGSSTAB/BMVg-08/12/2016.

⁶⁶ *Idem.*

⁶⁷ Entretiens D-A-EUROPA/ABT/C-16/01/2018 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017.

⁶⁸ Entretiens D-A-RACOPS-15/01/2018 ; D-A-EUROPA/ABT/C-16/01/2018 ; M-A-RMAUE-09/08/2017 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-22C-20/02/2017 ; PP-A-C/Scharioth-16/01/2018.

⁶⁹ Entretiens M-A-FS-01 et 04/12/2017 ; M-A-HGBUNDESWEHR-07/09/2017 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-22C-20/02/2017 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 ; D-A-EUROPA/ABT/C-16/01/2018.

⁷⁰ *Idem.*

⁷¹ Le *Planungsstab* était à l'époque la direction politique du ministère, comparable *mutatis mutandis* à la DAS du ministère français de la Défense.

cependant guère importantes aux dires des personnes consultées⁷².

Lors des échanges portant sur les trois groupements tactiques créés par la suite, cette configuration d'acteurs apparaît globalement maintenue. Le *BMVg*⁷³ est à nouveau l'entité clé des décisions prises, à travers le *Fü S III*⁷⁴ et le *Referat 4*⁷⁵. Le *Fü S V*⁷⁶ – en charge des opérations extérieures de la *Bundeswehr* – fut impliqué également au même niveau que les deux acteurs précédents⁷⁷. Le *Planungsstab* contribue un peu plus que précédemment, selon un ancien militaire travaillant à l'époque en son sein⁷⁸. Par ailleurs, alors qu'il n'était qu'informé des choix en 2004, le *Referat 202* du ministère fédéral des Affaires étrangères est au cours de ces années partie prenante des discussions, avec toutefois des prérogatives inférieures au *Planungsstab* du *BMVg*⁷⁹. Cela lui permet néanmoins d'être un acteur contributeur aux décisions prises.

Outre ces cinq acteurs dominants et contributeurs, il est à noter qu'*a contrario* des quatre premiers *GTUE*, les directions politiques de la chancellerie⁸⁰ et de l'*Auswärtiges Amt*⁸¹ sont tenues informées des actions prises par les services du *BMVg* durant les années 2005-2008. Il est par ailleurs remarquable de constater qu'à l'exception des services et directions mentionnés, plusieurs acteurs potentiels⁸² sont à nouveau mis à l'écart sur la trentaine composant l'appareil décisionnel allemand⁸³.

*

*

*

Cette partie permet de confirmer notre première hypothèse relative au nombre relativement restreint d'acteurs prenant part aux décisions portant sur les choix des partenaires pour les *GTUE*. Tant dans le cas français qu'allemand, cette situation dévoile en outre la force de certains arrangements institutionnels informels sur ces sujets : la faible, voire l'absence

⁷² Entretiens D-A-RACOPS-15/01/2018 ; M-A PLANUNGSSTAB/BMVG-08/01/2017.

⁷³ Entretiens D-A-REFERAT202/AA-04/08/2017 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 ; M-A-22C-07/09/2017 ; M-A-22C-20/02/2017.

⁷⁴ Entretiens M-A-FS-01 et 04/12/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-14/02/2018 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-22C-20/02/2017 ; D-A-REFERAT202/AA-04/08/2017.

⁷⁵ *Idem*.

⁷⁶ *Stabsabteilung 5 du Führungsstab der Streitkräfte*.

⁷⁷ Entretiens M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-01/02/2018 ; D-A-REFERAT202/AA-04/08/2017.

⁷⁸ Entretien M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-01/02/2018.

⁷⁹ Entretiens M-A-22C-16/12/2016 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-01/02/2018 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-14/12/2017 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 ; D-A-REFERAT202/AA-10/02/2017 ; M-F-ABT/POLITIK/BMVG-04/07/2017.

⁸⁰ Entretien M-A-FÜSIII-14/07/2017.

⁸¹ Entretien M-A-22C-16/12/2016.

⁸² Au sein de l'*Auswärtiges Amt* : *Leitungsstab*, *Planungsstab*, *Referat EU-KOR*, *Europaabteilung E*. Au sein du *BMVg* : *Leitungsstab*, *Einsatzführungskommando der Bundeswehr*, *Inspekteur des Heeres*, *Kommando Heer*. À la **chancellerie** : *Abteilung 5 Europapolitik*.

⁸³ Entretiens M-F-ABT/POLITIK/BMVG-04/07/2017 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-14/12/2017 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 ; D-A-EUROPA/ABT/AA-03 et 05/12/2016 ; D-A-REFERAT202/AA-04/08/2017 ; D-A-REFERAT202/AA-10/02/2017 ; M-A-22C-07/09/2017 ; M-A-22C-20/02/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-14/02/2018 ; M-A-FS-01 et 04/12/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-01/02/2018 ; HF-A-LEITUNGSSTAB/BMVG-08/12/2016.

d'investissement de certains services du ministère français des Affaires étrangères, et en parallèle, la domination des divisions de l'EMA ; la domination nette de la part de services du *BMVg* et l'effacement de ceux de l'*Auswärtiges Amt*. Les acteurs ayant été identifiés, il convient à présent de tester nos trois autres hypothèses, et ainsi de vérifier quel(s) rôles est/sont déterminant(s) et dans quelle mesure des rapports de forces ont lieu, ainsi que d'éventuelles dépendances au sentier.

III – Les partenaires de la France pour les GTUE : l'imposition limitée du rôle de promoteur du renforcement de l'UE

Ainsi que cette partie le démontre, seuls deux rôles dominent les discussions en France : celui de promoteur du renforcement de l'UE, mais aussi et surtout celui de grande puissance. Bien qu'il n'y ait pas de conflits, il y a un net rapport de force, ainsi qu'une influence certaine des coopérations antérieures.

Hypothèse 2 : le positionnement et les choix des acteurs dépendent des rôles auxquels ils adhèrent pour leur pays.

Le croisement des divers entretiens et des sources atteste du soutien de l'ensemble des acteurs du processus décisionnel aux choix des partenaires tant en 2004 qu'au cours des années suivantes. Or selon nous, ce « consensus » s'explique grâce aux rôles auxquels les acteurs adhèrent pour leur pays et du fait que les choix des partenaires sont en adéquation avec les objectifs et les moyens relevant de ces mêmes rôles. L'analyse des arguments avancés et du vocabulaire utilisé par les acteurs permet d'identifier ces rôles présents chez les individus et services impliqués. Elle révèle clairement la présence et l'impact des trois rôles classiques de la France, à savoir celui d'allié fidèle de l'Allemagne, celui de grande puissance, ainsi que celui de promoteur du renforcement du poids de l'Europe sur la scène internationale.

Ces rôles ne sont néanmoins pas forcément partagés ou hiérarchisés de la même manière par tous les acteurs. En 2004 comme durant la période 2005-2008, une nette domination du rôle relatif au renforcement de l'Europe se dégage chez les acteurs à l'origine des choix des partenaires, avec toutefois une présence non négligeable du rôle de grande puissance. Bien qu'identifiable dans les arguments donnés par certains acteurs pour expliquer les choix effectués, le rôle d'allié fidèle de l'Allemagne est assez mineur et uniquement mentionné pour le GTUE de 2004 comprenant l'Allemagne, la France, la Belgique et le Luxembourg.

Les entretiens⁸⁴ démontrent ainsi qu'en 2004, le rôle de promoteur du renforcement de l'UE est bien implanté au sein de la cellule diplomatique de l'Élysée et de l'EMP. L'argumentation utilisée par d'anciens membres de ces services – ou qui leur est attribuée – dans les entrevues révèle la présence d'un ensemble d'arguments⁸⁵ correspondant strictement à ce rôle. Ce faisant, il est donc logique qu'en 2004 l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg

⁸⁴ Entretiens M-F-RMFUE-01/02/2018 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; D-F-CDE-03/11/2017.

⁸⁵ Exemple d'arguments utilisés : renforcer les capacités militaires des Européens, développer l'Europe de la défense, approfondir et mettre en œuvre la défense européenne, etc.

soient choisis comme partenaires. En effet, il convient de rappeler qu'un an auparavant les Européens se divisent sur la guerre en Irak, mais aussi sur le développement des capacités militaires au sein de l'UE. Sur les deux sujets, Paris se retrouve soutenu justement par ces trois États, à l'époque très favorables à cette évolution des moyens militaires propres aux Européens. Au sein des divisions emploi et euratlantique, leurs membres agissent pour leur part en tenant compte des trois rôles revendiqués par la France. Toutefois, les entretiens⁸⁶ démontrent une nette domination chez eux des objectifs et moyens liés au rôle de grande puissance. Certes, il semble qu'il y ait eu une prise en compte des buts et visées des deux autres rôles, à savoir le développement de la défense européenne et le maintien d'un fort lien avec l'Allemagne. Toutefois le nombre d'occurrences des trois ensembles d'arguments utilisés⁸⁷, qui se réfèrent aux rôles évoqués, ne laisse aucune place au doute.

De ce fait, le soutien des deux divisions à la formation de GTUE avec les trois autres États mentionnés pose problème. Le rôle de grande puissance aurait tendance à pousser ses promoteurs à ne promouvoir que des unités strictement nationales – à l'instar du premier GTUE proposé par Paris, constitué uniquement de militaires français. Or, deux autres groupements comportant des militaires d'autres États sont également soutenus par les deux divisions. Il s'agit de partenaires avec lesquels les armées françaises avaient déjà coopéré par le passé, en mission et dans le cadre d'unités militaires mixtes (corps européen et brigade franco-allemande). On peut estimer qu'il y a donc un impact des prescriptions du rôle de grande puissance dans son versant relatif à l'efficacité opérationnelle. Cela n'explique toutefois pas pourquoi les deux services de l'EMA n'ont pas favorisé uniquement des GTUE nationaux. La réponse réside en fait dans les propos d'un ancien membre de la division euratlantique :

Lorsque la proposition [des GTUE] fut relayée à l'EMA, on n'a pas percuté de suite (sic) qu'il fallait faire du multinational. Au début la réaction générale était, « ben ok on met tel ou tel régiment français en alerte et chaque pays dira quand ses régiments sont en alerte ». Il s'en est suivi un recadrage clair de l'Élysée nous indiquant qu'il fallait des bataillons mixtes [bi/multi-nationales]⁸⁸.

Ceci démontre l'obligation faite aux services de l'EMA de choisir des partenaires. Se pliant à la volonté de l'Élysée, ils privilégièrent par conséquent des États en adéquation avec leur souci d'efficacité opérationnelle.

À l'époque le CEMA et le ministre de la Défense semblent avoir le souci d'agir sur ce sujet en tenant compte des objectifs et visées du rôle de grande puissance, mais également de promoteur de la défense européenne⁸⁹. Lors des entretiens, les propos qui leur sont

⁸⁶ Entretiens M-F-EURA-31/01/2018 ; M-F-RMFUE-01/02/2018 ; M-F-EMP-09/06/2017 ; M-F-C/Défense-29/12/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; HF-F-EMA-18/07/2017.

⁸⁷ Le premier ensemble insiste sur l'efficacité opérationnelle et la viabilité de troupes constituées pour des missions. Le deuxième rassemble les propos mentionnant l'Europe de la défense et le développement des capacités militaires des Européens. Enfin le troisième ensemble comporte des propos mettant l'accent sur l'amitié franco-allemande et le lien particulier entre les deux pays.

⁸⁸ Entretien M-F-EURA-31/01/2018.

⁸⁹ Entretien M-F-EMA-01/02/2017.

attribués se divisent en effet à parts égales en deux catégories d'arguments se référant à ces deux rôles. Il est donc logique qu'ils favorisent la constitution des trois GTUE de 2004, se trouvant en adéquation avec ces mêmes rôles.

Qu'en est-il des cinq autres GTUE annoncés au cours des années 2005-2008 ? On constate le maintien de la domination exclusive du rôle de promoteur du renforcement de l'UE au sein de la cellule diplomatique et de l'état-major particulier⁹⁰. Tout comme en 2004, les explications mises en avant peuvent se résumer à un unique groupe d'arguments⁹¹ correspondant strictement à ce rôle. En quoi néanmoins le choix de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie et de la Pologne est-il en faveur des objectifs de ce rôle, et ce, quelques années après les événements de 2003 susmentionnés ? L'explication réside pour les trois premiers pays dans les changements de gouvernement au sein qui s'opèrent au cours des années 2004-2006, permettant l'arrivée au pouvoir de partis politiques moins atlantistes et plus pro-européens. Par ailleurs, l'année 2006 permet de promouvoir le triangle de Weimar, forum célébrant alors ces quinze ans, favorisant également des liens plus étroits avec Varsovie après les tensions des années 2003 et 2004. Encourager la création de GTUE avec ces États se justifie donc pour les acteurs issus de l'Élysée par cette nécessité de renforcer la crédibilité militaire des Européens, en profitant d'occasions favorables découlant de changements de majorité dans ces États ou de célébrations particulières.

Les arguments avancés par les divisions emploi et euratlantique – et attribués à celles-ci – illustrent une certaine évolution au sein de ces deux services⁹². Certes le rôle de grande puissance et ses implications (efficacité opérationnelle) demeurent dominants pour ces membres de l'EMA, mais on constate une augmentation des arguments et vocabulaires se référant au rôle de promoteur du renforcement de l'Union européenne. Or, les choix successifs de Rome, de Madrid et de Lisbonne correspondent aux obligations liées à ces deux rôles. L'adéquation avec le rôle de grande puissance et le souci d'efficacité en opération est manifeste, puisqu'il s'agit encore de trois États avec lesquels Paris a déjà coopéré en opérations et dans le cadre d'unités permanentes multinationales (telles Euromarfor, Eurofor). Du fait des rôles dominants au sein des deux divisions, il est donc logique qu'ils soutiennent les cinq GTUE supplémentaires.

Le CEMA et la ministre de la Défense étant en partie les mêmes qu'en 2004, il est probable que leurs actions et raisonnements soient dictés par les mêmes rôles cités auparavant : grande puissance et promoteur de la défense européenne. Les propos qui leur sont attribués dans les entretiens⁹³ pour expliquer leurs choix se divisent en effet à nouveau à parts égales en deux catégories d'arguments se référant à ces deux conceptions de la place de la France sur la scène internationale. Il est donc logique qu'ils aient promu la constitution des cinq GTUE en question, en adéquation avec ces mêmes rôles ainsi que nous l'avons

⁹⁰ Entretiens M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017.

⁹¹ Exemple d'arguments utilisés : renforcer les capacités militaires des Européens, développer l'Europe de la défense, approfondir et mettre en œuvre la défense européenne, etc.

⁹² Entretiens M-F-EURA-10/04/2017 ; D-F-DAS-28/02/2017 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; M-F-EMPLOI-12/04/2017.

⁹³ Entretien M-F-EMA-01/02/2017.

expliqué. Bien qu'ils n'aient qu'une influence limitée, la délégation aux affaires stratégiques, la délégation générale des affaires politiques et de la sécurité et la direction des affaires stratégiques et du désarmement qui prennent part aux discussions relatives aux GTUE de 2005-2008 promeuvent les cinq GTUE. Ceci s'explique par la nette domination dans ces trois unités administratives du rôle favorisant l'Europe de la défense⁹⁴.

En résumé, on observe la présence diffuse ou forte du rôle de promoteur de la défense européenne dans les services impliqués dans les choix des partenaires de la France. Pour autant, au sein du ministère de la Défense, le rôle de grande puissance détermine grandement les attitudes et raisonnements des acteurs étudiés.

Hypothèse 3 : les décisions sont le résultat de conflits et de rapports de force entre les acteurs.

Dans le cas étudié, cette hypothèse majoritairement infirmée du fait de l'absence de conflits entre les acteurs, résultant certainement de leur faible nombre. Il y a toutefois un rapport de force en 2004, plus exactement un rappel à l'ordre de l'Élysée à destination des divisions de l'EMA quant au caractère multinational des GTUE⁹⁵ – en lien avec le rôle de promoteur d'une Europe de la Défense. Il ne débouche pas sur une opposition entre les services de l'Élysée et ceux de l'EMA, ceux-ci n'étant pas en mesure de contester une demande issue de l'EMP et de la cellule diplomatique. Il y a néanmoins des conflits et luttes au cours des années 2005-2008 entre les deux divisions de l'EMA et la délégation aux affaires stratégiques, celle-ci cherchant à prendre part aux discussions sur les partenaires des GTUE, ce qu'elle réussit partiellement à obtenir lors des discussions ultérieures⁹⁶.

Hypothèse 4 : les décisions prises sont impactées par des décisions antérieures, selon le phénomène de « dépendance au sentier ».

L'impact des coopérations antérieures de la France sur le choix de ses partenaires pour les groupements tactiques est flagrant. On constate ainsi que tous les États avec lesquels la France forme des GTUE, partagent avec elle soit des structures d'échange, soit des unités militaires communes :

- avec l'Allemagne : brigade franco-allemande (1987), corps européen (1992), conseil franco-allemand de défense et de sécurité (1988).
- avec la Belgique et le Luxembourg : corps européen.
- avec l'Espagne, l'Italie et le Portugal : Euromarfor, Eurofor.
- avec l'Espagne spécifiquement : corps européen, conseil franco-espagnol de défense et de sécurité (2006).

La dépendance aux coopérations antérieures dans le choix des partenaires français pour les GTUE est assez bien résumée par deux diplomates français : « Vous savez, il y a un truc

⁹⁴ Entretiens M-F-DAS-05/01/2018 ; D-F-DAS-28/02/2017 ; M-F-EMP-19/07/2017.

⁹⁵ Entretien M-F-EURA-31/01/2018.

⁹⁶ Entretiens M-F-C/Défense-29/12/2017 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; D-F-DAS-28/02/2017.

nouveau, on se tourne automatiquement vers ceux avec qui on sait que l'on coopère bien et avec lesquels on a nos habitudes »⁹⁷ ; « On prend les choses existantes et on les recycle »⁹⁸. En 2004 comme dans le cas des GTUE formés au cours des années 2005-2008, les collaborations antérieures influencent indéniablement les acteurs de ces décisions. Plusieurs des entretiens⁹⁹ relatifs à ces deux périodes confirment cette hypothèse. En outre, aucun des interlocuteurs n'a émis des propos allant à l'encontre de cette hypothèse.

Il est à noter que les décisions antérieures sur lesquelles reposent les « dépendances au sentier » identifiées s'inscrivent elles-mêmes dans les rôles classiques revendiqués au sein de l'appareil décisionnel français. La coopération avec l'Allemagne relève ainsi du rôle d'allié fidèle de Berlin, mais aussi de promoteur de la défense européenne. Les coopérations avec la Belgique, l'Espagne, l'Italie ont été quant à elles toujours en adéquation avec ce second rôle, mais aussi avec celui de grande puissance, ces trois États étant considérés en général par les acteurs français comme étant moins réticents aux opérations extérieures et donc plus fiables. Les projets avec le Portugal, la Pologne et le Luxembourg ont toujours contribué quant à eux aux objectifs du développement de l'Europe de la défense.

*

*

*

Le cas d'étude français tend *in fine* à confirmer clairement notre explication théorique. Ainsi que nous le supposions, loin d'avoir été un sujet impliquant la majeure partie de l'appareil décisionnel français de politique étrangère et de défense, le choix des partenaires des GTUE n'est le fait que d'un nombre restreint d'acteurs. Compte tenu des acteurs impliqués, de la répartition des fonctions entre ceux-ci et des rôles pour leur pays auxquels ils adhèrent – à savoir essentiellement celui de promoteur de l'Europe de la défense et celui de grande puissance (en particulier au sein des divisions de l'EMA) –, il est logique qu'au cours des onze années à l'étude, la France n'ait coopéré qu'avec sept pays, l'efficacité opérationnelle ayant été une notion plus que présente chez les décideurs des deux divisions de l'EMA. Nous avons pu également observer à quel point les coopérations militaires et diplomatiques antérieures impactaient les choix français. Seule notre hypothèse 3 est infirmée du fait du nombre limité d'acteurs impliqués dans les décisions, situation qui révèle la force de certains arrangements institutionnels informels sur ces sujets (à titre d'exemple la faible, voire l'absence d'investissement de certains services du ministère des Affaires étrangères et la domination parallèlement des divisions de l'EMA).

⁹⁷ Entretien D-F-CDE-03/11/2017.

⁹⁸ Entretien D-F-ASD-01/03/2017.

⁹⁹ GTUE de 2004 : entretiens M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-RMFUE-01/02/2018 ; M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EURA-31/01/2018 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; D-F-ASD-01/03/2017 ; D-F-CDE-03/11/2017. GTUE des années 2005-2008 : entretiens M-F-EMP-11/04/2017 ; M-F-EMA-01/02/2017 ; M-F-EURA-10/04/2017 ; M-F-EURA-28/01/2018 ; M-F-DAS-05/01/2018 ; M-F-RMFUE-01/02/2018 ; HF-F-EMA-18/07/2017 ; D-F-CDE-03/11/2017.

IV – Les décisions allemandes pour les GTUE : l’absence du rôle de puissance civile

À l’instar du cas d’étude français, les différentes décisions prises par l’Allemagne révèlent une absence de conflits entre les acteurs impliqués, ceci découlant en partie du nombre extrêmement limité d’acteurs. Ce même nombre restreint explique également l’absence surprenante du rôle classique de puissance civile, rôle dans lequel aucun des acteurs impliqués ne s’inscrit. Là encore, on peut en outre constater l’influence des coopérations antérieures de l’Allemagne, confirmant ce faisant la quatrième hypothèse de notre cadre théorique.

Hypothèse 2 : le positionnement et les choix des acteurs dépendent des rôles auxquels ils adhèrent pour leur pays.

Que ce soit en 2004¹⁰⁰ ou durant les années 2005-2008¹⁰¹, il semble qu’au sein de chacun des services impliqués¹⁰², trois rôles aient déterminé les décisions : le rôle d’allié fidèle vis-à-vis de la France, mais aussi de l’OTAN, ainsi que le rôle de promoteur du renforcement de l’UE en particulier à travers des politiques favorables à l’inclusion d’un maximum d’États dans les projets européens. Il ne semble pas qu’il y ait eu de hiérarchie entre ces rôles au sein des structures en question, compte tenu du nombre identique d’occurrences des vocabulaires et arguments ayant trait à chaque rôle.

Choisir de participer avec des militaires français à des GTUE est naturellement une attitude en adéquation avec le rôle d’allié fidèle de Paris. Favoriser des coopérations avec les Pays-Bas ou encore la Pologne, pays généralement perçus comme pro-OTAN et avec lesquels l’Allemagne coopérait déjà intimement dans l’Alliance atlantique¹⁰³ correspond aux visées du rôle d’allié fidèle de l’OTAN. De la même manière, en multipliant les partenaires, le *Fü S III*, le *Referat 4*, ainsi que les autres acteurs impliqués adoptent un comportement conforme aux buts du rôle de promoteur de l’UE, tel qu’il est compris outre-Rhin¹⁰⁴.

Il est intéressant de noter l’absence d’une quelconque référence au rôle de puissance civile dans les choix effectués. Il est vrai qu’*a priori* la présence de celui-ci aurait impliqué probablement *a minima* un nombre bien moins élevé de partenaires pour Berlin.

Hypothèse 3 : les décisions sont le résultat de conflits et de rapports de force entre les acteurs.

Conséquence du nombre restreint d’acteurs – surtout en 2004 – et de l’absence d’implication de personnages politiques¹⁰⁵, cette hypothèse n’est pas validée dans les cas étudiés. Tous les

¹⁰⁰ Entretiens D-A-RACOPS-15/01/2018 ; M-A-HGBUNDESWEHR-07/09/2017 ; M-A-RMAUE-09/08/2017 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVg-01/02/2018.

¹⁰¹ Entretiens M-F-ABT/POLITIK/BMVg-04/07/2017 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVg-01/02/2018 ; M-A-22C-07/09/2017 ; D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 ; M-A-RMAUE-20/12/2016 ; D-A-REFERAT202/AA-04/08/2017.

¹⁰² En 2004 : *Fü S III*, *Referat 4*, *Planungsstab*. Au cours des années 2005-2008 : *Fü S III*, *Referat 4*, *Fü S V*, *Planungsstab*, *Referat 202*.

¹⁰³ À travers le corps d’armée germano-néerlandais et le corps du Nord-est composé d’Allemands, de Danois et de Polonais.

¹⁰⁴ Ce rôle insistant en Allemagne sur l’inclusion aux projets européens d’un maximum de pays.

¹⁰⁵ Ministres, *Obmann* au sein des commissions du *Bundestag*.

entretiens relatifs aux discussions datant de 2004 ainsi qu'à celles des années suivantes, attestent cette absence de conflit et de rapports de force. Cela ne signifie pas pour autant l'absence de luttes entre certains services, luttes visant à accroître des compétences ou à l'inverse à défendre des monopoles sur certains sujets. Entre les deux phases de décisions liées aux partenaires de l'Allemagne, il est possible que l'augmentation du poids et de l'influence à titre d'exemple du *Planungsstab* ou du *Referat 202* n'ait eu lieu qu'à la suite de tels conflits, à l'instar du cas français. Si rien n'infirmes cette possibilité, aucun élément issu des entretiens ne permet pour autant de le confirmer.

Hypothèse 4 : les décisions prises sont impactées par des décisions antérieures, selon le phénomène de « dépendance au sentier »

Contrairement à l'hypothèse 3, la dernière hypothèse structurant notre recherche dispose de preuves plus éloquentes. En effet, plusieurs militaires allemands évoquent explicitement les précédentes collaborations – et même les habitudes découlant de celles-ci – parmi les raisons justifiant les partenaires choisis¹⁰⁶. En effet sur les dix partenaires des *GTUE* de 2004, Berlin entretient à l'époque de solides collaborations avec sept d'entre eux :

- Avec la Belgique et le Luxembourg au sein de l'Eurocorps ;
- Avec la France à travers la brigade franco-allemande, l'Eurocorps ou encore le conseil franco-allemand de sécurité et de défense ;
- Avec les Pays-Bas dans le cadre du corps d'armée germano-néerlandais ;
- Avec la Pologne au sein du corps du Nord-est ;
- Avec l'Autriche lors de plusieurs interventions internationales de la fin des années 1990 et du début des années 2000 (en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Afghanistan¹⁰⁷).

En outre, aux dires d'un ancien membre du *Fii S III*, une intensification de la coopération militaire germano-finlandaise est à l'œuvre depuis plusieurs mois, en particulier en Afghanistan au sein de la *FIAS*¹⁰⁸.

Cette vigueur de la dépendance à l'égard des coopérations et décisions antérieures se retrouve dans les *GTUE* ultérieurs, en particulier pour les suivants :

- Allemagne, France, Espagne, Belgique et Luxembourg
- Allemagne, France, Pologne

Le premier comprend en effet tous les États membres de l'Eurocorps. Le second est quant à lui la traduction en format *GTUE* du triangle de Weimar. Les militaires allemands interrogés reconnaissent d'ailleurs cette dépendance¹⁰⁹. Corolaire à cette dépendance, l'un

¹⁰⁶ Entretiens D-A-RACOPS-15/01/2018 ; M-A PLANUNGSSTAB/BMVG-08/01/2017 ; M-A-HGBUNDESWEHR-07/09/2017 ; M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-01/02/2018

¹⁰⁷ Entretien M-A-17/06/2019.

¹⁰⁸ Entretien M-A-FÜSIII-14/07/2017.

¹⁰⁹ Entretiens M-A-FÜSIII-14/07/2017 ; M-A-PLANUNGSSTAB/BMVG-01/02/2018 ; M-A-22C-

d'eux reconnaît même que les acteurs allemands impliqués dans les choix des partenaires de l'Allemagne n'ont pas rédigé de document stratégique relatif aux partenaires de l'Allemagne au sein de la force de réaction rapide de l'Union européenne depuis 2004¹¹⁰. Il est à noter que les décisions antérieures sur lesquelles reposent les dépendances au sentier identifiées s'inscrivent encore une fois elles-mêmes dans les rôles classiques revendiqués au sein de l'appareil décisionnel allemand : promoteur du renforcement de l'UE, allié fidèle vis-à-vis de la France et de l'OTAN.

*

*

*

Le cas d'étude allemand valide également notre explication théorique. On constate un nombre tout aussi faible d'acteurs impliqués et même une domination nette de la part de services du *BMVg*. Compte tenu du nombre élevé de partenaires, une explication tendant à mettre en lumière une politique d'influence portée grandement ou en partie par l'*Auswärtiges Amt* aurait pu être plausible. Or, il n'en est rien. D'une part, les décisions s'expliquent par le nombre limité d'acteurs (majoritairement issus du *BMVg*) et par l'adhésion de ces derniers aux rôles de promoteur du renforcement de l'UE et d'allié fidèle à l'égard de la France et de l'OTAN d'autre part. En outre, nous avons pu observer à quel point les coopérations militaires et diplomatiques antérieures impactaient sur les choix effectués.

V – Conclusion

Comment expliquer les divergences des choix français et allemands relatives aux partenaires pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Pour rappel, si les deux États ont participé à un nombre à peu près semblable de GTUE, l'étendue des partenariats est toutefois très différente : l'Allemagne a eu seize partenaires contre sept pour la France. L'analyse de la mise en œuvre des GTUE lors de leur phase de composition à travers le cadre théorique développé précédemment permet justement d'apporter une réponse à ce questionnement. C'est en effet en prenant en compte les acteurs impliqués, les rôles auxquels ils adhèrent pour leur pays et l'impact des coopérations antérieures que l'on peut comprendre les décisions allemandes et françaises. En effet, ce sont ces rôles présents au sein des appareils décisionnels de chaque pays qui déterminent et expliquent les choix effectués en matière de partenaire pour les GTUE. Leur nature (autrement dit les rôles en jeu), leur « intensité et leur prégnance sont sujettes aux variables modératrices que sont d'une part les arrangements institutionnels formels et informels qui déterminent les acteurs, et d'autre part les conflits et rapports de force entre les acteurs. Les deux cas d'étude démontrent d'ailleurs à quel point les premières peuvent limiter les secondes, aucun conflit n'ayant eu lieu dans le cadre des décisions étudiées. À ceci s'ajoute le poids des décisions antérieures, variable médiatrice influençant en partie les décisions analysées.

Tel que formulé dans la première hypothèse, c'est sur un cercle restreint de responsables

07/09/2017.

¹¹⁰ Entretien M-A-RMAUE-09/08/2017.

politiques et militaires qu'a reposé le choix des partenaires de la France et de l'Allemagne pour les GTUE. Il est intéressant de remarquer une certaine similitude entre les acteurs clés et contributeurs impliqués. Tant en France qu'en Allemagne, les structures d'état-major que sont les divisions emploi et euratlantique de l'état-major des Armées, *Fü S III* et *Fü S V* du *Führungsstab der Streitkräfte* furent au cœur des décisions prises. La prépondérance de ces services relève *de facto* des arrangements informels présents au cours de ces processus décisionnels, arrangements assez durables puisqu'on les retrouve dans les deux phases de constitution des GTUE (2004 et 2005-2008). On constate par ailleurs une immixtion timide dans les premiers temps des directions politiques (*Planungsstab*, Délégation aux Affaires stratégiques) des ministères de la Défense, puis une augmentation continue de leur importance. Dans les deux pays, les services homologues du Quai d'Orsay et de l'*Auswärtiges Amt* (Direction des affaires stratégiques et du désarmement, *Referat 202*) ont en outre une influence plus que limitée sur les décisions relatives aux partenaires. Là encore, la répétition de cet élément tend à confirmer des règles informelles de fonctionnement. Ces similitudes entre nos deux cas d'étude sont d'autant plus évocatrices, compte tenu des choix diamétralement opposés quant au nombre de pays partenaires de la France et de l'Allemagne, trouvant son explication principale à travers la variable indépendante des rôles.

Toutefois *a contrario* de Berlin, les choix de partenaires impliquent en France certains acteurs de la présidence de la République, ainsi que les dirigeants du ministère de la Défense (CEMA et ministre). Pour ce qui est de ces derniers, leur intervention est cependant limitée, ce qui n'est pas le cas des membres de la présidence de la République. Il est intéressant de mettre en lumière ici le pouvoir particulier à disposition des militaires, diplomates et hauts fonctionnaires de la cellule diplomatique et de l'état-major particulier, les interventions mentionnées en 2004 à titre d'exemple, n'étant pas le fait directement du conseiller diplomatique ou du chef d'état-major particulier de l'Élysée, mais de leurs adjoints et conseillers. À l'inverse du cas d'étude français, le cas d'étude allemand met en lumière l'absence initiale d'implication de la chancellerie, même si ceci évolue un peu au cours des années 2005-2006. Couplé à la faiblesse de l'implication des services de l'*Auswärtiges Amt* – et ce alors que dans le cadre des gouvernements de coalition, ce ministère possède une couleur politique toujours différente du *BMVg* – cet élément révèle à quel point le processus décisionnel allemand se révèle entièrement bureaucratique et sans aucune influence partisane – pour ce qui est des choix des partenaires pour les GTUE.

L'identification des acteurs permet par extension de repérer les rôles à l'origine des choix français et allemands. Ainsi, en France, c'est la présence – à travers les acteurs concernés – des rôles de promoteur de l'Europe de la Défense et de grande puissance qui permet d'appréhender les raisons à l'origine du nombre limité de partenaires. Plus précisément c'est la domination du rôle de grande puissance présente au sein des services de l'EMA, mais tempérée par la volonté d'autres acteurs ayant un pouvoir plus fort (en particulier les services de la présidence de la République) souhaitant s'inscrire dans les prescriptions du rôle de promoteur du renforcement de l'UE qui explique les choix français. En effet dans l'hypothèse où seul un de ces rôles eût été présent, les décisions auraient été très différentes. La combinaison des rôles d'allié fidèle vis-à-vis de la France et de l'OTAN, ainsi que de

promoteur du renforcement de l'Union européenne chez les acteurs allemands, explique quant à elle les seize partenaires de Berlin. Ceci aurait été très différent dans le cas où le rôle de puissance civile avait été mis en avant par certains acteurs.

Bien que la troisième hypothèse utilisée pour opérationnaliser notre cadre théorique ait été infirmée dans les deux cas d'étude, elle révèle toutefois la force de certaines institutions, au sens d'arrangements institutionnels informels. L'absence d'opposition sur des propositions de GTUE ne doit pas dissimuler les rapports de force entre services en vue d'accroître des compétences, ou au contraire afin de défendre des prés carrés. Cette absence révèle en effet la vigueur relative de certaines règles informelles à l'origine des attributions entre les acteurs des appareils décisionnels analysés. Ce sont ces règles informelles qui expliquent la mise à l'écart parfois volontaire de certains acteurs et la faiblesse d'autres structures qui souhaiteraient avoir plus de poids dans certains domaines.

Le nombre d'acteurs pourtant habilités n'ayant pas fait partie des discussions est assez considérable, tant en France qu'en Allemagne. Ceci peut suggérer deux implications : une nette prépondérance des acteurs identifiés dans les politiques de défense de nos cas d'étude ; ou à l'inverse – et ce qui nous semble plus probable – d'importantes variations des acteurs impliqués selon le secteur précis étudié de la politique de défense, ce qui par extension expliquerait d'autant plus aisément l'observation régulière de mesures potentiellement aussi diverses par un même pays – mesures se référant en fait à des rôles différents portés par des acteurs différents. Dans le cas allemand, ceci est d'autant plus que surprenant que l'appareil décisionnel allemand est réputé avoir un mode de fonctionnement fortement collégial¹¹¹, tant entre les ministères¹¹² que leur sein. Dans les décisions que nous avons étudiées, nous constatons l'absence éloquent de ce trait supposé de fonctionnement. L'absence d'implication du *Bundestag* constitue également un aspect intéressant du cas d'étude allemand, eu égard à la réputation de ce dernier faisant du *Bundestag* un parlement fort en matière de défense, aux antipodes du Parlement français¹¹³. Or, en ce qui concerne le choix des partenaires pour les GTUE, à aucun moment des députés ne participent aux discussions. Finalement, le *Bundestag* n'est guère mieux doté dans ce domaine que l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les deux cas d'étude confirment enfin l'influence des décisions antérieures et valident donc l'hypothèse de la dépendance au sentier, variable médiatrice de notre cadre théorique. À travers ce dernier, on peut ainsi expliquer les différences quant aux partenaires entre la

¹¹¹ DESCHAUX-DUTARD Delphine, « De l'Eurocorps à une armée européenne ? Pour une sociologie historique européenne de sécurité et de défense (1991-2007) », *op. cit.*

¹¹² Ceci étant lié au fait que chaque ministère dispose d'une forte autonomie garantie par la loi fondamentale. Chaque ministre est le chef de sa propre administration et la dirige de façon autonome sous sa propre responsabilité (*Ressortprinzip*). Voir : Article 65 de la loi fondamentale.

SCHUSTER Rudolf & Werner LIEBING, *Deutsche Verfassungen*. 16. Auflage, Munich, Goldmann Verlag, 1985, 199 p.

¹¹³ IRONDELLE Bastien, ROZENBERG Olivier, HOEFFLER Catherine, JOANA Jean, CHOPIN Olivier, & Christian OLSSON. « Évolution du contrôle parlementaire des forces armées en Europe », *Études de l'IRSEM* n°22, 2013, 189 p. ; ROZENBERG Olivier, CHOPIN Olivier, HOEFFLER Catherine, IRONDELLE Bastien & Jean JOANA, « Des députés experts militaires ? Les motivations et rétributions au sein des commissions Défense de Parlements européens », *Politique européenne*, Vol. 48, n° 2, 2015, p. 178-200.

France et l'Allemagne. Paradoxalement l'analyse des deux cas d'étude met en lumière un certain nombre de similitudes entre la France et l'Allemagne, y compris sur des aspects sur lesquels *a priori* – au-delà de la validation de notre cadre théorique – nous aurions pu nous attendre à de nettes différences (prépondérance des acteurs issus des ministères de la Défense, faiblesse du nombre d'acteurs, absence d'implication des parlements). Il serait pertinent d'analyser d'autres décisions de la part de Paris et Berlin ayant trait aux troupes bi/multi-nationales (brigade franco-allemande, *Nato Response Force*, etc.), afin non seulement de tester à nouveau notre cadre théorique, mais aussi de voir dans quelle mesure les fonctionnements observés pour le choix des partenaires pour les GTUE s'infirmement ou se confirment.

Entretiens

| | |
|---|--|
| D-A-EUROPA/ABT/AA-03 05/12/2016 | Entretien avec un diplomate allemand membre de l' <i>Europa Abteilung</i> au sein de l' <i>Auswärtiges Amt</i> à l'époque, réalisé par courriels les 3 et 5 décembre 2016. |
| HF-A- LEITUNGSSTAB/BMVg- 08/12/2016 | Entretien avec un haut fonctionnaire allemand membre du <i>Leitungsstab</i> au sein du <i>Bundesministerium der Verteidigung (BMVg)</i> à l'époque, réalisé par courriels le 6 décembre 2016. |
| D-A- PLANUNGSSTAB/AA- 08/12/2016 | Entretien avec un diplomate allemand membre du <i>Planungsstab</i> au sein de l' <i>Auswärtiges Amt</i> à l'époque, réalisé par courriels le 8 décembre 2016. |
| M-A-22C-16/12/2016 | Entretien avec un militaire allemand membre du groupe 22 au sein de la chancellerie, réalisé à Berlin le 16 décembre 2016. |
| M-A-RMAUE-20/12/2016 | Entretien avec un militaire allemand membre de la représentation militaire allemande auprès de l'OTAN et de l'UE, réalisé à Bruxelles le 20 décembre 2016. |
| M-A PLANUNGSSTAB/BMVG- 08/01/2017 | Entretien avec un militaire allemand membre du <i>Planungsstab</i> au sein du <i>BMVg</i> à l'époque, réalisé par téléphone le 8 janvier 2017. |
| M-F-EMP-31/01/2017 | Entretien avec un militaire français membre de l'État-major particulier du Président (EMP) à l'époque, réalisé à Paris le 31 janvier 2017. |
| M-F-EMA-01/02/2017 | Entretien avec un militaire français membre de la direction de l'État-major des Armées (EMA) à l'époque, réalisé à Paris le 1 ^{er} février 2017. |
| D-A-REFERAT202/AA- 10/02/2017 | Entretien avec un diplomate allemand membre du <i>Referat 202, Auswärtiges Amt</i> à l'époque, réalisé par téléphone le 10 février 2017. |
| D-F-SPESC-15/02/2017 | Entretien avec un diplomate français membre du service de la politique étrangère et de sécurité commune, Ministère des Affaires étrangères à l'époque, réalisé par téléphone le 15 février 2017. |
| M-A-22C-20/02/2017 | Entretien avec un militaire allemand membre du groupe 22 au sein de la chancellerie à l'époque, réalisé par téléphone le 20 février 2017. |
| D-F-DUE-28/02/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la direction de l'Union européenne à l'époque, réalisé à Paris le 28 février 2017. |
| D-F-DAS-28/02/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la Délégation aux Affaires Stratégiques (DAS) à l'époque, réalisé à Paris le 28 février 2017. |
| D-F-ASD-01/03/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la direction ASD à l'époque, réalisé à Paris le 1 ^{er} mars 2017. |
| D-F-DGAPS-13/03/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la direction générale des affaires politiques et de la sécurité à l'époque, réalisé par courriels le 13 mars 2017. |
| D-F-ASD-13/03/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la |

| | |
|---------------------------------|---|
| | direction ASD à l'époque, réalisé par téléphone le 13 mars 2017. |
| M-F-EMPLOI-24/03/2017 | Entretien avec un militaire français membre de la division emploi à l'époque, réalisé par courriels le 24 mars 2017. |
| D-A-ABTEILUNG2/AA-29/03/2017 | Entretien avec un diplomate allemand membre de l' <i>Abteilung 2</i> au sein de l' <i>Auswärtiges Amt</i> à l'époque, réalisé par téléphone le 29 mars 2017. |
| D-F-AS-5/04/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la sous-direction des affaires stratégiques à l'époque, réalisé par téléphone le 5 avril 2017. |
| D-F-CDE-10/04/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la cellule diplomatique de l'Élysée à l'époque, réalisé par courriels le 10 avril 2017. |
| M-F-EURA-10/04/2017 | Entretien avec un militaire français membre de la division euratlantique à l'époque, réalisé à Paris le 10 avril 2017. |
| HF-F-ELYSÉE-10/04/2017 | Entretien avec un haut fonctionnaire français, conseiller à l'Élysée à l'époque, réalisé par courriels le 10 avril 2017. |
| M-F-EMP-11/04/2017 | Entretien avec un militaire français membre de l'EMP à l'époque, réalisé à Paris le 11 avril 2017. |
| M-F-EMPLOI-12/04/2017 | Entretien avec un militaire français membre de la division emploi, réalisé à Lyon le 12 avril 2017. |
| D-F-ASD-13/04/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la direction ASD, réalisé à Paris le 13 avril 2017. |
| D-F-AS-18/04/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la sous-direction des affaires stratégiques, réalisé à Paris le 18 avril 2017. |
| D-F-DGAPS-07/05/2017 | Entretien avec une diplomate française membre de la direction générale des affaires politiques et de la sécurité à l'époque, réalisé par courriels le 7 mai 2017. |
| PP-F-C/Défense-07/06/2017 | Entretien avec un Français issu du personnel politique, membre du cabinet du ministre de la Défense à l'époque, réalisé à Paris le 7 juin 2017. |
| M-F-EMA-07/06/2017 | Entretien avec un militaire français membre de la direction de l'EMA à l'époque, réalisé à Paris le 7 juin 2017. |
| M-F-EMA-08/06/2017 | Entretien avec un militaire français membre de la direction de l'EMA réalisé à Paris le 8 juin 2017. |
| HF-F-CDE-08/06/2017 | Entretien avec un haut fonctionnaire français membre de la cellule diplomatique à l'Élysée à l'époque, réalisé à Paris le 8 juin 2017. |
| M-F-EMP-09/06/2017 | Entretien avec un militaire français membre de l'EMP à l'époque, réalisé à Paris le 9 juin 2017. |
| M-F-ABT/POLITIK/BMVg-04/07/2017 | Entretien avec un militaire français membre de l' <i>Abteilung Politik</i> du <i>BMVg</i> , réalisé par téléphone le 4 juillet 2017. |
| M-A-FÜSIII-14/07/2017 | Entretien avec un militaire allemand membre du <i>Führungsstab der Streitkräfte III (Fü S III)</i> à l'époque, réalisé par téléphone le 14 juillet 2017. |

| | |
|------------------------------|--|
| HF-F-EMA-18/07/2017 | Entretien avec un haut fonctionnaire français membre de la direction de l'EMA à l'époque, réalisé à Paris le 18 juillet 2017. |
| M-F-EMP-19/07/2017 | Entretien avec un militaire français membre de l'EMP, réalisé à Paris le 19 juillet 2017. |
| D-A-REFERAT202/AA-04/08/2017 | Entretien avec un diplomate allemand membre du <i>Referat 202</i> , <i>Auswärtiges Amt</i> , réalisé par téléphone le 4 août 2017. |
| M-A-RMAUE-09/08/2017 | Entretien avec un militaire allemand membre de la représentation militaire allemande auprès de l'OTAN et de l'UE à l'époque, réalisé par téléphone le 9 août 2017. |
| D-F-AS-13/08/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la sous-direction des affaires stratégiques à l'époque, réalisé par courriels le 13 août 2017. |
| M-A-HGBUNDESWEHR-07/09/2017 | Entretien avec un militaire allemand haut gradé de la <i>Bundeswehr</i> à l'époque, réalisé à Berlin le 7 septembre 2017. |
| M-A-22C-07/09/2017 | Entretien avec un militaire allemand membre du groupe 22 au sein de la chancellerie, réalisé à Berlin le 7 septembre 2017. |
| D-F-CDE-03/11/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la cellule diplomatique à l'Élysée à l'époque, réalisé à Paris le 3 novembre 2017. |
| M-A-FS-01 et 04/12/2017 | Entretien avec un militaire allemand membre du <i>Führungsstab der Streitkräfte</i> à l'époque, réalisé par courriels les 1 ^{er} et 4 décembre 2017. |
| D-A-ABTEILUNG2/AA-14/12/2017 | Entretien avec un diplomate allemand membre de l' <i>Abteilung 2</i> au sein de l' <i>Auswärtiges Amt</i> , réalisé à Bruxelles le 14 décembre 2017. |
| D-F-DUE-21/12/2017 | Entretien avec un diplomate français membre de la direction de l'Union européenne du ministère des Affaires étrangères, réalisé par téléphone le 21 décembre 2017. |
| M-F-C/Défense-29/12/2017 | Entretien avec un militaire français membre du cabinet du ministre de la défense à l'époque, réalisé à Marseille le 29 décembre 2017. |
| M-F-DAS-05/01/2018 | Entretien avec un militaire français membre de la DAS à l'époque, réalisé par téléphone le 5 janvier 2018. |
| D-F-DGAPS-10/01/2018 | Entretien avec un diplomate français membre de la direction générale des affaires politiques et de la sécurité, réalisé à Paris le 10 janvier 2018. |
| D-A-RACOPS-15/01/2018 | Entretien avec un diplomate allemand membre de la représentation allemande au sein du COPS à l'époque, réalisé à Berlin le 15 janvier 2018. |
| PP-A-C/Scharioth-16/01/2018 | Entretien avec un Allemand issu du personnel politique, membre du cabinet du secrétaire d'État Klaus Scharioth à l'époque, réalisé par téléphone le 16 janvier 2018. |
| D-A-EUROPA/ABT/C-16/01/2018 | Entretien avec un diplomate allemand membre de l' <i>Europa Abteilung</i> au sein de la chancellerie à l'époque, |

| | |
|----------------------------------|--|
| | réalisé à Berlin le 16 janvier 2018. |
| M-F-EURA-28/01/2018 | Entretien avec un militaire français membre de la division euratlantique à l'époque, réalisé par téléphone le 28 janvier 2018. |
| M-F-EURA-31/01/2018 | Entretien avec un militaire français membre de la division euratlantique à l'époque, réalisé à Paris le 31 janvier 2018. |
| M-F-RMFUE-01/02/2018 | Entretien avec un militaire français membre de la représentation permanente française auprès de l'UE et de l'OTAN à l'époque, réalisé à Paris le 1 ^{er} février 2018. |
| M-A-PLANUNGSSTAB/BMVg-01/02/2018 | Entretien avec un militaire allemand membre du <i>Planungsstab</i> au sein du <i>BMVg</i> à l'époque, réalisé par téléphone le 1 ^{er} février 2018. |
| M-A-PLANUNGSSTAB/BMVg-14/02/2018 | Entretien avec un militaire allemand membre du <i>Planungsstab</i> à l'époque, réalisé par téléphone le 14 février 2018. |
| M-A-17/06/2019 | Entretien avec un militaire allemand membre de l'ambassade allemande en Autriche, réalisé par courriels le 17 juin 2019. |

BIBLIOGRAPHIE

« Deutschland, Frankreich und Polen fordern starkes Mandat für Nahost-Friedenstruppe », *Der Spiegel*, 25 juillet 2006, consulté le 12 décembre 2020 :

<https://www.spiegel.de/politik/ausland/weimarer-dreieck-deutschland-frankreich-und-polen-fordern-starkes-mandat-fuer-nahost-friedenstruppe-a-428502.html>.

ABRIC Jean-Claude, *Pratiques sociales et représentations*. Paris, Presses universitaires de France, 2016, 303 p.

AGGESTAM Lisbeth, « Role Identity and the Europeanisation of Foreign Policy: A Political Cultural Approach », dans TONRA Ben & Thomas CHRISTIANSEN (dir.), *Rethinking European Union Foreign Policy*, Manchester, Manchester University Press, 2004, p. 81-98.

BANCHOFF Thomas, « German Identity and European Integration », *European Journal of International Relations*, Vol. 5, n° 3, 1999, p. 259-289.

BARNETT Michael, « Institutions, Roles, and Disorder: The Case of the Arab States System », *International Studies Quarterly*, Vol. 37, n° 3, 1993, p. 271-296.

BORZILLO Laurent, « Les forces expéditionnaires bi/multinationales en Europe : analyse comparée des politiques d'alliance de la France et de l'Allemagne (1991-2016) », thèse de doctorat en science politique, Montpellier/Montréal, Universités de Montpellier et de Montréal, 2020, 383 p.

BRUMMER Klaus & Cameron G. THIES, « The Contested Selection of National Role Conceptions », *Foreign Policy Analysis*, Vol. 11, n° 3, 2015, p. 273-293.

CANTIR Cristian & Juliet KAARBO, « Contested Roles and Domestic Politics: Reflections on Role Theory in Foreign Policy Analysis and IR Theory », *Foreign Policy Analysis*, Vol. 8, n° 1, 2012, p. 5-24.

CHARILLON Frédéric, *La politique étrangère de la France de la fin de la guerre froide au printemps arabe*, Paris, La Documentation française, 2011, 238 p.

COHEN Samy, *La défaite des généraux*, Paris, Fayard, 1994, 276 p.

DESCHAUX-DUTARD Delphine, « De l'Eurocorps à une armée européenne ? Pour une sociologie historique européenne de sécurité et de défense (1991-2007) », thèse de doctorat en science politique, Grenoble, Université Pierre Mendès France Grenoble, 2008, 1203 p.

DESCHAUX-DUTARD Delphine, « La culture stratégique de la République Fédérale d'Allemagne, entre multilatéralisme tourné vers l'avenir et contraintes institutionnelles », *Lettre de l'IRSEM*, n° 8, décembre 2013, p. 7-10.

DESCHAUX-DUTARD Delphine, « Convergences et résistances vis-à-vis de la politique de sécurité et de défense commune : une comparaison franco-allemande », *Revue française d'administration publique*, Vol. 150, n° 2, 2014, p. 543-558.

DEVORE Marc R., « Organizing International Armaments Cooperation: Institutional Design and

Path Dependencies in Europe”, *European Security*, Vol. 21, n° 3, 2012, p. 432-458.

GROS-VERHEYDE Nicolas, « La Centrafrique, symbole d’une défense européenne inexistante », *B2 / Bruxelles2*, 18 décembre 2013, consulté le 12 décembre 2020 : <http://www.bruxelles2.eu/2013/12/la-centrafrique-symbole-dune-defense-europeenne-inexistante/>.

GROS-VERHEYDE Nicolas, « Les GT 1500 ou battlegroups. Une belle idée jamais mise en pratique (fiche) », *B2 / Bruxelles2*, 12 mars 2016, consulté le 12 décembre 2020 : <https://docplayer.fr/46451508-Les-gt-1500-ou-battlegroups-une-belle-idee-jamais-mise-en-pratique-fiche.html>.

GÜSSGEN Florian, “The missing link: the non-europeanization of foreign services”, *Politique européenne*, Vol. 8, n° 4, 2002, p. 109-129.

HARNISCH Sebastian, “Change and continuity in post-unification German foreign policy”, *German Politics*, Vol. 10, n° 1, 2001, p. 35-60.

HARNISCH Sebastian, « Deutsche Führung in der internationalen Gesellschaft: ein rollentheoretischer Ansatz », dans HARNISCH Sebastian & Joachim SCHILD (dir.), *Deutsche Aussenpolitik und internationale Führung Ressourcen, Praktiken und Politiken in einer veränderten Europäischen Union*, Baden-Baden, Nomos, 2014, p. 17-55.

HARNISCH Sebastian, “Germany’s role in regional and global security governance”, European University Institute, 2014, consulté le 12 décembre 2020: <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/31306>

HOEFFLER Catherine & Frédéric MÉRAND, « Avions de combat. Pourquoi n’y a-t-il pas d’eupéanisation ? », *Politique européenne*, Vol. 48, n° 2, 2015, p. 52-80.

HOFMANN Stéphanie C., “Why Institutional Overlap Matters CSDP in the European Security Architecture”, *Journal of Common Market Studies*, Vol. 49, n°1, 2011, p. 101-120.

HOLLAND Lauren, « The U.S. Decision to Launch Operation Desert Storm: A Bureaucratic Politics Analysis », *Armed Forces & Society*, Vol. 25, n° 2, 1999, p. 219-242.

HOLSTI Karl, « National Role Conceptions in the Study of Foreign Policy », *International Studies Quarterly*, Vol. 14, n° 3, 1970, p. 233-309.

IRONDELLE Bastien, ROZENBERG Olivier, HOEFFLER Catherine, JOANA Jean, CHOPIN Olivier, & Christian OLSSON ; « Évolution du contrôle parlementaire des forces armées en Europe », *Études de l’IRSEM*, n°22, 2013, 189 p.

JAUVERT Vincent, *La face cachée du quai d’Orsay enquête sur un ministère à la dérive*, Paris, Robert Laffont, 2016, 306 p.

JEANGENE VILMER Jean-Baptiste & Olivier SCHMITT, “Frogs of War: Explaining the New French Military Interventionism”, *War on the Rocks*, 14 octobre 2015, consulté le 12 décembre 2020 : <https://warontherocks.com/2015/10/frogs-of-war-explaining-the-new-french-military-interventionism/>.

KAARBO Juliet, “Foreign Policy Analysis in the Twenty-First Century: Back to Comparison,

- Forward to Identity and Ideas”, *International Studies Review*, Vol. 5, n°2, 2003, p. 156-202.
- KAARBO Juliet & Cristian CANTIR, “Role conflict in recent wars: Danish and Dutch debates over Iraq and Afghanistan”, *Cooperation and Conflict*, Vol. 48, n° 4, 2013, p. 465-483.
- KAARBO Juliet & Jeffrey LANTIS, “The ‘Greening’ of German Foreign Policy in the Iraq Case: Conditions of Junior Party Influence in Governing Coalitions”, *Acta Politica*, Vol. 38, n°3, 2003, p. 201-230.
- KAISER Karl & Wolf-Dieter EBERWEIN, *Deutschlands neue Außenpolitik Band 4 Institutionen und Ressourcen*, Munich, R. Oldenbourg, 1998, 300 p.
- KESSLER Marie-Christine, *La politique étrangère de la France acteurs et processus*, Paris, Presses de Sciences po, 1999, 499 p.
- KOEPF Tobias, *Frankreichs « neue » militärische Interventionspolitik in Subsahara-Afrika (2002-2009): Eine konstruktivistische Analyse*, Baden-Baden, Nomos, 2013, 320 p.
- KOŁODZIEJ Edward A., *French international policy under de Gaulle and Pompidou the politics of grandeur*, Ithaca/Londres, Cornell University Press, 1974, 598 p.
- KROTZ Ulrich, « Regularized Intergovernmentalism: France–Germany and Beyond (1963–2009) », *Foreign Policy Analysis*, Vol. 6, n° 2, 2010, p. 147-185.
- LE PRESTRE Philippe G., “Change and Continuity in Foreign Policy Role Conceptions After the Cold War”, dans LE PRESTRE Philippe G. (dir.), *Role Quests in the Post-Cold War Era: Foreign Policies in Transition*, Montréal/Kingston, McGill-Queen’s University Press, 1997, p. 251-262.
- LETOURNEAU Paul & Marie-Elisabeth RÄKEL, “To Be or Not to Be Normal? Germany’s Quest for a New Role in the World”, dans LE PRESTRE Philippe G. (dir.), *Role Quests in the Post-Cold War Era: Foreign Policies in Transition*, Montreal/Kingston, McGill-Queens University Press, 1997, p. 111-130.
- MALICI Akan, “Germans as Venetians: The Culture of German Foreign Policy Behavior”, *Foreign Policy Analysis*, Vol. 2, n° 1, 2006, p. 37-62.
- MAULL Hanns, “Civilian power: the concept and its relevance for security issues”, dans BABIC Lidija & Bo HULDT (dir.), *Mapping the Unknown: Towards a New World Order*, Stockholm, Swedish Institute of International Affairs, 1993, p. 115-131.
- MAULL Hanns, « “Zivilmacht”: Ursprünge und Entwicklungspfade eines umstrittenen Konzeptes », dans HARNISCH Sebastian & Joachim SCHILD (dir.), *Deutsche Aussenpolitik und internationale Führung Ressourcen, Praktiken und Politiken in einer veränderten Europäischen Union*, Baden-Baden, Nomos, 2014, p. 121-147.
- MAULNY Jean-Pierre & Bastien NIVET, *Les acteurs et réseaux de la politique européenne de sécurité et de défense*, Paris, Centre d’études en sciences sociales de la défense, 2008, 165 p.
- MÉRAND Frédéric, *European defence policy beyond the nation state*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2008, 182 p.

MITCHELL Paul, « Ideas, Interests, and Strategy: Bureaucratic Politics and the United States Navy », *Armed Forces & Society*, Vol. 25, n° 2, 1999, p. 243-265.

MORIN Jean-Frédéric, *La politique étrangère. Théories, méthodes et références*, Paris, Armand Colin, 2013, 320 p.

ROZENBERG Olivier, CHOPIN Olivier, HOEFFLER Catherine, IRONDELLE Bastien & Jean JOANA, « Des députés experts militaires ? Les motivations et rétributions au sein des commissions Défense de Parlements européens », *Politique européenne*, Vol. 48, n° 2, 2015, p. 178-200.

SCHUSTER Rudolf & Werner LIEBING, *Deutsche Verfassungen*. 16. édition, Munich, Goldmann Verlag, 1985, 199 p.

TEWES Henning, « Between deepening and widening: Role conflict in Germany's enlargement policy », *West European Politics*, Vol. 21, n° 2, 1998, p. 117-133.

THUMERELLE Charles & Philippe G. LE PRESTRE, "France : The Straitjacket of a New-Found Freedom", dans LE PRESTRE Philippe G. (dir.), *Role Quests in the Post-Cold War Era : Foreign Policies in Transition*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997, p. 131-160.

WEHNER Leslie & Cameron THIES, « Role Theory, Narratives, and Interpretation: The Domestic Contestation of Roles », *International Studies Review*, Vol. 16, n° 3, 2014, p. 411-436.

WESSELS Wolfgang & Dietrich ROMETSCH, « L'interaction administrative allemande et l'Union européenne. La fusion des politiques publiques », dans MENY Yves, MULLER Pierre & Jean-Louis QUERMONNE (dir.), *Politiques publiques en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 124-142.

Pour citer cet article : BORZILLO Laurent, « Quels partenaires choisir pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Analyse des politiques de défense française et allemande et de leurs choix d'alliance », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, 2021, p. 85-122.

Laurent Borzillo est chercheur postdoctoral au sein du département de science politique de l'UQAM et auprès du Réseau d'Analyse Stratégique. Son postdoctorat est en lien avec le CEPEL de l'Université de Montpellier et la DGRIS du Ministère des Armées (Programme Ambassadeur). Titulaire d'un doctorat/Ph. D en cotutelle en science politique entre les Universités de Montpellier et de Montréal, ses intérêts de recherche portent sur les relations transatlantiques, les interventions militaires contemporaines, l'analyse secondaire de données qualitatives, ainsi que sur les politiques de défense de la France, de l'Allemagne et du Canada.

Représentations de l'animal au temps de la querelle des animaux-machines

Par Camille Delattre

Dans le *Discours de la méthode*, publié en 1637, René Descartes établit une analogie entre l'animal et la machine. Cette représentation implique que toutes les actions des animaux peuvent être expliquées par des lois mécaniques : nul besoin de leur supposer une âme, un esprit, la faculté de penser. Dans le « Discours à Mme de la Sablière »¹, Jean de La Fontaine mentionne à plusieurs reprises le philosophe pour dénoncer cette représentation. Il la déconstruit par l'exemple dans la fable qui suit immédiatement, en mettant en scène l'ingéniosité déployée par deux rats pour emporter un œuf loin de leur concurrent, le renard. Pour pouvoir transporter l'œuf rapidement sans le briser, l'un des rats se met sur le dos, portant l'œuf sur son ventre, et se laisse traîner par son compère pour atteindre plus rapidement leur repère. L'auteur conclut :

Qu'on m'aïlle soutenir après un tel récit,
Que les bêtes n'ont point d'esprit.
Pour moi si j'en étais le maître,
Je leur en donnerais aussi bien qu'aux enfants.
Ceux-ci pensent-ils pas dès leurs plus jeunes ans ?²

Auteurs des Belles-Lettres, philosophes, religieux, savants, et même profanes prennent part à la querelle que la représentation mécanique des animaux a ouverte au milieu du XVII^{ème} siècle et qui durera jusqu'à la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. Contre-intuitive dès lors que l'on côtoie les animaux, l'hypothèse de l'animal-machine est d'autant plus polémique qu'elle met en jeu, par négatif, la représentation de l'homme.

Nous proposons de déterminer en quoi la représentation mécanique des animaux par Descartes a pu influencer leurs représentations littéraires et la manière dont certaines œuvres des Belles-Lettres ont pris part à la querelle philosophique. Une première partie montre que, dans la lignée d'une longue tradition qu'elle renouvelle, la représentation littéraire des animaux se met au service de la représentation de l'homme. Au moment de la formulation de l'hypothèse cartésienne, cette dernière est en effet peu prise en compte. Pour comprendre et mesurer son influence sur les textes qui y font référence, une seconde partie s'attache à étudier la représentation philosophique et analogique de l'animal comme une machine et montre qu'à l'instar des représentations littéraires, elle implique une certaine représentation de l'homme : en dégradant au plus bas la figure animale, la thèse philosophique fait de l'homme le seul possesseur d'une âme et lui octroie le droit de se faire maître de la nature. On y montre aussi ce qui conduit à faire de cette hypothèse philosophique, anecdotique dans le système cartésien, le sujet d'une querelle qui gagne les cercles littéraires. Nous observons enfin la manière dont certains auteurs des Belles-Lettres prennent part à la querelle, en intégrant aux discours littéraires des arguments et du vocabulaire philosophique mis à l'épreuve de figures animales qui, comme les rats de La Fontaine, les invalident par l'exemple.

¹ LA FONTAINE Jean de, « Les deux Rats, le Renard et l'Œuf », dans *Fables* [1679], IX, Paris, Le Livre de poche, 2002, p. 297-302.

² *Ibid.*, p. 303.

I – Représenter l’animal, représenter l’homme

La notion d’« animal », au singulier, désigne en son sens général une abstraction qui permet de rassembler un sous-ensemble d’espèces vivantes dont sont exclus les végétaux. Dans un sens restreint – lié à l’opposition entre nature et culture traditionnelle en philosophie – elle exclut l’espèce humaine et l’oppose à toutes les autres espèces animales³ : son enjeu est précisément de définir les distinctions essentielles et interactions entre l’homme et tous les autres animaux pour pouvoir penser celui-ci⁴. Les représentations de l’animal ou des animaux et celles de l’homme s’influencent donc mutuellement. Au XVII^{ème} siècle, la volonté de représenter la nature comme un espace pacifié et apaisé dont les animaux sont des représentants s’inscrit dans ce contexte. On observe la mise en œuvre de cette volonté de contrôler les représentations dans l’évolution des ménageries, qui excluent progressivement les fauves et animaux sauvages – seuls quatre combats de fauves seront d’ailleurs organisés sous le règne de Louis XIV⁵ – et préfèrent mettre en scène des animaux pacifiques, oiseaux et grands quadrupèdes, dans un véritable théâtre de civilité. Les animaux sont nombreux à peupler les maisons et les rues : pensons à la satire VI de Boileau qui montre la ville de Paris grouillant de nuisibles et autres animaux – chevaux, chats, coqs ou bœufs en marche vers les abattoirs⁶. Mais ceux qui sont destinés à l’alimentation ou à l’exploitation sont néanmoins progressivement exclus des espaces humains et éloignés des lieux de vie. Les basses-cours et appartements se vident progressivement des bêtes, qui sont réinstallées dans les cours latérales :

Le refus du contact direct avec l’animal et la réalité des pratiques agricoles traduit d’abord un certain raffinement des mœurs, perceptible dès le début du XVII^e siècle lors de l’édification du Luxembourg. L’« hôtel de Saint-Germain-des-Prés » se veut une maison de campagne moderne, implantée hors des murs de Paris à partir de 1612, où la promiscuité avec les animaux n’est plus de mise, dans la mesure où la construction d’une ménagerie et d’un vaste poulailler précède l’aménagement du palais lui-même.⁷

³ L’emploi du sens restreint de « animal » peut être contesté : « on peut [...] reprocher à ce concept son excès de généralité, étant donné qu’il met dans un même sac plusieurs millions d’espèces différentes » tout en excluant l’homme pour des raisons idéologiques, voir KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, *Nous et les autres animaux*, Paris, Labyrinthes, 2021, p. 201. Nous emploierons donc, dès lors que nous ne parlons pas de l’animal essentialisé et pensé comme une abstraction par opposition à l’homme, le pluriel. Le mot « homme » sans majuscule a bien entendu son sens général, synonyme d’« être humain ». Même lorsque les mots « homme » et « animal » actualiseront leur sens général, nous n’emploierons de majuscule ni au premier, ni au second, (souvent écrit « Homme » en ce sens, voir par exemple certaines citations de la note 4), par souci d’harmonisation et de neutralité.

⁴ Pensons par exemple aux programmes scolaires qui invitent à penser l’homme par le détour de l’animal, en particulier l’actuel programme de seconde en Langues et Cultures de l’Antiquité, « L’Homme et l’animal », dont la présentation commence ainsi : « En seconde, le programme propose aux élèves un questionnement sur l’Homme : qu’est-ce qui fait le propre de l’Homme ? Comment devenir pleinement humain ? La question est appréhendée dans le rapport entre l’Homme et l’animal, l’Homme et le divin, soi-même et l’autre », ou à l’actuel programme d’Humanités, Littérature et Philosophie, avec l’objet d’étude « L’homme et l’animal » : « L’étude des textes de la période de référence permet d’explorer la complexité de ces relations et de réfléchir sur ce que la connaissance des autres espèces apporte à la connaissance de l’homme ». Voir : Ministère de l’Éducation nationale, Programme d’enseignement optionnel de langues et cultures de l’Antiquité de seconde générale et technologique, Arrêté du 17/01/2019, Bulletin officiel, 22 janvier 2019, n°1 ; et Ministère de l’Éducation nationale, Programme d’humanités, littérature et philosophie de première générale, Arrêté du 17/01/2019, Bulletin officiel, 22 janvier 2019, n°1.

⁵ SAHLINS Peter, 1668. *The Year of the Animal in France*, New York, Zone Books, 2017, p. 66.

⁶ BOILEAU Nicolas, *Satires, Épîtres, Art poétique* [1666], éd. Jean-Pierre Collinet, Paris, Gallimard, 1985, p. 90-93.

⁷ PIERAGNOLI Joan, *La cour de France et ses animaux. XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2016, p. 148.

Peter Sahllins montre que l'enjeu de cette évolution des mises en scène des animaux dans les ménageries et la réduction progressive de la promiscuité avec les animaux s'inscrit dans le contexte du processus de civilisation décrit par Norbert Elias : la gestion, la domination, voire la mise en scène des animaux permettent d'en donner une représentation pacifique et harmonieuse. Dans ce contexte, à l'imitation d'Orphée, les poètes doivent dompter et calmer les animaux les plus sauvages pour représenter la nature comme un Éden retrouvé :

Ainsi la Majesté d'une voix docte et belle,
Suspend la tyrannie et la peur naturelle ;
Et sous l'autorité de ses charmes puissans
Milles Peuples divers sont tous obeissans.
Mais cette loy parlante en cette aymable sorte
Mestrise bien des cœurs de nature plus forte :
Si les hostes de l'air respectent cette voix,
Ceux dont la cruauté deshonore les Bois
Et qui sur les troupeaux fond de sanglans ravages,
Ne sont point en ce lieu plus fiers ny plus sauvages.⁸

Le silence des bêtes sauvages, privées de leurs cris et rugissements par le chant du poète, montre une nature maîtrisée, domptée, alors qu'elle se caractérisait auparavant par « la tyrannie et la peur naturelle » où règne la loi du plus fort. Seule est « parlante » la voix « docte et belle » de l'homme, qui civilise les instincts les plus sauvages. Ces représentations animales, marquées par la sauvagerie et la bestialité de la condition non-humaine, entrent dans le cadre d'une dépréciation globale des bêtes qui trouve en partie son origine dans l'histoire de leurs rapports avec l'Église, comme l'ont notamment montré les travaux d'Éric Baratay et de Michel Pastoureau⁹. La théorie thomiste, toujours enseignée à l'Université dans la première moitié du XVII^{ème} siècle au moins, permet de rendre compte du fossé ontologique qui sépare les hommes des autres créatures vivantes. Elle reprend les principes de l'échelle des êtres aristotélicienne, distinguant l'âme des végétaux, des animaux et des hommes, mais ajoute que seule l'âme intellectuelle, celle de l'homme, est immortelle. Ces représentations se heurtent néanmoins à une pensée inspirée de Plutarque et nourrie par une relecture « primitiviste » d'Épicure et de Lucrèce¹⁰, la thériophilie¹¹, selon laquelle l'animal est, sinon égal, supérieur à l'homme parce qu'il a conservé sa naturalité, alors que l'homme s'est quant à lui dénaturé, que l'on cherche les causes de cette dénaturation dans le péché originel, après quoi l'harmonie entre l'homme et le reste de la nature est rompue, ou dans l'usage de la raison et de la connaissance ainsi que le suggère Montaigne, figure et relai de la pensée thériophile au XVI^{ème} siècle :

Cette raison qui se manie à nostre poste, trouvant tousjours quelque diversité et nouvelleté, ne laisse chez nous aucune trace apparente de la nature. Et en ont fait les hommes comme les parfumeurs de l'huile : ils l'ont sophistiquée de tant d'argumentations et de discours appellez du dehors, qu'elle en est devenue variable et particuliere à chacun, et a perdu son propre visage, constant et universel, et nous faut en chercher tesmoignage des bestes, non subject à faveur, corruption, ny à diversité d'opinions. Car il est bien vray qu'elles mesmes ne

⁸ Nous reproduisons l'orthographe des éditions citées. L'HERMITE Tristan, « La Lyre » [1641], dans *Les Amours et autres poésies choisies*, éd. Pierre Camo, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 149.

⁹ Voir BARATAY Éric, *L'Église et l'animal (France, XVII^e-XX^e siècles)*, Paris, Cerf, 1996, 382 p. Pour des études spécifiques, voir par exemple : PASTOUREAU Michel, *L'Ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, 2007, 432 p. ; ou PASTOUREAU Michel, *Le Taureau. Une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 2020, 160 p.

¹⁰ Voir DARMON Jean-Charles, *Philosophie épicurienne et littérature au XVII^e siècle en France. Études sur Gassendi, Cyrano, La Fontaine, Saint-Évremond*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 387 p.

¹¹ Voir BOAS George, *The Happy Beast in French Thought of the Seventeenth Century*, Baltimore, The Johns Hopkins press, 1933, 159 p.

vont pas toujours exactement dans la route de nature, mais ce qu'elles en desvoient c'est si peu que vous en appercevez toujours l'ornière.¹²

Ainsi, selon l'auteur, « il nous faut abêtir pour nous assagir »¹³, observer le modèle des animaux pour pouvoir y trouver la manière d'agir conformément à notre nature oubliée. La représentation de l'homme est, dans cette conception également, étroitement associée à celle de l'animal, d'autant que l'enjeu, pour le penseur sceptique, est aussi de rabaisser les prétentions de la raison humaine.

Cette ambivalence dans les représentations animales se reflète dans les créations littéraires du XVII^e siècle. *La Response à l'Ennemy de l'Amour & des Femmes, faite par Erophile*, pièce extraite du premier volume du recueil de Sercy en prose¹⁴, met en scène ces représentations concurrentes, celle symbolique et culturelle dévalorisante, et l'idée thériophile selon laquelle l'animal comme modèle de naturalité peut être supérieur par nature à l'homme. Le narrateur Érophile raconte une histoire « du village »¹⁵, d'« hommes champêtres », qui connaissent mieux les « doux presens de la Nature »¹⁶ que les « citoyens des Villes les mieux policées »¹⁷. Un paysan a perdu son âne. Un crieur public se propose de l'aider et demande alors si quelqu'un, dans l'assemblée, n'a jamais été amoureux. Un jeune homme se désigne et le crieur s'exclame : « ne cherche plus, compere, car voila ton Asne »¹⁸. La plaisanterie, fondée sur la syllepse de sens qui mobilise à la fois la valeur métaphorique et concrète du mot « âne », n'est cependant pas du goût du narrateur, qui refuse la comparaison entre le jeune homme et l'âne :

Neantmoins je trouve mesme que c'est une comparaison trop relevée, de comparer à des Asnes ceux qui n'ont jamais aimé Hé pourquoy veut on scandaliser mal à propos ce gentil animal qui est plus amoureux qu'aucun des autres ? Je ne diray pas qu'on en voit des marques en l'Asne doré du sçavant Apulée, & en quelques autres. Il est certain que l'amour n'est point particulier à ces animaux seulement : Tous les autres en exercent les préceptes selon leur pouvoir.¹⁹

L'extrait joue sur deux modes de représentation animale qui se mettent chacune au service de la représentation dépréciative de l'homme : la *bêtise* de l'âne permet d'établir une analogie avec le jeune homme *bestial*, *brutal*, parce qu'il dénigre le sentiment amoureux. Mais l'idée d'Érophile, selon qui l'amour est un phénomène naturel que son interlocuteur rejette pour avoir oublié les commandements de la nature, conduit à revaloriser l'âne. En montrant que le jeune homme est non seulement comparable, mais encore inférieur à l'âne, il accentue encore sa dépréciation. La prétérition qui fait référence à l'âne d'or d'Apulée montre bien le rôle de ces représentations animales sur les représentations humaines. La métamorphose de Lucius en âne interroge la porosité des frontières entre homme et animal, elle est le signe de la monstruosité, de l'animalité intérieure de l'homme, de sa partie désirante. Elle convoque aussi un intertexte grivois qui met en scène l'animalité du narrateur lui-même, dont le propos est, dans le reste de la réponse, largement libertin. On observe, enfin, que les deux représentations de l'âne dans ce texte ne prennent pas en compte l'hypothèse cartésienne, mais s'enracinent dans une tradition symbolique et thériophile ancienne, cette dernière étant largement revitalisée à la période de la Renaissance et influençant les textes du siècle suivant.

¹² MONTAIGNE Michel de, *Essais* [1592], Paris, Presses universitaires de France, 1992, III, 12, p. 1049-1050.

¹³ *Ibid.*, II, 12, p. 492.

¹⁴ S.N. « Response à l'Ennemy de l'amour & des femmes, faite par Erophile », dans *Recueil de pièces en prose, les plus agréables de ce temps. Composées par divers auteurs*, Vol. 1, Paris, Charles de Sercy, 1659, p. 356-366.

¹⁵ *Ibid.*, p. 362.

¹⁶ *Ibid.*, p. 356

¹⁷ *Ibid.*, p. 362.

¹⁸ *Ibid.*, p. 363.

¹⁹ *Ibid.*, p. 363-364.

La représentation idéalisée des animaux est donc plutôt l'occasion d'une représentation dévalorisante de l'homme. Dans sa huitième satire, Boileau²⁰ décrit le comportement d'une fourmi, prévoyante, tempérante, qu'on ne voit jamais « d'une humeur inconstante²¹ » et l'oppose à celui de l'homme qui « Ne sait ni ce qu'il veut, ni ce qu'il ne veut pas ». Posséder la raison ne rend pas nécessairement plus raisonnable qu'un animal, encore faut-il en faire bon usage. Ainsi, le satirique laisse le dernier mot à l'âne : « Ma foi, non plus que nous, l'homme n'est qu'une bête ! »²². La satire est quelques fois nommée par commodité « sur l'homme »²³, ce qui montre bien l'enjeu tout humain de la présence d'un bestiaire étoffé (lions, ours, tigres, biche, cerf, renard) et de l'idéalisation morale des bêtes, tandis que la dédicace « A M. M*** Docteur en Sorbonne » a aussi été choisie après l'écriture de la pièce, par Boileau lui-même, au détriment du malheureux dédicataire, le jésuite Morel, qui était surnommé « Mâchoire d'Âne »²⁴. Que la représentation des bêtes soit dégradée ou idéalisée, elle sert ainsi la dévalorisation de l'homme et ruine l'orgueil qu'il tire de sa condition. Le texte ne fait pas référence à l'hypothèse cartésienne et ne la conteste pas, contrairement au « Discours à Madame de La Sablière » dont quelques vers sont inspirés de cette satire. On y observe au contraire un traitement plus traditionnel de la figure animale, qui prend largement en compte la revitalisation, depuis le XVI^{ème} siècle, de la pensée thériophile et l'utilise pour rabaisser l'orgueil de l'homme.

II – Représentations philosophiques de l'animal

Ce n'est pas tant contre la thèse thomiste que Descartes s'inscrit lorsqu'il formule l'hypothèse dans le *Discours de la Méthode*²⁵ en 1637, mais contre deux de ses prédécesseurs, les thériophiles Montaigne et Charron. Il écrit ainsi au Marquis de Newcastle : « Pour ce qui est de l'entendement ou de la pensée que Montagne et quelques autres attribuent aux bêtes, je ne puis être de leur avis »²⁶. Pour comprendre la représentation cartésienne de l'animal, il faut d'abord la placer dans le contexte des théories mécanistes, qu'elle illustre. Celles-ci consistent à expliquer tous les mouvements d'un corps par l'enchaînement d'une série de mouvements locaux. En effet, Descartes montre, au siècle du rationalisme et par le grand projet de la *mathesis universalis*, que les mêmes lois physiques permettent d'expliquer tous les phénomènes observables, y compris biologiques. Ce type d'explication n'est donc pas seulement propre à rendre compte du fonctionnement du corps animal, mais il est également utile dans la compréhension des mouvements des corps végétaux ou humains. Il permet ainsi de renoncer aux explications téléologiques qui font alors autorité : celles héritées d'Aristote et de Galien selon lesquelles un principe d'animation, immatériel, est à l'origine du mouvement. La physique cartésienne, débarrassée de la nécessité de recourir à la notion d'âme pour expliquer le mouvement et fondée sur des lois universelles, ne fait donc plus de distinction ontologique entre les corps organiques et les corps inorganiques, ces derniers étant simplement moins

²⁰ BOILEAU Nicolas, *op. cit.*, p. 97-105.

²¹ Cette citation et la suivante : *Ibid.*, p. 98.

²² *Ibid.*, p. 105

²³ Voir par exemple la préface de Jean-Pierre Collinet à l'édition citée.

²⁴ BOILEAU Nicolas, *op. cit.*, p. 302.

²⁵ DESCARTES René, « Discours de la Méthode » [1637], dans *Œuvres et lettres*, Paris, Pléiade, 1953 (désormais *OL*), p. 125-179.

²⁶ DESCARTES René, « Lettre au Marquis de Newcastle, à Egmond le 23 novembre 1646 », dans *OL*, p. 1254. Pour le détail de la comparaison entre les arguments de Descartes et ceux de Montaigne, voir GONTIER Thierry, *De l'homme à l'animal. Montaigne et Descartes ou les paradoxes de la philosophie moderne sur la nature des animaux*, Paris, Vrin, 1998, p. 187.

complexes : le vivant est réduit à la matière et est soumis à ses lois. Cette homogénéisation du vivant et de l'inerte révèle l'efficacité de ce système physique moderne, qui explique donc aussi bien le fonctionnement du corps humain, du corps des animaux et des plantes que celui des machines. C'est dans ce contexte qu'intervient l'analogie machinique :

Pour illustrer la chose d'un exemple, dire que le cœur d'un animal fonctionne comme une pompe, son œil comme une *camera obscura*, et son foie comme un crible, c'est suggérer des explications machiniques de ces phénomènes : mais, pour faire de ces dernières des explications mécaniques, il faut être en possession d'une théorie de la matière et d'un ensemble de lois de la nature et être capable de montrer qu'une pompe, une *camera obscura* et un crible peuvent effectivement se réduire à des corpuscules de la matière en question se mouvant selon les lois en question.²⁷

L'analogie machinique n'est pas une explication scientifique, contrairement aux explications mécaniques : elle ne se construit pas à partir de la connaissance de lois physiques. Cette comparaison entre les mouvements du vivant et celui des machines intervient, dans le *Discours de la Méthode*, en complément des explications mécaniques et pour les rendre plus claires et compréhensibles ; elle doit aider le lecteur à concevoir que tous les phénomènes matériels, dont, par exemple, les mouvements des organes humains, peuvent être étudiés à partir d'un ensemble de lois physiques :

Ce qui ne semblera nullement étrange à ceux qui, sachant combien de divers automates, ou machines mouvantes, l'industrie des hommes peut faire, [...] considéreront ce corps comme une machine, qui, ayant été faite des mains de Dieu, est incomparablement mieux ordonnée, et a en soi des mouvements plus admirables, qu'aucune de celles qui peuvent être inventées par les hommes.²⁸

L'explication machinique doit ainsi supprimer le caractère « étrange » de l'explication mécanique du vivant pour le lecteur contemporain : elle sert de « propédeutique psychologique »²⁹. L'invitation à considérer « ce corps comme une machine » a pour objectif de faire comprendre que tout ce qui est matériel, corps humain compris, participe d'une même substance et obéit donc aux mêmes lois. S'il existe une différence entre une machine « ayant été faite des mains de Dieu » et « celles qui peuvent être inventées par les hommes », elle n'est pas d'ordre ontologique ou qualitatif, mais quantitatif, puisque la machine divine est « incomparablement mieux ordonnée ». L'analogie machinique permet ainsi de rendre les explications mécaniques plus aisément concevables pour un lecteur habitué à considérer la vie comme un phénomène particulier, irréductible à la matière. En somme, tout corps vivant peut être comparé à une machine, et la comparaison est fréquemment formulée par Descartes puisqu'elle prépare et simplifie l'explication scientifique en la schématisant.

La comparaison entre la machine et l'animal a néanmoins une tout autre portée que la comparaison entre la machine et l'homme. En effet, en ce qui concerne l'homme, l'analogie n'est possible qu'entre le *corps* humain et la machine, elle n'est plus pertinente dès lors que l'on considère l'homme en son entier. En effet, dans le système dualiste, l'homme est doté d'une âme et ne participe donc pas que de la substance étendue (matérielle), qui se prête aux explications mécaniques, mais aussi de la substance pensante (immatérielle), qui échappe à ces explications. Il est « une chose qui doute, qui conçoit, qui affirme, qui nie, qui veut, qui

²⁷ ROUX Sophie, « Quelles machines pour quels animaux ? Jacques Rohault, Claude Perrault, Giovanni Alfonso Borelli », dans GAILLARD Aurélia *et alii* (dir.), *L'automate. Machine, métaphore, modèle, merveille*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2012, p. 72.

²⁸ Nous soulignons. DESCARTES René, « Discours de la Méthode » [1637], dans *OL, op. cit.*, p. 164.

²⁹ GONTIER Thierry, *op. cit.*, p. 214.

ne veut pas, qui imagine aussi, et qui sent »³⁰. À l'inverse, l'animal est, faute de preuves de sa participation à la substance pensante, réduit à son corps, à la matière :

Et je m'étais ici particulièrement arrêté à faire voir que, s'il y avait de telles machines qui eussent les organes et la figure d'un singe ou de quelque autre animal sans raison, nous n'aurions aucun moyen pour reconnaître qu'elles ne seraient pas en tout de même nature que ces animaux ; au lieu que, s'il y en avait qui eussent la ressemblance de nos corps, et imitassent autant nos actions que moralement il serait possible, nous aurions toujours deux moyens très certains pour reconnaître qu'elles ne seraient point pour cela de vrais hommes.³¹

Puisque l'homme ne dispose d'aucune méthode certaine pour prouver que le comportement animal n'est pas qu'un pur automatisme, Descartes formule l'hypothèse que les animaux se réduisent à leur corps et n'ont ni raison ni âme. En revanche, « deux moyens très certains » permettent de distinguer l'homme de la machine. D'abord, la machine demeure muette, tandis que le langage de l'homme témoigne de sa faculté de penser. Ensuite, les actions d'une machine sont limitées par sa fonction, alors que les actions humaines sont variées, excèdent l'assouvissement des besoins et peuvent donc résulter de la volonté qui est une faculté de l'âme. Descartes abandonne ici le point de vue du physicien qui explique le fonctionnement du corps matériel : il adopte celui du métaphysicien dualiste qui insiste sur la distinction ontologique entre l'homme et le reste du vivant. Dès lors, l'analogie entre l'animal et la machine n'a plus pour seul enjeu, comme c'était le cas pour le corps humain, la préparation de l'explication mécanique : elle occasionne la formulation de l'hypothèse novatrice et polémique selon laquelle la bête n'a pas d'âme et n'est que pure matière. En assurant et démontrant la distinction ontologique entre l'homme et l'animal, elle permet de ruiner la menace qui pèse sur l'idée d'une immortalité réservée aux hommes, c'est pourquoi elle reçoit l'assentiment d'une partie de l'Église³². Florent Schuyt, dans la préface au *Traité de l'homme*, insiste sur cet enjeu théologique, qui montre que l'hypothèse engage les représentations de l'homme tout autant que les représentations animales :

[Descartes] s'est attaché principalement à ruiner cette opinion dangereuse, qui deshonorant & profanant l'Image de Dieu, par le peu de difference qu'elle met entre l'Ame de l'homme, (cet Esprit incorruptible et immatériel) & l'ame des bestes, semble vouloir, par une execrable Metamorphose & Metempsyose, changer les hommes en bestes, & les bestes en hommes. [...] De tout temps le Diable a fait tout son possible, pour tascher, par le moyen des Philosophes, de nous persuader que notre Nature ne differe point de celle des bestes. Et c'est une chose si constante, qu'il y a eu quantité de Philosophes, mesme des plus celebres, qui ont esté de ce sentiment, qu'il n'est pas besoin de le prouver. Soroastre, Pythagore, Anaxagore, Platon, Pline, Plutarque, Porphyre, Lipse, & un nombre presque infiny d'autres, l'ont tous enseigné.³³

La publication de la préface de Schuyt en français, dont la quasi-totalité est consacrée à la question de l'âme des bêtes, est le facteur principal de l'accélération de la querelle dans les cercles érudits³⁴ et de son entrée dans les milieux profanes, parce qu'elle fait de l'hypothèse

³⁰ DESCARTES René, « Méditations métaphysiques » [1641], dans *OL*, *op. cit.*, p. 278.

³¹ DESCARTES René, « Discours de la Méthode », *op. cit.*, p. 164-165.

³² Pour une liste des ordres favorables à la philosophie cartésienne, voir BARATAY Eric, *op. cit.*, p. 86-87.

³³ SCHUYT Florent, Préface de *L'Homme de René Descartes et un Traité de la formation du fœtus du même auteur*, Paris, Charles Angot, 1664, p. 412-413. La première publication du *Traité de l'homme*, en 1662 par Florent Schuyt est en latin. Clerselier en propose une première édition en français en 1664, qui comporte en fin de volume la préface de Schuyt traduite.

³⁴ La production philosophique qui conteste ou valide l'hypothèse est concentrée dans le dernier tiers du XVII^e siècle, voir notamment : S.N. (CUREAU DE LA CHAMBRE Marin), *De l'amitié et la haine qui se trouvent entre les animaux*, Paris, s.n., 1667, 80 p. ; CORDEMOY Géraud de, *Copie d'une lettre écrite à un savant religieux de la Compagnie de Jésus pour montrer : I, que le système de Descartes et son opinion touchant les bestes n'ont rien de dangereux ; II et*

cartésienne, anecdotique, une thèse centrale du système cartésien. La publication du *Discours de la Méthode*, en français et non en latin, la vulgarisation des développements concernant l'idée de Dieu, devaient déjà permettre au traité d'être largement lu et diffusé : « ces pensées ne m'ont pas semblé propres à mettre dans un livre, où j'ai voulu que les femmes mêmes pussent entendre quelque chose, et cependant que les plus subtils trouvassent aussi assez de matière pour occuper leur attention³⁵ ». C'est donc une représentation de l'animal contre-intuitive qui est rendue accessible. Descartes n'est certes pas sans précurseurs lorsqu'il représente l'animal comme une machine. Quelques années avant la publication du *Discours*, Etienne Binet décrit les « ressorts » faisant tourner les yeux du moucheron³⁶, et Marin Mersenne compare le mécanisme de perception animale à celui d'une horloge³⁷.

L'analogie machinique est en fait aussi ancienne que la tradition de la pensée animale, puisqu'on en trouve déjà la trace chez Aristote qui compare les actions des animaux aux mouvements des automates, comme ceux des petits chars de guerre, tout en les distinguant puisque les mouvements des animaux mettent en jeu l'imagination, la sensibilité ou l'intelligence³⁸. Cependant, priver les animaux de ces facultés, et surtout de l'âme, fût-elle matérielle, qui en est à l'origine est une entreprise plus nouvelle, d'autant plus polémique qu'elle entraîne avec elle nombre de questions anthropologiques, morales, religieuses, philosophiques, théologiques. Florent Schuyt anticipe les réactions qu'entraînera le caractère contre-intuitif de l'hypothèse et tente de les désamorcer par un argument d'autorité : « il n'y a pas dequoy s'offenser icy, que ie compare les Bestes à des Automates ; Aristote mesme l'a fait le premier »³⁹. En vain : la querelle gagne même les milieux profanes. Les salonnières et leurs invités dénoncent l'hypothèse, entourés d'animaux familiers qu'ils affectionnent et qui font du monde animal une source d'inspiration pour leurs jeux littéraires⁴⁰. Parmi les textes

que tout ce qu'il en a écrit semble estre tiré du premier chapitre de la Genèse, Paris, Claude Barbin, 1668, 71 p. ; ROHAULT Jacques, *Entretiens sur la philosophie*, Paris, Michel Le Petit, 1671, 219 p. ; PARDIES Ignace Gaston, *Discours de la connaissance des bêtes*, Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1672, 237 p. ; DILLY Antoine, *De l'âme des bêtes ou après avoir démontré la spiritualité de l'âme de l'homme, où l'on explique par la seule machine, les actions les plus surprenantes des animaux*, Lyon, Anisson et Posuel, 1676, 359 p.

³⁵ DESCARTES René, « Lettre au père Vatier du 22 février 1638 », dans *OL*, *op. cit.*, p. 991.

³⁶ BINET Etienne, *Essay des merveilles de nature et des plus nobles artifices*, Rouen, Romain de Beauvais, 1622, 600 p. mentionné par BARATAY Éric, *op. cit.*, p. 86.

³⁷ MERSENNE Marin, *Harmonie universelle contenant la théorie et la pratique de la musique*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1638, 487 p., mentionné par BARATAY Éric, *idem*.

³⁸ Voir ARISTOTE, *Mouvement des animaux*, 7, trad. et éd. Pierre Louis, Paris, Les Belles Lettres, 1973, p. 62-63. Après avoir rappelé que la cause des mouvements des êtres animés se trouve en eux (l'âme) et non en quelque chose d'extérieur, il compare les mouvements des animaux à ceux des machines. « Telle est donc la façon dont les animaux sont poussés au mouvement et à l'action, la cause dernière du mouvement étant le désir, et celui-ci se formant sous l'influence de la sensation, de l'imagination ou de la réflexion. [...]. On connaît les automates qui se meuvent sous une légère impulsion, les cordes tendues une fois libérées déclenchant les rouages qui s'entraînent les uns les autres, et le petit char que celui qui le monte pousse tout droit, et qui malgré cela prend un mouvement circulaire parce que ses roues sont inégales (la plus petite joue le rôle d'un centre, comme cela se produit pour les rouleaux). C'est de la même façon que se meuvent les animaux. Ils ont, en effet, des organes du même genre, le système des tendons et celui des os, ces derniers comparables aux morceaux de bois et au fer des machines, tandis que les tendons sont comme les cordes : une fois qu'ils sont libérés et se détendent, les animaux se meuvent. »

³⁹ SCHUYL Florent, *op. cit.*, p. 423.

⁴⁰ Voir par exemple les vingt-cinq sonnets publiés à l'occasion de la mort du perroquet de Madame Du Plessis Bellière dans les *Poésies choisies de Messieurs Benserade, Boisrobert, Segrais, Bertault, De Marigny, De Lafemas, Boileau, De Montereuil, De Francheville, Testu, Petit, Loret, Le Bret, Bardou, et de plusieurs autres*, vol. 3 [1656], Paris, Charles de Sercy, 1665 (3^e éd.), p. 375-410, ou, dans la « chambre bleue » de l'Hôtel de Rambouillet, le jeu des poissons, qui transpose le monde humain dans un monde aquatique, jeu auquel fait écho la lettre de la Carpe au Brochet : VOITURE Vincent, « A Monseigneur le Duc d'Enghien, lorsqu'il fit passer le Rhin aux troupes qui devoient joindre celles de M. le maréchal de Guébriant » [novembre 1643], dans *Œuvres de Voiture*, t. 1, Paris, Charpentier,

qui s'opposent à Descartes, on trouve par exemple un madrigal de sa propre nièce Catherine sur la fameuse fauvette qui revient chaque année chez Mme de Scudéry :

Voici quel est mon compliment
Pour la plus belle des Fauvettes,
Quand elle revient où vous êtes.
Eh ! M'écriai-je alors avec étonnement,
N'en déplaise à mon Oncle, elle a du sentiment⁴¹.

III – Réponses à Descartes, des représentations alternatives

On peut s'interroger sur le rôle ou la pertinence de l'intervention des auteurs des Belles-Lettres dans la querelle savante. Le madrigal de Catherine Descartes, par exemple, semble plus mondain et enjoué qu'engagé : le sens philosophique du mot « sentiment », qui désigne la sensation, vient certes colorer plaisamment le texte, mais il s'efface dans la syllepse au profit de son sens affectif, qui suppose par projection anthropomorphique que la fauvette vient retrouver Mme de Scudéry par attachement. Jean-Luc Guichet, devant le constat de l'ampleur prise par le débat dans tous les milieux, fait l'hypothèse de l'inconsistance de la querelle :

On peut en effet à bon droit éprouver de la perplexité devant l'importance prise par cet épisode qui, débordant l'austère échange savant, se répand dans la bonne société, anime les salons, suscite les éclats, divise et oppose les passions. Peut-être alors est-il plus avisé de soupçonner le manque de consistance philosophique d'une gesticulation fréquemment théâtrale qui respire le prétexte, le règlement de comptes entre groupes philosophiques mais aussi religieux et idéologiques, voire politiques (jésuites et jansénistes), la mise en vedette de « dames de la haute » montant, avec une complaisance apparente sans doute mêlée souvent aussi de sincérité, à la défense de leur « bichon » contre l'offense des mécanicistes...⁴²

Cette hypothèse est immédiatement contrariée par l'énumération des enjeux plus ou moins externes à la question animale : la question du rôle de l'imagination dans la connaissance, celle du rapport de l'âme et du corps, celle de l'idée de Dieu et d'âme, au cœur de la querelle. La question des bêtes apparaît alors comme un « terrain déplacé et fausement insignifiant »⁴³ : « Certes se trouve débordé de toutes parts le strict sort des bêtes : même s'il y est aussi question d'elles, cette querelle n'est que secondairement querelle *pour* les bêtes et se révèle surtout querelle d'hommes les uns *contre* les autres »⁴⁴. Ce constat semble valoir tout aussi bien pour les auteurs des Belles-Lettres qui jouent sur ce « terrain déplacé » pour déconstruire la représentation de l'homme qu'elle entraîne.

Les discours littéraires peuvent tout d'abord dénoncer les arguments cartésiens par des armes qui leur conviennent particulièrement : la fiction et le comique. Les oiseaux des *États et empires du Soleil* ou le « je » lyrique du « Discours à Madame de La Sablière » discréditent par exemple la thèse des cartésiens en montrant qu'elle s'appuie sur des postulats qui ne valent que dans une perspective anthropocentrique, qu'ils déplacent au sein de leurs fictions. Ainsi, Cyrano de Bergerac invente un monde inversé où ce sont les oiseaux qui sont dotés de

1855, p. 401-403.

⁴¹ DESCARTES Catherine, « Madrigal. Sur la fauvette de Sapho », dans Dominique Bouhours, *Recueil de vers choisis*, Paris, G. et L. Josse, 1693, p. 230.

⁴² GUICHET Jean-Luc, « Introduction », dans GUICHET Jean-Luc (dir.), *De l'animal-machine à l'âme des machines. Querelles biomécaniques de l'âme (XVII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 12.

⁴³ *Ibid.*, p. 14.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 16.

langage et qui s'en servent habilement dans le procès qu'ils engagent contre le personnage humain, Dyrcona, qui est quant à lui réduit au mutisme pendant toute la séance. La querelle des animaux-machines devient, par le jeu du renversement carnavalesque, un débat entre oiseaux sur la nature humaine. L'anthropocentrisme de la querelle humaine est singé dans l'ornithocentrisme de la querelle des oiseaux. L'argument suivant des oiseaux est farfelu par le point de vue étroit, ornithocentrique qui le fonde : « [L'homme] n'a ni bec, ni plumes, ni griffes, et son âme serait spirituelle ! »⁴⁵. Néanmoins, il imite la forme de celui de Descartes qui prive les animaux d'âme parce qu'ils sont privés de certains attributs humains : l'animal n'a ni langage, ni la capacité de réussir des actions variées, il ne saurait donc posséder une âme spirituelle. L'insuffisance du lien logique entre l'absence de bec et l'absence d'âme révèle de manière comique la faiblesse formelle de l'argument cartésien, fondé sur des considérations anthropocentriques. Le comique est employé aussi par La Fontaine dans son *Discours à Madame de La Sablière* contre ceux qui prétendent « Que la bête est une machine ;/Qu'en elle tout se fait sans choix et par ressorts »⁴⁶. Le poète joue de l'antiphrase, en qualifiant la philosophie cartésienne de « Subtile, engageante, et hardie », et de la concentration du propos permise par le régime versifié pour mettre en lumière l'incohérence de l'hypothèse, qui conduit notamment à donner deux causes différentes à un même effet, le mouvement : « – Qu'est-ce donc ? – Une montre. – Et nous ? C'est autre chose./Voici de la façon que Descartes l'expose »⁴⁷. Enfin, il fait sien le reproche le plus souvent émis par les philosophes et théologiens contemporains contre le dualisme : la fragilité de l'explication de la manière dont interagissent l'âme immatérielle et le corps matériel, par la glande pinéale : « Un esprit vit en nous, et meut tous nos ressorts : / L'impression se fait. Le moyen, je l'ignore [...] / Et, s'il faut en parler avec sincérité, / Descartes l'ignorait encore »⁴⁸. L'octosyllabe du dernier vers, qui rompt avec les alexandrins précédents, met en relief la pointe comique, selon laquelle Descartes ne croirait pas lui-même à son explication fantaisiste.

Le comique n'est pas la seule arme des auteurs des Belles-Lettres, qui opposent d'autres arguments au sein de leurs fictions ou qui dénoncent le caractère trop péremptoire et affirmatif des arguments cartésiens, en l'absence de données empiriques suffisantes pour les valider. La Fontaine formule une alternative à la représentation cartésienne de l'animal :

Pour moi, si j'en étais le maître,
 Je leur en donnerais aussi bien qu'aux enfants.
 Ceux-ci pensent-ils pas dès leurs plus jeunes ans ?
 Quelqu'un peut donc penser ne se pouvant connaître.
 Par un exemple tout égal,
 J'attribuerais à l'animal
 Non point une raison selon notre manière,
 Mais beaucoup plus aussi qu'un aveugle ressort :
 Je subtiliserais un morceau de matière,
 Que l'on ne pourrait plus concevoir sans effort,
 Quintessence d'atome, extrait de lumière,
 Je ne sais quoi plus vif et plus mobile encor
 Que le feu : car enfin, si le bois fait la flamme,
 La flamme en s'épurant peut-elle pas de l'âme

⁴⁵ BERGERAC Cyrano de, *L'Autre Monde. Les États et Empires du Soleil* [1657], Paris, Folio classique, 1998, p. 235.

⁴⁶ Pour cette citation et la suivante : LA FONTAINE Jean de, « Discours à Madame de La Sablière », *op. cit.*, p. 298.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 299.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 302.

Nous donner quelque idée, et sort-il pas de l'or
Des entrailles du plomb ? Je rendrais mon ouvrage
Capable de sentir, juger, rien davantage,
Et juger imparfaitement,
Sans qu'un singe jamais fit le moindre argument.⁴⁹

La Fontaine formule donc, au sein du poème, une théorie alternative, qui préserve la spécificité de la raison humaine, mais dote l'animal d'une âme qui lui donne la faculté de sentir, de « juger imparfaitement » et qui empêche de le considérer comme un « aveugle ressort ». Il propose deux arguments inspirés de la pensée gassendiste⁵⁰ : l'un par analogie avec l'enfant dont la raison n'est pas encore développée, mais qui pour autant, est doté d'une âme – l'argument de l'absence d'âme par le constat de l'absence de raison est donc insuffisant – et l'autre qui consiste à décrire l'âme que pourraient avoir les animaux, matérielle encore mais constituée d'atomes plus subtils encore que ceux d'une flamme. Enfin, les nombreux modalisateurs épistémiques (« Pour moi », « si », l'emploi du conditionnel, de l'interrogative...) s'opposent au caractère doctrinaire des arguments philosophiques qui prétendent trancher des questions métaphysiques. Cyrano de Bergerac dénonce de la même manière la dimension apodictique de la démonstration de Descartes, en mettant en scène dans sa fiction un argument contraire sur la question du langage :

Je vois votre esprit tendu à comprendre comment il est possible que je m'explique à vous d'un discours suivi, vu qu'encore que les oiseaux contrefassent votre parole, ils ne la conçoivent pas ; mais aussi quand vous contrefaites l'aboi d'un chien ou le chant d'un rossignol, vous ne concevez pas non plus ce que le chien ou le rossignol ont voulu dire. Tirez donc conséquence de là que ni les oiseaux ni les hommes ne sont pas pour cela moins raisonnables.⁵¹

L'opposition entre le point de vue imputé à Dyrcona et celui de l'oiseau mythique est mise en scène autour du connecteur *mais*, qui met dos à dos les positions de Descartes et Montaigne⁵². La conclusion, comprise dans la dernière phrase, n'a d'autre but que de révéler la fragilité de l'argument de Descartes, qui n'est valable que dans un paradigme anthropocentrique. Sans que Cyrano de Bergerac ne plaide pour ou contre l'existence d'un langage animal, il montre en lui opposant l'argument sceptique l'impossibilité de conclure prudemment à l'absence de raison animale.

Enfin, par les scènes qu'elle représente, la création littéraire permet de donner corps aux animaux au sein de ses fictions, contre l'animal théorique, abstrait de Descartes, et se montrer ainsi plus persuasive. En ce sens, bien que sa représentation soit anthropomorphique, la fauvette de Madame de Scudéry et de Catherine Descartes semble plus incarnée que les hirondelles de son oncle qui, lorsqu'elles « viennent au printemps, [...] agissent en cela

⁴⁹ *Ibid.*, p. 303-304.

⁵⁰ Sur les liens entre La Fontaine et le gassendisme, voir : GRUFFAT Sabine, « La Théorie des esprits animaux ou l'alchimie poétique de La Fontaine », dans KLEIMAN-LAFON Sylvie & Sylvie LOUIS-COURVOISIER (dir.), *Les esprits animaux (XVI^e-XXI^e siècles). Littérature, histoire, philosophie*, Genève, Fondation Hardt, 2016, p. 29-40.

⁵¹ BERGERAC Cyrano de, *op. cit.*, p. 231-232.

⁵² Selon le premier, « on ne doit pas [...] penser, comme quelques anciens, que les bêtes parlent, bien que nous n'entendions pas leur langage. Car, s'il était vrai, puisqu'elles ont plusieurs organes qui se rapportent aux nôtres, elles pourraient aussi bien se faire entendre à nous qu'à leurs semblables » (DESCARTES René, « Discours de la Méthode », *op. cit.*, p. 166). Le point de vue de l'oiseau reprend l'argument de Montaigne : « Ce défaut qui empêche la communication d'entre elles et nous, pourquoi n'est il aussi bien à nous qu'à elles ? C'est à deviner, à qui est la faute de ne nous entendre point : car nous ne les entendons non plus qu'elles nous. Par cette mesme raison, elles nous peuvent estimer bestes, comme nous les en estimons. » (MONTAIGNE Michel de, *op. cit.*, II, 12, p. 453).

comme des horloges »⁵³. Ces représentations littéraires peuvent être, bien davantage que l'animal-machine, inspirées d'une expérience réelle d'observation des animaux. Tristan L'Hermite compose par exemple le personnage de maître Robert, un grand singe, en s'appuyant sur des sources de relations de voyage du XVI^{ème} siècle⁵⁴. Son habileté et son intelligence – il est capable d'aller acheter du vin en récupérant la monnaie de sa pièce, il élabore des stratégies pour voler les pâtisseries des enfants⁵⁵ – en font un animal bien différent du singe de la fiction cartésienne, qu'on ne saurait distinguer d'une machine. Par une forme de renversement carnavalesque, qui rappelle le procédé de Cyrano de Bergerac dans « Histoire des oiseaux », ce sont les hommes à qui le singe malin jette des pièces de monnaie volées, qui semblent correspondre aux critères de définition de l'automate, réifiés par la notion de « foule » qui agit d'un même mouvement, dont les organes, yeux et mains, ne semblent avoir été disposés qu'en vue d'une seule fin : regarder leur bienfaiteur et amasser l'argent qu'il jette.

Mais ils eurent beau crier et commander au nom du prince que cette populace se retirât, cette foule de gens ne connaissait plus rien que maître Robert et n'avait plus d'yeux que pour le regarder ni de mains que pour essayer de prendre ce qu'il jetait.⁵⁶

L'humain n'est pas seulement rabaissé ici en se soumettant aux caprices d'une bête-idole : sa mécanisation, par opposition à l'habileté et aux facultés intellectuelles du singe, rend caduque la distinction radicale de Descartes. La fiction littéraire se met ainsi au service de la dénonciation de l'hypothèse cartésienne, qui semble tout aussi fictive :

Aux yeux du lecteur informé, capable d'identifier la source utilisée par Tristan, il apparaît en somme que « maître Robert » est peut-être moins fictif que les robots simiesques inventés par Descartes dans ses expériences de pensée. D'un côté, en effet, le philosophe suppose un automate parfaitement semblable à un singe, puis constate l'absence de différences entre le comportement de la machine et celui de l'animal ; de l'autre, le romancier imagine un singe dont le comportement reproduit celui d'une bête décrite par un naturaliste sur la base de son expérience visuelle. Descartes propose une *fiction d'observation* ; Tristan élabore une *fiction fondée sur l'observation*.⁵⁷

Dans le *Discours à Madame de la Sablière*, La Fontaine atténue la dimension merveilleuse des fables en ne cédant jamais la parole aux bêtes, mais il représente leurs actions comme dans une « fiction fondée sur l'observation », faisant du texte littéraire le lieu d'une expérience qui s'oppose à des théories abstraites. Après avoir exposé l'hypothèse cartésienne, il met en scène un cerf qui échappe aux chiens par « cent stratagèmes/Dignes des plus grands chefs »⁵⁸, dont l'un consiste à détourner l'attention des chiens sur une autre proie, puis une perdrix qui berne le chasseur en se faisant passer pour une proie facile, blessée, afin de l'attirer loin de ses petits, et enfin des castors qui s'illustrent par la qualité de leurs travaux. Les deux premiers exemples montrent l'habileté des animaux capables de s'adapter à des situations exceptionnelles et le dernier les capacités remarquables particulières à certaines espèces. Contre l'argument cartésien, selon lequel ces actions sont le pur fruit d'un instinct dépourvu d'intelligence, La Fontaine met en scène toute l'imagination, l'intelligence dont font preuve les animaux dans

⁵³ DESCARTES René, « Lettre au Marquis de Newcastle », *op. cit.*, p. 1256.

⁵⁴ Vraisemblablement des chapitres consacrés au singe de l'*Historia natural y moral de las Indias* [1590] d'Acosta (voir TINGUELY Frédéric, « Singeries romanesques et anthropologie libertine au XVII^e siècle », *Littérature*, Vol. 3, n°142, 2006, p. 90) : les exemples du singe qui commande du vin ou querelle les enfants sont tirés de ce récit de voyage.

⁵⁵ L'HERMITE Tristan, *Le Page disgracié* [1643], Paris, Gallimard, 1994, p. 280.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 282.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 91.

⁵⁸ Cette citation et suivante : LA FONTAINE Jean de, « Discours à Madame de La Sablière », *op. cit.*, p. 300.

ces diverses actions qui ne sauraient s'expliquer par des lois purement mécaniques, mais impliquent une forme de logique et de déduction : « Que ces Castors ne soient qu'un corps vide d'esprit/Jamais on ne pourra m'obliger à le croire ».

Les représentations littéraires des animaux après la formulation de l'hypothèse de l'animal-machine demeurent pétries d'anthropomorphisme ou témoignent de préoccupations anthropocentriques, dans la lignée d'une longue tradition où l'animal se fait miroir de l'homme et miroir de la nature. L'hypothèse cartésienne marque profondément l'histoire de la pensée animale par sa radicalité, mais aussi parce que son caractère contre-intuitif et abstrait inspirera, à ses dépens, plusieurs auteurs des Belles-Lettres. Ils lui opposeront des figures animales incarnées quoique fictives pour nier la distinction radicale et ontologique qu'elle établit entre l'homme et l'animal. Cette évolution des représentations animales est soutenue, dès la fin du XVII^{ème} siècle, par la diffusion des savoirs scientifiques, enrichis grâce au développement de la méthode expérimentale, aux nouveaux instruments scientifiques d'observation et à l'accès plus aisé à l'observation des animaux dans les ménageries ou *via* des représentations imprimées dans les ouvrages de zoologie.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

S.N., « Bouts-Rimez. Sur la Mort du Perroquet de Madame du Plessis-Belliere », dans *Poésies choisies de Messieurs Bensserade, Boisrobert, Segrais, Bertault, De Marigny, De Lafemas, Boileau, De Montereuil, De Francheville, Testu, Petit, Loret, Le Bret, Bardou, et de plusieurs autres*, vol. 3 [1656], Paris, Charles de Sercy, 1665 (3^e éd.), p. 375-410.

S.N., « Response à l'Ennemy de l'amour & des femmes, faite par Erophile », dans *Recueil de pieces en prose, les plus agreables de ce temps. Composées par divers auteurs*, Vol. 1, Paris, Charles de Sercy, 1659, p. 356-366.

ARISTOTE, *Marche des animaux. Mouvement des animaux. Index des traités biologiques.*, trad. et éd. Pierre Louis, Paris, Les Belles Lettres, 1973, 171 p.

BERGERAC Cyrano de, *L'Autre Monde. Les États et Empires du Soleil* [1657], Paris, Folio classique, 1998, 423 p.

BINET Etienne, *Essay des merveilles de nature et des plus nobles artifices*, Rouen, Romain de Beauvais, 1622, 600 p.

BOILEAU Nicolas, *Satires, Epîtres, Art poétique* [1666], éd. Jean-Pierre Collinet, Paris, Gallimard, 1985, 349 p.

CORDEMOY Géraud de, *Copie d'une lettre écrite à un savant religieux de la Compagnie de Jésus pour montrer : I, que le système de Descartes et son opinion touchant les bestes n'ont rien de dangereux ; II et que tout ce qu'il en a écrit semble estre tiré du premier chapitre de la Genèse*, Paris, Claude Barbin, 1668, 71 p.

S.N. (CUREAU DE LA CHAMBRE Marin), *De l'amitié et la haine qui se trouvent entre les animaux*, Paris, s.n., 1667, 80 p.

DESCARTES Catherine, « Madrigal. Sur la fauvette de Sapho », dans BOUHOURS Dominique, *Recueil de vers choisis*, Paris, G. et L. Josse, 1693, p. 230.

DESCARTES René, *Œuvres et Lettres*, Paris, Pléiade, 1953, 1421 p.

« Discours de la méthode » [1637], p. 125-179.

« Méditations. Objections et réponses » [1641], p. 253-547.

« Lettre au père Vatier du 22 février 1638 », p. 990-994.

« Lettre au Marquis de Newcastle d'Égmond, 23 novembre 1646 », p. 1252-1257.

DILLY Antoine, *De l'âme des bêtes ou après avoir démontré la spiritualité de l'âme de l'homme, où l'on explique par la seule machine, les actions les plus surprenantes des animaux*, Lyon, Anisson et Posuel, 1676, 359 p.

GRUFFAT Sabine, La Théorie des esprits animaux ou l'alchimie poétique de La Fontaine, dans KLEIMAN-LAFON Sylvie et LOUIS-COURVOISIER Sylvie (dir.), *Les esprits animaux (XVI^e-XXI^e siècles). Littérature, histoire, philosophie*, Fondation Hardt, Genève, 2016, p. 29-40.

LA FONTAINE Jean de, *Fables* [1679], Paris, Le Livre de poche, 2002, 542 p.

L'HERMITE Tristan, « La Lyre » [1641], dans *Les Amours et autres poésies choisies*, éd. Pierre Camo, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 135-198.

L'HERMITE Tristan, *Le Page disgracié* [1643], éd. Jacques Prévost, Paris, Gallimard, 1994, 320 p.

MERSENNE Marin, *Harmonie universelle contenant la théorie et la pratique de la musique*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1638, 487 p.

MONTAIGNE Michel de, *Essais* [1592], Paris, Presses universitaires de France, 1992, 1387 p.

PARDIES Ignace Gaston, *Discours de la connaissance des bêtes*, Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1672, 237 p.

ROHAULT Jacques *Entretiens sur la philosophie*, Paris, Michel Le Petit, 1671, 219 p.

SCHUYL Florent, Préface de *L'Homme de René Descartes et un Traité de la formation du fœtus du même auteur*, Paris, Charles Angot, 1664, p. 409-448.

VOITURE Vincent, « A Monseigneur le Duc d'Enghien, lorsqu'il fit passer le Rhin aux troupes qui devoient joindre celles de M. le maréchal de Guébriant » [novembre 1643], dans *Oeuvres de Voiture*, t.1, Paris, Charpentier, 1855, p. 401-403.

Études

BARATAY Éric, *L'Église et l'animal (France, XVII^e-XX^e siècles)*, Paris, Cerf, 1996, 382 p.

BOAS George, *The Happy Beast in French Thought of the Seventeenth Century*, Baltimore, The Johns Hopkins press, 1933, 159 p.

DARMON Jean-Charles, *Philosophie épicurienne et littérature au XVII^e siècle en France. Études sur Gassendi, Cyrano, La Fontaine, Saint-Évremond*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 387 p.

GONTIER Thierry, *De l'homme à l'animal. Montaigne et Descartes ou les paradoxes de la philosophie moderne sur la nature des animaux*, Paris, Vrin, 1998, 320 p.

GUICHET Jean-Luc, « Introduction », dans GUICHET Jean-Luc (dir.), *De l'animal-machine à l'âme des machines. Querelles biomécaniques de l'âme (XVII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 7-21.

KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, *Nous et les autres animaux*, Paris, Labyrinthes, 2021, 611 p.

Ministère de l'Éducation nationale, Arrêté du 17/01/2019, Bulletin officiel, 22 janvier 2019, n°1.

PASTOUREAU Michel, *L'Ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, 2007, 432 p.

PASTOUREAU Michel, *Le Taureau. Une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 2020, 160 p.

PIERAGNOLI Joan, *La cour de France et ses animaux. XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2016, 376 p.

ROUX Sophie, « Quelles machines pour quels animaux ? Jacques Rohault, Claude Perrault, Giovanni Alfonso Borelli », dans GAILLARD Aurélie *et alii* (dir.), *L'automate. Machine, métaphore, modèle, merveille*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2012, 505 p.

SAHLINS Peter, *1668. The Year of the Animal in France*, New York, Zone Books, 2017, 492 p.

TINGUELY Frédéric, « Singeries romanesques et anthropologie libertine au XVII^e siècle », *Littérature*, Vol. 3, n°142, 2006, p. 79-93.

Pour citer cet article : DELATTRE Camille, « Représentations de l'animal au temps de la querelle des animaux-machines », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, « Représentation(s) », 2021, p. 123-138.

Camille Delattre est doctorante en Lettres Modernes à l'Université de Lorraine, sous la direction de Claire Badiou-Monferran, au sein de l'EA7305 LIS (Littérature, Imaginaire, Sociétés). Ses travaux portent sur la mise en scène des animaux – en particulier parlants – dans le discours littéraire français au temps de la controverse des animaux-machines (1637-1764) et sur les choix stylistiques, linguistiques et narratifs qui lui sont associés. Elle est co-responsable du laboratoire junior *RAT - Recherches Animalières Transdisciplinaires et Transséculaires* à l'ENS de Lyon, agrégée de Lettres modernes et ATER à l'Université de Lorraine (Nancy, section CNU 9) depuis 2019.

REMERCIEMENTS

Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* témoignent de leur profonde reconnaissance envers les nombreux acteurs qui ont permis l'élaboration du présent numéro, fruit d'un long processus ayant commencé avec l'organisation du premier webinaire thématique de l'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes et qui n'aurait pu voir le jour sans le concours de ses formidables référents scientifiques : Andradra Cretanu très récemment nommée Docteure en Science Politique et que nous félicitons par la même occasion ; Camille Delpech, Doctorante en Droit en cotutelle à l'Université Laval et à l'École des hautes études en sciences sociales ; Félix Mégret, Doctorant en philosophie politique à l'Université Paris-Nanterre et Jérémy Filet, Docteur en civilisation britannique du XVIII^{ème} siècle de l'Université de Lorraine et de la Manchester Metropolitan University.

Nous remercions aussi les experts-discutants pour leurs éclairages, commentaires et suggestions, qui ont alimenté débats et réflexions : Cyrille François, Docteur en Lettres de l'Université de Cergy-Pontoise ; Gauthier Mouton, Doctorant en Science politique à l'Université du Québec à Montréal ; Léa Stéphan, Docteure en lettres et littérature anglaise et anglo-saxonnes ; Carla Cavalcanti e Silva, Docteure en Littérature et Maître de conférences à l'Université de l'État de São Paulo ; Simon Dabin, Doctorant en Science politique à l'Université de Montréal ; Zeynep Bursa-Millet, Docteure en Histoire et Attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Paris-Nanterre ; Rachel Laforest, Professeure de Science politique à Queen's University (Kingston, Ontario) ; Catherine Touche, Doctorante en Histoire du droit à l'Université Rennes 1 et Louise Millon-Hazo, Docteure en Littérature française à l'Université Sorbonne Paris Cité et Professeure agrégée de Lettres modernes.

Une mention spéciale de remerciement est adressée à l'ensemble des conférenciers du webinaire qui, par la qualité de leurs travaux et présentations, ont exposé les facettes aussi nombreuses qu'originales autorisées par l'étude pluridisciplinaire des représentations. Bien entendu, il nous faut également saluer l'ensemble des auditeurs qui ont contribué à faire vivre et rayonner cet événement par leur présence et par la richesse de leurs interventions.

Enfin et plus largement, nous tenions aussi à remercier tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont fourni un appui décisif en prêtant de leur temps, expertise, enthousiasme et relations pour ce projet désormais abouti : Marc Escola, Docteur en Littérature française et Professeur à l'Université de Lausanne et gestionnaire de la plate-forme *Fabula* ; Joëlle Légeret, Doctorante en Littératures comparées à l'Université de Lausanne et membre de l'AJCC ; Andrea Forget, Doctorante en Langues et littérature arabes à l'Université de Lorraine ; Christiane Chaulet-Achour, Docteure en Littérature et Professeure à l'Université Cergy-Pontoise ; Sylvette Larzul, Docteure en études arabes et islamiques, Professeure agrégée honoraire associée à l'Institut des Mondes Africains (IMAF) ; Jean-Denis Garon, Docteur en Économie ; Joseph Yvon Thériault, Professeur retraité de sociologie à l'Université du Québec à Montréal.

LISTE DES CONTRIBUTEURS

Laurent BORZILLO, Docteur en Science politique, Université de Montréal et Université de Montpellier et chercheur postdoctoral.

Frédéric BOUHON, Professeur de Droit public, Université de Liège.

Camille DELATTRE, Doctorante en Lettres modernes, Université de Lorraine.

Julien DORIS, Doctorant en Administration publique, Université d'Ottawa.

Jérémy ELMERICH, Doctorant en science politique et en Civilisation britannique, Université du Québec à Montréal et Université Polytechnique des Hauts-de-France.

Erick MICELI, Doctorant en Histoire moderne, Université de Corte et Université de Gênes.

Quentin MULLER, Doctorant en Histoire moderne, Université de Lorraine.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Adrien ARACIL, Doctorant en Histoire moderne et contemporaine à Sorbonne Université.

Pierre BAUDRY, Docteur en Sociologie de l'École pratique des hautes études et agrégé d'allemand.

Robert CHAOUAD, Docteur en Science politique de l'Université Paris 8 et chercheur à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques.

Delphine DESCHAUX-DUTARD, Maître de conférence en Science politique à l'Université Grenoble-Alpes.

Emmanuel GERARDIN, Docteur en Histoire moderne de l'Université de Strasbourg et professeur agrégé d'histoire.

Augustin LESAGE, Doctorant en Littérature, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Université de Bâle.

Jean-Baptiste MARY, Doctorant en Archéologie, Université Lumière Lyon 2.

Lise MICHEL, Docteure en Littérature française et Professeure associée, Université de Lausanne.

Jules NOVAT-BRALY, Doctorant en Science politique, Université Paris 8.

Sylvie PERRIER, Docteure et Professeure en Histoire, Université d'Ottawa.

TABIE DES MATIÈRES

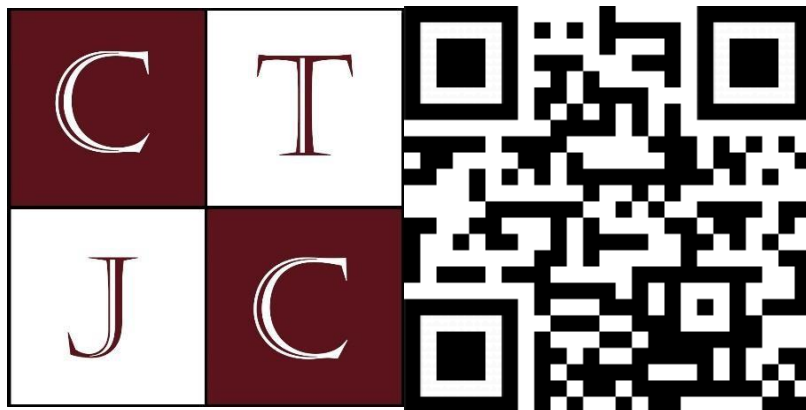
| | |
|---|-----|
| SOMMAIRE | 5 |
| Représentations : Notions ambivalentes, concepts confluents..... | 7 |
| Résumés des contributions..... | 19 |
| Représentations : Retour aux fondamentaux (Grande conférence)..... | 23 |
| | |
| ARTICLES | 33 |
| | |
| Erick MICELI « Vox populi, vox dei, il Popolo grida »..... | 35 |
| | |
| Quentin MULLER Terre et château dans les représentations politiques et sociales du premier XVII ^{ème} siècle. Les identités nobiliaires (Lorraine et France) face à Richelieu | 57 |
| | |
| Laurent BORZILLO Quels partenaires choisir pour les groupements tactiques de l'Union européenne ? Analyse des politiques de défense française et allemande et de leurs choix d'alliance..... | 85 |
| | |
| Camille DELATTRE Représentations de l'animal au temps de la querelle des animaux-machines..... | 123 |
| | |
| REMERCIEMENTS | 139 |
| | |
| LISTE DES CONTRIBUTEURS & COMITÉ SCIENTIFIQUE | 140 |
| | |
| QUI SOMMES-NOUS ? | 142 |

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes, établie sous le régime de la loi de 1901, se donne pour but de promouvoir le comparatisme et la politique comparée, et les travaux des jeunes chercheurs des disciplines afférentes. Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* sont la traduction de cet objectif.

L'AJCC est gouvernée par trois principes : libre-accès, gratuité, neutralité.
En plus d'être ouverte à tous et libérée des contraintes économiques, la revue n'attache aucune importance à l'expérience et aux publications antérieures de celles et ceux qui désirent y contribuer, pas plus qu'à leur établissement d'origine.

Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* sont une revue comparatiste, francophone et pluridisciplinaire à comité de lecture. Chaque article a été évalué par un docteur et un doctorant.



L'ensemble des travaux publiés par l'AJCC ou les CTJC sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

